

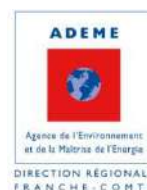


Parc  
naturel  
régional  
du Doubs Horloger

***Horizon 2035***

**Charte fondatrice du  
Parc naturel régional  
du Doubs Horloger**

Septembre 2020





# SOMMAIRE

<b>Sommaire .....</b>	<b>3</b>
<b>Le projet stratégique du Doubs Horloger .....</b>	<b>6</b>
<b>UN PROJET AU LONG COURS</b>	<b>6</b>
<b>UN TERRITOIRE DE MONTAGNE HABITE ET VIVANT A L'EQUILIBRE FRAGILE</b>	<b>6</b>
<b>LE PERIMETRE DU PARC NATUREL REGIONAL</b>	<b>8</b>
<b>UNE DEMARCHE CONCERTEE</b>	<b>9</b>
<b>4 GRANDS DEFIS POUR LE TERRITOIRE</b>	<b>11</b>
Défi 1 : Diminuer les pressions sur l'environnement, les ressources naturelles et les paysages liées au développement du territoire	11
Défi 2 : Renforcer la connaissance et de la mise en valeur du patrimoine	11
Défi 3 : Maintenir le « vivre ensemble » du territoire et un dynamisme économique durable	12
Défi 4 : Fédérer les acteurs autour du projet de PNR	12
<b>L'AMBITION POUR L'AVENIR DU DOUBS HORLOGER</b>	<b>12</b>
1. Une réflexion partagée sur l'avenir du territoire	12
2. Une ambition qui repose sur 4 axes	13
<b>AXE 1 : Renforcer la Haute Valeur Patrimoniale du Doubs Horloger</b>	16
<b>AXE 2 : Renouveler la dynamique du territoire pour une Haute Qualité du Cadre de Vie</b>	18
<b>AXE 3 : Développer une économie durable pour un territoire à Haute Valeur Ajoutée</b>	19
<b>AXE 4 : fédérer les acteurs pour une Haute Valeur Territoriale</b>	21
<b>LA CHARTE ET LE PLAN DU PARC</b>	<b>22</b>
1. La Charte	22
2. Le Plan de Parc et les symboles de référence	22
3. Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc	23
4. Les engagements des signataires	25
5. Le suivi et l'évaluation de la Charte	26
<b>LES 4 AXES DE LA CHARTE .....</b>	<b>28</b>
<b>Axe 1 – Renforcer la haute valeur patrimoniale du Doubs Horloger ..</b>	<b>31</b>
<b>ORIENTATION 1.1 – CONFORTER DURABLEMENT LA BIODIVERSITE, GARANTIR LA FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE ET UNE RESSOURCE EN EAU DE QUALITE</b>	<b>32</b>
Mesure 1.1.1 – Préserver les milieux naturels remarquables et les especes emblématiques	33
Mesure 1.1.2 – Garantir la fonctionnalité écologique des milieux naturels	40
Mesure 1.1.3 – S'engager en faveur de la nature ordinaire	46
Mesure 1.1.4 - Gérer durablement les ressources en eau souterraines et superficielles	51
<b>ORIENTATION 1.2 – VALORISER LE PATRIMOINE BATI ET RECONNAITRE LES SAVOIR-FAIRE</b>	<b>58</b>
Mesure 1.2.1 - Maintenir et valoriser les savoir-faire et le patrimoine bâti local caractéristique	59
Mesure 1.2.2 - Promouvoir une architecture de qualité, entre tradition et modernité	64
Mesure 1.2.3 - Protéger et transmettre les savoir-faire locaux	68

## **ORIENTATION 1.3 – CONSERVER DES PAYSAGES DE QUALITE, RICHES DE LEUR DIVERSITE ET VALORISANT**

<b>LES CARACTERISTIQUES LOCALES</b>	<b>72</b>
Mesure 1.3.1 – Perenniser et promouvoir la qualite des paysages	73
Fiche de préconisations paysagères	79
LE JURA PLISSE DES GRANDS MONTS	79
Fiche de préconisations paysagères	83
LE SECOND PLATEAU	83
LES GORGES DU DOUBS	91
LA VALLEE DU DESSOUBRE	98
LE PREMIER PLATEAU	104
LA BORDURE JURASSIENNE	110

## **Axe 2 – Renouveler la dynamique du territoire pour une haute qualité du cadre de vie..... 118**

### **ORIENTATION 2.1 – AMENAGER LE TERRITOIRE DE MANIERE DURABLE 119**

Mesure 2.1.1 - Menager le territoire par une urbanisation frugale	120
Mesure 2.1.2 - Revitaliser les centres des villes et villages et requalifier les zones d’activites economiques	128
Mesure 2.1.3 – Améliorer la qualité des espaces urbanisés	134

### **ORIENTATION 2.2 – CONDUIRE LA TRANSITION ENERGETIQUE POUR DEVENIR UN TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE 139**

Mesure 2.2.1 - Accroître la sobriété et l’efficacité énergétique du territoire	141
Mesure 2.2.2 - Développer des énergies renouvelables et de recuperation	145
<b>MESURE 2.2.3 - ACCENTUER LA RESILIENCE DU TERRITOIRE</b>	150
Mesure 2.2.4 – Rationnaliser les déplacements automobiles et améliorer l’accessibilité aux mobilités durables	153

### **ORIENTATION 2.3 – OFFRIR UN TERRITOIRE DISPOSANT DE SERVICES INNOVANTS ET D’UNE OFFRE CULTURELLE DIVERSIFIEE 157**

Mesure 2.3.1 - Adapter les services à l’évolution de la population à travers l’innovation	158
Mesure 2.3.2 - Assurer la cohérence de l’offre culturelle	160

## **Axe 3 – Développer une économie durable pour un territoire à haute valeur ajoutée..... 162**

### **ORIENTATION 3.1 – DEVELOPPER DES FILIERES D’EXCELLENCE ACTIVANT NOS RESSOURCES TERRITORIALES SELON DES MODES D’EXPLOITATION ET DE VALORISATION DURABLES 163**

Mesure 3.1.1 - Pérenniser les filières locales et garantir le « panier de biens et services » du doubs horloger	165
mesure 3.1.2 - Encourager l’innovation pour un modele economique durable	170
Mesure 3.1.3 - Valoriser les qualites existantes du territoire et activer de nouvelles ressources selon un mode perenne	174
Mesure 3.1.4 - Soutenir et accompagner les entreprises vers la performance environnementale	178

### **ORIENTATION 3.2 – DISPOSER D’UNE AGRICULTURE, D’UNE GESTION FORESTIERE ET D’UNE FILIERE BOIS MULTIFONCTIONNELLES ET DIVERSIFIEES 181**

Mesure 3.2.1 - Promouvoir une agriculture à haute valeur ajoutée economique, sociale et environnementale	183
Mesure 3.2.2 - Diversifier les activités agricoles et developper les circuits de proximite	188
Mesure 3.2.3 - Gérer durablement les ressources forestieres	192

Mesure 3.2.4 - Accroître la structuration de la filière bois et favoriser l'innovation et l'excellence	196
<b>ORIENTATION 3.3 – FAVORISER UN TOURISME DURABLE QUI VALORISE LE PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL</b>	<b>199</b>
mesure 3.3.1 - Structurer une offre touristique de pleine nature en 4 saisons pour s'adapter aux changements climatiques	200
Mesure 3.3.2 – Concilier fréquentation et valorisation durable des sites touristiques et naturels	204
Mesure 3.3.3 – Consolider l'offre d'hébergements et mettre en réseaux les acteurs du tourisme	208
<b>Axe 4 – Fédérer les acteurs pour une haute valeur territoriale .....</b>	<b>212</b>
<b>ORIENTATION 4.1 – RENFORCER LES COOPERATIONS ET LA COHERENCE DE L'ACTION</b>	<b>213</b>
Mesure 4.1.1 - Garantir la cohérence de l'action publique locale	214
Mesure 4.1.2 - Renforcer les coopérations avec le Parc naturel régional voisin du Doubs suisse, les villes portes ainsi qu'au sein des réseaux des PNR autour d'enjeux partagés	217
<b>ORIENTATION 4.2 – PARTAGER ET EDUQUER AUX VALEURS DU TERRITOIRE</b>	<b>219</b>
Mesure 4.2.1 - Mobiliser, sensibiliser, informer les acteurs, moteurs de la dynamique	220
Mesure 4.2.2 - Eduquer à l'environnement, au développement durable, au territoire	222
<b>Glossaire .....</b>	<b>224</b>
<b>Lexique .....</b>	<b>227</b>
Environnement	227
Urbanisme, architecture et paysages	230
Economie	232
Mobilité, énergie et services	233
<b>Annexes réglementaires et documents complémentaires .....</b>	<b>236</b>
<b>ANNEXES REGLEMENTAIRES (ART. R.333-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)</b>	<b>237</b>
Liste des communes et intercommunalités du périmètre d'étude	238
Tableau de bord du suivi de la Charte	240
<b>DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>252</b>
Liste des espèces à enjeux dans le territoire du projet de PNR du Doubs Horloger	253
La valeur agronomique des terres agricoles	268
Groupe de travail binational pour l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques du Doubs franco-suisse <sup>269</sup>	

# Le projet stratégique du Doubs Horloger

## UN PROJET AU LONG COURS

Le projet de Parc naturel régional (PNR) du Doubs Horloger est ancien, conçu dès l'origine dans le cadre d'un contexte transfrontalier. Les premières réflexions et recommandations datent de 1993 avec le Rapport du « Groupe Doubs ». Rassemblant des acteurs français et suisses (politiques, associatifs, scientifiques), ce groupe ambitionnait la création d'un statut spécifique permettant de protéger et de valoriser la vallée du Doubs, d'un outil favorisant une gestion intégrée. En 1997, les acteurs suisses se penchent sur la possibilité de créer un Parc sur la vallée du Doubs selon le modèle français. Dès le départ, ce projet est imaginé comme un parc transfrontalier et trouve toute sa pertinence dans ce cadre. L'idée progresse en Suisse avec la création en 1999 de l'Association du Parc naturel régional du Doubs (Suisse) (APNRD) qui réalise les études de faisabilité et présente un premier plan de management à la Confédération. Dans le même temps, la législation suisse évolue : une loi fédérale de 2007 permet la création de Parcs d'intérêt national et en précise les modalités. C'est ainsi que l'APNRD s'engage officiellement en 2009 comme candidate à la création d'un Parc et se lance dans l'élaboration d'une Charte de développement.

La dynamique suisse encourage la Région Franche-Comté à engager également une démarche de création d'un PNR côté français. C'est en 2007, avec l'assentiment des acteurs locaux en réflexion depuis quelques années, qu'elle lance une étude de faisabilité qui confirme l'opportunité de création d'un Parc. Le portage de la démarche est confié fin 2009 au Pays Horloger qui a pour mission de préparer la candidature et animer la démarche côté français. A l'automne 2011, le Pays Horloger sollicite alors officiellement la Région Franche-Comté pour la prescription de l'élaboration d'une Charte. Le lancement de la procédure est validé par l'assemblée régionale des 15 et 16 décembre 2011.

Suite aux visites d'opportunité, à l'été 2012, du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) et de la Fédération des PNR, le Préfet de région Franche-Comté rend un avis d'opportunité favorable en juin 2013 sur le projet de PNR ; Les caractéristiques du territoire étant considérées comme répondant aux critères de classement d'un PNR : un territoire à dominante rurale habitée et vivant, dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais à l'équilibre fragile. L'avis favorable pour la création d'un PNR est cependant assorti de réserves à lever avant passage en avis intermédiaire, réserves sur lesquelles le Pays Horloger a travaillé depuis 2014, dans le cadre de l'élaboration du projet de charte.



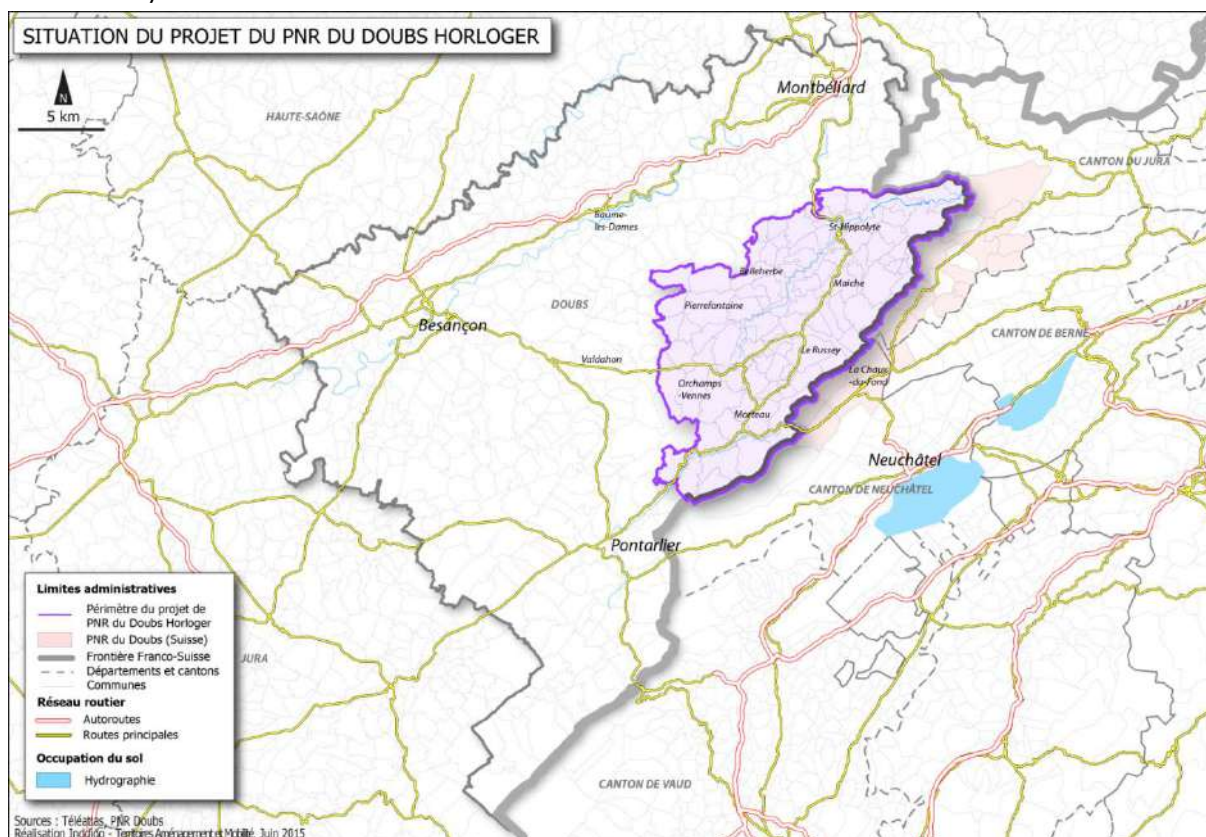
## UN TERRITOIRE DE MONTAGNE HABITÉ ET VIVANT A L'EQUILIBRE FRAGILE

Le Doubs Horloger est situé à l'Est du département du Doubs, en région Bourgogne - Franche-Comté. Regroupant 94 communes sur une superficie de 1 037 km<sup>2</sup> pour 58 668 habitants (INSEE 2016), il s'étend selon un axe principal Nord-Est – Sud-Ouest, le long de la frontière suisse (cf. carte ci-après).



Ce territoire de moyenne montagne, entièrement classé en zone de montagne est concerné à ce titre par la convention massif du Jura ; il est situé majoritairement sur les premiers et seconds plateaux du massif du Jura.

Il est structuré autour de 2 rivières, le Doubs, dont il partage une partie de son linéaire avec la Suisse, et le Dessoubre. L'altitude moyenne des communes varie de 250 m à Saint-Hippolyte à 1 036 m pour Les Gras. Les communes les plus peuplées, Morteau, Villers-le-Lac et Maiche, ont une altitude moyenne aux alentours de 900 m.



### Le territoire du Doubs Horloger trouve sa cohérence dans

- **la qualité de ses patrimoines** – naturel, culturel et paysager – d'une très grande qualité, encore riches et équilibrés mais fragilisés par une pression anthropique croissante et le changement climatique.
- **son habitat et une population** répartie dans un maillage de petites villes, villages, hameaux et écarts.

**Ces caractéristiques sont intimement liées et interagissent entre elles** : le territoire, ses paysages et son architecture, est marqué par la présence et la main de l'homme qui a largement contribué à façonner l'environnement du Doubs Horloger. En retour, cet environnement a imprimé sa marque sur les activités humaines : l'agriculture et ses produits sont le reflet du terroir, l'omniprésence de la forêt a permis le développement des métiers du bois, la qualité de l'environnement naturel a contribué au développement du tourisme...

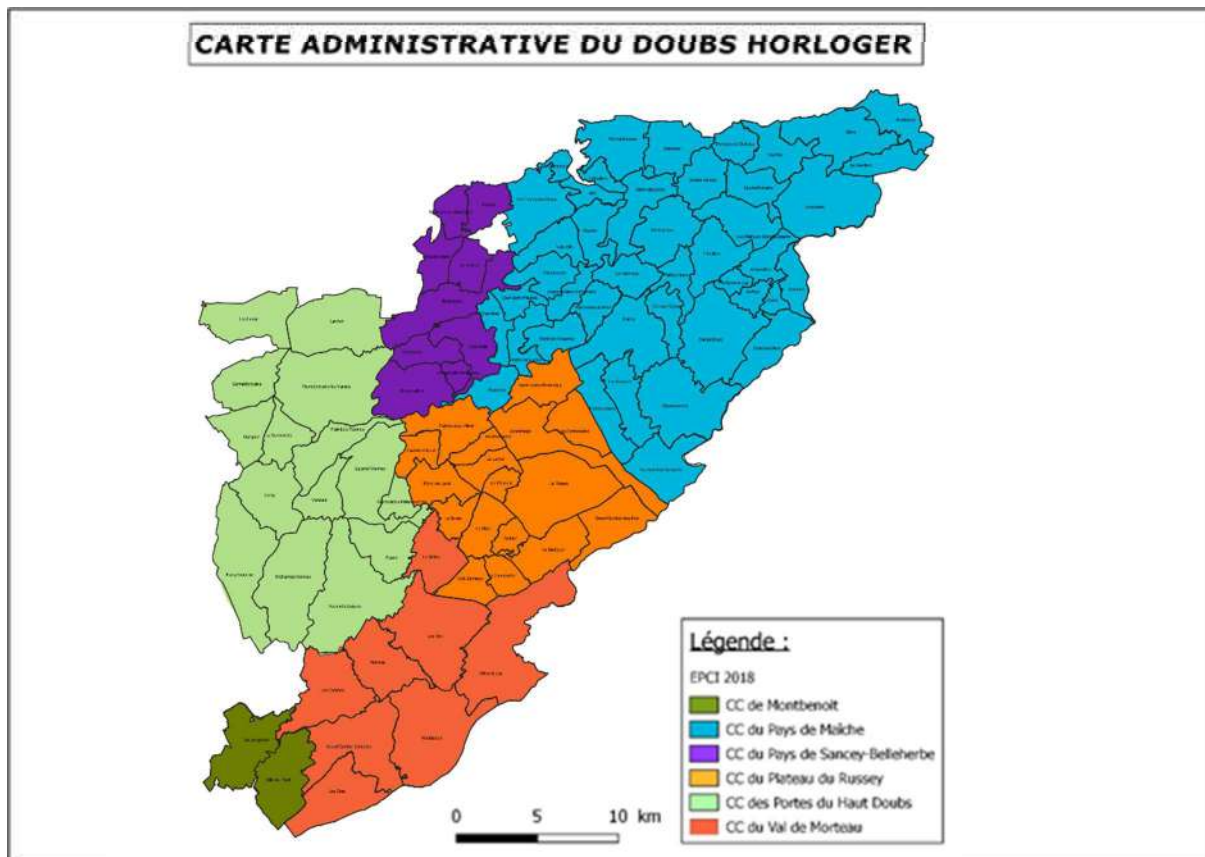
**Les spécificités et la qualité du territoire du Doubs Horloger** tiennent pour beaucoup de ce subtil équilibre entre l'homme et son environnement.

**Comme tout équilibre, il est fragile et il est mis en tension**, tension d'autant plus forte que le territoire connaît un développement démographique et urbanistique important.

Face à ces fragilités, **et pour mieux répondre aux défis à relever sur ce territoire, la création du Parc s'est imposée**. La démarche est actuellement portée par le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Horloger.

## LE PERIMETRE DU PARC NATUREL REGIONAL

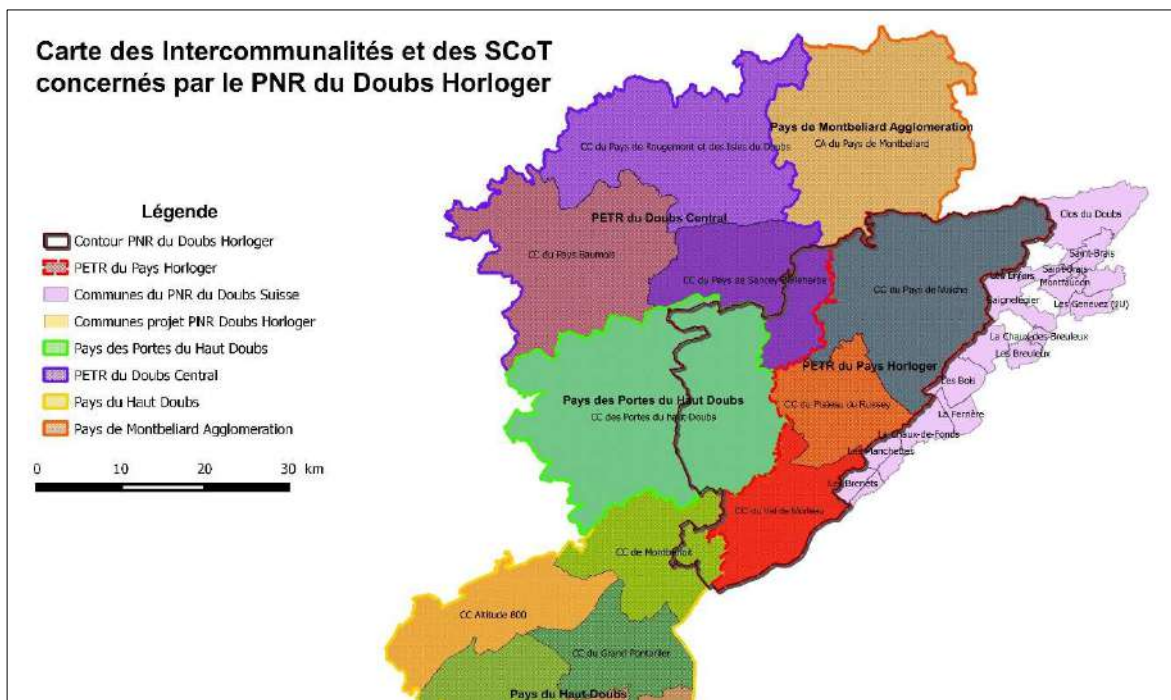
Le périmètre du projet s'est constitué d'abord autour du Pays Horloger et s'est ensuite élargi pour intégrer pleinement la vallée du Dessoubre. Enfin conformément aux demandes de l'avis d'opportunité en 2013, il s'est étendu à 4 nouvelles communes permettant de prendre en compte l'ensemble du périmètre Natura 2000 du Dessoubre.



**Ainsi, le périmètre du PNR regroupe aujourd'hui 94 communes,** l'organisation territoriale est structurée autour de 6 Communautés de Communes :

- Trois Communautés de Communes membres du PETR et du SCOT du Pays Horloger, intégralement couvertes par le projet de PNR du Doubs Horloger :
  - Communauté de Communes du Pays de Maïche ;
  - Communauté de Communes du Plateau du Russey ;
  - Communauté de Communes du Val de Morteau.
- La Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs porteuse du PLUI valant SCOT, partiellement couverte par le projet de PNR : 15 communes ;
- La communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe, membre du PETR et du SCOT du Doubs Central, partiellement couverte par le projet de PNR : 10 communes ;
- La Communauté de Communes du Canton de Montbenoît, membre du SCOT du Pays du Haut-Doubs, partiellement couverte par le projet de PNR : 2 communes.








## UNE DEMARCHE CONCERTEE

Conscients de la nécessité de fédérer les acteurs, les élus ont souhaité que la démarche soit largement participative dès le démarrage. Différents temps de présentation, échanges et partage, mobilisant les acteurs du territoire – élus des différentes collectivités, acteurs associatifs, représentants des entreprises, habitants, services de l'Etat... - ont rythmé la démarche. Au total plus de 35 réunions ont mobilisé près de 1000 personnes.

En complément des temps de concertation, une enquête de consultation a été envoyée à tous les foyers du territoire en septembre 2015, elle a reçu 710 réponses soit 2.8 % de la population. Elle a permis de recueillir à la fois le point de vue des habitants sur leur territoire tout en les sondant sur leurs priorités pour l'avenir.

Le site internet du Pays Horloger a permis la mise en ligne régulière d'informations concernant la démarche et les synthèses des différents temps de concertation.

			
Mobilisation des acteurs pour l'engagement des réflexions	Forum et 1 <sup>ers</sup> ateliers de partage de diagnostic	2 <sup>èmes</sup> ateliers de partage de diagnostic (5 ateliers)	Enquête de consultation des habitants
16 avril 2015	13 juin 2015	30 juin au 9 juillet 2015	Septembre 2015



Les élus membres du Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Horloger ont animé la démarche, avec le soutien de l'équipe technique.

Le Comité de pilotage, réunissant des représentants des élus des communes et communautés de communes du territoire, des services de l'Etat, du Conseil régional et du Conseil départemental s'est réuni régulièrement pour suivre la démarche et valider les principales étapes.

## 4 GRANDS DEFIS POUR LE TERRITOIRE

Le travail conduit en concertation avec les acteurs du territoire, le diagnostic élaboré en commun entre les partenaires, ont permis d'identifier 4 grands défis auxquels le territoire est confronté et dont le futur Parc naturel régional va devoir se saisir :

### **Défi 1 : Diminuer les pressions sur l'environnement, les ressources naturelles et les paysages et mettre en valeur les patrimoines**

Le **développement démographique** s'est accéléré depuis le début du XXIème siècle et avec lui l'urbanisation du territoire.

Ce développement impacte les milieux naturels et fragilise le fonctionnement écologique du territoire, en fractionnant les continuités existantes, notamment aquatiques.

Les extensions urbaines, pas toujours réalisées dans un souci d'intégration, altèrent par endroit les paysages et banalisent les formes architecturales (développement de lotissements contemporains notamment). Ces impacts sont d'autant plus sensibles qu'ils se font sur les pentes, avec une forte visibilité, ou avec une large assiette visuelle, comme dans le secteur du Val de Morteau.

**En matière économique**, les évolutions des pratiques, notamment dans les filières agricoles et sylvicoles, induisent-elles aussi des pressions sur les milieux naturels (augmentation des intrants, fauches précoces, pollutions...), et impliquent des arbitrages délicats entre contraintes économiques et indispensables prise en compte de la qualité et de la sensibilité des milieux.

Parmi ces ressources naturelles, l'eau s'avère une ressource particulièrement sensible - dans un contexte géologique karstique - car confrontée à des usages et pressions variées, qui dégradent sa qualité ou altère sa fonctionnalité.

La diminution des pressions sur les espaces naturels, les paysages et les ressources est une problématique majeure à laquelle devra s'attacher le PNR. Elle est au cœur du projet de développement durable du PNR et permettra de renforcer la qualité du territoire. Elle permettra également de prendre en compte localement l'enjeu planétaire du changement climatique et d'assurer l'équilibre entre développement et protection du territoire.

**Les composantes du patrimoine du Doubs Horloger** sont nombreuses et diversifiées ; leur connaissance s'améliore, grâce aux travaux d'inventaire ou de diagnostic qui sont conduits. Ces travaux sont à poursuivre, afin d'affiner la connaissance, d'appréhender le plus largement possible la diversité du patrimoine, et de suivre son évolution dans le temps.

Le renforcement de la connaissance doit également permettre d'améliorer l'information et la valorisation du patrimoine local. Cette valorisation doit dépasser la seule muséographie pour s'envisager dans une approche plus large. Elle peut contribuer au vivre ensemble du territoire, à son développement économique et plus largement au développement durable du Doubs Horloger, objet du PNR.

### **Défi 2 : Maintenir le « vivre ensemble » et renouveler la dynamique du territoire pour améliorer le cadre de vie**

Le Doubs Horloger est un territoire vivant et habité marqué par un dynamisme démographique et économique de longue date.

Ce dynamisme a aussi ses revers. Il induit des pressions sur l'environnement, les ressources naturelles et les paysages ; il implique une vigilance accrue quant à la capacité d'accueil du territoire et à son « vivre ensemble ».

**L'attractivité du territoire et de la Suisse voisine** a entraîné l'augmentation des **inégalités sociales et territoriales**. Ces inégalités se ressentent de part et d'autre de la frontière. Elles se traduisent en termes d'évolutions démographiques, d'accès aux services, de revenus, d'emplois...

Ainsi, **l'accueil de nouveaux arrivants sur le territoire** ne doit pas se faire au détriment de sa cohésion sociale. La dynamique culturelle, la vie associative... sont autant d'atouts à mobiliser qui permettront de la renforcer, tout comme l'adaptation permanente des services et des politiques publiques à l'évolution de la population qui permettra le maintien d'un équilibre favorisant le bien-être.

Le territoire est également **très dépendant au plan énergétique** tant pour les déplacements liés à sa physionomie et à la proximité de la Suisse que pour l'habitat dont une partie importante est ancien. Une partie des habitants et des entreprises est à ce titre vulnérable. Les enjeux liés au changement climatique croisent donc ici clairement des enjeux sociaux et économiques.

### Défi 3 : Développer une économie plus durable

Le Doubs Horloger est aussi **un territoire à l'économie diversifiée** (agriculture, sylviculture, industrie, artisanat, tourisme, ...) qu'il faut conforter. Il s'agit de développer des filières d'excellence (filières luxe, horlogère, agricole), en confortant durablement les activités économiques rurales du territoire. Il compte en effet de nombreux acteurs qu'il faut accompagner dans le sens d'une transition vers une économie plus durable (changement climatique, protection de la biodiversité, économie des ressources, ...) et vers les perspectives ouvertes par cette nécessaire transition et les opportunités qui en découlent. L'avenir du territoire est aussi dépendant de cette mutation gage d'équilibre et de durabilité.

Il convient d'accompagner le **développement touristique** tout en maîtrisant son impact sur les milieux afin qu'il soit une opportunité plutôt qu'une menace pour les patrimoines.

### Défi 4 : Fédérer les acteurs autour du projet de PNR

L'objet d'un PNR est la mise en œuvre d'un projet territorial de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel. Pour le réaliser, **un Parc doit se donner les moyens de réunir les acteurs** (habitants, collectivités, associations, entreprises, ...) de son territoire autour d'objectifs et d'actions partagés.

**Ce défi** concerne aussi les acteurs des territoires environnants, au premier rang desquels les acteurs du PNR du Doubs Suisse avec qui nombre de défis sont partagés et l'ambition commune.

**Cette mobilisation** implique aussi de repenser l'action publique locale en offrant davantage de place à l'innovation, à l'expérimentation et à l'évaluation de ses actions. A ce titre, les actions d'éducation à l'environnement et au développement durable devront contribuer à la mobilisation des acteurs du territoire en leur faisant prendre conscience à la fois de sa valeur mais aussi des enjeux à relever pour le préserver.



## L'AMBITION POUR L'AVENIR DU DOUBS HORLOGER

### 1. Une réflexion partagée sur l'avenir du territoire

Quel avenir souhaitons-nous pour le Doubs Horloger ? Vers quel futur voulons-nous nous diriger ? Quel est notre ambition pour notre territoire ? Ces questions au cœur de l'élaboration en cours de la Charte fondatrice du Parc naturel régional du Doubs Horloger.

En effet, pour être classé Parc naturel régional, un territoire doit élaborer puis mettre en œuvre un projet de développement durable fondé sur la préservation et la valorisation de son patrimoine « Article L333-1 du code de l'environnement ». C'est ce projet qui sera décrit dans la Charte constitutive du Parc naturel régional.

« Le décret portant classement ou renouvellement du classement en parc naturel régional prévu au quatrième alinéa du IV de l'article L. 333-1 est fondé sur l'ensemble des critères suivants :

1. La qualité et l'identité du territoire, de son patrimoine naturel et culturel, ainsi que de ses paysages représentant pour la ou les régions concernées un ensemble remarquable mais fragile et menacé, et comportant un intérêt reconnu au niveau national ;
2. La cohérence et la pertinence des limites du territoire au regard de ce patrimoine et de ces paysages en tenant compte des éléments pouvant déprécier leur qualité et leur valeur ainsi que des dispositifs de protection et de mise en valeur existants ou projetés ;
3. La qualité du projet de charte, notamment de son projet de développement fondé sur la protection et la mise en valeur du patrimoine et des paysages ;
4. La détermination des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont l'engagement est essentiel pour mener à bien le projet ;
5. La capacité de l'organisme chargé de l'aménagement et de la gestion du parc naturel régional à conduire le projet de façon cohérente. »

Mais élaborer ce projet de développement nécessite au préalable de répondre aux questions posées. Or, l'avenir du territoire n'est pas déjà écrit, rien n'est inéluctable, et il sera pour partie le résultat de ce que ses acteurs, ses élus, ses habitants souhaitent en faire. S'il est certes contraint par l'histoire du territoire, ses spécificités, les dynamiques à l'œuvre, l'environnement régional, national ou international, il n'en demeure pas moins que des marges de manœuvre existent et que le scénario n'est pas déjà écrit.

En cherchant à conforter ou au contraire infléchir une tendance aujourd'hui à l'œuvre, en protégeant tel secteur plutôt que tel autre, en choisissant de valoriser tel patrimoine... l'avenir du territoire ne sera pas le même. Mais si plusieurs scénarios sont possibles... un seul se réalisera.

L'échéance dans le temps pour conduire la réflexion est suffisamment lointaine – 2035 – pour intégrer les enjeux de long terme, parce que ce temps long est celui de l'aménagement et parce qu'il permet aussi de prendre de la hauteur par rapport aux contingences actuelles.

Cette partie expose les choix arrêtés concernant le futur souhaité, l'ambition pour l'avenir du territoire, vers lequel la mise en œuvre de la Charte fondatrice devra permettre de tendre.

## 2. Une ambition qui repose sur 4 axes

Pour répondre ensemble aux 4 défis centraux du Doubs Horloger pour les prochaines années, le Parc naturel régional du Doubs Horloger a pour ambition de **porter le principe de Haute Valeur au centre de son projet de développement durable.**

**Le principe de « Haute-Valeur »** sur lequel repose la charte illustre la plus-value que le territoire attend du Parc. Elle traduit l'ambition de faire du Doubs Horloger un territoire riche de son patrimoine, de ses savoir-faire, de son économie et de ses habitants. Elle traduit également la démarche de progrès dans laquelle s'inscrit le territoire pour préserver la haute valeur de son patrimoine, la qualité de vie des habitants à travers un environnement à Haute Qualité du cadre de vie et travailler à la transition économique pour demeurer un territoire à Haute Valeur Ajoutée respectueux de ses ressources.

Ce principe, que le territoire applique depuis longtemps à travers la précision et la perfection que requièrent certains de ses savoir-faire traditionnels comme l'horlogerie révèle aussi une volonté d'amélioration continue.

Il se décline autour de 3 axes complémentaires et en interaction, appuyé sur un axe plus transversal, condition sine qua non de leur réussite :

**Haute Valeur patrimoniale**, en confortant durablement la biodiversité, les patrimoines et les paysages du Doubs Horloger, vecteurs de la qualité du territoire, le Parc porte ainsi l'ambition de renforcer sur le Doubs Horloger la haute valeur patrimoniale du territoire.

**Haute Valeur et qualité du cadre de vie**, en veillant à un aménagement durable, sobre, économe en énergie et offrant des services innovants pour cette ambition, le Parc porte ainsi l'ambition de (ré)orienter la dynamique du territoire pour une haute qualité du cadre de vie.

**Haute Valeur ajoutée pour son économie**, en développant des filières d'excellence, en confortant durablement les activités économiques rurales du territoire, le Parc porte ainsi l'ambition de développer une économie durable pour un territoire à haute valeur ajoutée.

Pour réussir cette ambition de **Haute Valeur Territoriale**, pour porter ce projet ensemble, pour consolider les coopérations, partager et diffuser les valeurs Parc, le projet porte aussi l'ambition de fédérer les acteurs. C'est l'objectif de l'axe transversal.

## Le rôle du Parc, sa valeur spécifique

**Dans cette charte constitutive du futur Parc**, la question de la valeur spécifique du Parc peut se poser, au regard des acteurs déjà en place sur ce territoire.

Par-delà la spécificité du périmètre du futur parc, qui constitue en soi une valeur singulière pour la protection et la valorisation de ce territoire, le projet en tant que tel, porteur de cette ambition de Haute Valeur réunit et rassemble autour d'un nouveau projet commun, d'un nouveau contrat entre acteurs à l'échelle de ce territoire.

Ainsi, pour répondre aux défis qui se présentent sur le territoire, pour réussir cette ambition de **Haute Valeur** pour le Doubs Horloger, l'ensemble des membres du futur syndicat mixte du parc s'engagent à prendre leur part (cf. 8. les engagements des partenaires et leurs déclinaisons dans les différentes mesures de la charte).

**Dans ce nouveau contrat pour le territoire**, entre acteurs agissant sur ce territoire, le futur Parc constitue un nouvel acteur porteur de spécificités qu'il est important de souligner ici comme des déclinaisons de cette ambition de Haute valeur.

Ainsi, à travers les mesures liées au renforcement de la haute valeur patrimoniale du Doubs Horloger, le futur Parc est le garant d'**une attention portée aux biens communs, à leur fabrication et à leur préservation** ;

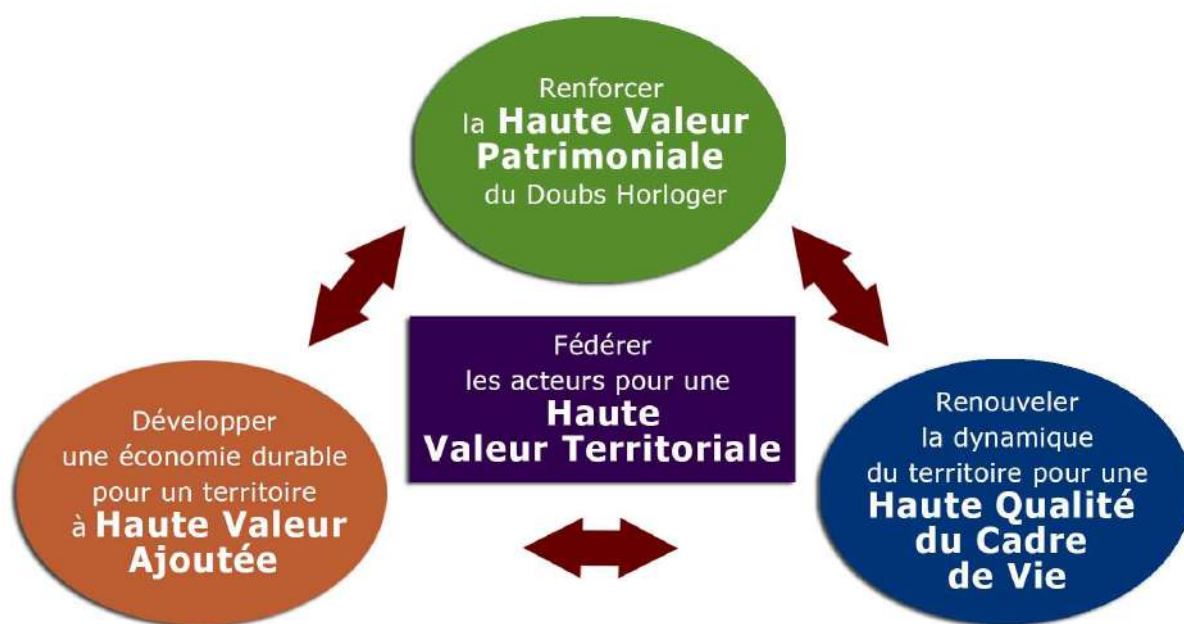
En se saisissant de nouveaux thèmes sur le territoire comme les énergies, les services innovants, le tourisme durable, en explorant de nouvelles manières de travailler ensemble, il contribue à construire **un récit positif et porteur d'avenir, et comme le dit la Fédération des Parcs naturels régionaux de France « une autre vie s'invente ici »** ;

En construisant un projet à 15 ans, il permet d'introduire **du temps long dans l'aménagement et le développement durable du territoire, de penser avec un temps d'avance**, d'expérimenter des objectifs ambitieux comme la frugalité de l'urbanisme, la sobriété énergétique, la résilience du territoire ;

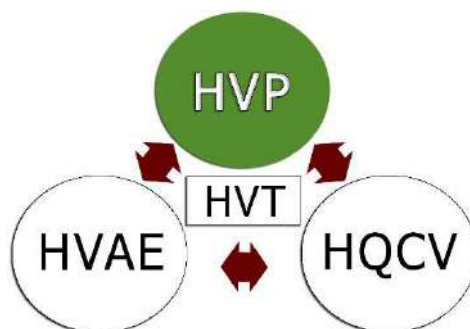
A travers tout le projet, il permet d'introduire encore **plus de partenariat et de liens**, pour produire ensemble de la réflexion et du partage à l'échelle de ce territoire. Il introduit une approche transversale et se positionne comme un assembleur, par exemple avec les EPCI.

En travaillant **au partage des valeurs Parc**, en assurant de nouvelles manières de travailler ensemble, il fabrique de la **participation civique**.





## AXE 1 : Renforcer la Haute Valeur Patrimoniale du Doubs Horloger



**Renforcer la Valeur Patrimoniale** du territoire constitue un axe déterminant, point cardinal de la charte. En effet, les patrimoines naturels, bâtis, les savoir-faire, les paysages fondent l'identité de ce territoire et sont aujourd'hui fragilisés par les pressions démographiques, économiques que connaît le Doubs Horloger. **L'ambition** pour le Parc est d'assurer le maintien de la qualité existante, de la consolider et de la préserver en confortant la fonctionnalité écologique du territoire, en valorisant ces patrimoines et en préservant des paysages de qualité.

*Le patrimoine est ici entendu au sens large. Il comprend les paysages, le patrimoine naturel (espèces, habitats, milieux, sites d'intérêt naturel) et le patrimoine culturel. Ce dernier se décline lui-même en patrimoine bâti (religieux, industriel, rural, vernaculaire, ...) et non bâti (savoir-faire, traditions, fêtes, parlers locaux...).*

### ORIENTATION 1.1 : CONFORTER DURABLEMENT LA BIODIVERSITE, GARANTIR LA FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE ET UNE RESSOURCE EN EAU DE QUALITE

Bénéficiant d'une multitude de reliefs et de paysages, le Doubs Horloger possède une diversité de milieux et d'espèces riches et sensibles. Les extensions urbaines et l'augmentation des mobilités fragilisent la biodiversité du territoire. Les continuités écologiques et la préservation des milieux remarquables constituent un enjeu majeur pour le maintien et le renforcement de cette richesse.

Marqué par la présence du Doubs et du Dessoubre, par l'importance de ses masses d'eau souterraines dans un sous-sol karstique très sensibles aux pollutions, les cours d'eau ont quant à eux une continuité altérée, une qualité et un volume variables facteurs de risques dans la pérennité des fonctions assurées par ces cours d'eaux.

**A travers le Parc, l'objectif est de protéger et de renforcer des espaces naturels remarquables.** Leur maintien et leur valorisation sont nécessaires pour enrayer leur perte, mais aussi pour augmenter la résilience face au changement climatique et contribuer au développement du territoire. Leur seule préservation ne peut suffire. Les écosystèmes doivent être interconnectés entre eux. L'aménagement et le développement futur du territoire devra assurer **une pérennisation de ce fonctionnement écologique**, en s'appuyant sur un équilibre entre protection et valorisation des espaces naturels, **la complémentarité entre nature ordinaire et remarquable.**

Concernant plus spécifiquement la ressource en eau, **l'objectif prioritaire pour le Parc est d'améliorer et de préserver sa qualité générale et son volume.** La multifonctionnalité des cours d'eau est à préserver pour permettre aux habitants et touristes de bénéficier d'une ressource de qualité par de meilleurs rejets et des continuités écologiques fonctionnelles.

#### Mesures phares :

- **Mesure 1.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces emblématiques**
- **Mesure 1.1.2 – Garantir la fonctionnalité écologique des milieux naturels**
- **Mesure 1.1.4 - Gérer durablement les ressources en eaux souterraines et superficielles**

## ORIENTATION 1.2 : VALORISER LE PATRIMOINE BÂTI ET RECONNAITRE LES SAVOIR-FAIRE

Le patrimoine bâti du Doubs Horloger, est marqué par l'industrie, et plus particulièrement l'horlogerie, aussi bien en ville que dans les villages, ainsi que par des éléments architecturaux, patrimoniaux et identitaires tels que les fermes à tuyés, les fontaines-lavoirs, les murs de pierres sèches... Autant d'éléments qui participent à la spécificité du territoire.

Les savoir-faire liés au bâti (murs en pierres sèches, fermes à tuyés et lambrichures, ...) marquent encore aujourd'hui le territoire. Même s'ils ont évolué, ils sont encore bien présents dans les activités actuelles. Trait d'union entre passé et futur, les nouvelles pratiques fragilisent leur maintien et leur transmission.

Les menaces portent particulièrement sur les risques de banalisation de ces patrimoines par les extensions urbaines, la rénovation ou les modifications architecturales qui gommant les aspects patrimoniaux emblématiques, et la disparition du patrimoine vernaculaire par méconnaissance et évolution des pratiques.

**A travers le Parc, l'objectif** est de préserver et valoriser le **patrimoine architectural**, dans une optique de qualité et en respectant les techniques traditionnelles. Pour une cohabitation harmonieuse entre les différentes formes urbaines, des plus récentes aux plus traditionnelles, il s'agit de promouvoir une architecture durable et de qualité, entre tradition et modernité. Au-delà du patrimoine bâti identitaire, cette recherche de qualité porte sur l'ensemble du bâti et des secteurs urbanisés.

**Quant aux savoir-faire**, l'objectif est de développer la connaissance et le partage de ces techniques afin de soutenir et faciliter la transmission, auprès des entreprises et artisans qui en sont dépositaires.

### Mesures phare :

- **Mesure 1.2.2 - Promouvoir une architecture de qualité, entre tradition et modernité.**

## ORIENTATION 1.3 : CONSERVER DES PAYSAGES DE QUALITE, RICHES DE LEUR DIVERSITE ET VALORISANT LES CARACTERISTIQUES LOCALES

Les paysages qui forment le territoire jouissent d'une certaine reconnaissance touristique, notamment du fait de leur diversité (16 sous-unités paysagères) ou de leur côté sauvage et monumental. Ils sont constitués d'une multitude d'éléments structurants tels que les haies, les prairies, les murs de pierres sèches, les affleurements rocheux, les tourbières... Ce territoire de moyenne montagne jouit d'une agriculture dynamique forte de ces Appellation d'Origine Protégée (AOP) mais fragilisé par certaines pratiques agricoles trop intensives.



Les paysages sont aussi la base du cadre de vie des habitants, et évoluent en même temps qu'eux. Leur fragilité est également accentuée par l'urbanisation galopante de l'est vers l'ouest du territoire due à l'attrait économique horloger suisse et frontalier.

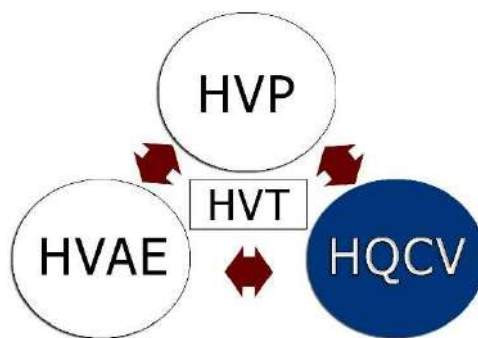
**L'objectif prioritaire est de pérenniser, valoriser et promouvoir la qualité des paysages.** Cette volonté forte d'investissement dans la qualité des éléments paysagers permettra de concilier paysage et développement en recherchant un juste milieu entre valorisation et protection.

Il s'agit aussi pour le Parc de valoriser l'image du territoire et de faire face au risque d'uniformisation, de l'intégration des zones d'activités et des transitions entre chaque espace de vie.

### Mesure phare :

- **Mesure 1.3.1 – Pérenniser et promouvoir la qualité des paysages.**

## AXE 2 : Renouveler la dynamique du territoire pour une Haute Qualité du Cadre de Vie



Renouveler la dynamique du territoire constitue le 2ème axe de la charte. Si le territoire du Doubs Horloger est attractif, notamment pour les actifs, avec une population globalement en augmentation, cette attractivité souhaitée et attendue pour l'avenir (avec une population diversifiée, en termes d'âge, de catégorie socio-professionnelle..., qui pourrait compter 60 000 habitants en 2035 contre 54 000 aujourd'hui), constitue aussi un risque pour la dynamique et la qualité du cadre de vie, par les pressions qu'elle engendre et les dynamiques sociales qu'elle fragilise.

**Pour une Haute Qualité du Cadre de Vie, l'ambition** pour le Parc est de conduire un aménagement durable et précautionneux du territoire, de réussir la transition énergétique et de se positionner comme un acteur clé pour innover dans l'offre de services sur le territoire.

### ORIENTATION 2.1 : AMENAGER LE TERRITOIRE DE MANIERE DURABLE

Corollaire de l'attractivité du territoire, l'étalement urbain s'est accéléré ces dernières années et les formes architecturales se sont banalisées (importance des lotissements). L'aménagement du territoire a par ailleurs généré une augmentation des flux de déplacement, facilités par le recours à la voiture. Ces déplacements génèrent la congestion des principales infrastructures et sont responsables d'une part importante des consommations énergétiques. Ils pénalisent également les personnes les plus fragiles pour l'accès à l'emploi ou aux services.

Afin de maintenir sa capacité d'accueil tout en limitant ses impacts sur son patrimoine, l'objectif du territoire est de conduire l'aménagement et l'urbanisation du territoire de manière durable.

Cela se traduira par une cohérence d'ensemble à l'échelle du territoire, dans un objectif de qualité et de maîtrise. L'aménagement et l'urbanisation seront respectueux du patrimoine, économes en ressources et favoriseront la mixité fonctionnelle, c'est-à-dire une pluralité des fonctions (économiques, culturelles, sociales...) à toutes les échelles du territoire. L'armature territoriale s'appuiera sur des cœurs de bourgs et des villages revitalisés, aux aménagements et à l'architecture de qualité.

#### Mesures phares :

- **Mesure 2.1.1 - Ménager le territoire par une urbanisation frugale.**
- **Mesure 2.1.2 - Revitaliser les centres des villes et villages et requalifier les zones d'activités économiques.**

### ORIENTATION 2.2 : CONDUIRE LA TRANSITION ENERGETIQUE POUR DEVENIR UN TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE

Bien que producteur d'énergies renouvelables – hydroélectricité, bois énergie... - le territoire n'en reste pas moins importateur et consommateur d'énergie, pour le chauffage des logements et les transports principalement. Cette consommation engendre des gaz à effet de serre responsables du changement climatique, génère une facture énergétique du territoire de plus de 150 millions d'€/an et pénalise les ménages aux revenus les moins élevés.

**L'objectif du Parc** est de **poursuivre la réduction de ses consommations énergétiques et des rejets de gaz à effet de serre**, en agissant de front sur les différents secteurs (chauffage, transports, activités, aménagement...), ainsi que le développement des énergies renouvelables.

**L'objectif** est que le territoire devienne à terme à « énergie positive », c'est-à-dire qu'il produise au moins autant - voire plus - d'énergie qu'il n'en consomme.

Sur ce territoire aux liens étroits entre activités économiques et environnement, il s'agit avec le Parc de travailler à une meilleure intégration des questions environnementales dans les pratiques des entreprises. Ce travail vise plus particulièrement les réglementations environnementales et le développement d'équipements et de procédures innovantes au service de l'environnement.

En matière de déplacement, l'objectif est de rationaliser les déplacements automobiles et de favoriser les déplacements alternatifs à la voiture individuelle. Le rôle structurant de la voie ferrée est à renforcer dans les échanges avec la Suisse, en s'appuyant sur les gares, véritables pôles intermodaux. Le report vers les autres modes – covoiturage, bus, transport à la demande, mais aussi marche et vélos pour les déplacements de proximité – doit être facilité par une organisation cohérente de la mobilité et de l'aménagement du territoire. Le recours à ces différents modes se fera de manière combinée, multimodale, au service des habitants et des touristes.

Le développement du numérique est aussi un des objectifs de ce territoire à énergie positive, à travers l'expérimentation de nouvelles formes de travail, qui impacteront les mobilités : télétravail, espace de travail partagé (coworking, tiers lieu, ...).

La convergence de ces politiques ne doit pas effacer les impacts du changement climatique qu'il conviendra d'anticiper ou d'accompagner par l'adaptation des modes de gestion ou de faire afin de parvenir à la plus grande résilience possible du territoire.

### Mesure phare :

- **Mesure 2.2.1 – Accroître la sobriété et l'efficacité énergétique du territoire.**

## **ORIENTATION 2.3 : OFFRIR UN TERRITOIRE DISPOSANT DE SERVICES INNOVANTS ET D'UNE OFFRE CULTURELLE DIVERSIFIÉE**

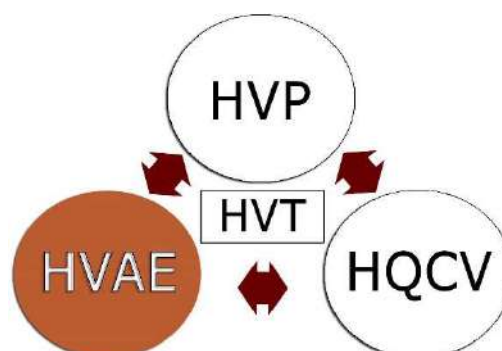
Le territoire bénéficie d'un bon maillage global par les services (services publics, commerces, éducation...), même si certains d'entre eux sont en déficit (santé et formation notamment) ou que d'autres doivent s'adapter à l'évolution de la population (augmentation, vieillissement...). Ils reposent sur les organismes publics mais également sur un tissu associatif dense et dynamique. L'offre culturelle est structurée, avec des équipements et des lieux de pratiques.

**L'objectif du Parc est de préserver ce maillage, tout en s'appuyant sur une offre en évolution permise par l'innovation technologique, sociale ou organisationnelle.** Cette évolution permettra à la fois de faire face aux nouveaux besoins tout en optimisant les services, gage de leur pérennisation.

La richesse culturelle et associative est à préserver car elle contribue à l'épanouissement des habitants, au vivre ensemble, mais aussi au rayonnement du territoire à travers les événements et manifestations. De telles actions sont autant d'occasions de communiquer sur les savoir-faire et les caractéristiques du territoire ou de mettre en avant les villes, les villages et leurs acteurs.

## **AXE 3 : Développer une économie durable pour un territoire à Haute Valeur Ajoutée**

Le territoire est doté d'un tissu industriel et artisanal dense et diversifié, mais avec des entreprises de petite taille. Les marchés évoluent et sont diversifiés. Le



territoire jouit du dynamisme du travail frontalier, mais est astreint à une forte dépendance à la conjoncture économique suisse, très fluctuante et subit une « perte » de main d'œuvre vers la Suisse. D'autre part, le territoire est pourvu de nombreuses ressources naturelles telles que la forêt (40% du territoire), les milieux herbacés ou l'eau.

**Pour un territoire à Haute Valeur Ajoutée**, l'ambition du Parc à l'horizon des deux prochaines décennies, est de soutenir l'économie locale à travers le développement de filières d'excellence et le soutien aux filières traditionnelles s'appuyant sur les ressources du territoire, ainsi que leur accompagnement dans l'innovation.

### **ORIENTATION 3.1 : DEVELOPPER DES FILIERES D'EXCELLENCE ACTIVANT NOS RESSOURCES TERRITORIALES SELON DES MODES D'EXPLOITATION ET DE VALORISATION DURABLES**

Les secteurs d'activités sont diversifiés sur le territoire et leurs savoir-faire reconnus pour nombre d'entre eux : horlogerie, bijouterie, agriculture, agro-alimentaire, filière bois... Les ressources du territoire ont permis le développement d'activités économiques : les stations de ski, l'hydroélectricité, la filière bois...

Cette liste ne demande qu'à être complétée car des ressources existent probablement à l'état latent sur le territoire et pourraient être à leur tour activées et valorisées.

**L'objectif du Parc** est de **conforter à l'avenir leur positionnement d'excellence**, afin que ces filières renforcent la dynamique territoriale par leur capacité à continuer à innover, au sein des filières mais également entre elles, dans des « fertilisations croisées » qui permettent de tirer parti du meilleur de chacune d'elle.

Il s'agit aussi de **poursuivre la valorisation économique des ressources naturelles** mais l'équilibre reste fragile et pour que ces liens perdurent, les **ressources doivent être durablement gérées et les impacts sur l'environnement maîtrisés**.

A terme, l'économie du territoire s'inscrira à la fois dans des circuits longs, à l'export, et des circuits courts de proximité, à destination des habitants.

### **ORIENTATION 3.2 : DISPOSER D'UNE AGRICULTURE, D'UNE GESTION FORESTIERE ET D'UNE FILIERE BOIS MULTIFONCTIONNELLES ET DIVERSIFIEES**

L'agriculture et la forêt ont traditionnellement une place importante au sein du territoire, par les espaces qu'elles occupent et l'activité qu'elles génèrent. Mais leur fonction n'est pas que productive, elles contribuent aussi à la qualité des paysages, à la protection de l'environnement, aux loisirs...

**L'objectif du Parc** est de **conforter l'agriculture et la forêt dans leur caractère multifonctionnel**, dans leurs espaces respectifs et en interaction. Il s'agit aussi de permettre leur diversification, au niveau agricole pour répondre à une demande sociale de produits locaux et de circuits courts de proximité tout en offrant de nouveaux débouchés aux exploitations. Pour la forêt, il s'agit de favoriser et poursuivre l'innovation, la recherche, une gestion multifonctionnelle gage d'adaptation aux changements climatiques. La structuration de la filière bois vise quant à elle à l'accroissement de la valeur ajoutée locale.

#### **Mesures phares :**

- **Mesure 3.2.2 - Diversifier les activités agricoles et développer les circuits de proximité.**
- **Mesure 3.2.4 - Accroître la structuration de la filière bois et favoriser l'innovation et l'excellence.**

### **ORIENTATION 3.3 : FAVORISER UN TOURISME DURABLE QUI VALORISE LE PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL**

---



Le territoire est propice au tourisme vert et aux activités de pleine nature. Son patrimoine culturel est complémentaire de son patrimoine naturel et contribue à la diversité de l'offre locale.

Pour autant, le tourisme est aujourd'hui peu développé et peu porteur de valeur ajoutée sur le territoire. Avec le Parc, il s'agit de développer **un tourisme spécifique, local et durable, en lien étroit et respectueux des patrimoines culturels et naturels du territoire.**

Les activités de pleine nature, été et hiver, sont quant à elles à diversifier pour s'adapter aux conditions climatiques en évolution.

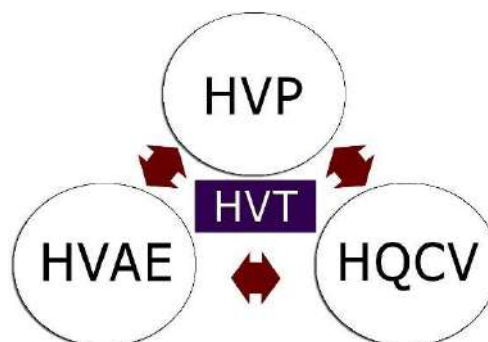
Le développement de ces activités touristiques et de pleine nature est à structurer pour améliorer la cohérence entre les différents réseaux d'acteurs. Les complémentarités avec la Suisse voisine sont également à renforcer autour du patrimoine partagé et des spécificités propres à chaque pays.

## AXE 4 : fédérer les acteurs pour une Haute Valeur Territoriale

Réussir **cette ambition de Haute Valeur Territoriale** nécessite une large adhésion des acteurs, une implication de tous, élus de collectivités, membres d'associations, chefs ou salariés d'entreprises, habitants.... Chacun à son niveau a un rôle à jouer et une responsabilité dans le processus qui s'engage.

Cette dynamique passe par une coopération renforcée entre acteurs du territoire, et avec le Parc naturel régional voisin du Doubs Suisse autour d'enjeux communs et d'objectifs partagés ainsi que dans le cadre de l'inter-parcs Bourgogne – Franche-Comté.

Elle implique aussi un travail avec les acteurs, autour de l'éducation à l'environnement, au développement durable, au territoire. Cette approche transversale est primordiale en accompagnement de la dynamique, afin d'expliquer ses objectifs, de partager les richesses patrimoniales du territoire, de sensibiliser aux enjeux de préservation et de valorisation et de partager les valeurs Parc.



# LA CHARTE ET LE PLAN DU PARC

## 1. La Charte

Les missions réglementaires d'un Parc naturel régional sont définies par le Code de l'Environnement (article R333-1). Le Parc naturel régional a pour objet :

- De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- De contribuer à l'aménagement du territoire ;
- De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

La Charte, approuvée volontairement, a valeur de contrat entre les signataires, collectivités et Etat.

La Charte détermine pour les quinze prochaines années les orientations et mesures de protection, de mise en valeur et de développement, fondées sur la protection et valorisation du patrimoine et des paysages du Doubs Horloger. Elle exprime un projet de territoire co-construit et largement partagé entre les acteurs et partenaires, au service d'une ambition de haute valeur et de haute qualité territoriale, traduit en orientations et mesures permettant sa mise en œuvre. Elle formalise la volonté de tous les signataires de travailler ensemble à la mise en œuvre de la Charte dans les 15 ans à venir.

En plus du Plan de Parc (cf. 5.2), le rapport de Charte est complété par des annexes, comportant notamment un programme pluriannuel qui définit et hiérarchise les priorités d'interventions et d'actions, ainsi que les moyens financiers et partenariaux nécessaires pour les trois premières années (2021 – 2023).

## 2. Le Plan de Parc et les symboles de référence

Le rapport de Charte du Parc naturel régional du Doubs Horloger est complété par un Plan de Parc, à l'échelle 1/70 000ème, qui spatialise le projet de territoire et les mesures d'intervention. La localisation sur le plan des différentes zones et sites où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport de Charte a été retenue en fonction des caractéristiques du patrimoine et des paysages du Doubs Horloger, des enjeux inhérents et des objectifs fixés. Le plan caractérise également toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante.

Afin de faciliter la lecture du plan sans le surcharger, le plan au 1/70 000ème est complété d'une légende et d'encarts portant sur les unités et sous-unités paysagères, les périmètres environnementaux de protection et d'inventaire ainsi que l'armature territoriale. Ces encarts sont complétés d'un plan de situation localisant le PNR du Doubs Horloger dans son contexte élargi (cf. figure ci-avant).

La lecture du plan est à faire en vis-à-vis du rapport de Charte. Le rapport se lit de manière linéaire, décliné par axes, orientations et mesures, alors que le plan apporte une vue d'ensemble du territoire et exprime de façon synthétique le projet à travers sa spatialisation. Les pictogrammes présents dans le rapport de Charte permettent la mise en relation avec le plan. D'autres pictogrammes permettent d'appréhender la priorisation des mesures, et la priorisation des dispositions dans le temps.

A noter également que certaines mesures ou dispositions ne sont pas localisées sur le plan car elles s'appliquent sur tout le territoire.

Enfin le plan de Parc est schématique, il n'est pas défini à la parcelle et il n'a pas vocation à être zoomé.

## SIGNIFICATION DES ICONES :



**Mesures phares** : ces mesures contribuent de manière fondamentale à atteindre des objectifs fixés par le projet de développement, de protection et de mise en valeur. Ils répondent ainsi aux enjeux majeurs du territoire issus du diagnostic.

**Priorisation dans le temps** (uniquement les mesures phares) : échéance prévisionnelle à court terme (3 ans), à moyen terme (mi-parcours de la Charte), à long terme (échéance de la Charte 15 ans).



## 3. Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc

**Le Syndicat mixte du Parc rassemble les collectivités ayant approuvé la Charte.** Il n'est pas un échelon administratif supplémentaire. Il a pour mission d'animer, de coordonner un projet commun mis en œuvre par l'ensemble des signataires et des partenaires, chacun selon ses compétences et ses moyens. Il aura des rôles différents dépendant des programmes et des actions mises en œuvre. *Du fait du principe d'exclusivité, il n'y aura pas de doublon dans l'exercice des compétences qui lui sont transférées.*

**Le Syndicat mixte de gestion et d'aménagement du Parc ne se substitue donc pas aux collectivités signataires** de la Charte, à l'Etat ou aux autres organismes publics (Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), PETR...), dans l'exercice de leurs compétences propres ou prérogatives. Les engagements des signataires sont précisés pour chaque orientation à la rubrique « Engagements des partenaires ».

**Il joue par contre un rôle d'« assembleur » des politiques publiques conduites sur le territoire**, dont il assure la cohérence, les synergies, pour la bonne mise en œuvre de la Charte, qu'il accompagne dans le cadre des missions tantôt comme :

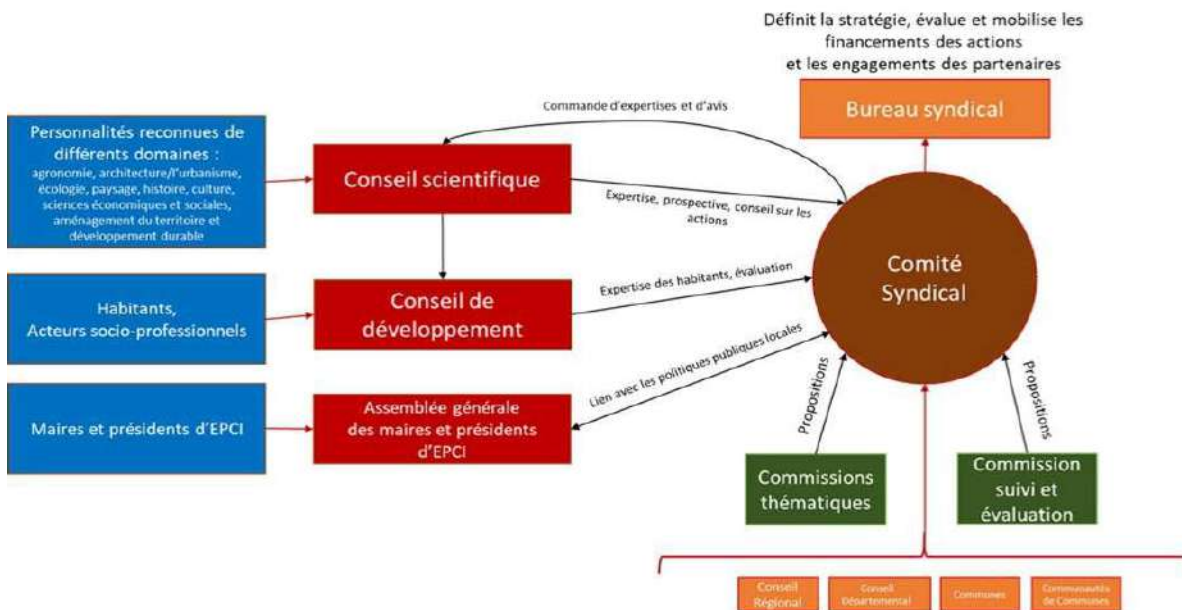
- **Chef de file** : le Parc agit dans certains domaines en apportant sa propre compétence, son expertise et en organisant, avec les autres acteurs concernés, les modalités de l'action commune.
- **Animateur** : le Parc propose, mobilise, réunit, coordonne, crée et anime des réseaux professionnels, associatifs... développe des partenariats locaux et régionaux, s'inscrit lui-même dans des réseaux, organise des débats, crée les occasions d'échanges ou encore propose des solutions aux éventuels conflits liés à la réalisation de certaines actions.
- **Partenaire** : le Parc s'associe aux projets menés par ses partenaires dès lors qu'ils s'inscrivent dans les orientations de la charte.

Concrètement le Syndicat Mixte du Parc :

- Assure l'animation et la coordination générale de la Charte, pilote certaines dispositions affichées dans le programme opérationnel et participe à des programmes développés par ses partenaires et qui contribuent aux objectifs de la Charte.
- Joue un rôle de fédérateur des initiatives locales et aide les maîtres d'ouvrage à identifier le financement des actions, notamment en les inscrivant dans le programme triennal mis en place avec ses partenaires financiers (Etat, Régions, Départements), et en répondant à des appels à projet aux échelles régionales, nationale ou européenne.
- A dans certains cas un rôle d'animateur ou de garant de la bonne mise en œuvre de certains programmes conduits par les acteurs du territoire. Des conventions de partenariat sont alors mises en place pour renforcer ou formaliser les contributions de chacun aux objectifs fixés.
- Accompagne techniquement les signataires et les partenaires en mobilisant son ingénierie et émet un avis argumenté pour toute sollicitation prévue par la réglementation en vigueur.

## LA GOUVERNANCE DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET D'AMENAGEMENT DU PARC

La gouvernance du syndicat est assurée par différents types d'instances qui doivent d'une part, faciliter la réalisation des engagements de chaque signataire et d'autre part, en assurer le pilotage politique et technique en lien étroit avec les acteurs du territoire (collectivités, organisations socio-professionnelles, associations, habitants, ...).



Les **instances décisionnelles** sont représentatives des signataires de la Charte. Elles se composent de :

- **Un comité syndical** composé de représentants du Conseil régional, du Conseil départemental, des communes et des Communautés de communes, qui prend en charge l'ensemble des décisions relevant de l'activité du Syndicat mixte ;
- **Un bureau syndical** composé du Président et des Vice-présidents du Comité syndical et qui agit par délégation de ce dernier pour la mise en œuvre des décisions du comité syndical ;
- **Des commissions thématiques** dont une consacrée au suivi et à l'évaluation de la charte, qui proposent des orientations ou des actions aux instances décisionnelles.

Ces instances décisionnelles sont complétées par des **instances de concertation ou de consultation** :

- **Un Conseil scientifique** : pluridisciplinaire, il sera composé de personnalités reconnues, œuvrant dans les domaines de l'agronomie, l'architecture/l'urbanisme, l'écologie, le paysage, l'histoire, la culture, les sciences économiques et sociales, l'aménagement du territoire et le développement durable. Il sera chargé d'apporter son expertise au Syndicat mixte du Parc et aux acteurs/partenaires, sur les projets d'amélioration de la connaissance, de recherche, de coopération..., sur les orientations à donner à l'action du Syndicat grâce à l'observation, l'évaluation et l'analyse prospective du territoire.
- **Un conseil de développement**, issu de la période de préfiguration, regroupant des acteurs socio-économiques et des habitants, qui est associé aux travaux de réflexion des instances décisionnelles ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte.
- **Une assemblée générale des maires des Communes et des présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)** qui se réunira au moins une fois par an, assurera le lien étroit avec le territoire et procèdera au débat annuel d'orientation à partir des résultats du suivi de la mise en œuvre de la Charte ;

## 4. Les engagements des signataires

Dans un territoire aux forts enjeux, le Syndicat mixte de gestion se porte garant de la mission la mise en œuvre du projet de Charte du Parc naturel régional du Doubs Horloger. Ses collectivités adhérentes et l'État donnent sa force et sa cohérence au projet au travers de leurs engagements et des moyens financiers et humains dont ils dotent le Syndicat mixte, cet engagement est essentiel dans la mesure où le Syndicat mixte de gestion n'a pas de recettes propres.

Afin de prendre en compte la singularité du Doubs Horloger et de sa Charte, l'État et les collectivités adhérentes au Syndicat mixte s'engagent à en appliquer les orientations et les mesures dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du Parc et dans le déploiement de leurs politiques.

Ils s'engagent donc à respecter ce « devoir de cohérence » entre leurs engagements pris pour la mise en œuvre de la charte et leurs actions et financements.

Les engagements de chaque partenaire sont déclinés plus précisément dans chacune des fiches mesures.

**L'État :** est le garant de la mise en œuvre de la Charte, il s'engage à accompagner les opérations pilotes ou innovantes relayant les politiques nationales et à mobiliser, au regard des dispositions en vigueur au moment de la présentation des projets, ses politiques sectorielles, de façon prioritaire dans le Doubs Horloger.

L'État s'engage, comme la loi lui impose, à solliciter le Parc pour tous les avis prévus au Code de l'environnement.

Le Ministère des armées s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la Charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois pas conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution de la politique de défense, telle que définit par les dispositions de l'article L.11 142 – 1 du code de la défense.

**La Région Bourgogne-Franche-Comté :** considère le Doubs Horloger, comme les territoires classés en PNR, comme un territoire d'excellence, ayant une vocation d'exemplarité et d'innovation. Un PNR, objet régional spécifique, doit pouvoir être un relais de ses politiques, notamment dans les domaines des transitions énergétique et écologique, de la préservation de la biodiversité, de l'éducation à l'environnement et aux patrimoines, du développement appuyé sur la préservation et la valorisation des ressources (agriculture de proximité, tourisme durable et de nature...).

Elle s'engage tout particulièrement à s'appuyer sur le Parc pour la mise en œuvre de la Stratégie Régionale de la Biodiversité (SRB) et du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et de la déclinaison du Schéma Régional de Développement Touristique (SRDT).

Elle s'engage à accompagner les opérations expérimentales ou innovantes relayant les priorités régionales et à mobiliser, au regard des dispositions en vigueur au moment de la présentation des projets, ses politiques sectorielles dans le Doubs Horloger au service de la mise en œuvre de sa Charte.

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pourra venir préciser l'engagement de la Région dans la mise en œuvre de la Charte, et définir un cadre d'intervention pour son soutien annuel au fonctionnement et au programme d'actions.

**Le Département du Doubs :** Engagé dans des politiques de développement durable de son territoire, le Département s'engage à associer, pour le territoire du Parc, le Syndicat mixte dans la mise en œuvre de leurs politiques en faveur des Espaces Naturels Sensibles, des Espaces Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature.

**Les communes et les communautés de communes :** Elles s'engagent à participer à la mise en cohérence des politiques publiques à l'échelle du Parc, au regard de leurs compétences et à contribuer à l'action collective de mise en œuvre de la Charte.

Elles ont vocation à être maîtres d'ouvrage sur un certain nombre d'actions contribuant à la réalisation de la présente Charte. Avec les communautés de communes, des conventions pluriannuelles d'objectifs viendront préciser les modalités de réalisation de ces engagements.

**Les agglomérations partenaires :** Pontarlier, Besançon et Montbéliard sont des agglomérations importantes pour le développement du Doubs Horloger.

Elles constituent des "portes" assurant à la fois l'entrée dans le Doubs Horloger, mais également la liaison avec les territoires environnants.

Elles s'engagent à contribuer au projet du Parc et celui-ci à renforcer ses relations avec elles. Le Parc proposera à ces villes partenaires de définir, puis mettre en œuvre des programmes d'actions pluriannuels portant sur plusieurs thématiques.

## 5. Le suivi et l'évaluation de la Charte

Le dispositif d'évaluation de la charte a 3 objectifs principaux :

- Observer l'évolution du territoire,
- Suivre l'action du Parc,
- Et évaluer les effets des dispositions déclinant les orientations de la Charte.

In fine, il s'agira par le dispositif de suivi et d'évaluation d'adapter l'action du Parc au fur et à mesure de la mise en œuvre de la Charte, au regard de l'évolution du contexte territorial au cours des quinze années de classement et des résultats obtenus.

L'évaluation constitue donc un outil de pilotage de la Charte qui mobilisera des outils adaptés et sera développée à différents pas de temps.

Des outils de suivi technique seront mis en place. Il s'agit principalement du logiciel de suivi EVA créé par la Fédération Nationale des Parcs naturels régionaux pour le pilotage quotidien de l'action du Parc. Sa capacité de capitalisation permettra, sur la durée de la Charte, d'assurer un suivi de l'ensemble des projets conduits par le Parc.

Pour ce faire des indicateurs pertinents seront choisis au démarrage de la mise en œuvre de la Charte ainsi que la valeur initiale de référence de ces indicateurs sera une priorité de renseignement. C'est le Parc, avec l'appui des partenaires du syndicat mixte et de l'État, qui renseignera ces indicateurs.

Le Parc produira également, chaque année, un bilan d'activité. Un programme d'évaluation sera défini en complément afin de faciliter le pilotage de la Charte. Cette organisation facilitera la production des évaluations intermédiaire et finale.

L'évaluation propre à certains dispositifs dans lesquels le Parc est engagé ou s'engagera viendra enrichir l'évaluation de l'action du Parc elle-même (ex : contrats territoriaux, projets Interreg...).

Plusieurs conditions seront recherchées pour la bonne réalisation du processus d'évaluation :

- L'implication de toute l'équipe du Parc sera requise (élus et techniciens) pour animer le processus d'évaluation et renseigner les indicateurs,
- La conduite partagée et participative du suivi et de l'évaluation pour contribuer à la prise de conscience de la Haute Valeur du Parc et de la nécessité d'agir pour la protéger,
- L'association des communes, des communautés de communes, des Départements, de la Région, adhérents au syndicat mixte et de l'État permettant de concrétiser leurs engagements.

L'évaluation de la mise en œuvre de la charte sera pilotée par le bureau du Parc sous l'autorité du comité syndical. Afin d'être menée à bien efficacement, elle fera partie intégrante de l'action du Parc.

Le Conseil scientifique ou le Conseil de développement (cf. axe 4) y seront associés. Ils pourront alors solliciter l'évaluation d'objectifs précis afin de contribuer à la réflexion sur les effets des actions conduites et la plus-value du Parc et in fine, faire évoluer le cas échéant les actions conduites.

Le dispositif d'évaluation lui-même a été construit, grâce au soutien de l'AMO de la Région Bourgogne-Franche-Comté, à 3 niveaux :



- **Au niveau de chaque orientation :**
  - Des indicateurs de contexte : Ils ont pour vocation de mesurer l'évolution du territoire indépendamment de l'action du Parc. Ils sont construits sur la base des données initiales identifiées dans le diagnostic. Ils ont pour vocation d'être renseignés régulièrement en fonction du rythme d'actualisation des données (données publiques, bases de données de partenaires, etc...) et de servir de base aux évaluations à mi-parcours et finale. Cela formera donc un socle d'observation du territoire.
  
- **Au niveau des 10 mesures identifiées comme mesures phares :**
  - Nous formulons des résultats à atteindre comme autant d'objectifs quantifiables ou observables à atteindre que le Parc se donne à court (3 ans), moyen (mi-parcours) ou long terme (à l'issue de la charte).
  - Ces résultats à atteindre pourront être évalués au regard :
    - D'indicateurs de résultat permettant de mesurer le niveau d'atteinte des résultats attendus.
    - D'indicateurs de réalisation qui mesureront l'activité du Parc au quotidien et quantifieront ou qualifieront les actions de celui-ci. Ils feront l'objet d'un suivi au fil de l'eau par les équipes du PNR.
  
- **Au niveau de chaque mesure :**
  - Des indicateurs de réalisation qui mesureront l'activité du Parc au quotidien et quantifieront ou qualifieront les actions conduites dans le cadre de chaque mesure. Ils feront aussi l'objet d'un suivi au fil de l'eau par les équipes du PNR.

# **LES 4 AXES DE LA CHARTE**

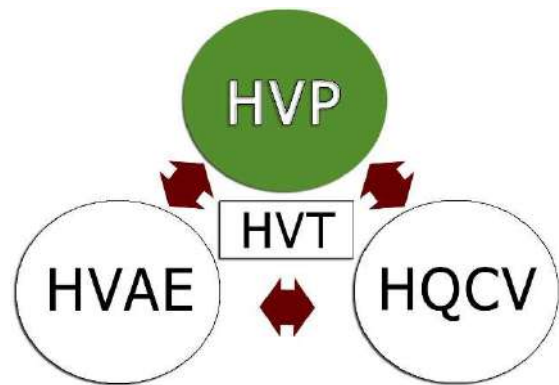
La Charte fondatrice du PNR du Doubs Horloger traduit l'ambition pour l'avenir du territoire autour du principe de la **Haute Valeur** déclinée selon ses 4 axes.

L'organisation globale de la Charte repose sur ces 4 axes, déclinés en 11 orientations et 32 mesures :

Axe 1 : Renforcer la haute valeur patrimoniale du Doubs Horloger	Orientation 1.1 : Conforter durablement la biodiversité, garantir la fonctionnalité écologique du territoire et une ressource en eau de qualité	 <b>Mesure 1.1.1 : Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces emblématiques</b>
		 <b>Mesure 1.1.2 : Garantir la fonctionnalité écologique des milieux naturels</b>
		Mesure 1.1.3 : S'engager en faveur de la nature ordinaire
		 <b>Mesure 1.1.4 : Gérer durablement les ressources en eaux souterraines et superficielles</b>
	Orientation 1.2 : Valoriser le patrimoine bâti et reconnaître les savoir-faire	Mesure 1.2.1 : Maintenir et valoriser les savoir-faire et le patrimoine bâti local caractéristique
		 <b>Mesure 1.2.2 : Promouvoir une architecture de qualité, entre tradition et modernité</b>
		Mesure 1.2.3 : Protéger et transmettre les savoir-faire locaux
	Orientation 1.3 : Conserver des paysages de qualité, riches de leur diversité et valorisant les caractéristiques locales	 <b>Mesure 1.3.1 : Pérenniser et promouvoir la qualité des paysages</b>
	Axe 2 : Renouveler la dynamique du territoire pour une haute qualité du cadre de vie	Orientation 2.1 : Aménager le territoire de manière durable
 <b>Mesure 2.1.2 : Revitaliser les centres des villes et villages et requalifier les zones d'activités économiques</b>		
Mesure 2.1.3 : Améliorer la qualité des espaces urbanisés		
Orientation 2.2 : Conduire la transition énergétique pour devenir un territoire à énergie positive		 <b>Mesure 2.2.1 : Accroître la sobriété et l'efficacité énergétique du territoire</b>
		Mesure 2.2.2 : Développer des énergies renouvelables et de récupération
		Mesure 2.2.3 : Accentuer la résilience du territoire
		Mesure 2.2.4 : Rationnaliser les déplacements automobiles et améliorer l'accessibilité aux mobilités durables
Orientation 2.3 : Offrir un territoire disposant de services innovants et d'une offre culturelle diversifiée		Mesure 2.3.1 : Adapter les services à l'évolution de la population à travers l'innovation
		Mesure 2.3.2 : Assurer la cohérence de l'offre culturelle

Axe 3 : Développer une économie durable pour un territoire à haute valeur ajoutée	Orientation 3.1 : Développer des filières d'excellence activant nos ressources territoriales selon des modes d'exploitation et de valorisation durables	Mesure 3.1.1 : Pérenniser les filières locales et garantir le « panier de biens et services du Doubs Horloger »
		Mesure 3.1.2 : Encourager l'innovation pour un modèle économique durable
		Mesure 3.1.3 : Valoriser les qualités existantes du territoire et activer de nouvelles ressources selon un mode pérenne
		Mesure 3.1.4 : Soutenir et accompagner les entreprises vers la performance environnementale
	Orientation 3.2 : Disposer d'une agriculture, d'une gestion forestière et d'une filière bois multifonctionnelles et diversifiées	Mesure 3.2.1 : Promouvoir une agriculture à haute valeur ajoutée économique, sociale et environnementale
		 <b>Mesure 3.2.2 : Diversifier les activités agricoles et développer les circuits de proximité</b>
		Mesure 3.2.3 : Gérer durablement les ressources forestières
		 <b>Mesure 3.2.4 : Accroître la structuration de la filière bois et favoriser l'innovation et l'excellence</b>
	Orientation 3.3 : Favoriser un tourisme durable qui valorise le patrimoine naturel et culturel	Mesure 3.3.1 : Structurer une offre touristique d'activités de pleine nature en 4 saisons pour s'adapter aux changements climatiques
Mesure 3.3.2 : Concilier fréquentation et valorisation durable des sites touristiques et naturels.		
Mesure 3.3.3 : Consolider l'offre d'hébergements et mettre en réseau les acteurs du tourisme.		
Axe 4 : Fédérer les acteurs pour une Haute Valeur Territoriale	Orientation 4.1 : Renforcer les coopérations et la cohérence de l'action	Mesure 4.1.1 : Garantir la cohérence de l'action publique locale
		Mesure 4.1.2 : Renforcer les coopérations avec le Parc naturel régional voisin du Doubs suisse, les villes portes ainsi qu'au sein des réseaux des PNR autour d'enjeux partagés
	Orientation 4.2 : Partager et éduquer aux valeurs du territoire	Mesure 4.2.1 : Mobiliser, sensibiliser, informer les acteurs, moteurs de la dynamique
		Mesure 4.2.2 : Eduquer à l'environnement, au développement durable, au territoire

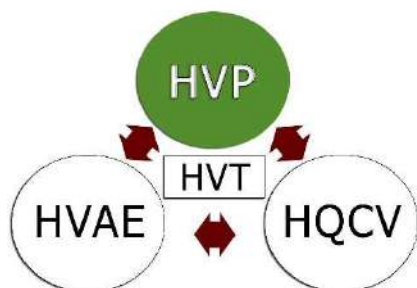
# Axe 1 – Renforcer la haute valeur patrimoniale du Doubs Horloger



Cet axe se décline en 3 orientations :

- **Conforter durablement la biodiversité, garantir la fonctionnalité écologique du territoire et une ressource en eau de qualité**
- **Valoriser le patrimoine bâti et reconnaître les savoir-faire**
- **Conserver des paysages de qualité, riches de leur diversité et valorisant les caractéristiques locales**

## AXE 1 – Renforcer la haute valeur patrimoniale du Doubs Horloger



### Orientation 1.1 – Conforter durablement la biodiversité, garantir la fonctionnalité écologique du territoire et une ressource en eau de qualité

Le patrimoine naturel du territoire est riche, globalement préservé, avec une grande biodiversité. Cette grande richesse est issue de sa situation hydrographique. Deux bassins versants au contexte géologique karstique alimentent les rivières de première catégorie du Doubs et Dessoubre. D'autre part un climat de type montagnard se conjugue à une géographie très hétérogène (monts, plateaux, gorges ...) permettant d'y trouver une végétation indigène et parfois très spécialisée dans certains milieux naturels. On y trouve des prairies naturelles, des milieux humides et aquatiques mais aussi des forêts de pente et des falaises qui offrent une richesse faunistique et floristique reconnue.

Les menaces pour le territoire portent principalement sur la pression liée à l'urbanisation et aux pratiques économiques qui altèrent la qualité du territoire.

L'objectif pour le Parc est double et complémentaire :

- Assurer une préservation et une valorisation de la biodiversité remarquable et ordinaire du territoire.
- Ainsi que garantir un fonctionnement écologique du territoire dans sa globalité (réseau fonctionnel de continuités écologiques) et bénéficier d'une eau de qualité et en quantité suffisante.

C'est cette double approche qui rendra possible la préservation durable de certains milieux remarquables et d'espèces emblématiques, une meilleure résilience du territoire au changement climatique tout en permettant une adaptation des pratiques (fermeture des milieux agropastoraux sur les pentes, urbanisation non maîtrisée, manque d'eau, « mitage » de l'espace, continuités aquatiques interrompues) indispensables au bon fonctionnement et à la bonne santé des populations et des écosystèmes.

En s'engageant avec ses partenaires, le Parc naturel régional du Doubs Horloger mobilisera les acteurs autour de cette stratégie territoriale, à travers **4 mesures** :



#### Mesure 1.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces emblématiques



#### Mesure 1.1.2 – Garantir la fonctionnalité écologique des milieux naturels

#### Mesure 1.1.3 – S'engager en faveur de la nature ordinaire



#### Mesure 1.1.4 - Gérer durablement les ressources en eaux souterraines et superficielles

#### INDICATEURS DE CONTEXTE :

- **1.1.A** - Évolution du nombre de milieux naturels réglementés.
- **1.1.B** - Évolution de la qualité de l'eau sur le Doubs et Dessoubre.
- **1.1.C** - Évolution du nombre de seuils infranchissables dans les cours d'eau.

## Axe 1 – Orientation 1.1



### MESURE 1.1.1 – PRESERVER LES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES ET LES ESPECES EMBLEMATIQUES

#### CONTEXTE

Malgré le besoin d'approfondissement de la connaissance sur certains taxons et certains milieux du territoire, déjà engagé par les associations naturalistes dans le diagnostic du patrimoine naturel, le périmètre du Parc est actuellement reconnu pour son patrimoine naturel. Bénéficiant de facteurs écologiques particuliers et d'une pression humaine peu importante (50 habitant/km<sup>2</sup>), de nombreux espaces naturels de qualité renferment une richesse faunistique et floristique qui ponctue des paysages tout aussi diversifiés. On y retrouve des milieux humides parmi les plus riches de la région (ex : tourbières hautes du plateau du Russey), des milieux rocheux type falaises et éboulis ou liés au karst au niveau des gorges du Doubs et du Dessoubre (grottes ou cavités, affleurements, pelouses sèches) dont le fonctionnement écologique est très spécifique. On distingue également des espaces forestiers avec une faune et une flore remarquables (Érabraie-frênaie sur tuf à Prêle géante, pinède des pentes marneuses à Pin sylvestre et Molinie du Doubs et du Dessoubre, Lynx, Chevêchette d'Europe, Murin de Bechstein...) ou encore certains milieux agro-pastoraux où perdurent des prairies de fauche mésotrophes montagnardes renfermant une diversité floristique typique de la montagne jurassienne (Gentiane Jaune, Gentiane printanière, Géranium sylvestre, Narcisse des poètes...). De même, certaines espèces inféodées à ces milieux sont emblématiques du territoire en raison de leur statut de conservation. C'est le cas par exemple de l'Apron du Rhône présent dans la rivière Doubs (liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN)), du Mélibée présent uniquement dans la région (Protection nationale), du minioptère de Schreibers (vulnérable sur la liste rouge nationale et régionale), du Lynx Boréal présent sur tout le massif (liste rouge nationale) ou encore de la pie-grièche grise (en danger d'extinction sur la liste rouge nationale).

Notons que la valeur patrimoniale est reconnue et bien identifiée au niveau naturaliste (60 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), 2 Espaces Naturels Sensibles (ENS), 2 sites Natura 2000, 29 sites inscrits et classés, et 31 sites Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)).

Malgré la richesse et le bon état général de préservation de ce patrimoine naturel, les pressions économiques, urbanistiques, agricoles et forestières (notamment enrichement pelouses et/ou abandon de prairies...) ainsi que les changements climatiques érodent la biodiversité et le patrimoine naturel du territoire.

L'article L. 362-1 alinéa 2 du Code de l'Environnement, stipule que la charte de Parc naturel régional définit des orientations ou prévoit des mesures relatives à la circulation des véhicules à moteur visant à protéger les espaces à enjeux identifiés sur le plan de charte du parc naturel régional, pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.

Pour rappel, « la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur » en application du 1er alinéa de l'article L. 362-1.

Face à ce constat, **16 habitats naturels qualifiés d'intérêts patrimoniaux** parmi les 66 du territoire ont été déclarés prioritaires par le diagnostic pour la mise en œuvre de mesures de conservation.

Enfin, concernant la pratique des véhicules à moteur dans les milieux naturels, le territoire ne présente pas de zone « de concentration » dans laquelle la circulation pourrait conduire à des impacts significatifs sur la biodiversité. La circulation des engins motorisés même que très diffuse et très majoritairement liée aux activités des habitants, peut cependant porter atteinte à la quiétude de la faune sauvage et aux milieux sensibles (période de reproduction des faucons en zone APPB, traversée des cours d'eau dans la vallée de la Reverotte...). Le parc veille à la préservation des sites à enjeux cartographiés sur le Plan de Parc.

Ainsi l'objectif de cette mesure est de mieux connaître le patrimoine naturel du territoire, pour mieux protéger les

réservoirs de biodiversité et les espèces emblématiques et de contribuer à la bonne gestion des espaces et espèces déjà protégés.



## RESULTATS A ATTEINDRE :

- Généralisation de la connaissance du patrimoine naturel sur le territoire.
- Augmentation des mesures de protection et de contractualisation sur les zones naturelles emblématiques.
- Augmentation des espèces emblématiques sur le territoire.
- Mise en place de mesures relatives à la circulation des véhicules à moteur visant à protéger les espaces à enjeux.

## INDICATEURS DE RESULTATS :

- **1.1.1.A** - Nombre d'inventaires communaux ou atlas de biodiversité pertinents disponibles.
- **1.1.1.B** - Pourcentage de prairies rendues éligibles au concours des Pratiques Agro-écologiques Prairies et Parcours.
- **1.1.1.C** - Nombre d'espèces menacées dans les différents écosystèmes disposant d'un plan d'action de préservation ciblé.
- **1.1.1.D** - Nombre de communes ayant élaboré des mesures relatives à la circulation des véhicules à moteur visant à protéger les espaces à enjeux identifiés.

## DISPOSITIONS :

- > Poursuivre l'amélioration de la connaissance du patrimoine dans sa diversité.
- > Mettre en œuvre des protections réglementaires et des mesures de conservation sur les sites d'intérêt écologique majeur.
- > Contribuer à la déclinaison opérationnelle des plans d'action de gestion et des plans de conservation d'espèces et sites d'intérêt écologique majeur.
- > Encadrer la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels.

### DISPOSITION 1

Court terme



#### **Poursuivre l'amélioration de la connaissance du patrimoine dans sa diversité :**

- Réaliser des programmes d'améliorations des connaissances là où elles sont identifiées manquantes ou trop peu connues (micromammifères, petits carnivores...) en commençant par les espèces de la liste rouge régionale. Ces inventaires se baseront sur le diagnostic du patrimoine naturel, les données régionales et communales (Atlas de biodiversité communale, projet participatif "biodiversité communale", bases de données naturalistes amateurs et associatifs...) et en poursuivant les démarches partenariales avec les acteurs concernés.
- Poursuivre les inventaires et la cartographie fine sur :
  - Les milieux sensibles et emblématiques du territoire (milieux humides, prairies à forte biodiversité, pré-bois, sites d'intérêt géologique (affleurements rocheux, tuffières, blocs erratiques, réseau karstique...).
  - Les forêts anciennes (prioritairement communales) afin de les préserver car elles renferment souvent une richesse biologique importante (lien mesure 1.1.2).
- Contribuer à la connaissance des impacts des espèces végétales invasives et envahissantes sur les milieux et les espèces (cf. mesure 1.1.3).
- Renforcer les liens avec la base de données régionale SIGOGNE pour fournir des données géographiques sur la flore, la faune, les habitats naturels et les zones humides présents sur le territoire du Parc.
- Réaliser un inventaire des pièges involontaires mortels pour la faune (poteaux creux, abreuvoirs sans échappatoires, passage canadien...) et engager des programmes de neutralisation avec notamment les acteurs naturalistes (amateurs et associatifs) (cf. mesures 1.1.2 et 3.2.1).

### DISPOSITION 2

Court terme



#### **Mettre en œuvre des protections réglementaires et des mesures de conservation sur les sites d'intérêt écologique majeur :**

- De façon générale, sécuriser les habitats et espèces remarquables (identifiés dans le diagnostic en annexe). En renforçant l'ensemble des outils déjà mis en place et ceux disponibles si nécessaire : maîtrise foncière, gestion contractuelle et protection réglementaire, notamment en augmentant le nombre d'espaces naturels sensibles, en proposant une extension du réseau Natura 2000...

#### + Encart 1

- Pour les espaces forestiers remarquables (ZNIEFF type 1 et 2, zone Natura 2000) (cf. encart 1 « Périmètres environnementaux ») : promouvoir et encourager les démarches volontaires simples ou réglementaires en
  - Nouant des partenariats entre les communes concernées, l'ONF, les communes forestières, le CEN pour mettre en place un plan de gestion adapté aux caractéristiques du milieu forestier, de sa flore et sa faune (ex : l'érablaie-frênaie sur tuf à Prêle géante, l'érablaie hygrosclérophile de ravins à Scolopendre et Lunaire vivace présents dans la Vallée du Doubs et du Dessoubre ou encore la pinède des pentes marneuses à Pin sylvestre et Molinie unique en Franche Comté).
  - Menant une réflexion avec les communes concernées et l'ONF pour créer des Réserves biologiques.
  - Renforcer le réseau régional des aires forestières protégées sur des sites en perte de biodiversité avérée par la restauration de zones dégradées ou détruites : maîtrise foncière des sites (Espaces Naturels Sensibles), acquisition par le Conservatoire d'Espaces Naturels (Plans de gestion), conventionnement avec la SAFER...
- Pour les milieux rupestres et cavernicoles, préserver et assurer la conservation des espèces sensibles (avifaunes, chiroptères, flore des corniches) en lien avec les pratiques sportives existantes, par le biais d'une concertation des experts et la mise en place de mesures particulières adaptées aux sites à enjeux. (Exemples : signalétiques, journée de formation des spéléologues amateurs et de la population, création ou l'élargissement des APPB ou réserve naturelle, etc. ...).
- Dans le secteur des Gorges du Doubs (en continuité de la Réserve suisse) et la zone de tourbières du second plateau, entreprendre l'étude comparative des différents outils existants avec les éventuels porteurs de projets et les partenaires institutionnels. Un focus détaillé sera porté sur la Réserve Naturelle (réglementaires, contractuelles) et de la création ou la mise en place de l'outil le plus adapté, selon les conclusions de l'étude.

### DISPOSITION 3

Court terme

#### **Contribuer à la déclinaison opérationnelle des plans d'action, de gestion et des plans de conservation d'espèces et sites d'intérêt écologique majeur (cf. mesure 1.1.2) :**

- Sensibiliser par le biais de réunions d'information, de journées thématiques les acteurs locaux à mesurer l'importance d'une préservation durable des espèces animales et végétales en régression ainsi que les sites et espèces prioritaires (ex : Pie Grièche Grise, Milan Royale, Minoptère de Schreibers...) et décider avec eux des outils juridiques et de gestion adaptés.
- Gérer, animer et poursuivre la mise en œuvre du réseau Natura 2000, suite au transfert des compétences de la structure animatrice existante (Syndicat Mixte d'aménagement (SMIX) du Dessoubre) au sein du Parc :

#### + Encart 1

- Améliorer la biodiversité des milieux forestiers : création de mares forestières, pour la sauvegarde du Triton Crêté, du Sonneur à ventre jaune, création d'ilots de senescence et préservation des espaces herbacés pour l'avifaune et les chiroptères et pour les différentes espèces inféodées à ces milieux.
- Restaurer les ripisylves et les boisements alluviaux de la vallée du Dessoubre.
- Promouvoir le maintien de la biodiversité notamment grâce à la sensibilisation des gestionnaires et exploitants (forestiers, agriculteurs) et en développant :
  - o Les Mesures Agro-Environnementales et climatiques ou toute autre mesure visant à reconnaître la qualité du travail des agriculteurs, qui préservent et améliorent la biodiversité des prairies (humides, pelouses sèches, prairies de fauche mésotrophes montagnardes... (cf. mesure 3.2.1) et l'étendre hors réseau Natura 2000.
  - o Les contrats Natura 2000, les chartes Natura 2000, des engagements non rémunérés de "bonnes pratiques" pour les propriétaires forestiers.
- Gérer les milieux à forte valeur patrimoniale :

- Poursuivre les programmes de restauration de tourbières (à l'instar du programme Life Tourbières du Jura), le Plan d'action régional en faveur des tourbières, le programme ReZO humide... (cf. mesures 1.1.2 et 1.1.4).
- Sensibiliser la profession agricole, les forestiers et le grand public sur le rôle des pratiques de préservation et de gestion de la faune et de la flore à fort enjeux de conservation associés aux prairies humides (prioritairement pour les secteurs à Mélibée).
- Poursuivre le programme d'action bi-national en faveur de l'Apron du Rhône (cf. mesure 1.1.4) par le biais du groupe de « Commission locale Doubs franco-suisse » co-animé avec le Parc du Doubs.
- Mener des chantiers participatifs en faveur des milieux remarquables (ex : arrachage de plantes invasives le long des cours d'eau, plantation de fritillaire sur les bords du Doubs, entretien d'une pelouse calcaire ...).
- Sensibiliser les collectivités locales à la gestion des milieux naturels et renforcer et développer les maîtrises foncières, avec le Département, la Région, le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) au travers des politiques départementales et régionales.

#### + Encart 1

- Assurer la protection des milieux remarquables : zones humides, tourbières, prairies à forte biodiversité, pré-bois, pelouses sèches, murets de pierres sèches... (cf. mesure 1.1.2).
- Mettre en valeur et préserver le patrimoine géologique des gorges et vallées et prioritairement dans le défilé d'Entre-Roches (cf. fiches de préconisations paysagères-mesure 1.3.1).
- Veiller à la prise en compte d'arrivée de nouvelles espèces et mettre en place des actions en faveur de leur maintien (ex : Castor d'Europe, Loup...).
- Renforcer la gestion du dérangement des espèces lié aux activités de pleine nature sur les sites remarquables déjà équipés (falaises, Saut du Doubs ...) (cf. mesure 3.3.2).

### DISPOSITION 4

Court terme



#### Encadrer la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels :

Sur les zones fragiles identifiées au plan de parc, les différentes dispositions à prendre sont :

- Mener de façon prioritaire un travail de concertation avec les élus locaux et la commission des usagers de la nature créée à cet effet, sur les zones identifiées au plan de parc afin de localiser les éventuels espaces ou linéaires nécessitant des mesures particulières (respect des périodes sensibles pour la faune, des corridors écologiques, de la cohabitation avec les usagers de la nature...). Accompagner les communes dans l'élaboration et la mise en œuvre des mesures décidées. Seront en priorité concernés :
  - Les chemins traversant les secteurs à enjeux prioritaires.
  - Les secteurs où des conflits d'usage sont avérés (cf. mesure 3.3.2).
  - Les pistes de ski de fonds et la problématique motos neige.
- Développer des campagnes de sensibilisation et d'information adaptées, via les associations et les clubs auprès des pratiquants et du grand public. Pour faire connaître les bonnes pratiques à adopter à proximité de milieux sensibles et comprendre la réglementation en vigueur, notamment en portant une attention particulière aux pratiquants non affiliés et non encadrés. Adapter la signalétique à proximité des zones naturelles sensibles concernées et un affichage municipal pour les habitants et les visiteurs.
- Analyser et échanger avec les parcs voisins sur la réglementation et les mesures en vigueur sur leur territoire et avoir des retours d'expérience.



### ROLE DU PARC

- **En tant que chef de file, le Parc :**
  - Élabore, organise et met en œuvre une stratégie d'amélioration de la connaissance intégrant les lacunes observées sur le territoire par un rééquilibrage des données aux niveaux géographiques, géologiques, taxonomiques, habitats et espèces (d'intérêts majeurs, ordinaires, invasives).
  - Accompagne les élus dans des démarches d'inventaires (participatifs avec la population, naturalistes) et de préservation (volontaire simple ou réglementaire). À ce titre, il élabore et diffuse des documents et des outils d'aide à la préservation de la biodiversité auprès des élus.

- Assure l'animation et la maîtrise d'ouvrage des sites Natura 2000 dont il a la charge et poursuit la co-organisation et la valorisation des journées des concours des Pratiques Agro-écologiques Prairies et Parcours.
  - Accompagne techniquement les collectivités dans l'intégration de la protection et de la gestion des sites d'intérêt écologique majeur dans les documents d'urbanisme, en particulier sur les zones humides, éléments rocheux, prairies à forte biodiversité.
  - Est force de proposition pour de nouveaux périmètres de préservation, d'extensions des périmètres existants, aux communes, porteurs de projets et partenaires institutionnels.
  - Pilote la concertation avec la commission des usagers de la nature afin d'évaluer et caractériser l'importance des pratiques motorisées sur les secteurs à enjeux identifiés au Plan de Parc et déterminer un calendrier de mise en œuvre adapté aux enjeux. Développe des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des pratiquants d'activités en milieux sensibles et aide à la médiation et à la conciliation des usages.
  - Fournit un appui technique aux collectivités pour la prise des arrêtés, dans la rédaction et la mise en œuvre des mesures visant à limiter l'impact de la circulation des véhicules à moteur dans les espaces à enjeux.
- **En tant qu'animateur, le Parc :**
    - Participe aux côtés des organismes compétents (ONF, Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN), ...) à l'amélioration des connaissances sur les forêts locales et conduit des travaux d'inventaire sur les forêts communales anciennes du territoire.
    - Participe aux programmes nationaux, régionaux, départementaux de préservation des habitats et des espèces (groupes de travail, journées d'actions, études, acquisitions de données...).
    - Mène un programme de sensibilisation auprès des écoles, acteurs socio-économiques (agriculteurs, forestiers, industriels...) et élus sur les espèces et les sites d'intérêt écologique majeur du territoire, en lien avec les acteurs chargés de la conservation de ces milieux et ces espèces.
    - Anime et propose des chantiers participatifs en faveur des milieux et espèces patrimoniaux, sensibilise et mobilise en faisant la promotion de ces opérations.

## ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

### L'État s'engage à :

- Soutenir l'animation et les programmes d'étude des sites Natura 2000 et rechercher les moyens pour la poursuite d'aides agro-environnementales.
- Participer aux opérations de communication sur les évaluations d'incidence Natura 2000 auprès des acteurs locaux.
- Associer le Parc dans la mise en œuvre de plans nationaux de conservation d'espèces,
- Assurer l'inventaire en continu des ZNIEFF.
- Veiller au respect de la charte dans les documents d'urbanismes.
- Veiller au respect de la réglementation relative aux véhicules à moteur et plus particulièrement sur les sites à enjeux.
- Mettre en œuvre de nouvelles protections des milieux et espèces en fonction de l'avancement de la connaissance, en ayant recours aux outils les mieux adaptés.

### Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté s'engage à :

#### Dans le cadre de sa politique environnementale et de transition énergétique inscrite au SRADDET et dans la limite de ses compétences et de ses ressources financières, la Région s'engage à :

- Soutenir la protection et la gestion des sites d'intérêt écologique majeur, au titre de ses politiques sectorielles, en mobilisant ses outils et financements dédiés.
- Mettre en œuvre la compétence régionale en matière de classement et de gestion des réserves naturelles régionales afin d'étudier l'opportunité de création sur les secteurs à enjeux pré identifiés.
- Associer le Parc dans l'élaboration des stratégies d'aménagement et environnementales.

- Accompagner techniquement et financièrement les actions de sensibilisation dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et au développement durable, et notamment promouvoir les actions d'information et de sensibilisation relatives à la biodiversité.
- Accompagner par le biais de son règlement d'intervention les démarches de médiation innovantes et favoriser l'expérimentation d'outils.
- Soutenir les plans de conservation d'espèces et la mise en œuvre d'un programme d'intervention et de suivi des espèces.
- Soutenir les associations naturalistes et les collectivités locales dans leurs actions de gestion et de préservation des milieux naturels remarquables.

#### Le Département du Doubs s'engage à :

- Définir au cas par cas avec le Parc l'opportunité de classement de sites au titre des espaces naturels sensibles et dans le cadre des Schémas Départementaux des Espaces Naturels et accompagner financièrement et techniquement l'émergence ponctuelle de nouveaux sites ENS, sous maîtrise d'ouvrage locale, afin de diversifier le type de sites et dans un objectif de proximité, d'attractivité touristique et de transversalité.
- Prendre en compte les espèces remarquables dans les projets et plans qu'il porte ou soutient.

#### Les intercommunalités et les communes s'engagent à (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée) :

- Relayer les actions d'information concernant les espèces remarquables et indicatrices auprès de leur population.
- Préserver et valoriser les espèces et les sites d'intérêt écologique majeur par des mesures de protection, et dans leurs activités de gestion de l'espace, en y associant les structures gestionnaires/propriétaires d'espaces naturels et en développant des conventions, des contractualisations.
- Soutenir par les documents de gestion et le conventionnement les démarches de projets de création, d'extension de zones réglementaires sur les milieux et espèces emblématiques et fragiles.
- Communiquer et diffuser auprès de la population les actions engagées par le Parc et ces partenaires en faveur de la conservation des espèces menacées.
- Mettre à disposition des terrains pouvant faire l'objet d'actions, d'études, de gestion ou d'expérimentations en faveur des espèces remarquables.
- Élaborer les arrêtés municipaux de réglementation et mettre en œuvre toutes les mesures et dispositions nécessaires sur les zones à enjeux dans le cadre de la réglementation de la circulation des véhicules à moteur sous 3 ans, à partir du classement.

#### Les partenaires associés :

Parc naturel régional du Doubs suisse, CEN Franche-Comté, Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), Conservatoire Botanique National de Franche-Comté (CBNFC-ORI), Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères (CPEPESC), Comité départemental de spéléologie du Doubs (CDS25), Groupement pour l'Inventaire, la Protection et l'Etude du Karst du massif jurassien (GIPEK), Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), Agence Française pour la Biodiversité (AFB), associations naturalistes, exploitants agricoles, gestionnaires de sites naturels, Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE), Fédération Des Chasseurs (FDC), ONF, Union Régionale des Communes Forestières (URACOFOR), Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), associations des sports de pleine nature ...

#### **LES INDICATEURS DE REALISATION :**

- **1.1.1.E** - Nombre d'inventaires et de cartes réalisés à l'échelle du Parc.
- **1.1.1.F** - Pourcentage d'aires protégées créées accompagnées par le Parc.
- **1.1.1.G** - Nombre d'actions de résorption des pièges involontaires (crapauducs...) menées.
- **1.1.1.H** - Nombre de réunions avec les collectivités et les usagers des milieux naturels réalisées en faveur de la mise en place de la réglementation relative à la circulation des véhicules à moteur.
- **1.1.1.I** - Nombre de contractualisations engagées sur les sites Natura 2000.





## Axe 1 – Orientation 1.1

### MESURE 1.1.2 – GARANTIR LA FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE DES MILIEUX NATURELS

#### CONTEXTE

Ne préserver que les milieux naturels remarquables de façon stricto sensu ne suffit pas à garantir le maintien des espèces. Elles sont dépendantes de leurs capacités à circuler le plus librement possible à l'intérieur et en dehors des sites protégés, pour se nourrir, se reproduire et effectuer leur cycle de vie. Ceci est indispensable à la bonne santé des populations et des écosystèmes dans un contexte de changement climatique.

Il est donc important de veiller à ne pas détériorer et à rétablir les éléments constituant les corridors de circulation entre les cœurs de biodiversité.

En lien avec le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE Franche-Comté), sept sous trames écologiques sont présentes sur le territoire du Parc (milieux forestiers, milieux herbacés permanents, milieux en mosaïques paysagères, milieux xériques ouverts, milieux souterrains, milieux humides et milieux aquatiques).

Le territoire présente un réseau de continuités écologiques dans l'ensemble assez fonctionnel et jusqu'à présent peu fragmenté par de grandes infrastructures de transport. Les routes et les unités urbaines, de petites tailles, sont encore relativement perméables pour la faune terrestre, même si quelques points de conflits existent, notamment sur les axes routiers les plus empruntés, la RD437, la RD461.

Les points de rupture les plus perturbateurs pour la faune se situent essentiellement au niveau des reliquats de pelouses sèches et de zones humides sur le second plateau. Il en est de même des deux cours d'eau principaux équipés d'ouvrages hydrauliques (pour la plupart anciens et sans utilité) dans les vallées du Doubs et du Dessoubre qui constituent des obstacles à la libre circulation des eaux, des espèces et des sédiments.

L'objectif de cette mesure est de préserver et consolider les fonctionnalités écologiques actuelles du territoire en tenant compte des enjeux des différentes échelles (régionale, interrégionale et transfrontalière) défini par le SRCE (identifié au Plan de Parc), le Schéma Régional de Biodiversité (SRB) et en recouvrant les problématiques d'aménagement, d'urbanisation et de paysage.

#### RESULTATS A ATTEINDRE :

- Amélioration de la connaissance des sous-trames du territoire.
- Diminution des corridors à remettre en bon état.
- Diminution des milieux humides dégradés.
- Augmentation des surfaces prairiales à haute biodiversité.

#### INDICATEURS DE RESULTATS :

- **1.1.2.A** - Elaboration d'une cartographie plus précise de la Trame Verte et Bleue du territoire.
- **1.1.2.B** - Pourcentage de documents d'urbanisme restaurant ou recréant des corridors écologiques.
- **1.1.2.C** - Nombre de milieux humides dégradés.
- **1.1.2.D** - Surface prairiale engagée dans des baux ruraux à clauses environnementales.

#### DISPOSITIONS :

- > Consolider et approfondir les connaissances et la spatialisation liées aux continuités écologiques et les retranscrire dans les documents d'urbanisme
- > Assurer le maintien et la restauration de la Trame Verte et Bleue.

## DISPOSITION 1

Moyen terme



### Consolider et approfondir les connaissances et la spatialisation liées aux continuités écologiques et les retranscrire dans les documents d'urbanisme :

- À l'échelle du Parc, en s'appuyant notamment sur les données du plan d'action stratégique du SRCE, et sur la base des connaissances accumulées dans la mise en œuvre de l'orientation 1.1 :



- Améliorer la localisation et la connaissance de la fonctionnalité de la sous trame « en mosaïque paysagère » et « herbacée » pour disposer d'un état initial jugé fonctionnel à l'échelle du SRCE et affiner les données parcelle par parcelle à l'échelle communale afin d'identifier les points fragmentants.



- Cartographier les surfaces forestières en « libre évolution » liées à la difficulté d'accès (pentes, marais, tourbières...) dans les aménagements forestiers des communes et croiser ces données avec les inventaires ZNIEFF et Natura 2000 existants.



- Compléter le recensement des sites ponctuels de fragmentation ou de dégradation à l'échelle des communes du Parc (ex : enrichissement des pelouses sèches, enrésinement des fonds de vallées, zones d'écrasement de la faune, infrastructures de loisirs dangereuses ou obsolètes...) (cf. mesures 1.1.3 et 1.3.1), en étudiant plus particulièrement les zones humides, les cours d'eau et les principaux axes routiers.



- Préserver les corridors écologiques et réservoirs de biodiversité en vue de leur maintien, renforcement, remise en bon état ou re-création (cf. mesure 2.1.1).



- À l'échelle transfrontalière, en collaboration avec le Parc naturel régional du Doubs suisse :

- Localiser les corridors et les réservoirs de biodiversités franco-suisse, qui tiennent un rôle primordial pour la circulation d'espèces, notamment l'Apron du Rhône, le Lynx boréal ;

- Mutualiser les démarches : cartographie commune, actions de restauration partagées... (cf. mesure 1.1.4 et axe 4).

## DISPOSITION 2

Court terme



### Assurer le maintien et la restauration de la Trame Verte et Bleue :

- Réaliser des actions de sensibilisation et d'information auprès des acteurs :

- Formations et conseils techniques aux communes dans leurs pratiques d'entretiens, procédures d'aménagement, et création ou intégration de zones d'activités afin de restaurer ou maintenir le bon fonctionnement des trames (entretien des ripisylves, renaturation de cours d'eau, création de lotissements ...) (cf. mesures 1.1.4 et 2.1.2).

- Actions éducatives, des chantiers et des inventaires participatifs, des actions ciblées pour une espèce ou un milieu résultant des données et remarques des inventaires naturalistes, afin d'agir localement en faveur du bienfait de la préservation de la Trame Verte et Bleue (cf. mesures 1.1.1 et 1.1.3).

- Informations auprès des agriculteurs, des propriétaires forestiers, des élus et de la population, sur les services qu'apportent les éléments de la mosaïque paysagère (éléments karstiques, arbres isolés, haies, gestion des lisières forestières ...) pour les inciter à les préserver et les restaurer (ex : journées d'informations pratiques sur le rôle de la haie, la présence d'arbres dans les pâtures et des dolines, la circulation naturelle des cours d'eau...) (cf. mesures 3.2.1 et 3.2.3).



- Consolider les continuités aquatiques et humides de la vallée du Doubs et du Dessoubre, les tourbières du premier et second plateau, en maintenant l'étendue et la qualité de ces milieux :

- Identifier et mettre en œuvre des actions dans le cadre de la préservation et de la restauration de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau sur le Doubs et le Dessoubre dans le cadre des objectifs du SDAGE et ces politiques globales d'aménagement (SAGE, Contrat de Rivière et démarche bi nationale...).



- Préserver les continuités péri-aquatiques du lit majeur (ripisylves, dépressions prairiales humides, végétations rivulaires, mares temporaires ...) par la maîtrise foncière, les plans d'actions et mesures agricoles existantes pour protéger les nombreuses espèces d'oiseaux, d'amphibiens, de papillons et la flore inféodée. (cf mesure 1.1.1).

- S'impliquer dans la restauration et la préservation des zones humides et de leurs connexions notamment en poursuivant les programmes de restauration de tourbières (à l'instar du programme Life Tourbières du Jura).
- Réhabiliter les milieux humides dégradés et dans le cadre de projets compensatoires ces sites devront être privilégiés tout en intégrant la question de l'efficacité de la compensation dans une logique de développement de la Trame Verte et Bleue.
- Poursuivre les opérations concrètes et adaptées face à la présence d'ouvrages fragmentant, en se basant sur le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement – ROE, ou des expertises locales conduites par le SMIX du Dessoubre et l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs :
  - o Restaurer la continuité écologique au niveau des ouvrages hydrauliques qui n'ont plus d'usage et qui bloquent le transit sédimentaire et la faune piscicole emblématique des rivières (Truite fario, Lamproie de planer, Apron du Rhône ...), en privilégiant l'arasement voire le dérasement de l'ouvrage. L'aménagement de l'ouvrage par un dispositif de franchissement pourra être proposé en cas d'impossibilité technique et/ou financière de mise en œuvre d'une telle solution.
- Contribuer à la démarche bi-nationale et veiller à l'application et au respect de la charte sur les débits d'étiage franco-suisse, afin de retrouver des cycles biologiques, notamment sur les périodes de fraie et d'émergence des alevins pour la truite et l'ombre (cf. axe 4).
- Identifier dans les milieux humides des zones de quiétude pour les espèces patrimoniales (ex : Mélibée, Fadet des tourbières, Murin de Daubenton...).
- Consolider les continuités forestières en promouvant auprès des conseils municipaux lors des révisions des aménagements des forêts communales l'installation d'îlots de vieux bois (îlot de sénescence ou de vieillissement) nécessaires au développement et à la reproduction de nombreuses espèces faunistiques, mycologiques et bryologiques emblématiques : Buxbaumie verte, Chevêchette d'Europe et Merle à plastron ... (cf. mesure 1.1.1).
- Poursuivre et valoriser la mise en place des mesures compensatoires de reboisement de secteurs défrichés dans les zones à enjeux (réservoirs et corridors) des forêts publiques et privées dans une logique "Eviter, Réduire, Compenser".
- Préserver les milieux thermophiles de l'enfrichement et lutter contre l'abandon des pratiques agricoles sur certains coteaux en développant les outils et financements disponibles (plan de paysage, appel à projet...) (cf. mesures 1.1.1, 3.2.1, 1.3.1 + cf. fiches de préconisations paysagères).
- Favoriser le maintien ou la restauration d'un tissu prairial à haute biodiversité en développant des actions existantes (concours des Pratiques Agro-écologiques Prairies et Parcours, programme BIODIVERSIT'Haie ...), mais aussi en renforçant les actions de communication sur les bonnes pratiques agricoles auprès des interprofessions (cf. mesure 3.2.1).
- Préserver, restaurer ou recréer les infrastructures agro-écologiques (éléments karstiques, arbres isolés, haies, mares, lisières forestières ...) (cf. mesures 1.3.1 et 1.1.3).
- Identifier dans les milieux rupestres et cavernicoles à préserver (cf. mesure 1.1.1), des zones de quiétude pour l'avifaune et les chiroptères.
- Résorber les points d'écrasement de la faune dans la gestion du réseau routier notamment au niveau de la RD437 et RD461, particulièrement au niveau du défilé d'Entre-Roches ainsi que sur les points identifiés au plan de parc ou révélés par les études complémentaires (cf. mesure 1.1.3).
- Sensibiliser et accompagner les élus dans leurs démarches de mise en place de la trame noire (avec les communes volontaires) pour limiter toute pollution lumineuse et permettre une gestion écologique de l'éclairage public dans les villes et villages (ex : expérimentation d'extinction partielle de l'éclairage public la nuit, acquisition du label village étoilé) (cf. mesure 2.2.1).
- Développer des partenariats avec les gestionnaires d'infrastructures ferroviaires et électriques au niveau des emprises des réseaux (cf. engagements mesure 1.3.1).

## ROLE DU PARC

- **En tant que chef de file, le Parc :**
  - Porte les études techniques complémentaires d'amélioration des connaissances sur l'état et le fonctionnement des sous-trames complexes : herbacées et en mosaïques paysagères.

- Décline localement les enjeux de la TVB et accompagne techniquement les communes et les intercommunalités à l'intégration des corridors biologiques et réservoirs de biodiversité dans leurs documents d'urbanisme (PLU, PLUi et SCoT) et dans leurs projets d'aménagement (préservation, évitement, récréation, extinction).
  - Mène un partenariat avec les différents porteurs de projet voulant agir pour une restauration ou une préservation d'un corridor en lien avec les objectifs de la charte.
  - Informe les différents partenaires de l'importance de ces trames et les appuyer techniquement pour la mise en œuvre d'une gestion adaptée.
  - Initie et anime des programmes d'actions et d'expérimentations sur la neutralisation des points de conflit identifiés.
  - Initie des programmes de recherche sur le thème des liens entre activités socio-économiques, biodiversité et services écosystémiques afin d'évaluer le rôle des infrastructures agro-écologiques.
- **En tant qu'animateur, le Parc :**
    - Anime des journées écocitoyennes de restauration des continuités sur les territoires communaux (ex : création de murs, plantation de haies, entretien de la ripisylve), en lien avec les associations et organismes compétents.
    - Anime la commission locale pour le Doubs franco-suisse en collaboration avec le Parc naturel régional du Doubs suisse et son implication au sein du comité de suivi environnemental de la démarche bi-nationale.
  - **En tant que partenaire, le Parc :**
    - S'appuie sur son réseau de partenaires et Parcs naturels régionaux voisins afin de bénéficier et de partager les retours d'expérience sur la gestion de la Trame Verte et Bleue.
    - Participe au bon fonctionnement du plan d'action stratégique du SRCE et du SRB et à son évaluation par le biais de ses outils et de ses actions.

## ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

### L'État s'engage à :

- Veiller à la prise en compte des objectifs du SRCE, du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et Schéma Régional de Biodiversité (SRB) dans la mise en œuvre de la charte et de la TVB du territoire.
- Veiller à la compatibilité entre les projets de l'État et la TVB du territoire
- Poursuivre le partenariat franco-suisse dans le cadre de la démarche bi-nationale pour le Doubs.
- Soutenir les actions de restauration des continuités écologiques du Parc jugées mauvaises en s'assurant de leur conformité réglementaire.
- Assurer aux collectivités un rôle de conseil.
- Soutenir la mise en œuvre du réseau écologique transfrontalier.

### Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté s'engage à :

#### Dans le cadre de sa politique environnementale et de transition énergétique inscrite au SRADDET et dans la limite de ses compétences et de ses ressources financières, la Région s'engage à :

- Associer le Parc dans l'élaboration des stratégies d'aménagement et environnementales.
- Accompagner le Parc dans la prise en compte de la fonctionnalité écologique des milieux et les projets liés, et notamment la déclinaison locale de la Trame Verte et Bleue régionale, conformément aux grands schémas directeurs établis dans ce sens (SRCE, SRADDET, SRB), en mobilisant ses financements sectoriels, au titre de ses dispositifs d'intervention.
- Participer au déploiement du réseau écologique transfrontalier via ses dispositifs (Interreg, Coopération Franco-suisse, Projet massif...).

### Le Département du Doubs s'engage à :

- Prendre en compte la biodiversité dans la gestion des bords de routes départementales, notamment par le biais d'un fauchage différencié.

- Conseiller les collectivités pour la prise en compte du SRCE et de la TVB du territoire dans les documents d'urbanisme.
- Poursuivre les actions menées sur les réservoirs de biodiversité dans le cadre de la politique ENS. Notamment, restaurer et gérer l'ENS de la tourbière des Guillemins au Bizot, et accompagner la gestion de l'ENS des Seignes de Damprichard par la commune. En complément, accompagner financièrement et techniquement l'émergence ponctuelle de nouveaux sites ENS, sous maîtrise d'ouvrage locale, afin de diversifier le type de sites et dans un objectif de proximité, d'attractivité touristique et de transversalité.
- Soutenir la déclinaison du SRCE et de la TVB du territoire à l'échelle départementale et accompagner techniquement et financièrement les projets liés, notamment dans le cadre de la participation aux programmes de restauration de tourbières (à l'instar du programme Life Tourbières du Jura) et au programme RezoHumide de la Fédération départementale des chasseurs.
- Intégrer les continuités écologiques dans les projets d'infrastructures routières, d'aménagements fonciers et de réglementation de boisements.

Les intercommunalités et les communes s'engagent à (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée) :

- Intégrer les continuités écologiques, soit les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques du territoire dans l'ensemble de leurs politiques et leurs projets d'aménagement afin de les maintenir, les restaurer ou les recréer par la mise en place d'Espaces de Continuité Ecologique (ECE) en les localisant comme sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique... (transcription dans les documents d'urbanisme dans les 3 ans à venir avec un classement adapté, planification des actions de restauration des continuités de la TVB de manière concertée avec le Parc).
- Former, en partenariat avec le Parc, leurs agents techniques à une gestion environnementale des espaces verts, des voiries et des trames.
- Mettre en place des outils de maîtrise du foncier pour une meilleure prise en compte de la TVB à l'échelle locale.
- Participer et promouvoir les programmes de plantations de haies, d'arbres isolés ou de recréation de ripisylves.
- Restaurer les continuités écologiques sur les cours d'eau.
- S'associer à des opérations expérimentales de restauration des continuités en permettant des actions sur les espaces communaux jugés dégradés.
- Coordonner l'élaboration des trames écologiques à l'échelle intercommunale par le biais en outre d'élaboration de PLUI.
- Sensibiliser la population et les communes à la préservation des éléments structurants et fonctionnels du paysage.
- Se porter candidates, avec l'aide du Parc et des structures gestionnaires, à mettre en place des îlots de senescence ou un classement forestier adapté en forêt communales.

Les PETR ou Syndicats mixtes contribuent à :

- Décliner les enjeux du SRCE dans les SCoT.
- Prendre en compte le réseau écologique transfrontalier.
- Réaliser des réunions interSCoT sur la thématique TVB.

Les partenaires associés :

France Nature Environnement (FNE), FDC, ONCFS, AFB, Chambre d'Agriculture du Doubs et Territoire de Belfort, Direction Interdépartementale des Routes (DIR) Est, associations naturalistes, Enedis, CRPF, ONF, Parc naturel régional du Doubs suisse, SCoT et Pays voisins, Agence de l'eau, Fédération de Pêche, EPTB Saône-Doubs, SYDED ...

**LES INDICATEURS DE REALISATION :**

- **1.1.2.E** - Nombre de journées d'actions et de sensibilisation en lien avec la trame verte et bleue.
- **1.1.2.F** - Nombre de cartographies communales réalisées sur la TVB.

- **1.1.2.G** - Nombre de seuils dérasés ou aménagés sur le Dessoubre pour la libre circulation des eaux, des sédiments et des poissons.
- **1.1.2.H** - Linéaire de cours d'eau (celui du Dessoubre) rendu franchissable.
- **1.1.2.I** - Nombre de communes pratiquant l'extinction (total ou partiel) des éclairages.

## Axe 1 – Orientation 1.1

### MESURE 1.1.3 – S’ENGAGER EN FAVEUR DE LA NATURE ORDINAIRE

#### CONTEXTE

Afin de prendre en compte l’ensemble des milieux naturels du territoire pour préserver leurs structurations et leurs interconnexions, une attention particulière doit être portée à la nature communément appelée ordinaire (Grenelle de l’environnement). Par opposition à la nature remarquable, cette nature se constitue de prairies, de forêts, de bosquets, de haies, de bords de routes, mais aussi d’arbres d’alignements en villes, de jardins de particuliers, de vergers... Elle est la nature que nous côtoyons et cultivons tous les jours.

Outre son rôle socioéconomique et paysager, cette nature que l’on peut qualifier de proximité abrite une faune et une flore souvent spécifiquement liées à un type d’habitat (cavités d’édifices en pierre, façades et avant-toits, jardins privatifs composés d’espèces locales, mares villageoises, prairies ponctuées de buissons et d’arbres...). Elle présente un intérêt particulier pour la biodiversité du territoire. On retrouve certaines espèces telles que le Lérot, l’Hirondelle de fenêtre, le Grand Murin, le Lézard des murailles, le Tarier des prés...

Avoir un bon état de conservation de cette nature permet à la fois le maintien des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité, mais également la sauvegarde de la mosaïque patrimoniale et paysagère du territoire. Élaborer des projets d’aménagement intégrant cette nature de proximité permet de maintenir la faune et la flore qui constituent notre patrimoine.

L’objectif de cette mesure est de prendre en compte de la nature dans la « gestion quotidienne » du territoire. Cette inclusion dans le projet de Parc constitue un thème fédérateur, offrant à tous les acteurs la possibilité de s’investir dans la préservation de la nature.

#### DISPOSITIONS :

- > Faire prendre conscience de l’importance de la biodiversité ordinaire.
- > Prendre en compte la nature de proximité dans la vie du territoire.

#### DISPOSITION 1

##### Faire prendre conscience de l’importance de la biodiversité ordinaire :

- Sensibiliser les habitants, les élus et les acteurs socio-économiques du territoire en développant notamment les démarches participatives et co-construites pour faire prendre conscience et connaissance des enjeux d’une préservation de la nature ordinaire :
  - Dans leur patrimoine bâti : maintien des façades en pierre par opposition aux façades lisses, maintien des cavités dans le bâti, granges, murets de pierres, abreuvoirs en pierre...
  - Dans leur patrimoine paysager : maintien des arbres isolés, plantation d’essences locales, préservation des mares villageoises, des bosquets...
  - Pour leur cadre de vie : fourniture des services qui participent à notre bien-être (ombrage, fraîcheur des arbres...), à notre santé, au renforcement des liens sociaux (parcs et jardins...).
- Développer et promouvoir des actions et des supports d’informations pédagogiques et de vulgarisation sur la nature ordinaire, à destination des habitants, des visiteurs, des scolaires et des acteurs socio-économiques en collaboration avec les structures référentes sur le territoire (CEN Franche Comté, CBNFC ORI, LPO Franche Comté, FDC du Doubs, Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l’Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères (CPEPESC), SMIX Dessoubre, Les Gazouillis du plateau, organismes forestiers ...).



- Promouvoir l'utilisation d'essences locales dans les jardins publics et privés, parcs, aires de jeux (partenariats avec les pépinières, paysagistes...) et développer des conseils de plantations en reprenant les pratiques traditionnelles locales : récréation de vergers à l'abord des fermes comtoises, choix des essences traditionnelles, taille raisonnée et à la bonne saison pour les oiseaux ; partenariat avec les experts fruitiers et associations (les croqueurs de pommes, les maraudeurs...).
- Mener des actions de sensibilisation et de formation de la population, des professionnels et des collectivités sur les enjeux liés aux espèces invasives et sur les comportements à adopter pour en limiter la propagation.

## DISPOSITION 2

### Prendre en compte la nature de proximité dans la vie du territoire :

#### Dans les villes et villages :

- Former les collectivités locales aux bonnes pratiques d'entretien et d'aménagement de l'espace via les réseaux de formation (désherbage alternatif et localisé, fauchage tardif ou abandon, fleurissement par l'utilisation d'espèces locales et vivaces, amélioration de l'utilisation des éclairages publics ...) (en lien avec la mesure 1.1.2).
- Créer des aménagements plus écologiques des centres bourgs, en favorisant l'utilisation de matériaux locaux (pierre calcaire, bois local), et en intégrant plus de végétation dans les aménagements (cf. mesure 2.1.2) et inciter à prendre en compte la présence des espèces inféodées lors des travaux de rénovation des bâtiments.
- Préserver et introduire la nature et les éléments fixes du paysage dans les espaces ruraux et urbains, en s'appuyant sur la TVB du territoire ainsi que la trame nocturne (cf. mesure 1.1.2), en réalisant des petits aménagements ciblés par commune et en menant des actions avec les habitants : réouverture de milieux, plantations de haies et de ripisylves, restauration de murs en pierres sèches, de mares, nichoirs à oiseaux, correction de l'éclairage
- public sur les bâtiments refuges d'espèces lucifuges, participation à la manifestation « le jour de la nuit ».
- Développer sur tout le territoire du Parc la gestion différenciée sur les bords de routes, dans les parcs et jardins communaux qui méritent des gestions adaptées : retarder les fauches sans pour autant baisser le niveau de sécurité routière sur les routes ; éviter les tontes systématiques et développer les prairies fleuries avec semences locales ; constituer une bibliothèque de graines locales dans le cadre des démarches participatives avec la population et les partenaires associatifs...
- Impliquer les citoyens à la protection de la biodiversité et développer l'éco-citoyenneté en constituant des réseaux d'observateurs bénévoles qui participeront à développer les inventaires et suivis participatifs existants (observatoire des oiseaux des jardins de la LPO, projet participatif "biodiversité communale", Inventaire des hérissons FNE...).

#### Dans les autres milieux :

- Préserver et valoriser les éléments structurants du paysage, mémoire paysagère et identitaire du territoire, tels que les pré-bois, les murs en pierres sèches, les dolines, les haies, les affleurements rocheux (en lien avec les concertations et études sur le massif du Jura)... : développer par exemple des démarches volontaires de replantations de haies, de restauration des murs en pierres sèches, de projets d'études agro-environnementaux en collaboration avec les associations et acteurs impliqués dans ces démarches (FNE, fédération de chasse, Chambre d'agriculture, Union Régionale des Fromages d'Appellation d'origine Comtois (URFAC), Comité Interprofessionnel de Gestion du Comté (CIGC), Murs & Murgers...)(cf. mesure 1.3.1).
- Préserver les berges de cours d'eau et les mares agricoles situées en pâture (cf. mesure 3.2.1).
- Favoriser la régénération naturelle des peuplements forestiers en encourageant entre autres la restauration des ripisylves sur les sites plantés en essences monospécifiques en bordure des ruisseaux et pouvant impacter la biodiversité du milieu (enrénement de la ripisylve du Dessoubre et du Doubs - cf. mesure 1.1.2).
- Promouvoir l'activité d'apiculteur et le maintien des insectes pollinisateurs (ex : création d'un rucher communautaire avec les habitants et les associations, installation d'apiculteurs, appel à projets) tout en veillant à ne pas concurrencer les abeilles sauvages (cf. mesure 3.2.2).

- Promouvoir et développer les travaux et les actions issus des écoles du territoire en faveur de la nature ordinaire et en développant des programmes d'aménagement dans les cours d'école en concertation avec les mairies pour accueillir la biodiversité (nichoirs, mangeoire pour les oiseaux en hiver, mare pédagogique...).
- Mettre en place un programme de lutte contre les pièges involontaires mortels pour la faune (aménagement des abreuvoirs, fontaines, baies vitrées fortement réfléchissantes, bouteilles abandonnées dans la nature...) (en lien avec la mesure 1.1.1).
- Mettre en place un programme de lutte et de suivi des espèces exotiques envahissantes prioritairement en bord de cours d'eau (cf. mesure 1.1.4) et au cœur des villages en lien avec les partenaires et la population.

## ROLE DU PARC

### • En tant que chef de file, le Parc :

- Veille à la compatibilité des opérations d'aménagements urbains, nouvelles réalisations ou réhabilitations, avec les besoins de la faune de proximité (en particulier oiseaux et chiroptères).
- Développe des projets éducatifs spécifiques pour sensibiliser les plus jeunes au rôle de la nature de proximité (sorties animées, chantier école...) et les valoriser auprès de toute la population.
- Utilise, mobilise, met en place des outils participatifs sollicitant les acteurs locaux et les habitants.
- Élabore un programme de lutte contre les pièges involontaires mortels pour la faune sur le territoire et sensibilise tous les acteurs.
- Organise une surveillance sur les plantes invasives en partenariat avec le Parc naturel régional du Doubs suisse, l'EPTB Saône et Doubs, les organismes compétents et met en œuvre des opérations expérimentales notamment sur le Doubs (chantiers d'arrachement franco-suisse ; suivi de ces espèces).

### • En tant qu'animateur, le Parc :

- Sensibilise les habitants du territoire à l'écologie de la faune présente dans les villages et aux manières de cohabiter avec elle en assurant un service de médiation avec les associations spécialisées.
- Sensibilise la population et les différents acteurs aux rôles des abeilles dans l'écosystème et encourage les pratiques et démarches en faveur de leur sauvegarde et de leur développement.
- Oriente par la sensibilisation les communes et les particuliers vers des pratiques plus vertueuses : réduction de l'usage des biocides dans les espaces privés ; éclairage réduit et moins répulsif pour les chauves-souris, construction de nids pour hirondelles, développement de l'apiculture...
- Sollicite, coordonne et valorise les initiatives des associations du territoire liées aux enjeux de préservation de biodiversité ordinaire afin de toucher le plus grand nombre.
- Co-élabore avec les partenaires, en lien avec la mesure 1.1.2, des programmes d'actions et d'animations, de suivis techniques, en faveur d'une agriculture, d'une sylviculture et d'aménagements paysagers respectueux de l'environnement.
- Encourage et accompagne les propriétaires pour qu'ils s'inscrivent dans des démarches de restauration des ripisylves sur les sites plantés en essences monospécifiques en bordure des ruisseaux.

## ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

### L'État s'engage à :

- Soutenir techniquement les actions d'information, de formation, d'inventaire et de lutte concernant les espèces invasives.
- Favoriser les méthodes alternatives de lutte contre les espèces posant des problèmes sanitaires ou économiques.
- Veiller à ce que les projets d'aménagement soient compatibles avec les enjeux de préservation de la « nature ordinaire ».

### Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté s'engage à :

Dans le cadre de sa politique environnementale et de transition énergétique inscrite au SRADDET et dans la limite de ses compétences et de ses ressources financières, la Région s'engage à :

- Associer le Parc dans l'élaboration des stratégies d'aménagement et environnementales.
- Appuyer techniquement le Parc dans sa mission de veille sur la mise en compatibilité des projets d'aménagements avec les enjeux de préservation de la nature ordinaire (habitats et espèces).
- Soutenir par le biais de ses règlements d'intervention le Parc dans la prise en compte de la fonctionnalité écologique des milieux, et notamment la préservation de la nature dite ordinaire, sur la base de ses politiques en matière de sauvegarde des paysages (bocages et paysages-vergers de sauvegarde).
- Appuyer le Parc dans ses missions d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) en encourageant le développement de classes transplantées sur son territoire et le déploiement de structures agréées au titre de l'EEDD, conformément à son Règlement d'Intervention dédié.
- Accompagner via un réseau de partenaires les démarches de médiation innovantes, favoriser l'expérimentation de ces démarches.

Le Département du Doubs s'engage à :

- Déployer et revoir les plans de gestion des bords de routes, en concertation avec les partenaires territoriaux et notamment le Parc.
- Privilégier les méthodes alternatives de lutte contre les espèces posant des problèmes sanitaires ou économiques.
- Veiller à ce que les projets d'aménagement soient compatibles avec les enjeux de préservation de la « nature ordinaire ».
- Veiller à l'application des réglementations de boisements sur le territoire du Parc, ces réglementations de boisements définissant des secteurs agricoles à préserver où les boisements sont interdits.
- Répondre aux sollicitations du Parc sur la mise en place de nouvelles réglementations de boisements dans les secteurs les plus vulnérables qui n'en possèderaient pas.

Les intercommunalités et les communes s'engagent à (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée) :

- Relayer par leur communication les actions de sensibilisation sur les enjeux de conservation de la biodiversité ordinaire.
- Mettre en œuvre une gestion différenciée des bords de route, définie en collaboration avec le Parc.
- Prendre en compte la problématique des espèces invasives dans l'exercice de leurs missions.
- Soutenir et participer aux programmes d'action liés aux méthodes alternatives de lutte contre les espèces animales posant des problèmes sanitaires ou économiques (ex : campagnols, sangliers...) avec le concours des associations spécialisées.
- Intégrer les recommandations du Parc en matière de préservation de la nature ordinaire dans les pratiques de leurs services techniques :
  - Gérer de façon raisonnée les espaces verts publics en faveur du maintien de la biodiversité floristique et faunistique et proscrire l'usage des pesticides.
- Intégrer et retranscrire lors de la réalisation et de la révision des PLU, SCoT et PLUi en lien avec les mesures 1.1.1 et 1.1.2, l'état initial des connaissances de la faune et la flore, les milieux et arbres remarquables, les inventaires participatifs, les corridors ainsi que l'ensemble des points noirs identifiés à résorber (pièges mortels involontaires, dépôts d'ordures).
- Prendre part aux actions initiées par le Parc et intégrer les enjeux de protection de la nature ordinaire dans la gestion et l'aménagement de leur territoire.
- Faire connaître auprès des habitants la nature ordinaire et la biodiversité dans le patrimoine bâti.
- Identifier et retranscrire les éléments naturels structurants (mares, haies, dolines, bois et bosquets ...) et les continuités écologiques dans les PADD lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.

Les partenaires associés :

---

Agence de l'eau, APNRD, CBNFC, CEN, Chambre d'Agriculture du Doubs et Territoire de Belfort, Charquemont Lutte Anti Campagnol (CLAC), CIGC, CPEPESC, CPIE, CRPF, DIR est, écoles, FDC 25, FNE, Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON), Gestionnaires de sites, LPO, ONF, Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF), URACOFOR, ...

- Les PETR ou Pays contribuent à veiller à ce que les enjeux de préservation de la nature ordinaire soient pris en compte dans les SCoT et PLU intercommunaux.
- Les partenaires agricoles et forestiers contribuent à la promotion de modes de gestion favorables pour cette biodiversité.
- Les associations de protection de la nature et les partenaires éducatifs du Parc participent à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions d'information et de sensibilisation à la préservation de la nature ordinaire.

#### **LES INDICATEURS DE REALISATION :**

- **1.1.3.A** - Nombres d'actions de sensibilisation en faveur de la promotion de la nature ordinaire et de sa prise en compte dans l'aménagement du territoire.
- **1.1.3.B** - Nombre de journées d'action de lutte contre les espèces invasives.
- **1.1.3.C** - Nombre de communes ayant initié un projet participatif "Biodiversité communale".
- **1.1.3.D** - Nombre de journées réalisées auprès des écoles du territoire sur le thème de la nature ordinaire.

## Axe 1 – Orientation 1.1



### MESURE 1.1.4 - GERER DURABLEMENT LES RESSOURCES EN EAU SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES

#### CONTEXTE

Précieuse et fragile, l'eau est indispensable à toute forme de vie, sa quantité et sa qualité conditionnent directement le fonctionnement des milieux naturels et de la biodiversité, l'agriculture et la sylviculture, et plus généralement toutes les activités humaines.

Reposant sur un sol karstique fortement escarpé, le drainage se fait par les deux cours d'eau principaux (le Doubs et le Dessoubre) localisé au fond de deux vallées ceinturées de nombreuses falaises calcaire abruptes et leurs ruisseaux venant des plateaux. Le réseau hydrographique s'écoule sur environ 500 km à travers le territoire formant plus de 64 hectares de plans d'eau naturels (Lac de Chaillexon) et 180 ha de milieux artificiels (barrages).

Dans un contexte peu favorable aux zones palustres et en présence d'un sol très drainant, les ressources en eau superficielles et souterraines sont des milieux renfermant une richesse très importante à la fois en termes de biodiversité (avifaune, poissons, écrevisses...), de ressource en eau potable, mais aussi de paysage qui contribuent à la renommée du territoire.

Les structures et ambiances karstiques sont omniprésentes sur le territoire, avec ses multitudes de vallons, de dolines, de grottes, de tufs et de falaises où l'eau en est le principal et unique fondateur.

Mais cette richesse est aussi très **sensible à diverses pressions et menaces sur un sous-sol karstique, ou l'eau s'infiltrerait très rapidement et affecterait l'essentiel de sa circulation dans des réseaux souterrains complexes et mal connus : des phénomènes d'eutrophisation, fortement accentués par le changement climatique, liés aux pollutions domestiques, aux mauvaises performances de certains systèmes d'assainissement et à des amendements agricoles localisés. Les pollutions industrielles diffuses ou accidentelles, l'entretien des chaussées par salage ainsi que les dépôts d'ordures sauvages sont également autant de sources de pollution susceptibles d'affecter durablement la qualité de l'eau et de l'environnement.**

Cette ressource fait aussi face depuis quelques années à **des périodes d'étiage de plus en plus importantes, les usages et les volumes mobilisés sont en augmentation croissante.** Alors même qu'environ un tiers des communes du territoire a été confronté à des périodes de pénurie ou de tension en eau potable, la consommation pourrait encore augmenter et les changements climatiques risquent par ailleurs d'amplifier la fréquence et la durée des épisodes de sécheresse.

L'enjeu est d'assurer la compatibilité des activités avec des objectifs quantitatifs et qualitatifs ambitieux pour préserver la ressource en eau afin de répondre à l'alimentation en eau potable et au maintien de la vie aquatique dans les cours d'eau.

Ainsi, l'objectif de cette mesure comme le préconisent le SDAGE via les 4 programmes engagés à l'échelle du territoire (cités ci-après) est d'aboutir à une gestion durable de la ressource en quantité et en qualité mais aussi de mieux connaître les ressources karstiques afin de pouvoir répondre à l'ensemble des besoins tout en respectant les exigences des espèces aquatiques et des milieux humides.

- Le « Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Haut Doubs- Haute Loue » pour la partie Doubs Français au niveau de Ville du Pont et Morteau,
- Le « Contrat de rivière Vallée du Doubs et territoires associés » pour la partie nord du territoire de Montancy à Dampjoux,
- Les « Démarches binationales pilotées par les services de l'État français et la Confédération suisse pour le Doubs Franco-Suisse » pour toute la zone frontalière de Villers le Lac à Indevillers,
- Le programme d'action pour le Dessoubre et la Reverotte conduite par le SMIX Dessoubre).

## RESULTATS A ATTEINDRE :

- L'eau potable est garantie en permanence au robinet d'un point de vue qualitatif et quantitatif.
- 100% des systèmes d'assainissement sont aux normes.
- Diminution de la pollution par les rejets.
- Réduction des pressions déjà identifiées sur les masses d'eau.

## INDICATEURS DE RESULTATS :

- **1.1.4.A** - Nombre d'arrêtés portant à la limitation et/ou à l'interdiction de la consommation d'eau.
- **1.1.4.B** - Nombre de mises aux normes des systèmes d'assainissement (sur la totalité du territoire ou à échelonner).
- **1.1.4.C** - Nombre de systèmes d'assainissement individuels aux normes/nombre total de systèmes d'assainissement individuels.
- **1.1.4.D** - Nombre de Déclarations d'Utilité Publique (DUP) mises en œuvre sur les captages.

## DISPOSITIONS :

- >Améliorer la connaissance et le bon fonctionnement du système karstique souterrain
- >Préserver la quantité d'eau sur le territoire et réduire la consommation
- >Améliorer la qualité de l'eau à toutes les échelles

### DISPOSITION 1

Court terme



#### Améliorer la connaissance et le bon fonctionnement du système karstique souterrain

- Enrichir la connaissance des milieux souterrains et leur fonctionnement en poursuivant les explorations souterraines et les traçages en partenariat avec le monde de la spéléologie et les organismes de recherche publics et privés dans le respect du milieu naturel notamment via le pôle Karst, l'Agence de l'Eau.
- Faire connaître auprès des élus, du Grand public, des Scolaires, des professionnels du territoire, des acteurs de l'urbanisme les ressources karstiques majeures identifiées dans le cadre du SDAGE, en sensibilisant et en communiquant sur le fonctionnement du karst, sur sa fragilité et la nécessité de préserver ces ressources via des mesures préservation.
- Définir des zones de vulnérabilité du karst n'ayant pas vocation à accueillir des aménagements à risques, afin de préserver les masses d'eau souterraines et leur fonctionnement, dans le cadre de l'inventaire sur les ressources karstiques majeures (RKM) du Massif du Jura (cf. documents complémentaires).
- Protéger les ressources karstique (utilisés et potentiels) faces aux pollutions par la mise en place de périmètres de protection et en développant une stratégie locale de préservation de ces ressources majeures.

### DISPOSITION 2

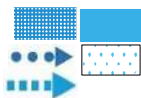
Moyen terme



#### Préserver la quantité d'eau sur le territoire et réduire la consommation :

- Sensibiliser et inciter les collectivités locales ainsi que les usagers à l'économie de l'eau afin d'encourager la sobriété et l'efficacité des usages en :
  - Encourageant les collectivités dans les opérations d'aménagement à :
    - Avoir recours à des dispositifs de récupération des eaux pluviales et des dispositifs de gestion intégrée (noues, bassins de rétention, rétentions à la parcelle, mares) à la place des réseaux traditionnels.
    - Minimiser l'imperméabilisation des sols pour un retour direct de l'eau au milieu naturel et en évitant les pollutions (ex : mettre en œuvre des places de stationnement fractionnées par des noues d'infiltration, voies piétonnières en matériaux spécifiques permettant l'infiltration...).

- Promouvant auprès des habitants des pratiques « plus durables » par le biais de campagnes d'information à l'économie de l'eau dans la vie au quotidien (récupération d'eau pluviale, arrosage des jardins, lavage des voitures, économie en eau de lavage et de toilette...).
- Encourageant des pratiques agricoles plus économes (cf. mesure 3.2.1).
- Veiller à l'amélioration des réseaux d'adduction en eau potable dans les communes du Parc (ex : recherche de fuites et pertes par localisateur acoustique, mise en place de points de mesures (débitmètre/compteur)).
- Préserver les espaces fonctionnels des cours d'eau et des zones humides en mettant en œuvre des opérations de renaturation et de restauration afin de maintenir et assurer un pouvoir tampon important de ces milieux (reméandrage, recalibrage, comblement des drains...) pour renforcer la résilience des écosystèmes (cf. mesure 1.1.2).
- Identifier et mettre en œuvre pour les eaux souterraines des programmes pour protéger les zones de ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable dans le cadre des orientations fondamentale du SDAGE (cf. mesure 2.2.3) :
  - Sur les ressources d'ores et déjà fortement sollicitées
  - Sur les ressources peu ou pas sollicitées avec une forte potentialité à les préserver (travail déjà engagé sur la source du Dessoubre et le bief Ayroux).



### DISPOSITION 3

Long terme

#### Améliorer la qualité de l'eau à toutes les échelles :

- Sensibiliser les habitants aux bons gestes du quotidien pour :
  - Réduire l'utilisation de produits chimiques nocifs (produits ménagers, peinture...) et favoriser les produits alternatifs. Éviter le rejet de produits chimiques dans les réseaux d'assainissement (médicament, peinture, produits d'entretien...)
  - Accompagner l'abandon des désherbants et pesticides en proposant des techniques alternatives pour la biodiversité et à l'acceptation des « mauvaises herbes » (cf. mesure 1.1.3).
- Veiller et poursuivre à la mise en place de périmètres de protection sur l'ensemble des captages en eau potable du territoire.
- Définir et mettre en œuvre de manière efficace des programmes d'actions spécifiques pour maintenir une qualité de l'eau compatible avec la production d'eau potable sans recourir à des traitements lourds, et garantir l'équilibre entre prélèvements et recharge naturelle ou volume disponible (lien disposition numéro 1).
- Maintenir les pratiques agricoles favorables à la ressource en eau en :
  - Travaillant avec les financeurs et les opérateurs locaux pour développer les mesures agro-environnementales par le biais des projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) autour des captages et des secteurs agronomiques et écologiques sensibles du territoire (cf. mesure 3.2.1).
  - Promouvant l'agriculture biologique et/ou de proximité qui contribue à améliorer la qualité environnementale et génère des effets sanitaires bénéfiques.
- Inciter à l'amélioration des systèmes d'assainissement collectifs et individuels :
  - En innovant et en améliorant la capacité de traitement des stations (ex : Bassin de traitement des micros-polluants (pesticides, métaux, médicaments...), le rejet en zone végétalisée post-traitement pour accroître le processus d'épuration (phyto-épuration)).
  - En utilisant des techniques innovantes ou alternatives dans les nouvelles stations (ex : l'assainissement collectif par lagunage).
  - En diminuant les rejets domestiques à traiter par une plus grande sensibilisation des habitants et en évitant les connexions entre réseau d'eau usée et réseau d'eau pluviale.
  - Informer et conseiller au développement des systèmes autonomes pour diminuer les rejets domestiques non maîtrisés en collaboration avec les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC).
- Soutenir et promouvoir les projets d'amélioration des rejets industriels :



- Connaître précisément les points de rejets industriels, artisanaux (micropolluants spécifiques), et mettre en place une stratégie de réduction et de traitement des eaux polluées avant rejet : étendre à toutes les entreprises du territoire le programmes « Limitox » conduit par le SMIX du Dessoubre et le programme « Toxiques » par le Syndicat Mixte de la Loue et le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques du Haut-Doubs) (cf. mesure 2.2.4).
- Innover et développer d'autres filières locales de valorisation des boues de stations d'épuration (autre qu'épandage ou export) en prenant en compte le contexte agricole local et évitant les épandages sur des secteurs à forte biodiversité et à risque important de pollution (prairies légères, en pentes...).
- Évaluer les quantités de produits et l'impact du traitement du bois utilisés sur les places de dépôt ou les sites de transformation, développer une réflexion sur les techniques alternatives possibles à prendre en fonction des enjeux qualité de l'eau et expérimenter avec les scieries volontaires (cf. mesure 3.2.4).
- Poursuivre le diagnostic, réhabiliter les points noirs polluants par un programme annuel de nettoyage (dolines comblées, décharges sauvages (lien mesures 1.1.3 et 1.3.1)) et protéger les sites vulnérables par la recherche de solutions locales au recyclage des déchets.
- Poursuivre la gouvernance binationale « qualité des eaux et des milieux » (cf. annexe) pour l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques du Doubs franco-suisse (cf. mesure 4.1.2).
- Renforcer le suivi à l'échelle du parc, en cohérence et en lien avec les partenaires existants, en mettant en place un monitoring de la qualité des cours d'eau et veiller à la qualité sanitaire de la ressource :
  - Recueillir des données sur la qualité physico-chimique et biologique des cours d'eau pour pouvoir évaluer l'impact des différentes mesures préconisées dans la charte.
  - Compléter les réseaux de surveillance existants par des stations et des mesures répondant aux enjeux spécifiques du territoire.

## ROLE DU PARC

- **En tant que chef de file, le Parc :**
  - Accompagne les acteurs pilotes sur les pratiques économes et valorise les actions exemplaires afin d'encourager la sobriété et l'efficacité des usages, en veillant à une bonne articulation entre ces actions et celles conduites par les structures locales de gestion de l'eau.
  - Accompagne techniquement le lancement d'études nécessaires pour la réalisation de filières de valorisation des boues de STations d'Épurations (STEP) afin d'éviter les épandages sur sol karstique.
  - Prend en compte dans l'ensemble de ses actions l'adaptation au changement climatique.
  - Accompagne techniquement les collectivités dans la définition et la prise en compte de de zonage de vulnérabilité et de protection des masses d'eau souterraines dans leurs documents d'urbanisme.
- **En tant qu'animateur, le Parc :**
  - Partage les informations scientifiques et techniques sur les masses d'eaux souterraines et les milieux aquatiques avec les différents acteurs de la gestion de l'eau (gestionnaires, Agence de l'eau RMC, EPTB...).
  - Initie des opérations d'acquisition de la connaissance du territoire (sources, dolines, parcelles...) pour mieux les préserver et remédier aux risques de pollutions.
  - Assure la coordination des différents syndicats des groupements de collectivités EPAGE/EPTB/SMIX et ceux en création sur le territoire du Parc et veille à la bonne articulation des actions en lien avec la charte et l'ensemble des enjeux définis dans le SDAGE et les outils de gestion intégrée des ressources en eau (SAGE, contrat de rivière, démarche binationale).
  - Poursuit en collaboration avec le Parc naturel régional du Doubs suisse l'animation de la « Commission Doubs », pour relayer informations et préoccupations des acteurs locaux ainsi que participer aux travaux liés à la gouvernance binationale.

- Initie avec les partenaires associatifs et les structures locales de gestion de l'eau des journées d'informations et de formations sur des techniques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires auprès des particuliers.
  - Sensibilise et informe les élus, les professionnels, les habitants et visiteurs sur les enjeux et bonnes pratiques liées à l'eau.
  - Organise des visites de terrain auprès de communes innovantes pour encourager les stations d'épuration à améliorer leurs potentiels de traitement notamment pour les micropolluants.
- **En tant que partenaire, le Parc :**
    - Collabore à la recherche de moyens de lutte contre les déchets et rejets sauvages (utilisation des dolines comme zones de remblais, source de pollution des eaux...) et promouvoir les actions de nettoyage de la nature par un programme annuel avec les communes.
    - Participe à la réflexion menée par les acteurs professionnels sur l'utilisation et la valorisation des effluents d'élevage (Chambre d'agriculture, Institut De l'Élevage (IDEL), Direction Départementale des Territoires (DDT...)) (ex : Participer au groupe de travail méthanisation).
    - Participe et valorise les actions ou projets menés par ses différents partenaires sur la connaissance et la préservation de la ressource en eau.
    - Participe et valorise les actions ou projets menés par ses différents partenaires sur la connaissance et la préservation de la ressource en eau et notamment la mise en place d'une stratégie locale de préservation des ressources majeurs du territoire.

## ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

### L'État s'engage à :

- Organiser la gouvernance en faveur d'une gestion raisonnée et ambitieuse de la ressource en eau.
- Prioriser l'évitement dans la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC) lors des projets d'utilité publique pour ne pas impacter la fonctionnalité et la qualité des milieux humides et aquatiques.
- Préserver les éléments du réseau des milieux aquatiques et humides dans le cadre des projets qu'il autorise.
- Soutenir techniquement et financièrement les études et travaux en eau potable et en assainissement.
- Mener une veille particulière sur le territoire du Parc concernant l'assainissement (équipement et performances des STEP) et poursuivre la prise en compte de la fragilité des milieux dans la fixation des normes de rejets.
- Soutenir les actions en faveur des solutions alternatives (boues de STEP).
- Soutenir la mise en place de programmes agricoles favorables à la préservation de la ressource en eau.
- S'associer au plan d'action Apron proposé par la Suisse.

### Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté s'engage à :

#### Dans le cadre de sa politique environnementale et de transition énergétique inscrite au SRADDET et dans la limite de ses compétences et de ses ressources financières, la Région s'engage à :

- Accompagner le Parc dans l'approfondissement des connaissances dans ce domaine par le biais de ses règlements d'intervention dédiés.
- Soutenir les actions de sensibilisation dans le cadre de sa politique d'EEDD.
- Accompagner les démarches de médiation innovantes, favoriser l'expérimentation.
- Mobiliser ses politiques sectorielles afin de soutenir le Parc dans son accompagnement à la mise en place de programmes agricoles et sylvicoles favorables à la préservation de l'eau (qualitative/quantitative).

### Le Département du Doubs s'engage à :

- Soutenir techniquement et financièrement les études et travaux en eau potable et en assainissement.

- Étudier les solutions alternatives sur le devenir des boues de STEP avec les partenaires associés.

Les intercommunalités et les communes s'engagent à (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée) :

- Intégrer les enjeux de protection du karst et du patrimoine géologique dans leurs documents d'urbanisme.
- Sensibiliser les habitants à des pratiques et des modes de vie visant à la préservation de la ressource en eau et à la gestion des eaux pluviales dans un contexte de changement climatique.
- Mener des actions de préservation et de restauration des milieux aquatiques à travers la compétence GEMAPI, au sein d'un même bassin versant (EPAGE) et des plans d'actions prévus par le SDAGE et les SAGE.
- Renforcer la veille sur les prélèvements d'eau potable et prendre les mesures nécessaires afin de ne pas compromettre la pérennité de la ressource.
- Intégrer les enjeux de préservation de la ressource en eau dans leur document d'urbanisme (règlements et OAP) :
  - Avoir recours à des dispositifs de récupération des eaux pluviales et des dispositifs de gestion intégrée (noues, bassins de rétention, rétentions à la parcelle, mares) à la place des réseaux traditionnels.
  - Minimiser l'imperméabilisation des sols pour un retour direct de l'eau au milieu naturel et en évitant les pollutions (ex : mettre en œuvre des places de stationnement fractionnées par des noues d'infiltration, voies piétonnières en matériaux spécifiques permettant l'infiltration...).
- Veiller à ce que les équipements publics soient économes en eau.
- Mettre en œuvre des pratiques exemplaires en matière de gestion des espaces verts.
- Tenir compte, dans leurs projets d'aménagement, des eaux pluviales et encourager des dispositifs de gestion intégrée.
- Préserver l'ensemble des terrains reconnus comme zone humide dans les PLU, SCoT et PLUi. Inscrire dans ces documents la réglementation relative aux remblaiements des zones humides et faire respecter les règles en vigueur.
- Améliorer les systèmes d'assainissement collectifs et veiller au respect des contrôles des systèmes d'assainissement individuels par les SPANC et rechercher l'exemplarité en la matière.
- Étudier les solutions alternatives sur le devenir des boues de STEP avec les partenaires associés.
- Poursuivre les journées de nettoyage de la nature menées annuellement sur les communes.

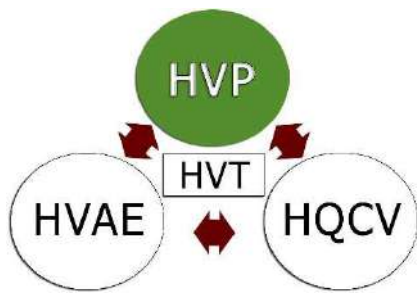
Les partenaires associés :

CPIE, Parc naturel régional du Doubs suisse et du Haut-Jura, chambres consulaires, EPTB, ONF, CRPF, URACOFOR, Fédération de Pêche, Enedis, AFB, Agence de l'eau RMC, syndicats de rivière, syndicats des eaux, commission de protection des eaux, Comité départemental de spéléologie du Doubs (CDS25), Groupement pour l'Inventaire, la Protection et l'Etude du Karst du massif jurassien (GIPEK)...

**LES INDICATEURS DE REALISATION :**

- **1.1.4.E** - Nombre de projets sur la valorisation des boues de STEP.
- **1.1.4.F** - Nombre d'actions de sensibilisation en faveur de l'amélioration de la qualité de l'eau.
- **1.1.4.G** - Nombre et fréquence des réunions dans le cadre de la démarche bi-nationale.





# AXE 1 – RENFORCER LA HAUTE VALEUR PATRIMONIALE DU DOUBS HORLOGER

## Orientation 1.2 – Valoriser le patrimoine bâti et reconnaître les savoir-faire

Le patrimoine bâti et les savoir-faire du Parc sont liés aux évolutions historiques du territoire, mais également aux différentes activités passées ou encore présentes. Le patrimoine architectural se caractérise par de nombreux éléments architecturaux patrimoniaux et identitaires tels que : les fermes comtoises à tuyés, les murs de pierres sèches, les fermes-ateliers, et leurs méthodes de constructions locales, les ateliers et fabriques d'horlogerie, les églises aux clochers francs-comtois, les bornes frontières... On comptabilise 50 monuments historiques, 29 sites naturels inscrits et classés et 2 Petites Citées Comtoises de Caractère. Les savoir-faire ont évolué, mais sont encore bien présents dans les activités actuelles telles que l'élevage, le Comté et les fruitières, l'horlogerie, la bijouterie et les microtechniques. Le danger est de voir disparaître progressivement ce bâti caractéristique par la pression de l'urbanisation, les difficultés de rénovation, la perte de l'identité du territoire par la standardisation des constructions neuves et l'abandon de certains de ces savoir-faire.

L'objectif pour le Parc est de :

- Valoriser et protéger davantage ce patrimoine en respectant et en prenant en compte les techniques traditionnelles que ce soit pour la rénovation ou la construction neuve.
- Garantir la pérennité de l'ensemble des savoir-faire spécifiques au territoire.

Ainsi cette démarche complémentaire permettra de faire perdurer des filières spécifiques liées aux savoir-faire et facilitera la sauvegarde du patrimoine. Ils continueront à faire le lien entre passé et présent. Des réflexions seront également engagées pour une cohabitation harmonieuse avec les formes urbaines plus récentes et celles à venir, en tenant compte aussi bien des caractéristiques architecturales (forme, matériaux utilisés, bardage, implantation), que de l'environnement proche (jardins, limites de parcelles) ou de l'environnement lointain (transitions entre espaces construits, transition avec les espaces naturels ou agricoles). Au-delà du patrimoine bâti, cette recherche de qualité sera étendue à l'ensemble du bâti et des secteurs urbanisés.

En s'engageant avec ses partenaires, le Parc naturel régional du Doubs Horloger mobilisera les acteurs autour de cette stratégie territoriale, à travers **3 mesures** :

### Mesure 1.2.1 - Maintenir et valoriser les savoir-faire et le patrimoine bâti local caractéristique



### Mesure 1.2.2 - Promouvoir une architecture de qualité, entre tradition et modernité

### Mesure 1.2.3 – Protéger et transmettre les savoir-faire locaux

#### INDICATEURS DE CONTEXTE :

- **1.2.A** - Evolution des protections réglementaires liées au patrimoine bâti.
- **1.2.B** - Evolution de l'intégration des constructions récentes dans l'environnement naturel et urbain.
- **1.2.C** - Evolution des protections réglementaires liées au patrimoine industriel.

## Axe 1 – Orientation 1.1

### MESURE 1.2.1 - MAINTENIR ET VALORISER LES SAVOIR-FAIRE ET LE PATRIMOINE BATI LOCAL CARACTERISTIQUE

#### CONTEXTE

Le patrimoine bâti du Parc témoigne des activités humaines et illustre les capacités qu'ont eu les habitants à s'adapter à leur environnement de montagne et à leur situation frontalière. Les spécificités du patrimoine bâti furent longtemps liées aux activités agricoles et pastorales, et à des techniques particulières de construction. En effet, le territoire se distingue par des villes et villages organisés en petits centres et en nombreux écarts, participant à créer des paysages où les fermes massives sont toujours présentes, mais de manière diffuse. Aujourd'hui les fermes comtoises à tuyé (énorme cheminée à fumage en bois voire en pierres) similaires aux fermes suisses frontalières, ou pastorales en gouttereau au nord/est, sont parfois délaissées au profit de bâtiments plus adaptés au développement de l'activité agricole. Ces maisons bloc concentrant tous les usages sont construites en moellons calcaires enduits à la chaux au rez-de-chaussée et au premier étage, et en bois sur les étages supérieurs, ce qui permettait la ventilation du fourrage (soit en lambrichures en rangs pendus ou en tavaillons). Les parcelles de pâtures sont ceinturées de murets de pierres sèches dont les techniques de mise en œuvre tendent à disparaître. Sur les secteurs à forte pression foncière ces fermes sont soumises à démolition et les murs disparaissent avec l'évolution des pratiques agricoles. A leurs côtés, on retrouve aussi des loges, des greniers forts et des fruitières.

Le territoire se caractérise également par la forte présence de son patrimoine bâti horloger. Au XVIIIème siècle l'artisanat horloger apparaît avec la recherche d'activités complémentaires pour les agriculteurs en hiver sous la forme d'ateliers au sein des fermes. Cette spécificité est visible par l'adjonction de plusieurs fenêtres en façade sous un même linteau. Cette identité horlogère s'est accrue à la fin du XIXème siècle avec des ateliers, des fabriques et des quartiers dédiés à l'horlogerie, activité partagée avec la Suisse voisine (villes de La Chaux-de-Fonds, site Unesco, et le Locle à la frontière), mais également à Morteau, Charquemont, Maïche... A la fin des années 1970 l'activité horlogère décline en France et se maintient en Suisse. La réhabilitation et la restructuration urbaine ont tendance aujourd'hui à faire disparaître ce particularisme architectural et urbain.

L'activité industrielle et artisanale fut également liée à la présence des cours d'eau, le Doubs et le Dessoubre (et leurs affluents), permettant le développement d'une activité pré-industrielle liée à l'eau et à dominante métallurgique (moulins, scieries, forges, taillanderies, tanneries... puis barrages hydroélectriques). Un inventaire du patrimoine industriel du Pays Horloger, sur une grande partie du PNR, est en cours de finalisation par la Région Bourgogne-Franche-Comté. On note également la présence d'un grand nombre de petits édifices tels que fontaines, lavoirs, réservoirs et abreuvoirs nécessaires au stockage de l'eau sur sols karstiques.

Le patrimoine religieux est représenté par quelques belles églises, aux clochers francs-comtois, par des presbytères, mais surtout par la présence de nombreuses chapelles dans les hameaux (au plus près des fidèles) et d'abondantes croix, calvaires et oratoires.

La zone frontière avec la Suisse est parsemée de douanes à l'allure imposante et aujourd'hui propriétés privées ou communales et de cabanes de douaniers pour le contrôle de la contrebande.

Aujourd'hui, ce patrimoine bâti ne correspond plus aux attentes et modes de vie contemporains. Le maintien de ces éléments bâtis et des savoir-faire apparentés est un enjeu, au vu d'un manque de volonté de conservation, à une complexité de restructuration, des changements d'usage, de la pénibilité de réalisation et de la cherté des travaux. Cet enjeu est partagé par le Parc naturel régional du Doubs suisse frontalier où la pérennisation de ces savoir-faire techniques et constructifs est déjà visible.

Ces dynamiques risqueraient, à terme, de laisser disparaître ces patrimoines, soit par dénaturation ou, plus radicalement, par disparition.

## DISPOSITIONS :

- > Poursuivre l'amélioration de la connaissance du patrimoine culturel bâti dans sa diversité.
- > Mener des actions ciblées sur la préservation et la valorisation du patrimoine bâti identitaire.
- > Conserver et consolider localement les savoir-faire liés au patrimoine bâti pour s'assurer de leur pérennité.


### DISPOSITION 1

#### **Poursuivre l'amélioration de la connaissance du patrimoine culturel bâti dans sa diversité :**

- Poursuivre les inventaires du patrimoine par catégories (cf. inventaire du patrimoine industriel) et secteurs géographiques (plateaux, vallées ou gorges) (cf. fiches de préconisations paysagères – mesure.1.3.1) :
  - Inventorier prioritairement le patrimoine agricole, notamment les fermes, les ponts de grange et les murs en pierres sèches, tous liés à des risques de démolition ou d'abandon, mais également les loges, les greniers forts...
  - Inventorier le patrimoine lié à l'eau par exemple (anciens captages et sources, fontaines, lavoirs, anciennes citernes, scieries, tanneries, moulins, lavoirs ...) en priorité dans la vallée du Dessoubre et du Doubs.
  - Poursuivre l'inventaire du patrimoine industriel (fermes/ateliers, maisons horlogères et fabriques, moulins, scieries, forges...).

### DISPOSITION 2

#### **Mener des actions ciblées sur la préservation et la valorisation du patrimoine bâti identitaire :**

- 
- Préserver le patrimoine identitaire dont le patrimoine identitaire et culturel identifié au Plan de Parc.
  - Renforcer l'appropriation de ce patrimoine par les habitants, les collectivités et les porteurs de projet en les sensibilisant à la préservation et à une rénovation plus respectueuse :
    - Mettre en place une base de données des éléments caractéristiques de l'architecture locale et réaliser des porteurs à connaissance et des cahiers ou fiches de recommandations architecturales et paysagères.
    - Rénover le patrimoine bâti sans le dénaturer, et l'entretenir.
    - Créer des points d'information pour les particuliers souhaitant rénover un bâtiment ancien et les mettre en réseau.
    - Accompagner les collectivités et les particuliers lors de la rénovation du patrimoine bâti, grâce à des conseils techniques.
    - Prendre en compte l'ensemble des principes spécifiques énoncés dans les fiches paysagères (cf. fiches de préconisations paysagères – mesure.1.3.1).
  - Maintenir l'usage d'origine quand cela est possible (ex : fontaines, citernes, levées/ponts de grange), rénover et entretenir le patrimoine bâti et maintenir les éléments emblématiques des anciens usages (ex : tuyés, fenêtres à meneaux).
  - Orienter les choix de conservation du patrimoine bâti identitaire et déterminer, en accord avec chacune des communes concernées, les éléments bâtis pouvant faire l'objet d'un renouvellement urbain, sur la base de critères objectifs définis par un comité d'experts organisé par le Parc.
  - Harmoniser les interventions et les politiques des différents acteurs intervenant sur le patrimoine bâti en coordonnant les actions menées sur le territoire (Etat, Département, communes et intercommunalités, artisans, maîtres d'œuvre, architectes, bureaux d'études énergétiques ...).

### DISPOSITION 3

#### **Conserver et consolider localement les savoir-faire liés au patrimoine bâti pour s'assurer de leur pérennité :**

- Favoriser la transmission et la formation de l'ensemble des acteurs de la construction voire des habitants aux techniques et savoir-faire traditionnels locaux et à leur valorisation en :



- Priorisant dans un 1er temps les techniques et savoir-faire liés à la construction des murets de pierres sèches, la construction en tavaillons et lambrichures, la mise en œuvre d'enduits à la chaux et la reconstruction des tuyés en bois.
  - Mobilisant la population et les associations avec l'organisation de chantiers école ou participatifs, la création de chantiers de quartiers, de chantiers d'insertion, l'organisation de journées d'échanges avec les partenaires suisses, le développement de journées de volontariat d'entreprise...
  - Facilitant et accompagnant l'apprentissage et la valorisation des matériaux locaux, en mettant en lien les acteurs et les organismes de formations (initiales ou continues).
  - Mettant en place et soutenant l'auto-rénovation, en accompagnant les démarches et l'acquisition de ces savoir-faire.
- Promouvoir spécifiquement les entreprises qui, en mariant la tradition et l'innovation, le savoir-faire et la création, valorisent durablement les ressources du territoire par la création de répertoires des métiers notamment (cf. mesures 3.1.1, 3.1.3, 3.2.4). Mettre en place des dispositifs d'identification et de reconnaissance, en s'appuyant sur les systèmes de labellisation et de marquage existants telle que la marque « Valeurs Parc naturel régional ».

## ROLE DU PARC

- **En tant que chef de file, le Parc :**

- Poursuit l'inventaire des différentes typologies architecturales et des caractères identitaires du patrimoine bâti du territoire. Réalise une cartographie schématique sur les différentes typologies architecturales.
- Porte à la connaissance des collectivités, des maîtres d'ouvrages publics et privés, les éléments sur l'histoire du bâti et le vocabulaire architectural local.
- Promeut l'intégration d'un volet inventaire et préservation du patrimoine dans les documents d'urbanisme.
- Met en place une base de données des éléments caractéristiques de l'architecture locale à disposition des élus, acteurs et habitants.
- Réalise des cahiers de recommandations architecturales et paysagères, afin d'entretenir et de restaurer les différents types architecturaux.
- Se mobilise par des appuis techniques à accompagner les politiques et initiatives publiques et privées en matière de restauration, de réaffectation et de réhabilitation du patrimoine architectural, mais aussi pour la recherche de financements.
- Initie et soutient en lien avec les collectivités et habitants des campagnes de restauration d'éléments de patrimoine, notamment pour le patrimoine lié à l'eau, le patrimoine agricole et industriel.
- Coordonne les actions du territoire sur le patrimoine bâti, de façon à avoir une vision d'ensemble plus cohérente.
- Identifie les bâtis et/ou ensembles bâtis pouvant faire l'objet d'un renouvellement dans les communes, sur la base de critères objectifs à définir avec un comité d'experts organisé par le Parc.

- **En tant qu'animateur, le Parc :**

- Coordonne la concertation avec collectivités et partenaires pour la mise en place de projets de Sites Patrimoniaux Remarquables.
- Utilise, valorise et accompagne la finalisation de l'inventaire du patrimoine industriel mené par la Région Bourgogne-Franche-Comté, par la préservation de ce patrimoine dans les documents d'urbanisme et la création de documents d'information expliquant les techniques de rénovation.
- Sensibilise les élus, acteurs et habitants à une rénovation plus respectueuse des éléments identitaires du patrimoine bâti et aide à trouver de nouveaux usages lorsque le patrimoine a perdu son usage initial par le biais de conseils techniques.
- Développe, propose et met en place des formations spécifiques liées aux techniques patrimoniales de construction, aux savoir-faire traditionnels et à l'auto-rénovation en relation avec les partenaires concernés (Unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP), Ordre des architectes, Chambres de métiers, syndicats du bâtiment, ...).

- Développe des partenariats avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, ainsi que la coopération sur la transmission et la valorisation des savoir-faire.
- **En tant que partenaire, le Parc :**
  - Apporte son concours en lien avec habitants, collectivités et associations à la structuration de projets de chantiers école ou participatifs...

## ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

### L'Etat s'engage à :

- Mettre à disposition du Parc les données patrimoniales du territoire dont il dispose.
- Examiner, en lien avec le Parc et les collectivités, les dispositifs de protection les plus appropriés pour la préservation et une meilleure gestion du patrimoine non protégé du territoire du Parc, notamment les Sites Patrimoniaux Remarquables. Accompagner, par le biais de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le Parc et les collectivités, dans la mise en œuvre de ces outils de protection.
- Appuyer les opérations de préservation et de valorisation du patrimoine classé.
- Accompagner, dans la limite de ses compétences et de ses ressources financières, les projets de restauration du patrimoine bâti identitaire.
- Sensibiliser les acteurs aux savoir-faire au travers des politiques qu'il porte.

### Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté s'engage à :

- Contribuer aux actions de valorisation de l'inventaire du patrimoine bâti tel que le bâti industriel et à une étude des activités industrielles de production dans les fermes.
- Accompagner, dans le cadre de ses dispositifs de droit commun et dans la limite de ses compétences et de ses ressources financières, les projets de restauration du patrimoine de territoire et les projets de valorisation de ce patrimoine (projets de communes, structures intercommunales, associations à vocation patrimoniale et propriétaires privés sous conditions d'éligibilité spécifiques).
- Soutenir et mettre en place des aides financières pour la rénovation du patrimoine bâti de territoire, et plus particulièrement l'isolation par l'intérieur de ce patrimoine permettant la conservation de ses caractéristiques emblématiques.
- Soutenir les initiatives visant au transfert de savoir-faire et les liens avec la formation continue et initiale, en valorisant les techniques artisanales locales.

### Le Département du Doubs s'engage à :

- Accompagner techniquement et financièrement le bloc communal, via les dispositifs en vigueur, dans la rénovation du patrimoine bâti et les projets de valorisation du patrimoine sur le territoire du Parc.
- Mutualiser les données en sa possession pour permettre une bonne observation territoriale.
- Apporter directement ou par l'intermédiaire des structures dont il est membre (CAUE ...), son soutien technique aux acteurs associatifs impliqués dans le Parc œuvrant en faveur de la connaissance et la valorisation du patrimoine.
- Dans la mesure de ses moyens, accompagner les initiatives du bloc communal visant à préserver les savoir-faire liés au patrimoine local, au regard de leur contenu.

### Les intercommunalités et les communes s'engagent à (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée) :

- Être partie prenante des inventaires et des actions de valorisation.
- Faciliter la mise en relation avec les propriétaires pour des inventaires et études.
- Incrire la préservation du patrimoine identitaire dans les documents d'urbanisme par l'intégration d'un volet inventaire et préservation du patrimoine, dont le patrimoine identitaire et culturel identifié au Plan de Parc.

- Mettre en place des outils réglementaires de protection en fonction des sites et des paysages tels que des Sites Patrimoniaux Remarquables prioritairement dans les bourgs principaux du territoire.
- Informer le Parc des initiatives locales concernant le patrimoine bâti identitaire.
- Solliciter et tenir compte des conseils et avis du Parc sur tout projet autour d'éléments de patrimoine présents sur leur territoire.
- Communiquer et diffuser l'information sur les aides et les conseils existants pour la rénovation du patrimoine bâti.
- Identifier les bâtis et/ou ensembles bâtis pouvant faire l'objet d'un renouvellement, sur la base de critères objectifs à définir avec un comité d'experts coordonné par le Parc, les retranscrire dans les documents d'urbanisme.
- Rechercher un principe d'exemplarité dans les projets de réhabilitation et de mise en valeur des bâtiments et édifices publics leur appartenant.
- Intégrer les connaissances patrimoniales existantes ou initier des études complémentaires lors de la réalisation d'aménagements communaux ou intercommunaux.
- Mobiliser les outils juridiques et économiques existants pour intervenir sur le parc ancien (préemption ...).
- Mettre en place des outils réglementaires de protection tels que des Sites Patrimoniaux Remarquables dans les bourgs ou quartiers identitaires prioritairement sur les bourgs principaux du territoire en partenariat avec le Parc.
- Intégrer l'enjeu de la transmission des savoir-faire dans leurs projets.
- Promouvoir les savoir-faire dans les opérations d'aménagement.
- Mobiliser les acteurs en partenariat avec le Parc pour la structuration de projets de chantiers école ou participatifs... et les valoriser en relayant l'information.
- Inciter à l'emploi des matériaux locaux, dont le bois dans leurs projets d'aménagement.
- Participer, via leurs personnels techniques, aux formations relatives aux techniques de restauration du patrimoine bâti.

#### Les partenaires associés :

SCoT, Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE), Fondation du Patrimoine, Espaces Info-énergies, Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), Etablissement Public Foncier (EPF), entreprises du territoire, Chambres des Métiers, Métiers d'Art en Bourgogne-Franche-Comté (MABFC), Fondation du Patrimoine, Pays, Association « Murs et Murgers-Patrimoine des Montagnes du Doubs et d'Ailleurs », Maisons Familiales et Rurales (MFR), associations diverses...

#### **LES INDICATEURS DE REALISATION :**

- **1.2.1.A** - Nombre d'inventaires du patrimoine bâti réalisés.
- **1.2.1.B** - Nombre de porter à connaissance réalisés.
- **1.2.1.C** - Mise en place d'une base de données des éléments caractéristiques de l'architecture locale.
- **1.2.1.D** - Réalisation de cahiers de recommandations architecturales et paysagères (ou fiches).
- **1.2.1.E** - Nombre de formations initiées à destination des acteurs de la construction.
- **1.2.1.F** - Nombre de chantiers participatifs réalisés avec les acteurs ou associations concernées.

## Axe 1 – Orientation 1.2

### **MESURE 1.2.2 - PROMOUVOIR UNE ARCHITECTURE DE QUALITE, ENTRE TRADITION ET MODERNITE**

#### **CONTEXTE**

Les manières de construire ont évolué avec le temps, au gré des modes, des évolutions techniques et des normes. Par facilité, par manque de connaissance et de recul, le territoire connaît d'importantes dynamiques de constructions parfois dissociées du site et de son ambiance.

En effet, le bâti ancien était adapté au contexte montagnard et construit avec les ressources locales. Les fermes pastorales, par exemple, étaient dispersées sur l'ensemble du territoire au plus proche du bétail ou regroupées en hameaux ou villages, au plus proche de la ressource en eau, et bâties en bois et en pierres. Ces fermes simples ou doubles abritaient parfois plusieurs familles et regroupaient tous les usages, ce qui imposait des volumes importants. Leur faitage était orienté perpendiculairement aux vents dominants avec des pentes de toit importantes. En résultait la formation de congères en hiver, ce qui permettait de remplir les citernes lors de radoucissements. Les soubassements étaient maçonnés en moellons calcaires enduits à la chaux pour résister aux intempéries. Les pignons étaient habillés de rangées superposées de planches verticales non jointives (les lambrichures) pour la ventilation du fourrage, voire de tavaillons. Ces bardages de bois placés sur les pignons soumis aux vents préservaient les pierres du gel et du dégel ainsi que des pluies.

Aujourd'hui la plupart des constructions ne tiennent plus compte de l'environnement et des conditions climatiques dans lesquelles elles sont implantées. Le bâti est souvent banalisé, standardisé et souvent déconnecté du bourg, sans référence au bâti local. D'autre part, la situation frontalière et l'attractivité du bassin d'emploi suisse augmentent le pouvoir d'achat des résidents français. Cela a conduit à l'apparition de nouvelles constructions, essentiellement de la maison individuelle de tous styles, aujourd'hui considérées comme peu esthétiques et peu fonctionnelles.

L'image que renvoie le territoire risque de pâtir de ces choix architecturaux. Le Parc a un rôle important à jouer pour promouvoir un bâti de qualité, intégré dans son époque et emprunt des caractéristiques locales.

#### **RESULTATS A ATTEINDRE :**

- Amélioration de l'intégration des nouvelles constructions (dont la Maison du Parc) par l'emploi de formes et matériaux locaux adaptés aux conditions climatiques.
- Amélioration de l'intégration des nouvelles constructions par l'accompagnement et l'utilisation d'une végétation locale.

#### **INDICATEURS DE RESULTATS :**

- **1.2.2.A** - Nombre de constructions communales ou intercommunales utilisant des formes et matériaux locaux adaptés aux conditions climatiques.
- **1.2.2.B** - Nombre de constructions privées (par échantillonnage) utilisant des formes et matériaux locaux adaptés aux conditions climatiques.
- **1.2.2.C** - Nombre de nouvelles constructions communales ou intercommunales accompagnées de végétation locale (abords).

#### **DISPOSITION :**

> Adapter et réinterpréter les caractéristiques qui participent à l'identité architecturale du territoire dans les projets d'urbanisation.

## DISPOSITION 1

Court terme

### **Adapter et réinterpréter les caractéristiques qui participent à l'identité architecturale du territoire dans les projets d'urbanisation :**

- Sensibiliser, éduquer et conseiller le public, y compris les enfants, et les professionnels de la construction, sur les formes d'habiter et de construire dans l'environnement naturel et bâti.
- Former les artisans et les prescripteurs aux techniques constructives et savoir-faire traditionnels locaux, à la valorisation des matériaux locaux, aux économies d'énergie et à la construction bioclimatique.
- Permettre l'émergence de projets architecturaux et d'urbanisme innovants et durables.
- Développer une architecture évolutive (adaptée et élaborée par rapport au parcours de vie, en termes de dimensions et de morphologie, adaptée aux évolutions climatiques...), moins énergivore, respectueuse de l'environnement et de l'identité architecturale locale. Intégrer cette architecture dans une vision d'ensemble allant au-delà de la parcelle et veiller à son intégration environnementale, paysagère et urbaine dans les projets (cf. mesure 2.2.1).
- Avoir recours à l'expérimentation pour développer des projets d'architecture pilotes par le biais de concours d'idées avec les écoles et universités.
- Diffuser et promouvoir auprès des professionnels du bâtiment, des particuliers et des collectivités la conception de bâtiments répondant aux critères de l'éco-construction et de l'éco-réhabilitation, en organisant le partage d'expériences et de savoir-faire (ex : visites de réalisations exemplaires, organisation de forums...) (cf. mesures 2.2.1, 3.2.4).
- Structurer l'offre en éco-construction en développant compétences et savoir-faire (visites de chantiers, organisation de formations avec les organismes compétents), et promouvoir les artisans et professionnels engagés dans les processus de certification ou qualification reconnus (annuaire des professionnels, regroupement d'entreprises en coopérative pour répondre à des marchés) (cf. mesures 1.2.1, 2.2.1).
- Innover sur les manières d'habiter, en associant architectes, urbanistes et universitaires au travers de concours, d'appels à projet ou de travaux d'étudiants et constituer des créations de référence.
- Privilégier des transitions harmonieuses entre le bâti existant et les nouvelles constructions par le biais de conseils et d'assistance aux particuliers et aux collectivités et d'opérations pilotes, et solliciter le comité d'experts sur les projets « sensibles ».

## ROLE DU PARC

- **En tant que chef de file, le Parc :**
  - Apporte une mission de conseil et d'assistance aux habitants et aux collectivités sur la rénovation du patrimoine bâti et sur les nouvelles constructions.
  - Met en place un service de conseils en architecture.
  - Met en place un comité d'experts permettant d'objectiver ses observations et recommandations sur les projets « sensibles », notamment dans l'optique d'optimiser la qualité du bâti et son intégration.
  - Réalise des fiches ou cahiers de recommandations et donne des conseils techniques pour encourager les solutions contemporaines et innovantes (matériaux, formes, techniques, usages) pourvu qu'elles préservent, prolongent, respectent et même valorisent le patrimoine bâti.
  - Accompagne techniquement les projets innovants et exemplaires de la conception à la réalisation.
  - Met en place et anime un Observatoire photographique des paysages naturels et urbains du Doubs Horloger (cf. mesure 1.3.1). S'appuie sur les travaux effectués par le Parc naturel régional du Doubs suisse.
  - Se dote d'une Maison du Parc architecturalement exemplaire (construction ou rénovation bioclimatique et intégrée à son environnement).
- **En tant qu'animateur, le Parc :**

- Coordonne et anime une démarche partenariale visant à l'expérimentation en urbanisme et en architecture (architecture évolutive) sur le territoire.
- Initie des concours d'idées sur les quartiers, espaces et bâti contemporain, en collaboration avec les écoles d'architecture et de paysage et par le biais de concours d'architecture.
- Assure la promotion et la diffusion des opérations pilotes exemplaires.

## ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

### L'État s'engage à :

- Veiller à ce que les documents d'urbanisme soient compatibles avec la charte du Parc et veiller à la qualité architecturale et environnementale du bâti.
- Apporter l'aide de l'Architecte des Bâtiments de France, de l'architecte et du paysagiste conseil.

### Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté s'engage à :

- Soutenir la mise en œuvre de la politique de l'habitat durable du Parc auprès des partenaires de l'habitat et des habitants.

### Le Département du Doubs s'engage à :

- Veiller au maintien d'une architecture de qualité, entre tradition et modernité, à travers ses avis rendus en tant que personne publique associée, lors des révisions de documents liés à l'urbanisme (PLU, PLUI, SCoT...).
- Sensibiliser le bloc communal au travers des dispositifs en vigueur (AMO ...) et des structures dont le Département est membre (CAUE...).

### Les intercommunalités et les communes s'engagent à (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée) :

- Participer aux programmes de sensibilisation et de formation qui leurs sont proposés par le Parc et ses partenaires.
- Relayer les actions de sensibilisation auprès de leur population.
- Adapter les documents d'urbanisme, et notamment les PLU et PLU intercommunaux (PLUI), pour permettre l'émergence de projets architecturaux et d'urbanisme innovants et durables par :
  - La réalisation de diagnostics paysagers, urbains, environnementaux et architecturaux.
  - L'élaboration d'Orientations d'Aménagement et de Programmation qualitatives tels que des prescriptions sur les formes urbaines, l'orientation en vue d'opérations bioclimatiques, les silhouettes, les coutures paysagères entre espaces bâtis et agricoles.
  - La réalisation d'un règlement adapté (ex : éviter les enrochements en terrassement et limiter les remblais/déblais et notamment en fond de vallée).
- Solliciter les conseils du Parc le plus en amont possible pour tout projet en lien avec le bâti emblématique ou les opérations nouvelles.
- Demander l'avis et la contribution technique du Parc aux projets sur lesquels elles sont maîtres d'ouvrage.
- Orienter les évolutions de leur parc bâti en poursuivant les objectifs d'un urbanisme et d'une architecture de qualité.
- Permettre la réalisation d'opérations innovantes et modèles en adaptant les règles et en accompagnant les démarches.
- Réduire l'impact environnemental et paysager de leurs bâtiments existants et neufs.
- Prendre en compte les conclusions et prescriptions des ateliers d'urbanisme et de paysage ou du comité d'experts dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement.
- Transmettre au Parc pour information les autorisations d'urbanisme « sensibles » afin que celui-ci puisse faire part de ses observations sur les projets par le biais du comité d'experts, notamment dans l'optique d'optimiser la qualité du bâti et son intégration.

### Les partenaires associés :

CAUE, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB), Centre d'Etude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), Fondation du Patrimoine, Chambre des Métiers, acteurs associatifs, services instructeurs, Espaces Info-énergies, Ecoles d'architectures et de paysage ...

#### **LES INDICATEURS DE REALISATION :**

- **1.2.2.D** - Mise en place d'un service de conseils en architecture.
- **1.2.2.E** - Mise en place d'un comité d'experts.
- **1.2.2.F** - Nombre de missions de conseils et d'assistance aux habitants et aux collectivités réalisées.
- **1.2.2.G** - Nombre de réunions effectuées sur des projets innovants.
- **1.2.2.H** - Réalisation de cahiers de recommandations architecturales (ou fiches).



## Axe 1 – Orientation 1.2

### MESURE 1.2.3 - PROTÉGER ET TRANSMETTRE LES SAVOIR-FAIRE LOCAUX

#### CONTEXTE

Le climat, la géographie et l'histoire ont permis aux habitants du territoire d'acquérir des savoir-faire nombreux, imprégnés avant tout de la culture horlogère des filières bois et agricoles. Les savoir-faire traditionnels s'expriment notamment dans l'agriculture puisque le territoire compte de nombreuses exploitations agricoles (bovines, porcines et équines), qu'il est le berceau de la race du cheval comtois et de la vache Montbéliarde ; mais aussi dans la gastronomie avec les fruitières (coopératives fromagères), les salaisonniers (charcuteries) et d'autres productions alimentaires ayant contribué au rayonnement gastronomique du territoire : chocolaterie Klaus, limonades et sirop Rième (Morteau).

L'horlogerie en particulier est présente depuis le XVIII<sup>ème</sup> siècle autour de la vallée du Doubs, d'abord dans les hautes vallées du Locle et de la Chaux-de-Fonds en Suisse, et puis de part et d'autre de la frontière. Les savoir-faire horlogers sont historiquement partagés avec la Suisse, les activités s'étant développées à cheval sur les deux pays et le bassin d'emploi couvrant la zone frontalière allant de Villers-le-Lac jusqu'au plateau Maïchois et plus largement de Neuchâtel à Besançon sur la Route des Microtechniques.

Au départ fournisseurs et ouvriers de la Suisse voisine, les paysans français vont évoluer et créer des ateliers pour fabriquer des montres complètes. Jusqu'à l'arrivée des montres à quartz dans les années 1970, l'horlogerie du Doubs Horloger se développe en s'appuyant sur le marché français et l'export. Dès le début des années 1980, l'activité est en déclin mais reste caractéristique du territoire et se traduit par un niveau d'emplois industriels et horlogers toujours significatif.

L'essentiel de l'industrie horlogère est cependant maintenant concentré sur la partie Suisse du territoire qui regroupe la majeure partie des emplois horlogers. Bien que travaillant pour beaucoup de l'autre côté de la frontière, l'horlogerie et son exigence de précision reste ancrée au cœur de l'identité du territoire et continue à faire vivre une part très importante de ses habitants.

Ce passé et ce présent horloger ont marqué le territoire dans son organisation spatiale, architecturale et sociale. Aujourd'hui encore au-delà du produit fini, les valeurs de précision, de minutie et de travail soigné issues de l'horlogerie imprègnent le territoire.

Plus dispersés, les autres savoir-faire (bois, fonderies, travail des métaux ...) sont tout aussi représentatifs des compétences et traditions localement établies. Les traditions des métiers du bois et du fer se perpétuent dans les nombreux ateliers présents sur le territoire ou dans le cadre de visites ouvertes au public (ex : Sauge, artisan du bois à Montlebon ou la Fonderie de cloches Jean Obertino à Morteau). Il existe également un tissu diversifié d'artisans d'art dont les savoir-faire en sculpture, céramique, émail ... viennent compléter ce panel de savoir-faire identitaires du territoire.

La valorisation de ces savoir-faire est variée, certains sont des métiers qui perdurent ou ont évolué pour s'adapter (agriculture, bois, horlogerie, fruitière...), d'autres sont valorisés à travers l'offre muséographique (horlogerie) ou les fermes-découverte. Cependant, certains de ces savoir-faire pourraient être mieux mis en valeur et partagés avec la population, et d'autres doivent évoluer pour se pérenniser et assurer une transmission aux jeunes générations.

#### DISPOSITIONS :

- > Faire connaître, valoriser et faire rayonner les savoir-faire identitaires du Doubs Horloger.
- > Renforcer l'échange des savoir-faire horlogers traditionnels
- > Transmettre les savoir-faire aux générations futures.
- > Permettre leur évolution pour les maintenir vivants.

### **DISPOSITION 1**

#### **Faire connaître, valoriser et faire rayonner les savoir-faire identitaires du Doubs Horloger :**

- Soutenir spécifiquement les métiers valorisant le territoire et son patrimoine : bois, agriculture (hors AOP), hébergement, accueil ... en utilisant la marque « Valeurs Parc naturel régional » pour qualifier et valoriser les savoir-faire et produits qui en sont issus (cf. mesure 3.1.1).
- Intéresser et sensibiliser les publics et consommateurs à la découverte de ces savoir-faire par exemple lors de journées portes ouvertes ou journées à thème.
- Valoriser les « métiers passion » auprès des écoles : visites, portes ouvertes, témoignages dans les écoles, reportages, forum des métiers d'art, journées thématiques, expositions ... en utilisant notamment les moyens numériques.

### **DISPOSITION 2**

#### **Renforcer l'échange des savoir-faire horlogers traditionnels :**

- En lien avec le Grand Besançon, s'impliquer dans le projet d'inscription des Savoir-Faire Horlogers au patrimoine mondial immatériel de l'UNESCO porté par la Confédération Helvétique.
- Développer des mesures de sauvegarde des Savoir-Faire Horlogers qui se structurent autour de trois axes conformément à la candidature UNESCO : documentation, formation et transmission, sensibilisation et valorisation.
- Mobiliser les organismes de formation dans la préservation et la transmission des savoir-faire (cf. mesure 1.2.4).
- Créer du lien entre des écoles horlogères et microtechniques de part et d'autre de la frontière ; favoriser les échanges transfrontaliers (ex : échange scolaire au niveau professoral) en connaissant mieux les équivalences entre les organismes et institutions des deux pays.
- Organiser des manifestations transfrontalières axées sur les savoir-faire et métiers de l'horlogerie à l'image de la Saint Eloi, patron des horlogers, entre le Locle, la Chaux-de-Fonds et Villers-le-Lac.
- Développer et moderniser le musée de l'horlogerie. Compléter également l'information disponible en élargissant sur le contexte et la naissance de l'horlogerie sur le territoire pour aller au-delà de la seule information sur l'objet (projet de regroupement en cours dans le cadre du contrat de station de la Communauté de Communes du Val de Morteau).
- Partager l'histoire de la culture horlogère du territoire avec ses habitants (ex : cycle des conférences « L'horlogerie, fille du temps »).

### **DISPOSITION 3**

#### **Transmettre les savoir-faire aux générations futures :**

- Transmettre les savoir-faire artisanaux au contact des artisans et soutenir les reprises d'activités artisanales (ex : forges de Grand'Combe-Châteleu) en s'appuyant sur les outils et dispositifs existants tels que ceux développés par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou sur des procédés innovants tels que la capture de gestes développée par l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM).
- Accompagner le retour d'anciennes productions agricoles : céréales, viande, maraîchage ... (cf. mesure 3.2.2).
- Proposer une valorisation commune avec la Suisse des métiers techniques caractéristiques de l'horlogerie du territoire transfrontalier, en lien avec ses savoir-faire industriels, à travers une communication explicative et valorisante des métiers techniques (tant à destination des jeunes du territoire qu'à l'extérieur) en partenariat avec les acteurs publics, les écoles et les chambres consulaires.

### **DISPOSITION 4**

#### **Permettre leur évolution pour les maintenir vivants :**

- Mettre en place des dispositifs d'identification et de reconnaissance pour les entreprises aux savoir-faire spécifiques afin de maintenir et développer ces entreprises empreintes de savoir-faire emblématiques du Doubs Horloger (cf. mesure 3.1.1).
- Encourager l'innovation dans les métiers et savoir-faire ou métiers d'art (cf. mesure 3.1.2).

- Bénéficier des savoir-faire conservés, par exemple autour des murets de pierres sèches ou des sangles à Mont d'or et en collaboration avec la Suisse pour pérenniser les activités dans des chantiers écoles ou chantiers d'insertion.
- Promouvoir les savoir-faire traditionnels auprès du monde de l'éducation (Campus des métiers et des qualifications (cf. mesure 3.1.2)), de la plateforme technologique microtechnique et prototypage du lycée de Morteau et du Pôle de compétitivité des Microtechniques (PMT).

## ROLE DU PARC

- **En tant que chef de file, le Parc :**
  - Expérimente des supports innovants favorisant la transmission des savoir-faire.
  - Développe une stratégie de marquage pour les savoir-faire emblématique (cf. mesure 3.1.1)
- **En tant qu'animateur, le Parc :**
  - Organise/soutient des manifestations permettant de valoriser l'identité horlogère du territoire.
  - Coordonne les actions collectives des professionnels concernés.
  - Favorise le rapprochement avec des chambres consulaires et organismes de formation de chaque côté de la frontière pour proposer et mettre en place des formations spécifiques liées aux savoir-faire traditionnels.
  - Développe des partenariats avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, ainsi que la coopération.
- **En tant que partenaire, le Parc :**
  - Accompagne et soutient les initiatives du territoire visant à valoriser et transmettre les savoir-faire du Doubs Horloger.
  - Contribue aux mesures de sauvegarde des savoir-faire Horlogers.

## ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

### L'État s'engage à :

- Soutenir les démarches d'intégration des enjeux liés aux savoir-faire dans l'enseignement et la formation.
- Maintenir et adapter les formations liées aux savoir-faire horlogers dans l'enseignement et la formation.
- Accompagner les démarches de labellisation visant à promouvoir les savoir-faire artisanaux et industriels (par exemple : label d'Etat « entreprise du patrimoine vivant »).

### Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté s'engage à :

- Soutenir les initiatives visant au transfert de savoir-faire et les liens avec la formation continue et initiale.
- Réaliser les inventaires nécessaires à la connaissance du patrimoine horloger et les valoriser.

### Le Département du Doubs s'engage à :

- Valoriser les savoir-faire par le déploiement de démarches de valorisation touristique des entreprises (par exemple : action du Comité Départemental du Tourisme (CDT) du Doubs « made in chez nous »).

### Les intercommunalités et les communes s'engagent à (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée) :

- Intégrer l'enjeu de la transmission des savoir-faire dans leurs projets.
- Mobiliser les acteurs.
- Mettre en œuvre un musée de l'horlogerie cohérent mettant en valeur le geste de l'horloger.

- Soutenir des évènements mettant en valeur les savoir-faire horlogers.

Les partenaires associés :

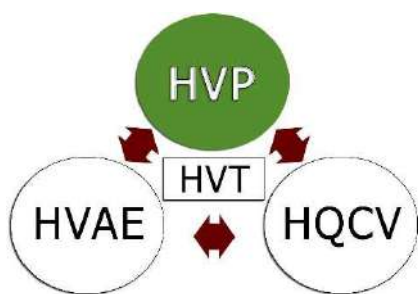
L'association Murs&Murgers contribue à poursuivre les échanges déjà initiés avec le Pays Horloger, l'association suisse et le Parc naturel régional du Doubs suisse.

Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat et les chambres de Commerce et d'Industrie contribuent à accompagner les acteurs économiques dans la mise en place de plans d'actions collectifs de formation, d'audits...

Entreprises du territoire, MFR, Agence Économique Régionale (AER), France Horlogerie, France Eclat, luxe & Tech, Pôle de compétitivité des Microtechniques, le Grand Besançon...

**LES INDICATEURS DE REALISATION :**

- **1.2.3.A** - Nombre d'actions réalisées favorisant la transmission des savoir-faire.
- **1.2.3.B** - Nombre de formations mises en place liées aux savoir-faire traditionnels.
- **1.2.3.C** - Nombre de partenariats avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche réalisés.



## AXE 1 – RENFORCER LA HAUTE VALEUR PATRIMONIALE DU DOUBS HORLOGER

### Orientation 1.3 – Conserver des paysages de qualité, riches de leur diversité et valorisant les caractéristiques locales

Les paysages qui forment le territoire du Parc sont d'une grande diversité et disposent de nombreux espaces naturels de qualité qui renferment une importante richesse faunistique et floristique. Ils possèdent un côté sauvage et parfois monumental et jouissent d'une certaine reconnaissance touristique. Situé dans la moitié haute du relief, le territoire se compose à la fois de plateaux, de vallées et de plissements montagneux et propose ainsi des paysages marqués tantôt par l'activité agricole, tantôt par l'industrialisation.

Ils subissent cependant des pressions liées à l'intensification de l'urbanisation, des pratiques agricoles, voire à son abandon dans des secteurs difficiles d'accès, avec une perte des éléments fixes et structurants de ces paysages que sont les hais, bosquets, murs de pierres sèches, pré-bois, mares ou tourbières...

L'objectif pour le Parc est donc de rechercher un juste milieu entre valorisation et protection de ces paysages.

Cette approche permettra de concilier paysage et développement, de rester la base du cadre de vie des habitants, et d'évoluer en même temps qu'eux. Il s'agira de porter une forte volonté d'investissement dans la qualité des paysages.

En s'engageant avec ses partenaires, le Parc naturel régional du Doubs Horloger mobilisera les acteurs autour de cette stratégie territoriale, à travers **cette mesure** :

#### **Mesure 1.3.1 – Pérenniser et promouvoir la qualité des paysages**

##### **INDICATEURS DE CONTEXTE :**

- **1.3.A** - Evolution de la fermeture des paysages.
- **1.3.B** - Evolution des éléments structurants du paysage.
- **1.3.C** - Evolution des extensions urbaines.

## Axe 1 – Orientation 1.3



### MESURE 1.3.1 – PERENNISER ET PROMOUVOIR LA QUALITE DES PAYSAGES

#### CONTEXTE

Un Parc naturel régional véhicule l'idée d'un territoire géré durablement, où la nature tient une place aussi importante que les activités humaines. Le territoire du Doubs Horloger, et de manière plus générale le massif jurassien, sont des territoires offrant une image de montagne vivante. Cette caractéristique atypique face à d'autres territoires de montagne est due en partie à une agriculture dynamique, centrée sur trois produits à forte valeur : les AOP Comté, Morbier et Mont d'Or.

De l'équilibre entre activité agricole et préservation de la biodiversité découle la qualité des paysages. Cet équilibre est cependant fragile et il convient d'organiser sa pérennité. Le contexte économique conduit parfois à une monotonie des espaces et un repli vers les parcelles les plus intéressantes, les plus faciles à exploiter et de tailles toujours plus grandes. Ce patrimoine montagnard géomorphologique est varié et composé de plateaux et de vallées profondes où dominent la forêt et les prairies permanentes au plus proche de nombreux écarts agricoles. L'urbanisation galopante due au dynamisme économique frontalier, l'intensification des pratiques agricoles fragilisent ce patrimoine dans lequel l'eau n'est pas toujours visible. Il est donc nécessaire de préserver les sites caractéristiques des tourbières, les vallées du Doubs et du Dessoubre et le Défilé d'Entre-Roches. Porter le paysage comme vitrine du territoire est un moyen d'intégrer pleinement cet enjeu tout en développant une image forte vers l'extérieur.

L'atlas des paysages de Franche-Comté, réalisé à la fin des années 1990, a permis d'identifier et de décrire les six unités paysagères et les seize sous-unités qui constituent le territoire.

Avec ces six unités aux caractéristiques marquées et s'étageant progressivement de l'ouest vers l'est du territoire, les paysages sont mouvementés, surprenants et vulnérables. De ces unités découlent seize sous-unités paysagères et une multitude d'éléments structurants qui forment l'identité des

paysages tels que les haies, les prairies, les murs de pierres sèches, les affleurements rocheux, les tourbières ... Il est important de conserver chaque élément de cette mosaïque paysagère afin de préserver sa richesse et sa diversité.

Installées sur un sous-sol karstique, deux vallées encaissées viennent rompre l'étagement et une multitude de cavités et de dolines révèlent le jeu permanent entre l'eau et le calcaire. Cette fragilité est également accentuée par l'urbanisation galopante de l'est vers l'ouest du territoire due à l'attrait économique helvétique et frontalier.

En ce qui concerne l'affichage publicitaire le territoire n'est que très ponctuellement atteint aux abords de certains bourgs le long des routes principales. Néanmoins, on constate un grand nombre d'affichages temporaires sur l'ensemble du Parc qui manquent de réglementation et d'harmonisation et altèrent périodiquement les axes de découverte.

Les habitants et l'ensemble des acteurs du territoire doivent donc connaître et s'approprier ce riche patrimoine et mettre en œuvre des actions concertées pour le protéger et le valoriser.

*Rappel du Code de l'environnement relatif à la publicité, article L.581-7 et L.581-8 : toutes publicités et pré-enseignes sont interdites en agglomération sur tout le territoire des Parcs naturels régionaux (hors agglomération, la réglementation est la même pour tous : elle interdit la publicité et permet les pré-enseignes dérogatoires). Il ne peut être dérogé que partiellement à cette interdiction que dans le cadre d'un règlement local de publicité. Le règlement local de publicité peut autoriser la publicité dans les conditions prévues aux articles L. 581-7 et L. 581-8 lorsque la charte du parc contient des orientations ou mesures relatives à la publicité, après avis du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc.*

## RESULTATS A ATTEINDRE :

- Augmentation de la préservation des structures paysagères dans les documents d'urbanisme.
- Amélioration de la préservation des sites paysagers emblématiques.
- Augmentation du nombre de zones d'activités requalifiées le long de la RD 437 et RD 461.

## INDICATEURS DE RESULTATS :

- **1.3.1.A** - Pourcentage de documents d'urbanisme préservant les structures paysagères.
- **1.3.1.B** - Nombre de sites paysagers emblématiques préservés (soit les sites bénéficiant d'une protection réglementaire).
- **1.3.1.C** - Nombre de zones d'activités requalifiées le long de la RD 437 et RD 461.

## DISPOSITIONS :

- > Pérenniser l'image d'un territoire vivant, gage de la qualité des paysages.
- > Prendre en compte le paysage dans sa globalité et comme socle de l'identité locale.
- > Promouvoir le paysage comme une vitrine locale et comme socle de l'image de marque du territoire.
- > Maîtriser la publicité et la signalétique.
- > Territorialiser la politique paysagère du Parc, les unités paysagères et les principes de préservation des éléments structurants.

### DISPOSITION 1

Court terme



#### Pérenniser la qualité des paysages :

- Poursuivre l'inventaire des éléments identitaires du paysage (falaises, épikarst, pré-bois, haies et murs de pierres sèches, affleurement rocheux...) et les cartographier sur une base de données unique rassemblant l'ensemble des éléments patrimoniaux et facilement communicable (cf. mesure 1.1.1).
- Préserver et valoriser les spécificités agro-pastorales du paysage, les sensibilités paysagères ainsi que les sites emblématiques par leur prise en compte à toutes les échelles de l'aménagement du territoire :



- Faire évoluer le site du défilé d'Entre-Roches comprenant 6 sites ponctuels inscrits et classés en un classement unique du site en collaboration avec l'Etat et les communes concernées. Etudier la possibilité de transformer certains sites inscrits de plus grande valeur en sites classés avec l'Etat.
- Obtenir le label « Grands Sites de France » pour le site du Saut du Doubs à Villers-Le-Lac en collaboration avec l'Etat et la commune.
- Protéger les sites et paysages remarquables et emblématiques dans les espaces urbanisés et prioritairement dans les bourgs principaux du territoire (cf. mesure 2.1.1 armature territoriale).
- Mettre en œuvre avec les partenaires concernés les outils les plus adaptés aux différents milieux rencontrés tels que des arrêtés de protection du patrimoine géologique si nécessaire ou des inscriptions à l'inventaire départemental des Sites.

### DISPOSITION 2

Court terme



#### Prendre en compte le paysage dans sa globalité et comme socle de l'identité locale :

Gérer, entretenir et valoriser le paysage dans une optique de développement durable :

- Préserver et restaurer les éléments fixes du paysage décrits dans les fiches de préconisations paysagères sur l'ensemble du territoire en les affinant à l'échelle communale, en les protégeant et en s'appuyant sur la trame verte et bleue pour participer au maintien et à la restauration des corridors écologiques (cf. mesure 1.1.2) : transposer les mesures et dispositions pertinentes des fiches de préconisations paysagères par unités paysagères décrites ci-après.
- Utiliser des essences locales dans les travaux d'aménagement et proscrire les espèces invasives en utilisant les guides réalisés et en les transmettant aux porteurs de projets.



- Approfondir l'identification des « points noirs » paysagers et en résorber l'impact progressivement. Seront à traiter en priorité les zones urbaines, commerciales, industrielles, touristiques et les infrastructures linéaires d'aménagement ou d'équipements :



- Revaloriser les entrées de bourgs le long de la RD 437 et RD 461.



- Requalifier les zones d'activités par des traitements paysagers et urbains en partenariats avec les communes et acteurs privés concernés. Etudier, de façon approfondie, la conception et la gestion environnementales et paysagères des zones d'activités à créer (cf. mesure 2.1.2).



- Protéger les sites à fort enjeux de biodiversité de toute création de carrières (cf. mesures 1.1.1 et 1.1.2).



- Veiller à la bonne intégration paysagère des carrières existantes et futures, et gérer leurs impacts environnementaux lors des demandes d'autorisation, d'extension ou de renouvellement des carrières (cf. mesure 3.1.3).

- Réhabiliter les carrières après l'arrêt de l'exploitation et accompagner les propriétaires vers une reconversion paysagère (essences locales) et écologique (cf. mesure 3.1.3).

- Intégrer les lotissements neufs au contexte paysager local sur l'ensemble du territoire et expérimenter des méthodes de « revégétalisation » et de réinsertion des lotissements existants formant des extensions déconnectées et trop perceptibles dans le cadre paysager local :

- Engager des opérations pilotes avec quelques communes volontaires sur le Val de Morteau en priorité, et quelques villages du reste du territoire impactés fortement par un aménagement mal greffé.
- Sensibiliser et diffuser ces opérations pilotes auprès des habitants, des collectivités et des opérateurs techniques en organisant des visites, des séminaires, et en produisant de l'information technique.
- Accompagner techniquement les autres communes à « revégétaliser » leurs opérations à la suite des expérimentations.



- Traiter et résorber ponctuellement :

- Les zones de décharges sauvages en les nettoyant tels que le comblement des dolines, par la mise en œuvre de plateformes mobiles de traitement des déchets inertes et en augmentant le nombre de points de collecte, ou en les équipant de dispositifs dissuasifs (ex : ruches, statuaire, bancs).
- Les friches industrielles ou artisanales et les bâtiments désaffectés, les zones de dépôts en les requalifiant.
- Les réseaux aériens par enfouissement.
- Les plantations artificielles par des plantations locales et vivaces (cf. mesure 1.1.3).
- Le manque d'intégration des résidences secondaires et terrains de campings et réduire leur propagation en dehors des hameaux.
- Identifier les constructions hétéroclites autour des grands sites, les intégrer ou les mettre en conformité (le Saut du Doubs en priorité) (cf. mesure 3.3.2).

- Veiller à maintenir la végétation autour et au sein des villages et hameaux pour ne pas dégrader les co-visibilités.



- Préserver des infrastructures linéaires ou ponctuelles (pylônes, éoliennes...), la lisibilité de la situation topographique, les silhouettes des monuments ou des villages, ainsi que la perception des paysages remarquables. Ces infrastructures peuvent les impacter par un rapport de co-visibilité qui pourrait en écraser les proportions (cf. mesure 2.2.2).



- Mettre en valeur les portes d'entrées sur le territoire en utilisant les méthodes élaborées pour la revalorisation des entrées de bourgs et en favorisant la découverte et la protection du paysage.

- Accompagner et développer des activités et des pratiques agricoles qui jouent un rôle essentiel pour le maintien du paysage (cf. mesures 3.2.1 et 3.2.2) :



- Encourager les pratiques agricoles durables pour renforcer l'action bénéfique de l'agriculture sur la qualité paysagère des espaces, tels que la gestion extensive, le maintien des milieux ouverts dans les vallées du Doubs et du Dessoubre, le maintien des structures agro-écologiques tels que les affleurements rocheux, les éléments du bocage et la diversité floristique en communiquant sur les conséquences de leur disparition.

- Préserver les espaces agricoles dans les documents d'urbanisme voire reconquérir les lieux délaissés et enrichis (cf. mesure 3.2.1), en concertation avec le Conseil scientifique, en encourageant l'installation d'activités agricoles plus diversifiées et la mise en place de circuits de proximité.
  - Etablir un équilibre entre pâturages et forêts et éviter la fermeture des paysages par l'identification des secteurs de forêt ancienne à préserver en priorité et la restauration de zones de pré-bois par exemple.
  - Réactualiser les réglementations de boisements pour réduire la consommation des terres agricoles et réduire l'enfrichement et l'enrésinement des prairies.
  - Développer les mesures agro-environnementales et climatiques permettant l'entretien des éléments paysagers structurants tels que les haies, les bosquets, les arbres isolés, la diversité floristique, les murs de pierres sèches ou les affleurements rocheux.
- Respecter la diversité des essences arborées en fonction de l'altitude (cf. mesure 3.2.3) : favoriser la régénération naturelle des peuplements forestiers et éviter les parcelles isolées de résineux dans les coteaux et fonds de vallée ou sous forme de « timbre-poste » sur les plateaux.
  - Identifier et faire réapparaître localement les différents bancs de roche calcaire (corniches calcaires) dans les vallées du Doubs, du Dessoubre et de leurs affluents.
  - Gérer l'afflux de touristes et de voitures sur les sites naturels fragiles ou sensibles pour éviter les dégradations par un éloignement des stationnements et une meilleure intégration (cf. mesure 1.1.1 sur les règles de circulation des véhicules à moteurs dans les espaces naturels) et (cf. mesure 3.3.2).

### DISPOSITION 3

#### Moyen terme **Promouvoir la qualité des paysages :**

- Mettre en place un observatoire photographique des paysages pour comprendre et accompagner l'évolution des paysages.
- Partager et permettre l'appropriation du patrimoine paysager par les habitants, élus et acteurs du territoire :
  - Développer des supports d'information et de sensibilisation et prioritairement sur le rôle des éléments structurants du paysage.
  - Poursuivre les lectures paysagères.
  - Utiliser l'observatoire photographique pour que les habitants prennent en compte les paysages au quotidien.
- Faciliter et améliorer la lecture et la compréhension des sites paysagers majeurs :
  - Renforcer la qualité paysagère des sites de points de vue remarquables (éloignement des stationnements, zone de silence...).
  - Qualifier l'accessibilité et les aménagements (intégration paysagère des constructions, gestion des stationnements...).
  - Améliorer les panneaux signalétiques des sites en accord avec la charte signalétique (cf. mesure 3.3.2).
- Encourager une meilleure intégration paysagère des bâtiments agricoles, des bâtiments d'activités et des infrastructures touristiques par des documents de sensibilisation, des accompagnements techniques, voire des appels à projets.
- Valoriser l'option paysagère dans le cadre du concours des Pratiques Agro-écologiques Prairies et Parcours permettant de sensibiliser les agriculteurs sur le rôle des structures paysagères pour le maintien des composantes paysagères locales, la préservation des sols et la qualité de l'eau, le bien-être et la santé des animaux... (cf. mesure 3.2.1).

### DISPOSITION 4

#### Court terme **Maitriser la publicité et la signalétique :**

- Réaliser un diagnostic de l'affichage publicitaire dans le Parc permettant d'inventorier les dispositifs illégaux et les dispositifs légaux.
- Encadrer prioritairement l'affichage temporaire soit la durée, le nombre, la localisation et l'aspect.
- Mettre en place une charte de la signalétique en concertation avec les élus et acteurs, et mettre en cohérence la signalétique sur l'ensemble du territoire : les panneaux d'entrée

d'agglomération, les enseignes et pré-enseignes, la signalétique d'information locale, les relais d'information service, les panneaux d'itinéraires touristiques, l'affichage temporaire ...

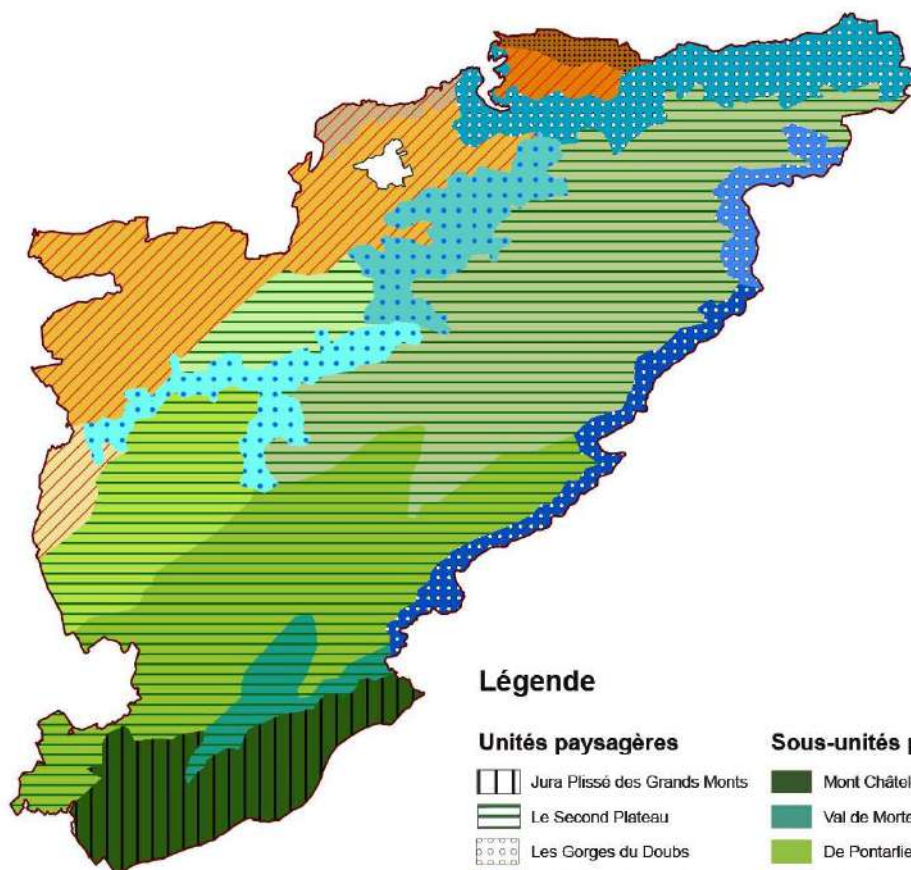
- Rechercher une cohérence visuelle le long des axes routiers en ce qui concerne la taille, l'aspect, la hauteur, le positionnement des dispositifs. Renforcer la dimension paysagère et environnementale des panneaux autorisés. Intervenir en priorité sur les entrées de bourgs, les ZAE et sur les activités de pleine nature.
- Accompagner les communes de l'armature territoriale voire les EPCI, dans la mise en place ou la révision de RLP et veiller à leur compatibilité avec les mesures de la charte du Parc puis avec la Charte signalétique soit :
  - Eviter les dispositifs surdimensionnés.
  - Eviter les dispositifs lumineux.
  - Veiller à l'intégration paysagère et environnementale par une harmonisation des panneaux.
  - Privilégier l'emploi de matériaux locaux.
  - Positionner avec parcimonie l'affichage publicitaire.

## DISPOSITION 5

Court terme

### Territorialiser la politique paysagère du Parc, les unités paysagères et les principes de préservation des éléments structurants :

- Décliner les objectifs de qualité paysagère par unité : socle de l'identité du territoire.
- Intégrer, décliner et retranscrire les enjeux et objectifs des fiches de préconisations paysagères (cf. mesure 1.1.1).



*Les unités paysagères constituent le cadre de référence et de cohérence dans lequel sont définis et appliqués les objectifs de qualité paysagère, les orientations en matière de protection, de gestion et d'aménagement des structures paysagères et des éléments de paysage. Chaque unité paysagère fait l'objet d'objectifs de qualité paysagère associés à l'unité.*

*Les communes du territoire peuvent se trouver dans plusieurs unités ou sous-unités paysagères (leur finage étant différent du découpage des unités).*

### Légende

#### Unités paysagères

	Jura Plissé des Grands Monts
	Le Second Plateau
	Les Gorges du Doubs
	La Vallée du Dessoubre
	La Bordure Jurassienne
	Le Premier Plateau

#### Sous-unités paysagères

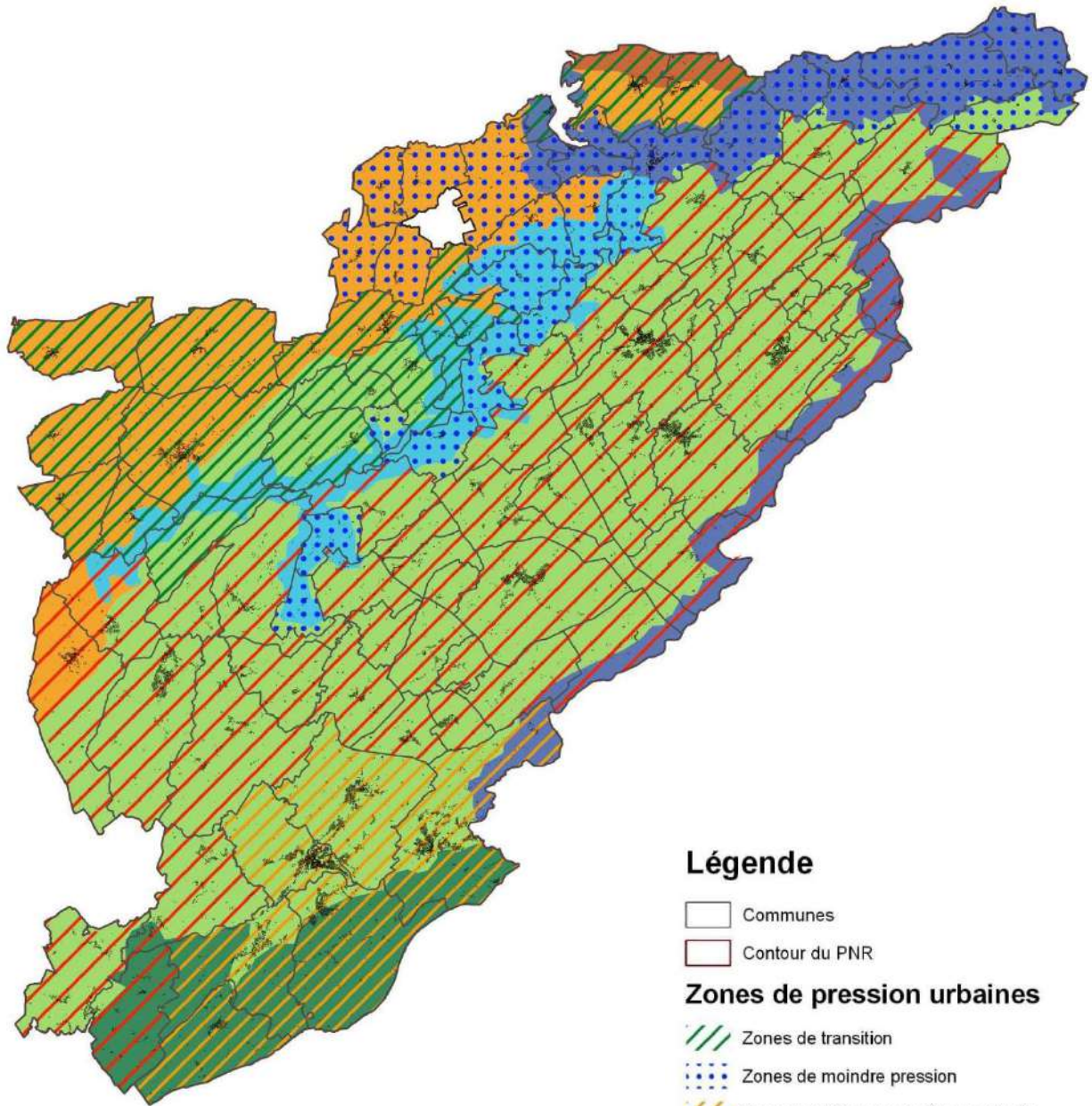
	Mont Châteleu		De Pont-de-Roide à Montancy
	Val de Morteau		De Rosureux à Saint-Hippolyte
	De Pontarlier au Russey		Haute Vallée du Dessoubre
	Entre Loue et Dessoubre		Plateau de Valdahon
	Plateau de Charmoille		Plateau d'Orsans à Terres-de-Chaux
	Entre Dessoubre et Doubs		Plateau d'Aissey / Sancey / Feule
	De Goumois à Villers-le-Lac		Plateau de Montécheroux / Chamesol
	D'Indevillers à Goumois		Montagnes du Lomont

Source : DREAL Franche-Comté  
Réalisation Pays Horloger



# Unités paysagères et zones de pression

(cf. mesure 2.1.1)



## Légende

- Communes
- Contour du PNR

## Zones de pression urbaines

- Zones de transition
- Zones de moindre pression
- Zone de croissance ancienne saturée
- Nouvelles zones de croissance

## Unités paysagères

- Premier Plateau
- Bordure Jurassienne
- Vallée du Dessoubre
- Second Plateau
- Jura Plissé des Grands Monts
- Gorges du Doubs

## Fiche de préconisations paysagères

# LE JURA PLISSE DES GRANDS MONTS



## Liste des communes concernées

Ville-du-Pont, Les Gras, Grand'Combe-Châteleu, Montlebon, Villers-le-Lac.

## Description

Altitude 751 à 1302 m

Situé à l'extrême sud du territoire, l'unité paysagère du Jura Plissé des Grands Monts se caractérise par une formation anticlinale relativement simple qui prend place entre l'entaille vigoureuse de la vallée du Doubs et le val très large de la Brévine, en Suisse.

Cette unité se compose d'une seule sous-unité paysagère « le mont Châteleu », sommet culminant du territoire (1302m).

## Structures paysagères

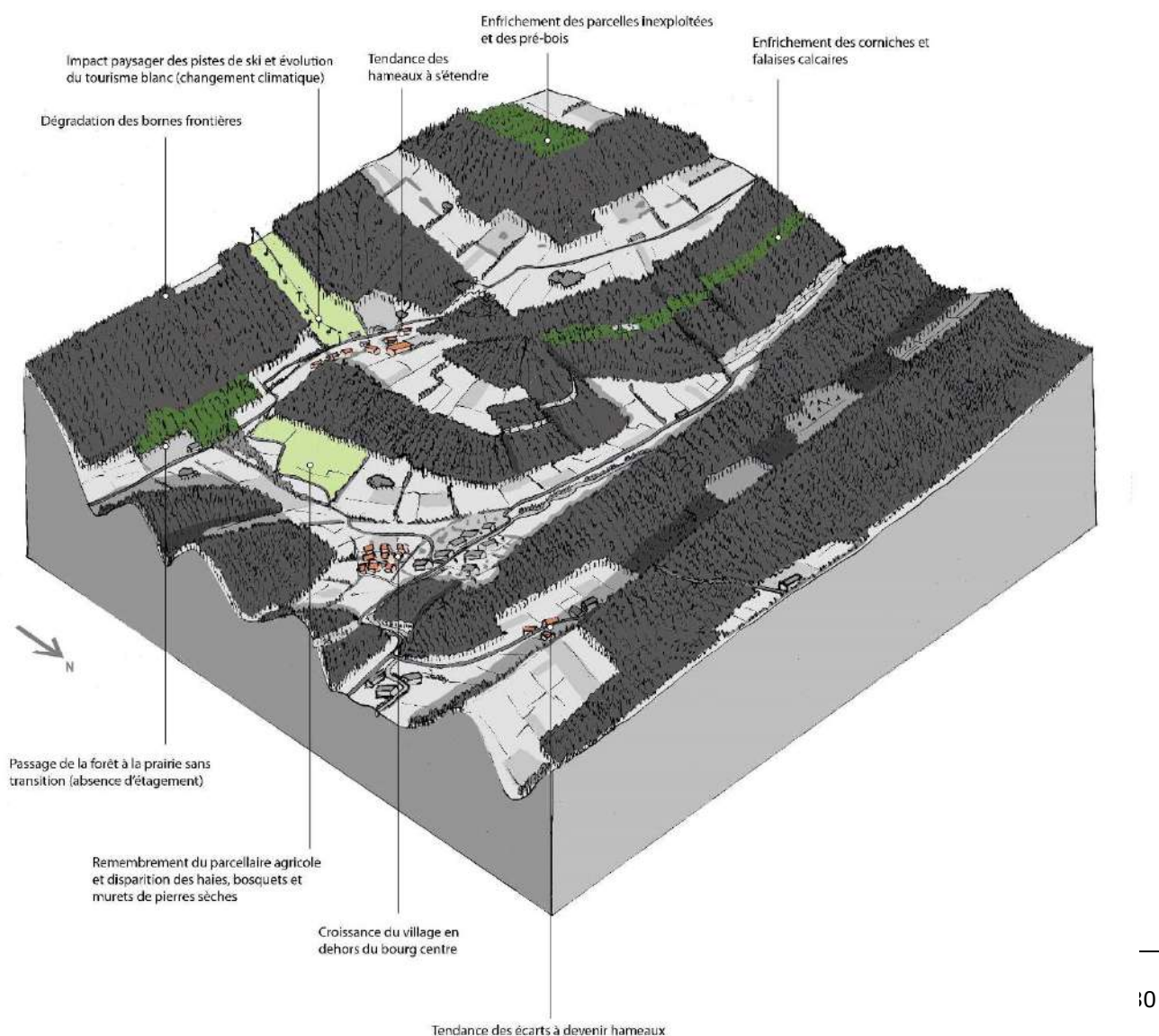
Relief typique de la partie la plus haute de la montagne jurassienne, composé de forêts de résineux et de pâturages, cette unité marque la fin des paysages vraiment montagnards de hautes altitudes et indique le début des paysages plissés plus vallonnés.

- La **forêt** se retrouve sur tous les versants de l'unité. Elle est composée d'une grande majorité de résineux dont les essences naturelles dominantes sont **le sapin et l'épicéa**. Ces résineux se retrouvent parfois sous forme de plantations mono-spécifiques régulières.
- De nombreux **pâturages** liés à la production laitière (AOP Comté, Morbier et Mont d'Or) offrent de belles ouvertures sur les zones de plateaux et sur les pentes les moins abruptes. A ces prairies sont associés des **haies** de clôture voire des **murets de pierres sèches et quelques bosquets** dans les pâturages, éléments structurants liés à l'agriculture.
- A l'interface de ces deux milieux, des surfaces subsistent dans lesquelles alternent, en forme de mosaïque, des peuplements boisés et des pâturages sans couvert, les **pré-bois**.
- Sur la ligne de crête faisant frontière avec la Suisse, des **bornes frontières** associées à des murs de pierres sèches ont été conservées et soulignent en partie le passage du chemin de Grande Randonnée de la Grande Traversée du Jura.
- A l'est de cette unité, le ruisseau « le Théverot » a induit l'implantation de plusieurs hameaux, devenus villages aujourd'hui, que sont Les Gras et Grand'Combe-Châteleu. Quelques écarts ou hameaux se sont également installés en bord de **cours d'eau** tels que le Doubs, le Théverot ..., permettant de développer une activité industrielle et artisanale utilisant la force






hydraulique sous formes de **moulins, scieries et taillanderies**, sur le hameau de Remonot aux Combes, de Derrière le Mont à Montlebon ...

- Les **ripisylves** sont pratiquement inexistantes sur les bords du Doubs, sauf sur les communes des Combes, de La Longeville et Ville du Pont et beaucoup plus présentes sur les rives des autres ruisseaux.
- La **roche calcaire** est très visible sous formes de **corniches** massives dans le défilé d'Entre-Roches, au-dessus du Théverot sur le site des Rochers du Cerf ainsi que dans le Col des Roches.
- Cette unité n'englobe pas les cœurs de villages cités au-dessus mais leurs **hameaux et leurs écarts**, sauf le village des Gras qui se situe en totalité sur ce secteur. La **commune des Gras** s'est implantée au bord du Théverot et a développé une **activité industrielle autour de l'outillage pour l'horlogerie** : formes bâties avec ateliers aux étages, fermes comtoises avec établis (fenêtres doubles caractéristiques et « établisage »). Ces **fermes comtoises à tuyé** ou maisons bloc concentrant tous les usages, simple ferme ou double (plusieurs familles), se retrouvent dans l'ensemble des hameaux ou écarts. Ceux-ci possèdent également du petit patrimoine lié à l'eau, **fontaines, lavoirs, réservoirs**, ainsi qu'un petit patrimoine religieux tel que **chapelles, croix** ou encore agricole avec les **loges** abritant le bétail ...


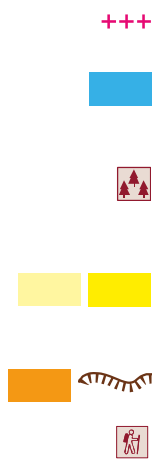

## JURA PLISSE DES GRANDS MONTS Dynamiques et évolutions

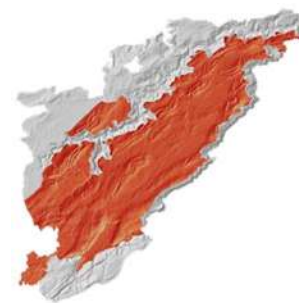




Objectifs de qualités paysagères <b>LE JURA PLISSE DES GRANDS MONTS</b>	
Références au Plan Parc	Mesures et dispositions spécifiques
<b>Maîtriser l'urbanisation</b>	
  <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">+ Encart 2</div>  	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délimiter l'enveloppe urbaine des communes avant l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs. Densifier prioritairement à l'intérieur de l'enveloppe actuelle des communes et préserver les espaces naturels, agricoles et patrimoniaux (cf. mesure 2.1.1).</li> <li>• Sur le Val de Morteau (zone de croissance ancienne saturée) (cf. mesure 2.1.1 + encart armature territoriale), soutenir prioritairement des opérations de requalification urbaine.</li> <li>• Maîtriser les extensions urbaines pour éviter les poches d'urbanisation éloignées des centres urbains et ne favorisant pas la mixité sociale.</li> <li>• S'appuyer sur les formes et implantations historiques pour la localisation des nouvelles constructions, et la structuration en villages, hameaux et écarts. Respecter la physionomie du village des Gras et son évolution urbaine concentrique : implantations parallèles ou perpendiculaires à la pente, et éviter l'urbanisation sur les coteaux.</li> <li>• Maintenir des coupures d'urbanisation entre hameaux et écarts pour éviter les continuités urbaines.</li> <li>• Réduire l'habitat diffus en dehors des hameaux et encadrer les notions de hameaux et d'écarts (cf. loi Montagne).</li> <li>• Maintenir la vocation première des zones d'activités en limitant l'habitat privé dans ces zones.</li> </ul>
<b>Promouvoir un urbanisme durable et améliorer la qualité du cadre de vie</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valoriser les centres et les traversées de bourgs par des aménagements urbains et paysagers qualitatifs, sobres et simples et adaptés à un territoire de moyenne montagne en favorisant la place du végétal et de la biodiversité (matériaux, végétation locale, mobiliers, éclairage public, gestion de l'eau, gestion des déchets) (cf. mesure 2.1.3).</li> <li>• Utiliser des essences locales dans les travaux d'aménagement et proscrire les espèces invasives.</li> </ul>
<b>Préserver et valoriser le patrimoine bâti local et remarquable</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réhabiliter les logements existants tels que les fermes comtoises tout en tenant compte de leurs spécificités architecturales et des changements d'usage (cf. mesure 1.2.1).</li> <li>• Effectuer des inventaires du patrimoine bâti à usage fonctionnel (fermes, murets, lavoirs, fontaines, calvaires ...), le rénover et l'entretenir (cf. mesure 1.2.1).</li> <li>• Préserver et rénover le patrimoine industriel lié à l'eau (ex : moulins, scieries).</li> <li>• Mettre en valeur et promouvoir le village des Gras comme site lié à l'industrie horlogère et plus spécifiquement l'outillage, préserver et rénover ce patrimoine identitaire et culturel.</li> <li>• Prévoir une bonne intégration environnementale et paysagère des nouvelles constructions et respecter l'identité de l'architecture locale.</li> </ul>



<b>Requalifier les points noirs paysagers</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recréer des transitions entre espaces bâtis, agricoles et forestiers en s'appuyant sur la trame paysagère existante pour les extensions nouvelles ou en tant que « réparation paysagère » ou « revégétalisation » pour les extensions ou lotissements existants (cf. mesures 2.1.1 et 2.1.3).</li> <li>• Assurer et améliorer l'intégration paysagère des bâtiments d'activités soit la ZAE des Saules aux Gras.</li> <li>• Assurer l'intégration paysagère des bâtiments agricoles.</li> <li>• Eviter l'enrésinement et l'enfrichement des parcelles agricoles et naturelles (clairières, bas des versants, fonds de vallons), voire reconquérir des espaces agricoles.</li> <li>• Trouver des solutions de réouverture des zones enfrichées, notamment sur le Mont Châteleu.</li> </ul>
<b>Préserver et valoriser les patrimoines naturels et culturels</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir le réseau de bornes frontières sur la ligne de crête faisant frontière avec la Suisse.</li> <li>• Valoriser les cours d'eau dans les centres de villages et hameaux (éviter le busage des ruisseaux).</li> <li>• Favoriser la régénération naturelle de la forêt (cf. mesure 1.1.3).</li> <li>• Maintenir les pré-bois existants (Montlebon).</li> <li>• Aménager ou ré-ouvrir des points de vue ou « fenêtres paysagères » sur l'ensemble des sites.</li> <li>• Préserver, recréer ou restaurer les haies, bosquets, murs de pierres sèches autour des prairies.</li> <li>• Identifier et préserver les affleurements rocheux (cf. mesure 1.1.3).</li> <li>• Préserver les pelouses sèches et les falaises (cf. mesure 1.1.1).</li> <li>• Veiller à une bonne intégration architecturale et paysagère des bâtiments touristiques sur les sites du Gardot, du Chauffaud et du Meix Musy.</li> </ul>
<b>Améliorer la découverte et l'image du territoire</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valoriser l'entrée du territoire du Parc au Col des Roches en utilisant les méthodes élaborées pour la revalorisation des entrées de bourgs et en favorisant la découverte et la protection du paysage.</li> <li>• Préserver et valoriser les sites remarquables, les Rochers du Cerf et le secteur de falaises de Derrière Le Mont.</li> <li>• Préserver les points de vue remarquables depuis le Mont Châteleu en priorité.</li> </ul>



# LE SECOND PLATEAU

## Liste des communes concernées

Belfays, Bonnétagé, Bretonvillers, Burnevillers, Cernay-l'Église, Chamesey, Charmauvillers, Charmoille, Charquemont, Consolation-Maisonnettes, Courtefontaine, Damprichard, Ferrières-le-Lac, Fessevillers, Flangebouche, Fournet-Blancheroche, Fournets-Luisans, Frambouhans, Fuans, Grand'Combe-Châteleu, Grand'Combe-des-Bois, Guyans-Vennes, Indeillers, La Bosse, La Chenalotte, La Longeville, Le Barboux, Le Bélieu, Le Bizot, Le Luhier, Le Mémont, Le Russey, Les Bréseux, Les Combes, Les Écorces, Les Fins, Les Fontenelles, Les Plains-et-Grands-Essarts, Longeville-Lès-Russey, Loray, Maïche, Mancenans-Lizerne, Montandon, Montbéliardot, Mont-de-Laval, Mont-de-Vougney, Montlebon, Morteau, Narbief, Noël-Cerneux, Orchamps-Vennes, Pierrefontaine-Les-Varans, Plaimbois-du-Miroir, Plaimbois-Vennes, Saint-Julien-lès-Russey, Thiébouhans, Tréwillers, Urtière, Vennes, Ville-du-Pont, Villers-le-Lac.

## Description

Altitude 703 à 1158 m.

Située au centre du territoire selon un axe sud-ouest/nord-est, l'unité paysagère du Second Plateau est constituée de plissements parallèles moins accidentés que le Jura Plissé des Grands Monts, et est enclavée par les gorges du Doubs et du Dessoubre en remontant vers le nord. La vocation herbagère de cette unité est prépondérante, les cultures ont disparu au profit des pâtures.

Cette unité couvre une grande partie du territoire et se compose de cinq sous-unités paysagères :

- Le « Val de Morteau » : ce replat comblé par des sédiments apportés par le Doubs, paléolac de Morteau, est verrouillé à l'amont par le défilé d'Entre-Roches, et à l'aval par un autre défilé permettant de rejoindre Villers-le-Lac. Le Val est également cloisonné par deux anticlinaux : le Mont Vouillot à l'ouest et le Mont Gaudichot à l'est. Le paysage est vaste et ouvert. La présence du Doubs et de sa large assise alluviale crée un replat topographique qui tranche avec les reliefs boisés alentour. En lien direct avec la Suisse et les villes du Locle et de la Chaux-de-Fonds, les villes du Val, Villers-le-Lac, Montlebon, Grand'Combe-Châteleu, Morteau et les Fins, forment une sorte de conurbation d'altitude. Cette particularité est due à la dynamique industrielle horlogère frontalière qui se traduit par des spécificités architecturales, quartiers horlogers, ateliers d'horlogerie et de microtechnique, « établissements » dans les fermes. Les hameaux, avant de devenir des villages, se sont eux développés le long des cours d'eau permettant l'utilisation de la force hydraulique.
- « De Pontarlier au Russey » : cette sous-unité a une morphologie très hybride allant des gorges du défilé d'Entre-Roches vers des reliefs rappelant ceux du Jura plissé à l'est pour redescendre vers une zone de plateau plus vaste au relief mouvementé : villages de La Bosse, Le Bizot, Narbief, Le Barboux ... Quelques monts surplombent les limites de cette sous-unité : le mont Rognon (1032 m) au sud, le Mont Vouillot, le Mont de Fuans à l'ouest, le Mont Devoir (1087 m) à l'est. Les premières tourbières apparaissent dans ce contexte non drainé sur les fonds synclinaux, reliques glacières de grandes richesses. Dans cette section l'habitat est relativement éclaté et se constitue surtout en de nombreux écarts dédiés à l'agriculture et de fermes isolées avec des paysans-horlogers. Les hameaux se sont surtout constitués après la pré-industrie (soit avec l'apparition de l'électrification et du chemin de fer à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle) par extension de certains écarts existants.
- « Entre Loue et Dessoubre » : au nord, aux portes de la vallée du Dessoubre et de la Reverotte, les villages se sont implantés sur les plateaux : Orchamps-Vennes, Loray, Plaimbois-Vennes. Cette sous-unité constitue la frange intermédiaire entre

le premier et le second plateau, marquant la fin de petits plissements parallèles. L'arrivée sur le territoire du Parc se fait par la route des Microtechniques sur le premier plateau et au pied des versants de quelques monts marquant le changement de paysages (Combe des Ages de Loray, Roche Barchey). Cependant l'entrée ressentie se fait quelques kilomètres après dans une combe inclinée débouchant directement dans le village de Fuans. Les villages se sont développés à partir de regroupements de grosses fermes à « tuyé ».

- « Entre Dessoubre et Doubs » : la topographie de cette partie du plateau est plus homogène. Les espaces sont plus ouverts (plateau de Maïche et du Russey) et encadrés par les vallées bordières et parallèles très encaissées du Doubs et du Dessoubre au-dessus desquelles se trouvent de nombreux points de vue sur cette unité. A de rares exceptions près, seuls les reliefs sont boisés, formant de petits horizons. Au sud-ouest la crête formée par le Mont Repentir (1063 m), entre le Mémont et le Luhier, fait la jonction avec la sous-unité « De Pontarlier au Russey ». On y retrouve plusieurs bas-fonds marécageux appelés seignes et plusieurs tourbières (éléments de l'ensemble d'importance régionale de tourbières et de zones humides du second plateau). Sur ce territoire, on distingue également de nombreux écarts agricoles (fermes comtoises à « tuyé »), mais surtout des villes au patrimoine horloger très important. Après la pré-industrie, de nombreux quartiers horlogers distincts se sont développés à proximité des gares dans les villes pourvues de cette énergie, villes de Maïche, Charquemont et Damprichard. Ailleurs, les ateliers et maisons horlogères sont plus diffus dans le tissu urbain.
- Le « Plateau de Charmoille » : isolé par la vallée du Dessoubre, le plateau de Charmoille se situe à l'ouest de la sous-unité et surplombe le Dessoubre. Seules quatre communes relèvent de cette sous-unité : Bretonvillers, Longeville-Lès-Russey, Chamesey et Charmoille. Ces villages sont implantés au sud d'une légère ondulation du relief dont les altitudes varient de 700 à 850 m environ. Les villages de Bretonvillers et Longeville-Lès-Russey sont séparés par la combe d'un affluent du Dessoubre, le ruisseau de Blanière. Le réseau bocager est encore fortement présent sur ces communes, qui disposent également d'un riche patrimoine vernaculaire de fermes comtoises à tuyé, de fontaines, de réservoirs et d'ateliers artisanaux autour de l'horlogerie ou de l'eau. Ce patrimoine diversifié est encore très présent dans les écarts et hameaux et petits bourgs dispersés sur cette entité.

Cette multitude de sous-unités révèle la grande richesse paysagère du territoire.

## Structures paysagères

Dans la partie sud du territoire, le défilé d'Entre-Roches, forgé par le Doubs, forme la véritable porte d'entrée naturelle du Parc sur l'axe Morteau-Pontarlier. Cette entrée est d'autant plus marquée que la route débouche directement sur la grande ouverture du Val de Morteau. La topographie de plateau est ici accidentée avec des ouvertures parfois très amples.

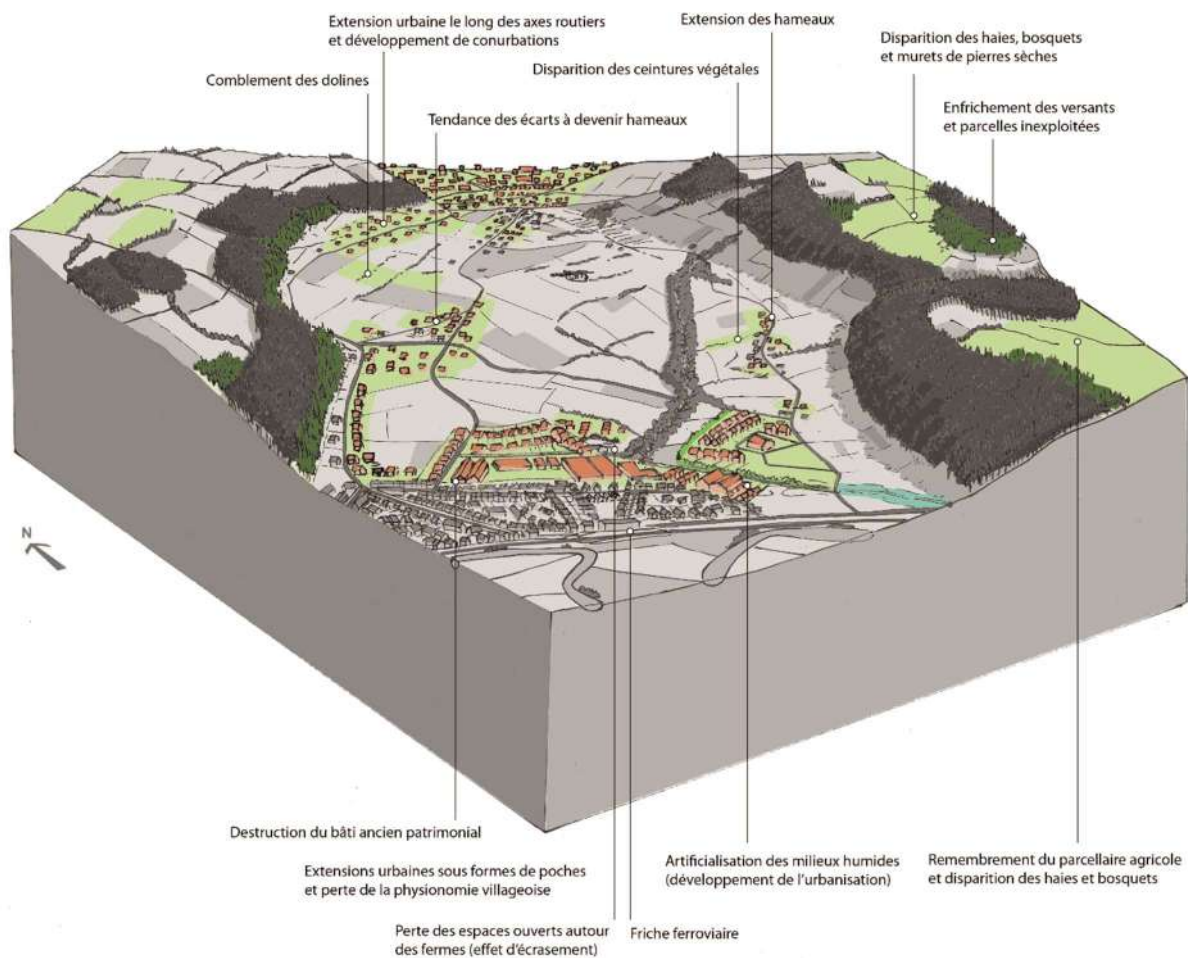
Les prairies, les résineux, les bas-fonds humides, les tourbières, le réseau bocager de haies et bosquets, de murets de pierres sèches ainsi que les affleurements rocheux sont les composantes majeures de l'unité. Elles marquent la main de l'homme, se mêlent harmonieusement au bâti agricole de pierre et de bois, et soulignent l'activité artisanale et industrielle du territoire toujours présente.

- Les **résineux, sapins et épicéas**, sont toujours majoritaires sur cette unité et se retrouvent sur les monts, plissements, sommets et sous forme de grands espaces forestiers préservés et exploités (avec la présence de sapins « Président ») ou plus parsemés, voire au-dessus des effondrements karstiques que sont les gouffres et dolines. Ces résineux se retrouvent parfois sous forme de plantations mono-spécifiques régulières.
- De nombreuses **prairies, pâturages ou prés de fauches**, toujours liés à la production laitière (AOP Comté, Morbier, et AOP Mont d'Or sur la partie sud) parsèment le plateau sur des sols plus profonds et de meilleure valeur agronomique. Actuellement, deux niveaux de systèmes d'exploitation se côtoient, le système extensif traditionnel de prairies de fauche montagnardes et de pâtures à **gentianes jaunes** (l'une des emblèmes du territoire) et le système intensif à Grande Berce et pâtures à Ray Grass commun. Ces prairies sont accompagnées du réseau de **haies, bosquets**, et de nombreux **murs de pierres sèches** dont l'état de dégradation est variable, voire de quelques reliques de **pâturages peu boisés**

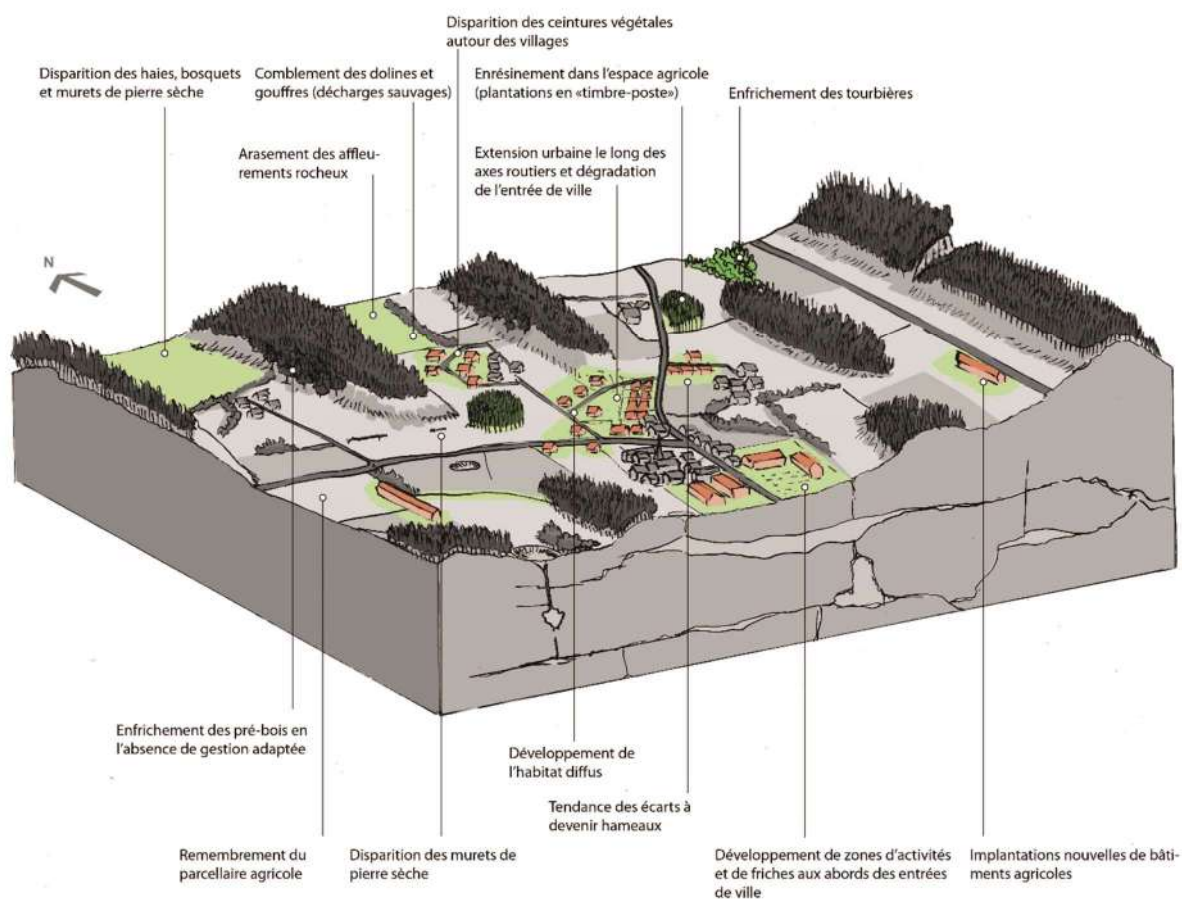
**et boisés** (pré-bois) maintenus ou reconstitués (Montbéliardot, Les Fontennes ...). On y retrouve également **la gentiane**.

- La caractéristique hydrographique est visible par les traces que l'eau laisse sur le calcaire, au travers des **affaissements, dolines et gouffres** présents en grand nombre dans les prairies, mais aussi par les **tourbières** accompagnées d'une végétation caractéristique de coussins de sphaignes, ainsi que les **mares, les prairies humides et quelques étangs**. Ces éléments sont importants en tant que réservoirs et corridors très riches et caractéristiques d'une certaine biodiversité. Sur le Val de Morteau, la présence de l'eau est moins spectaculaire mais très visible lors d'inondations dues aux dépôts sédimentaires formant le **paléo-lac** de Morteau où sillonne librement le Doubs.
- La **roche calcaire** est très visible sous formes de **corniches** massives dans le défilé d'Entre-Roches et au-dessus de gorges du Doubs et du Dessoubre. L'action de l'eau sur le sous-sol calcaire se manifeste ici par la présence de **grottes (et cavités)**, qui sont encore parfois des lieux de pèlerinages, abritant chapelles ou statues (Trésor et Grotte de Remonot, Grotte du Trésor, Gorges de Rémonot... sites classés et inscrits). La roche calcaire ressort également sous forme de nombreux **affleurements rocheux** ou « têtes de chats » dans les prairies, où cohabite souvent la grande gentiane.
- Forgé par la rivière « le Doubs » à l'extrémité sud-ouest, les gorges formant le défilé d'Entre-Roches marquent la première **porte d'entrée monumentale** sur le territoire du Parc sur l'axe Morteau-Pontarlier.
- Les formes des villes et villages sont très hétérogènes sur cette grande unité. Les villes et villages se sont développés en fonction de la présence d'eau : autour du Doubs (Val de Morteau avec une prédominance historique de Morteau), et l'activité artisanale proche des cours d'eau. Sur les zones de plateau au centre et au nord de l'unité les villages ou hameaux se sont implantés en fonction du captage des sources présentes avec le développement d'un petit patrimoine lié à cet usage, **réservoirs** (indépendants ou associés aux fermes), **fontaines, lavoirs, abreuvoirs**. Suite à l'arrivée de l'électricité et du chemin de fer (**gares du tacot**), **l'industrie horlogère**, jusqu' alors présente dans les fermes ou petits ateliers, s'est développée dans des quartiers spécifiques, **maisons horlogères et fabriques** (à Maîche, Charquemont, Damprichard, Morteau, Villers-Le-Lac) (cf. inventaire du patrimoine industriel du Pays Horloger).
- La particularité du Plateau, et plus globalement celle du territoire, est d'avoir un habitat très dispersé, en **écarts agricoles puis hameaux**, constitué de fermes et du à l'activité agricole et nourricière par défrichage de la forêt. L'ensemble du patrimoine lié à l'activité agricole est spécifique au territoire : **fermes comtoises à tuyé, loges, fruitières**.
- Des **châteaux et maisons bourgeoises** se retrouvent également sur cette unité (château Pertusier à Morteau, château de Montalembert et château du Désert à Maîche ...), ainsi que des édifices religieux de grande qualité architecturale dont le **clocher comtois** à bulbe reste le signe distinctif (les églises de Noël-Cerneux, de Cernay l'église, de Maîche et de Morteau ...).


## SECOND PLATEAU « VAL DE MORTEAU » Dynamiques et évolutions



## SECOND PLATEAU «RUSSEY» Dynamiques et évolutions





Objectifs de qualités paysagères <b>LE SECOND PLATEAU</b>	
Références au Plan Parc	Mesures et dispositions spécifiques
<b>Maîtriser l'urbanisation</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délimiter l'enveloppe urbaine des communes avant l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs. Densifier prioritairement à l'intérieur de l'enveloppe actuelle des communes et préserver les espaces naturels, agricoles et patrimoniaux.</li> <li>• Dans les nouvelles zones de croissance, réduire très fortement la dynamique de consommation du foncier naturel et agricole et l'artificialisation des sols sur une durée pertinente (cf. mesure 2.1.1 + encart armature territoriale).</li> <li>• Sur le Val de Morteau (zone de croissance ancienne saturée) (cf. mesure 2.1.1 + encart armature territoriale), soutenir prioritairement des opérations de requalification urbaine.</li> <li>• Sur le plateau de Charmoille, zone de transition (cf. mesure 2.1.1 + encart armature territoriale) : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Veiller à conserver les formes historiques des villages.</li> <li>○ Améliorer l'attrait touristique du territoire par la mise en valeur des patrimoines emblématiques (accueil, logements, restauration et mise en valeur du bâti par des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ...).</li> </ul> </li> <li>• Réduire les extensions linéaires des villages.</li> <li>• S'appuyer sur les formes et implantations historiques pour la localisation des nouvelles constructions, et la structuration en villages, hameaux et écarts : implantations parallèles ou perpendiculaires à la pente.</li> <li>• Réduire l'habitat diffus en dehors des hameaux et encadrer les notions de hameaux et d'écarts (cf. loi Montagne).</li> <li>• Maintenir des coupures d'urbanisation entre hameaux et écarts, bourgs et hameaux et entre villages pour éviter les continuités urbaines notamment sur les communes de l'armature et le long des axes structurants.</li> <li>• Eviter l'urbanisation sur les coteaux et/ou maîtriser l'insertion et l'implantation des constructions dans la pente pour améliorer la co-visibilité entre villages : Morteau, Les Fins en priorité, enrayer cette dynamique sur la commune de Villers-le-Lac.</li> <li>• Maîtriser les extensions urbaines pour éviter les poches d'urbanisation éloignées des centres urbains et ne favorisant pas la mixité sociale.</li> </ul>
<b>Promouvoir un urbanisme durable et améliorer la qualité du cadre de vie</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valoriser les centres et les traversées de bourgs par des aménagements urbains et paysagers qualitatifs, sobres et simples et adaptés à un territoire de moyenne montagne en favorisant la place du végétal et de la biodiversité (matériaux, végétation locale, mobiliers, éclairage public, gestion de l'eau, gestion des déchets) (cf. mesure 2.1.2).</li> <li>• Utiliser des plantations d'essences locales dans les travaux d'aménagement et proscrire les espèces invasives.</li> <li>• Elaborer les ZAE et les sites industriels en y intégrant des ambitions « d'excellence environnementale et sociale » (cf. mesure 2.1.2).</li> </ul>



## Préserver et valoriser le patrimoine bâti local et remarquable


















- Réhabiliter les logements existants tels que les fermes comtoises tout en tenant compte de leurs spécificités architecturales et des changements d'usage (cf. mesure 1.2.1).
- Effectuer des inventaires du patrimoine bâti à usage fonctionnel (fermes, murs de pierres sèches, lavoirs, fontaines, calvaires ...) et notamment les fermes (Val de Morteau, écarts du plateau), le rénover et l'entretenir (cf. mesure 1.2.1).
- Préserver et rénover sans le dénaturer, le patrimoine industriel, lié à l'eau (moulins, scieries : Val de Morteau), à l'horlogerie (fermes-ateliers, maisons ouvrières et fabriques), ainsi que les châteaux, les maisons bourgeoises et les gares du tacot.
- Préserver et rénover sans le dénaturer, le patrimoine horloger et culturel de Morteau, Maïche, Charquemont, Damprichard, Villers-Le-Lac notamment.
- Prévoir une bonne intégration environnementale et paysagère des nouvelles constructions, respecter l'identité de l'architecture locale (cf. mesure 1.2.2).

## Requalifier les points noirs paysagers



- Recréer des transitions entre espaces bâtis, agricoles et forestiers en s'appuyant sur la trame paysagère existante pour les extensions nouvelles ou en tant que « réparation paysagère » ou « revégétalisation » pour les extensions existantes soit la plupart des lotissements de l'unité (cf. mesures 2.1.1 et 2.1.3).
- Veiller à maintenir la végétation autour et au sein des villages et hameaux pour ne pas dégrader les co-visibilités : Morteau, Les Fins, Villers-le-Lac, Montlebon, Charmoille, Plaimbois-du-Miroir, Plaimbois-Vennes, Belfays, Tréwillers, Damprichard, Charquemont, Maïche, Bonnétage, Le Russey en priorité.
- Revaloriser les entrées de bourgs prioritairement le long de la RD 437 et RD 461.
- Assurer et améliorer l'intégration des zones d'activités et des sites industriels (Loray, Orchamps-Vennes, Guyans-Vennes, Fournets-Luisans, Fuans, Le Bélieu, Les Fins, Morteau, Villers-Le-Lac, Les Gras, Grand'Combe-Châteleu, Montlebon, Les Combes, Noël-Cerneux, Le Russey, Frambouhans, Les Fontenelles, Maïche, Charquemont, Damprichard).
- Réhabiliter les sites et friches industriels et mobiliser les locaux existants. Veiller à l'intégration architecturale et paysagère des bâtiments industriels (constructions présentes essentiellement dans le tissu urbain) (cf. mesure 2.1.2) : Les Fins, Morteau (quartier Gare), Villers-Le-Lac, Charquemont, Damprichard, Maïche en priorité.
- Assurer l'intégration paysagère des bâtiments agricoles.
- Veiller à la bonne intégration paysagère des carrières existantes et futures, et gérer leurs impacts environnementaux lors des demandes d'autorisation, d'extension ou de renouvellement des carrières (Fournets-Luisans, Maïche et Guyans-Vennes).
- Réhabiliter les carrières après l'arrêt de l'exploitation et accompagner les propriétaires vers une reconversion paysagère (essences locales) et écologique.
- Traiter les zones de dépôts en les requalifiant : Orchamps-Vennes, Fournets-Luisans, Noël-Cerneux/La Chenalotte, Les Bréseux, Montandon, Les Plains-et-Grands-Essarts en priorité.
- Eviter l'enrésinement et l'enfrichement des parcelles agricoles et naturelles (clairières, bas des versants, fonds de vallons), voire reconquérir des espaces agricoles.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir ou restaurer les ripisylves du Doubs en végétation adaptée.</li> <li>• Retrouver la vocation agricole sur les parcelles enrésinées dans les prairies en priorité.</li> </ul>
<b>Préserver et valoriser les patrimoines naturels et culturels</b>	
        	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir le réseau de bornes frontières sur la ligne de crête faisant frontière avec la Suisse.</li> <li>• Valoriser les cours d'eau dans les centres de villages (Grand'Combe-Châteleu, Morteau, Villers-Le-Lac, Ville du Pont) et hameaux (Montlebon, Les Combes, Les Fins).</li> <li>• Lutter contre l'enfrichement des tourbières et poursuivre les programmes de restauration de tourbières (à l'instar du programme Life Tourbières du Jura)(cf. mesure 1.1.1).</li> <li>• Maintenir les pré-bois existants (Les Fontenelles, Montbéliardot, Bonnétagé, Grand'Combe des Bois, Villers-le-lac) et trouver des solutions de réouverture des zones enfrichées.</li> <li>• Préserver ou recréer les vergers (s'appuyer sur les associations existantes).</li> <li>• Favoriser la régénération naturelle de la forêt (cf. mesures 1.1.3 et 3.2.3).</li> <li>• Mettre en valeur et préserver le patrimoine géologique des gorges du défilé d'Entre-Roches, rouvrir les pieds de falaises, aménager ou rouvrir des points de vue ou « fenêtres paysagères » sur l'ensemble des sites.</li> <li>• Préserver, recréer ou restaurer les haies, bosquets, murs de pierres sèches autour des prairies.</li> <li>• Trouver des solutions alternatives au comblement des dolines par la mise en œuvre de plateformes mobiles de traitement des déchets inertes et augmenter le nombre de points de collecte.</li> <li>• Identifier et préserver les affleurements rocheux (cf. mesure 1.1.3).</li> <li>• Identifier et préserver les pelouses sèches.</li> <li>• Veiller à une bonne intégration architecturale et paysagère des bâtiments touristiques (Morteau, Charquemont, Montlebon, Villers-le-Lac).</li> </ul>
<b>Améliorer la découverte et l'image du territoire</b>	
    	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valoriser l'entrée du territoire du Parc (La Longeville, Ville du Pont, Les Combes) en utilisant les méthodes élaborées pour la revalorisation des entrées de bourgs et en favorisant la découverte et la protection du paysage.</li> <li>• Valoriser les sites remarquables et étendre le classement du défilé d'Entre-Roches. Les préserver d'une sur-fréquentation touristique par une meilleure gestion des stationnements, une meilleure intégration des constructions et sensibiliser aux milieux rencontrés (cf. mesure 3.3.2).</li> <li>• Améliorer la découverte du site d'Entre-Roches en s'appuyant entre autres sur les critères légendaires et mythiques des lieux (cf. mesure 3.3.2).</li> <li>• Préserver et valoriser les « Sapins Présidents » (par ex : Le Russey, Saint-Julien-Les-Russey, La Chenalotte ou Bonnétagé).</li> <li>• Préserver les perspectives et les points de vue sur le paysage mais également sur des éléments architecturaux : vues sur les églises (clochers comtois à bulbe), les fermes comtoises remarquables, vues des coteaux sur le plateau.</li> </ul>

# LES GORGES DU DOUBS



## Liste des communes concernées

Bief, Bonnétage, Burnevillers, Chamesol, Charmauvillers, Charquemont, Dampjoux, Fessevillers, Fournet-Blancheroche, Glère, Goumois, Grand'Combe-des-Bois, Indevillers, Les Terres-de-Chaux, Liebvillers, Montancy-Brémoucourt, Montécheroux, Montjoie-le-Château, Saint-Hippolyte, Soultz-Cernay, Vaufrey, Villers-le-Lac.

## Description

Altitude 350 à 1000 m

Véritable frontière naturelle avec la Suisse, l'unité des Gorges du Doubs est située sur la partie est/nord-est du territoire et forme une longue et profonde entaille séparant le second plateau du premier plateau à la pointe nord-est. Cette unité dispose de deux grands axes de passage avec la Suisse voisine et d'un grand axe vers le Pays de Montbéliard. Suivant le sillage de la rivière « Le Doubs », marquant la frontière franco-suisse de Villers-le-Lac à Indevillers, cette unité homogène est constituée de pentes, de versants escarpés, de falaises et de formes topographiques de fond de vallée diversifiées.

Depuis le Saut du Doubs, site naturel emblématique du territoire, cette unité se coupe en deux lorsque le Doubs passe du côté helvète au niveau de Burnevillers puis revient en France à Montancy pour continuer son tracé jusqu'à la porte d'entrée nord-ouest du territoire au niveau de Bief et de Liebvillers.

Cette unité étroite tout en longueur permet de faire ressortir trois sous-unités :

- « De Goumois à Villers-le-Lac » : depuis le lac de Chaillexon jusqu'à Goumois, les gorges sont étroites et profondes et surplombées de corniches étagées. Les falaises culminent en quelques crêts : le Châtelard (1030m) et les côtes de Moron côté suisse (> 1100m). Dans cette unité la forêt est dominante et peu exploitée à cause des escarpements. L'activité humaine est très peu présente dans cette sous-unité sauf au niveau de quelques points remarquables touristiques et de par l'activité hydroélectrique. En effet, le cours de la rivière est ralenti par deux barrages attestant de la présence ancienne de moulins et de verreries, le barrage du Châtelot et celui du Refrain formant de beaux plans d'eau. L'activité touristique est très présente sur le site exceptionnel du Saut du Doubs (chute d'eau de 27 m et site classé), avec la fréquentation de nombreux pêcheurs ainsi qu'avec les activités sportives de randonnée ou liées à l'eau comme le canoé/kayak. En aval sur la commune de Charquemont plusieurs sites sont également classés ou inscrits, le rocher de la Cendrée, le Signal de Greuisse et les Echelles et Rochers de la Mort.
- « D'Indevillers à Goumois » : cette section intermédiaire constituée également de pentes raides et boisées présente un fond de vallée étroit. Mais le « caractère sauvage » de ces gorges est ponctué de replats sur lesquels se sont installés quelques hameaux ainsi que le village d'Urtière comprenant onze habitants. La particularité de cette sous-unité est de voir disparaître la rivière du Doubs vers l'est à partir d'Indevillers après la combe du bief de Fuesse et de former une boucle dans le territoire suisse, le Clos du Doubs, pour ensuite revenir vers l'ouest dans la commune de Montancy-Bremoncourt en France. Les villages d'Urtière et l'entière du village de Goumois composent ce territoire. La corniche de Goumois surplombe les gorges entre 735 et 600 mètres environ. La commune de Goumois, constituée de maisons individuelles récentes et de résidences secondaires, s'est implantée au passage d'un pont permettant de relier son homologue suisse (Goumois suisse) puis la commune de Saignelégier. Quant à la commune d'Urtière, elle se compose de fermes comtoises à tuyé

dispersées et d'une chapelle remarquable dotée d'un clocher en tavaillons et ceinturée de murs de pierres sèches.

- « De Pont-de-Roide à Montancy » : dirigé du sud au nord dans la sous-unité précédente, le Doubs prend dans cette section une orientation est/ouest jusqu'à Saint Hippolyte où il reçoit le Dessoubre en rive gauche pour repartir vers le nord sur la commune de Bief avant de rejoindre le Pays de Montbéliard. Ici la vallée oscille entre 400 et 700 mètres d'altitude. Sur cette zone le fond de vallée est plus large et a permis l'implantation de nombreux villages en bas des versants sud ensoleillés sur des terrasses alluviales. Quelques corniches et falaises sont encore apparentes même si la forêt a tendance à recouvrir l'ensemble des versants. Sur ce secteur l'agriculture encore présente sur quelques replats et en bordure de rivière tend à décliner. On entre sur le territoire du Parc depuis Dampjoux en rive gauche du Doubs, à la confluence de la Barbèche et du Doubs, et par la Cluse du Lomont. Mais la véritable pénétrante routière dans le territoire du Parc se fait par la rive droite du Doubs et s'urbanise à hauteur de Liebvillers et de Saint-Hippolyte.

Saint Hippolyte, bourg-centre de l'unité et Cité de Caractère de Bourgogne Franche-Comté, est un bourg médiéval implanté à la confluence du Doubs et du Dessoubre. Mixant bâtiments médiévaux et Renaissance, l'ancien Saint-Hippolyte a maintenu son statut de cité touristique et présente de nombreux édifices remarquables tels que la collégiale Notre-Dame datant du XIV<sup>ème</sup> siècle ou le Couvent des Ursulines du XVIII<sup>ème</sup> siècle. Cette cité fut la capitale du Comté de la Roche et des Franches-Montagnes à partir du XI<sup>ème</sup> siècle. Dès le XIX<sup>ème</sup> le nouveau Saint-Hippolyte s'est développé en rive droite en secteur industriel et avec l'apparition du chemin de fer début du XX<sup>ème</sup> siècle. Les autres villages se sont également installés en bords de Doubs où se trouvaient des verreries, moulins, scieries, tels que Vaufrey et son moulin-pressoir, Soulce-Cernay, Glère, Brémoucourt ou encore, Bief, Dampjoux. Nombre de ces villages ont encore des caractéristiques architecturales du Moyen-Age et de la Renaissance, le château de Vaufrey, l'église Saint-Valbert de Glère, mais également un grand nombre d'éléments de petit patrimoine très soignés, le puit de sel de Soulce-Cernay, la fontaine de Vaufrey. On retrouve également la trace de l'industrie horlogère dans cette unité avec les anciennes forges de Liebvillers mais aussi l'importance de l'industrie hydroélectrique du XX<sup>ème</sup> siècle avec ses usines et barrages.

## Structures paysagères

Les Gorges du Doubs incisent les plateaux calcaires du Jurassique à l'est du territoire selon un axe nord/sud qui forme la frontière avec la Suisse pour s'orienter est/ouest au nord du territoire. Les versants sont abrupts et réguliers et sont dominés par des forêts de résineux et de feuillus. Les fonds de vallées sont étroits et parcourus par le Doubs.

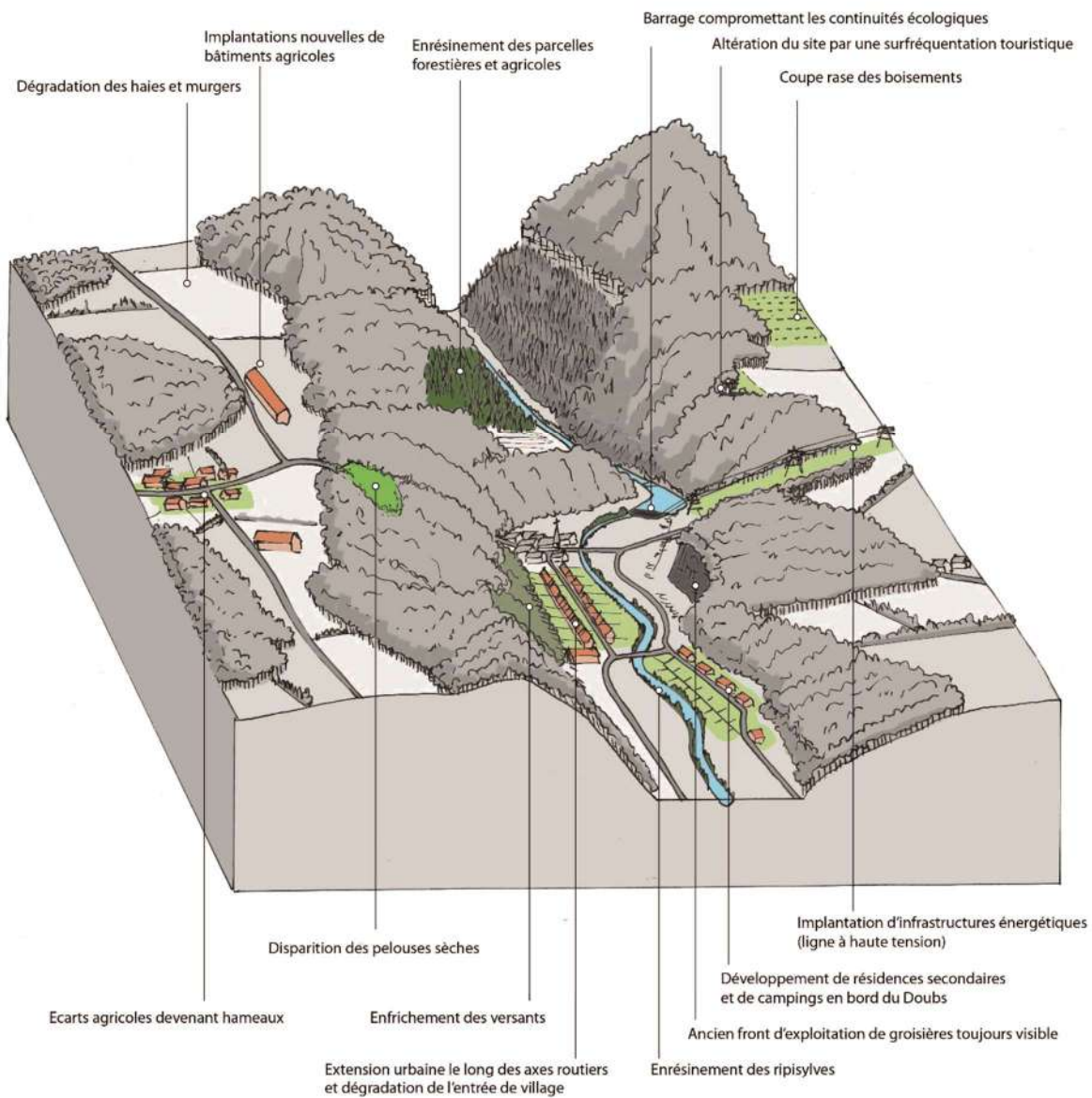
- Les peuplements forestiers sont constitués de résineux, de feuillus ou sont mixtes et couvrent l'ensemble des versants abrupts. Les essences naturelles dominantes sont **le sapin, l'épicéa, le frêne, l'érable, le tilleul et le hêtre**.
- De nombreuses **plantations de résineux** envahissent les versants et les pâturages qui ne sont plus exploités.
- Les prairies sont ici beaucoup moins présentes et sont essentiellement des **prairies de pente** ou de fond de vallée. Cependant les pâturages sont de moins en moins exploités compte tenu de leur accessibilité.
- Des **haies** de clôture, des **murs de pierres sèches et quelques bosquets** accompagnent ces prairies.
- Sur la ligne de crête faisant frontière avec la Suisse, des **bornes frontières** associées à des murets de pierres sèches ont été conservées.
- Des **pelouses sèches** sont présentes sur les lignes de crêtes sur la commune de Fournet-Blancheroche et Charquemont et de façon plus étagée dans les communes au nord (Soulce-Cernay, Saint-Hippolyte, Montancy-Brémoucourt ...).
- La **roche calcaire** est très visible sous formes de **corniches** très nombreuses et étagées, les corniches de Goumois par exemple, et de bancs rocheux tels que les Rochers de la Fille à Indevillers, le Rocher du Singe à Goumois. L'action de l'eau sur le sous-sol calcaire se manifeste dans les gorges par la présence de nombreuses **grottes (et cavités)**, la Grotte de Pâques à Charmauvillers ou la grotte du Grenier à Grand'Combe-des-Bois. De nombreux **ravins et éboulis** témoignent des risques liés aux bancs de rochers calcaires et interrompent les pentes raides. Des **groisières** ou carrières de groises sont encore actuellement exploitées

en pied de falaises, à Vaufrey par exemple. Des **tufières** sont également présentes en fond de vallées en bord de rivière.


- Les **fonds de vallées sont étroits** et s'élargissent après la boucle du Clos du Doubs en Suisse lorsque le Doubs prend une orientation est-ouest entre Brémencourt et Dampjoux. Forcée par la rivière « le Doubs », la vallée offre une **porte d'entrée** sur le territoire du Parc après la Cluse du Lomont en venant du Pays de Montbéliard sur l'**axe routier** en bordure de rivière et s'urbanise à hauteur de Saint-Hippolyte. Rivière faisant office de **frontière** dans sa partie aval de Villers-Le-Lac à Indevillers, **le Doubs** rencontre **le Dessoubre** à Saint-Hippolyte, la ville médiévale s'étant installée à sa **confluence**.
- Des **ripisylves** adaptées doivent être maintenues et ainsi éviter et réduire un certain enfriement voire enrésinement des berges (ex : parcelles de mélèze et d'épicéas à Bief).
- Le Doubs sur toute sa longueur est ponctué de **barrages** (les barrages du Châtelot, du Refrain, de Vaufrey, de Liebvillers ...) destinés à la production hydroélectrique, qui furent autrefois des moulins, verreries, scieries ou taillanderies (site de la Rasse). Ces barrages sont à l'origine de la formation de **lacs artificiels** (le lac de Moron), voire **naturels** tel que le lac de Challeixon engendré par le site emblématique et touristique du **Saut du Doubs**.
- Cette particularité géographique confère à ce secteur un caractère sauvage propice à la découverte via la randonnée, la spéléologie ou encore la pratique de la pêche ou du canoë-kayak. De **nombreux sites naturels** de ces gorges sont inscrits, classés ou fréquentés tels que les **belvédères** et doivent être préservés.
- Dans les vallées, les tranchées engendrées par le transport de l'énergie sont très visibles comme les **lignes à haute tension**.
- De Villers-Le-Lac à Indevillers, sur l'axe nord-sud du Doubs, peu de communes ont choisi de s'implanter en bordure de rivière. Les gorges étroites dans cette portion rendent difficile la présence d'activités. Seule la commune de Goumois s'est installée au passage d'un **pont** et à cheval sur la frontière franco-suisse. De Brémencourt à Dampjoux, sur l'axe est-ouest du Doubs, la plupart des villages se sont implantés au plus proche de l'eau bénéficiant d'un meilleur ensoleillement, d'un élargissement de la vallée et du développement d'une **activité artisanale puis industrielle** utilisant la force motrice de l'eau : patrimoine lié à l'outillage, **forges** de Liebvillers, **usines à pinces, usines électriques, scieries, moulins, tuileries, tanneries, cité ouvrière** de Vauchamps à Saint-Hippolyte ... Les villages se sont également installés près des ruisseaux bénéficiant du captage de sources, d'où la présence de nombreuses **fontaines, lavoirs, abreuvoirs et réservoirs**.
- Comme ailleurs on retrouve des **hameaux et écarts** au cœur de l'activité agricole avec des **fermes comtoises à tuyé, des hangars, des loges et des greniers forts** encore bien présents sur cette unité.
- Sur l'axe est-ouest du Doubs, un grand nombre de villages possèdent encore des **caractéristiques architecturales du Moyen-Age et de la Renaissance** (fenêtres à meneaux et en accolade, linteaux gravés, encorbellements ...), tels que le bourg-centre historique et touristique de Saint-Hippolyte, les communes de Vaufrey, Glère, Bief. Le patrimoine religieux est également bien représenté dans cette unité avec de nombreuses **églises ou chapelles, ou croix, calvaires ...**
- Sur cette portion on retrouve également un patrimoine lié à l'activité douanière telle que les bâtiments des douanes ou les cabanes de douaniers parfois restaurées dans le cadre de

chemins d'itinérance thématique élaborés avec les partenaires suisses (les chemins de la contrebande).

## LES GORGES DU DOUBS Dynamiques et évolutions





Références au Plan Parc	Mesures et dispositions spécifiques
<b>Maîtriser l'urbanisation</b>	
 <p>+ Encart 2</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délimiter l'enveloppe urbaine des communes avant l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs. Densifier prioritairement à l'intérieur de l'enveloppe actuelle des communes et préserver les espaces naturels, agricoles et patrimoniaux</li> <li>• Dans les nouvelles zones de croissance, réduire très fortement la dynamique de consommation du foncier naturel et agricole et l'artificialisation des sols sur une durée pertinente (cf. mesure 2.1.1 + encart armature territoriale).</li> <li>• Dans les zones de moindre pression et de transition (cf. mesure 2.1.1 + encart armature territoriale) : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Veiller à conserver les formes historiques des villages.</li> <li>– Améliorer l'attrait touristique du territoire par la mise en valeur des patrimoines emblématiques (accueil, logements, restauration et mise en valeur du bâti par des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ...).</li> </ul> </li> <li>• Réduire les extensions linéaires des villages : Glère, Vaufrey, Saint-Hippolyte, Dampjoux, Brémencourt, Goumois.</li> <li>• S'appuyer sur les formes et implantations historiques pour la localisation des nouvelles constructions, et la structuration en villages, hameaux et écarts : implantations parallèles ou perpendiculaires à la pente. Emettre des règles d'urbanisme (SCoT, PLUI, PLU) veillant à encadrer les notions de hameaux et d'écarts.</li> <li>• Maintenir des coupures d'urbanisation entre hameaux et écarts, bourgs et hameaux et entre villages pour éviter les continuités urbaines notamment sur les communes de l'armature et le long des axes structurants.</li> <li>• Eviter l'urbanisation sur les coteaux et/ou maîtriser l'insertion et l'implantation des constructions dans la pente pour améliorer la co-visibilité entre villages (notamment entre Goumois en France et en Suisse), hameaux et depuis les points de vue.</li> <li>• Maîtriser les extensions urbaines pour éviter les poches d'urbanisation éloignées des centres urbains et ne favorisant pas la mixité sociale.</li> </ul>
<b>Promouvoir un urbanisme durable et améliorer la qualité du cadre de vie</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valoriser les centres et les traversées de bourgs par des aménagements urbains et paysagers qualitatifs, sobres et simples et adaptés à un territoire de moyenne montagne en favorisant la place du végétal et de la biodiversité (matériaux, végétation locale, mobiliers, éclairage public, gestion de l'eau, gestion des déchets) (cf. mesure 2.1.2).</li> <li>• Utiliser des plantations d'essences locales dans les travaux d'aménagement et proscrire les espèces invasives.</li> </ul>



## Préserver et valoriser le patrimoine bâti local et remarquable















- Réhabiliter les logements existants tels que les fermes comtoises tout en tenant compte de leurs spécificités architecturales et des changements d'usage (cf. mesure 1.2.1).
- Effectuer des inventaires du patrimoine bâti à usage fonctionnel (murs de pierres sèches, lavoirs, fontaines, calvaires, fermes, greniers forts, loges, forges ...) et notamment les fermes, le rénover et l'entretenir (cf. mesure 1.2.1).
- Préserver et rénover sans le dénaturer le patrimoine industriel, lié à l'eau n'interrompant pas les continuités écologiques (moulins, scieries, forges) et à l'outillage (ateliers, maisons ouvrières, fabriques, maisons de maître).
- Préserver et rénover sans le dénaturer, le patrimoine historique médiéval et « Renaissance » de Saint-Hippolyte.
- Prévoir une bonne intégration environnementale et paysagère des nouvelles constructions, respecter l'identité de l'architecture (cf. mesure 1.2.2).

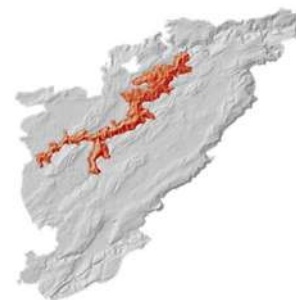
## Requalifier les points noirs paysagers



- Recréer des transitions entre espaces bâtis, agricoles et forestiers en s'appuyant sur la trame paysagère existante pour les extensions nouvelles ou en tant que « réparation paysagère » ou « revégétalisation » pour les extensions ou lotissements existants (cf. mesures 2.1.1 et 2.1.3).
- Veiller à maintenir la végétation autour et au sein des villages et hameaux pour ne pas dégrader les co-visibilités : entre Goumois en France et en Suisse en priorité.
- Revaloriser les entrées de bourgs prioritairement le long de la RD 437.
- Eviter l'enrésinement et l'enfrichement des parcelles agricoles et naturelles (pentes abruptes, fonds de vallons et ripisylves, corniches et pelouses calcicoles), voire reconquérir des espaces agricoles.
- Maintenir ou restaurer les ripisylves du Doubs en végétation adaptée.
- Veiller à une bonne intégration architecturale et paysagère des résidences secondaires et terrains de campings (Glère, Goumois en priorité) et réduire leur propagation en dehors des hameaux.
- Intégrer ou mettre en conformité les constructions hétéroclites autour des grands sites (le Saut du Doubs en priorité) (cf. mesure 3.3.2).
- Assurer et améliorer l'intégration paysagère des bâtiments agricoles et bâtiments d'activités, des sites industriels et des sites commerciaux. Réhabiliter les sites et friches industriels et mobiliser les locaux existants.

Préserver et valoriser les patrimoines naturels et culturels	
        	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir le réseau de bornes frontières sur la ligne de crête faisant frontière avec la Suisse.</li> <li>• Valoriser les cours d'eau dans les centres de villages et hameaux : mettre en place des fenêtres visuelles sur le Doubs (éviter le busage des ruisseaux).</li> <li>• Mettre en valeur les particularités historiques et architecturales des villages (à Saint-Hippolyte notamment).</li> <li>• Préserver, recréer ou restaurer les vergers, les haies, bosquets, murs de pierres sèches autour des prairies.</li> <li>• Favoriser la régénération naturelle de la forêt (cf. mesure 1.1.3).</li> <li>• Mettre en valeur et préserver le patrimoine géologique des gorges, rouvrir les pieds de falaises, rouvrir les corniches, les rochers voire les points de vue enfrichés.</li> <li>• Identifier et préserver les pelouses sèches et les falaises.</li> </ul>
Améliorer la découverte et l'image du territoire	
  	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valoriser l'entrée du territoire du Parc entre Liebvillers et Saint-Hippolyte en utilisant les méthodes élaborées pour la revalorisation des entrées de bourgs et en favorisant la découverte et la protection du paysage.</li> <li>• Préserver les perspectives et les points de vue sur le paysage (éviter l'enfrichement) mais également sur des éléments architecturaux : vues sur les églises (clochers comtois à bulbe), les fermes comtoises remarquables, vues des coteaux sur le plateau.</li> <li>• Valoriser et préserver les sites remarquables d'une sur-fréquentation touristique par une meilleure gestion des stationnements, une meilleure intégration des constructions et sensibiliser aux milieux rencontrés (à Saint-Hippolyte, Charquemont, Goumois, Villers-le-Lac notamment) (cf. mesure 3.3.2).</li> </ul>

# LA VALLEE DU DESSOUBRE



## Liste des communes concernées

Battenans-Varin, Belleherbe, Bretonvillers, Charmoille, Consolation-Maisonnettes, Cour-Saint-Maurice, Fleurey, Guyans-Vennes, La Sommette, Laval-le-Prieuré, Longeville-lès-Russey, Loray, Orgeans-Blanchefontaine, Pierrefontaine-les-Varans, Plaimbois-du-Miroir, Plaimbois-Vennes, Rosureux, Saint-Hippolyte, Valoreille, Vacluse, Vaclusotte.

## Description

Altitude 400 à 840 m

Situé à l'interface des 1<sup>er</sup> et second plateaux, la Vallée du Dessoubre entaille le centre du territoire dans un axe nord-est / sud-ouest. Vallée moins profonde et moins encaissée que les Gorges du Doubs, elle est plus large et étagée et rejoint le Doubs après un parcours de 30 kilomètres. Constituée de parois rocheuses verticales et de corniches calcaires dans sa partie haute, on trouve dans cette vallée un habitat dispersé soit en fond de vallée sur des grôises, soit sur les différents niveaux.

Cette unité se compose de deux sous-unités paysagères :

- La « Haute vallée du Dessoubre » : cette sous-unité est constituée de deux branches, le Dessoubre qui prend sa source sous la Roche du Prêtre à Consolation-Maisonnettes, et la Reverotte, affluent du Dessoubre qui prend sa source sous la Roche Barbey à Loray. Les versants de cette vallée sont densément boisés. L'activité pastorale est encore perceptible en fond de vallée sur les terrasses alluviales ou au niveau de quelques replats. Des corniches et de nombreux belvédères (Roche du Prêtre, Roche du Miroir) sur la vallée constituent les sommets. Seuls les villages de Rosureux et de Consolation-Maisonnettes occupent les fonds de vallée. Consolation-Maisonnettes est enveloppée au sein d'un cirque naturel, site inscrit et site touristique majeur, où fut érigé le Couvent des Minimes au XVII<sup>ème</sup> siècle (classé Monument Historique (MH)). La commune de Laval-le-Prieuré, implantée à proximité de son prieuré établi au XII<sup>ème</sup> siècle, se déploie autour de plusieurs hameaux, avec des fermes comtoises à tuyé, depuis les bords du Dessoubre jusqu'aux nombreux replats. L'ensemble de la vallée s'est organisée autour de la ressource en eau et de sa force hydraulique. De nombreux moulins hydrauliques (moulins de Girardot, de Vermondans) furent construits au Moyen-Age puis apparurent les « rasses » ou scieries. A partir de la commune de Rosureux, qui s'est installée à l'origine sur la rive la moins ensoleillée du Dessoubre, apparaît une nouvelle forme d'élevage, la pisciculture.
- « De Rosureux à Saint-Hippolyte » : cette partie basse de la vallée est plus complexe et constituée de nombreuses combes et de petits cirques (cirque du Cul de Vau à Vaclusotte) dans lesquels se sont implantés les villages. La vallée est également plus espacée, des coteaux et des replats occupés de pâturages se développent de chaque côté du Dessoubre. On retrouve également beaucoup de falaises et de grottes sur ce territoire. Comme dans la sous-unité précédente les boisements ont tendance à gagner la totalité des espaces pastoraux et se rapprochent des espaces construits. Les activités touristiques autour de l'escalade, de la pêche, de la randonnée, de la spéléologie et de la restauration (truites et carpes) jouent un rôle majeur dans cette section moins fréquentée. Les villages se sont installés le long des ruisseaux, à mi pente voire en haut des crêtes pour bénéficier de plus de luminosité et d'ensoleillement, et souvent de façon linéaire. Les activités pastorales, artisanales et industrielles furent dominantes, vestiges de moulins, forges, scieries, taillanderies, fabrique de tissage, mais il subsiste encore une chaiserie, quelques scieries et des piscicultures. Les fermes comtoises à tuyé à pignon frontal et certaines avec une toiture

en demi croupes sont bien représentées dans les écarts et hameaux. Enfin un prieuré datant du IX a été converti en institut médico-pédagogique à Vaucluse.

## Structures paysagères

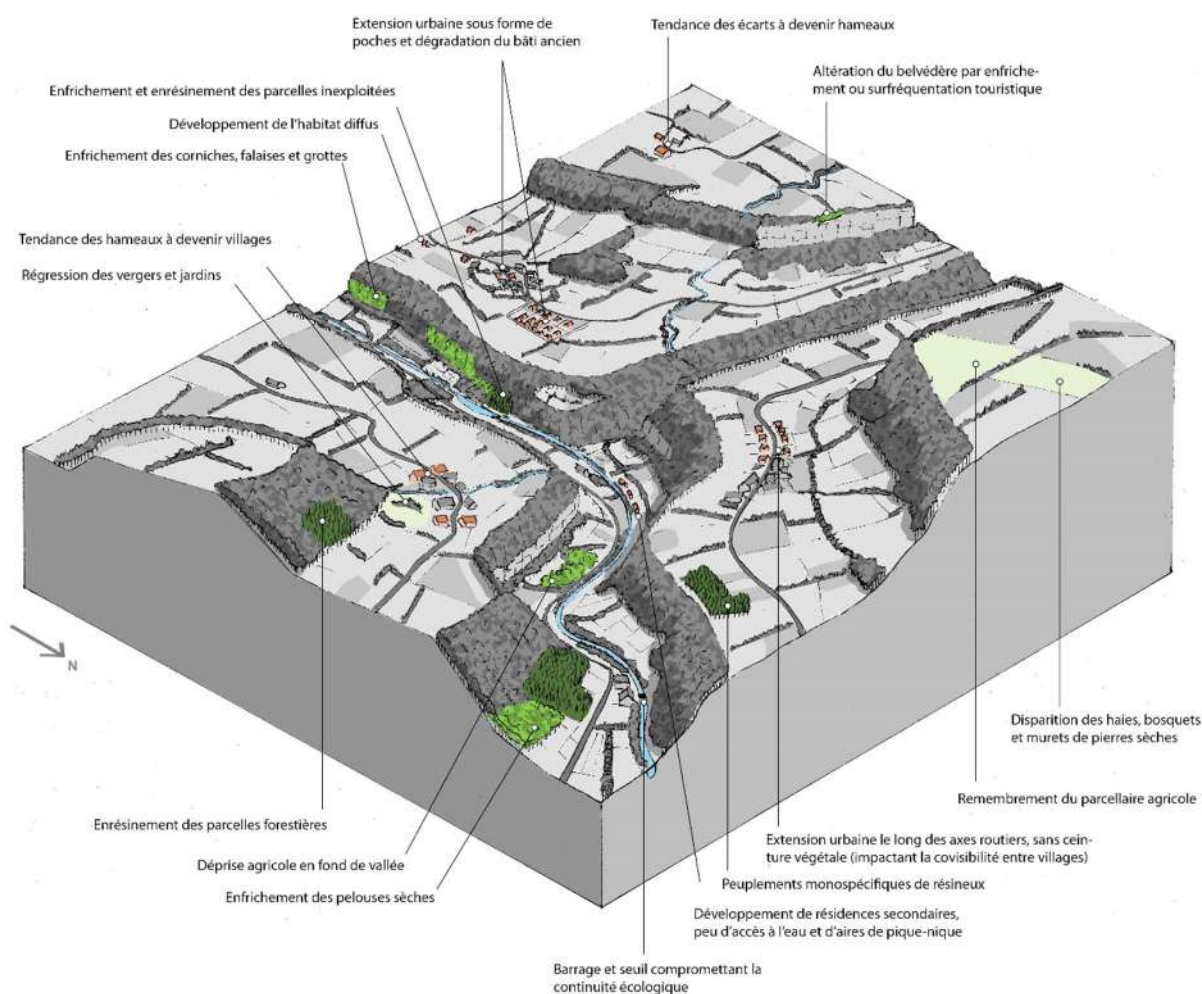
Ces reliefs « en négatifs » concourent à la multiplicité des paysages du territoire. Constitué de vallées profondément entaillées, le caractère sauvage et peu habité de ce territoire est encore renforcé par le manque d'ensoleillement et la mousse colonisant les arbres du fond de vallée. Mais contrairement aux Gorges du Doubs, une route longe le Dessoubre sur toute sa longueur, permettant une meilleure accessibilité et découverte du fond de vallée.


- Les **forêts** colonisent l'ensemble des versants de l'unité. Elles sont constituées de résineux, de feuillus ou sont mixtes. Les essences naturelles dominantes sont **le sapin, l'épicéa, le frêne, l'érable, le tilleul et le hêtre**.
- De nombreuses **plantations de résineux** envahissent les versants abrupts, les pâturages qui ne sont plus exploités et les ripisylves.
- **L'activité pastorale** est encore présente sur les replats ou dans des clairières. Cependant les **pâturages** sont de moins en moins exploités compte tenu de leur accessibilité et tendent à s'enfricher. La forêt gagne également les limites des villages, hameaux et écarts.
- Des **haies** de clôture, des **murs de pierres sèches et quelques bosquets** accompagnent ces prairies. Des murets de terrassement en pierres sèches stabilisent les routes qui descendent dans la vallée. A Laval-Le-Prieuré un site remarquable de terrasses agricoles maintenues par ces murets est en cours de valorisation.
- Sur l'ensemble de la vallée des **pelouses sèches** ponctuelles ont été inventoriées et identifiées, de façon plus concentrée sur la commune de Battenans-Varin.
- La **roche calcaire** est très visible sous formes de **corniches, de falaises, de rochers** très nombreux (le cirque de Consolation, le cirque du Cul de Vau, le défilé des Epais Rochers, les falaises de la raie de Mouillevillers ...). On retrouve aussi de nombreuses **grottes, cavités et gouffres**, la Grotte de l'Ermitte à Plaimbois-Vennes, la grotte du Bief Paroux à Consolation-Maisonnettes. Des **ravins et éboulis** témoignent également des risques liés aux bancs de rochers calcaires et finissent dans les fonds de vallée. Des **lapièzes** (ou lapiès) révèlent la dissolution du calcaire par les eaux de ruissellement (ex : à Laval-le-Prieuré). Des **tufières** sont également présentes en fonds de vallées en bord de rivière.
- Les **fonds de vallées sont étroits**. Entaillée par **le Dessoubre et la Reverotte**, la vallée s'élargit à la confluence sur la commune de Laval-Le-Prieuré qui en bénéficie, puis en aval de Rosureux. Le Dessoubre finit sa course à Saint-Hippolyte pour se jeter dans le Doubs. Un grand nombre de **ruisseaux** affluents au Dessoubre ou à La Reverotte créent des antennes perpendiculaires aux cours d'eau sous formes de **combes** voire de **cirques** avec la présence de **cascades** imposantes.
- Des **ripisylves** adaptées doivent être maintenues et ainsi éviter et réduire un certain enfrichement voire enrésinement des berges (de multiples parcelles d'épicéas à Bretonvillers, Rosureux ...).
- Les cours d'eau sont ponctués de **seuils anciens engendrés par la construction des moulins, des scieries** dès le Moyen-âge.
- La route longeant le Dessoubre est l'une des plus pittoresques du territoire. Cependant une multitude de chemins de **randonnée** permettent de parcourir la vallée et de la surplomber depuis les balcons ou **belvédères** permettant d'admirer le panorama. La **pêche, l'escalade et spéléologie** font partie des attractions touristiques de la vallée dont la mise en valeur n'est pas suffisante (manque d'équipements d'accueil). La vallée du Dessoubre, grand site **Natura 2000** du territoire, doit être préservée et valorisée.
- De façon identique aux Gorges du Doubs, la plupart des villages se sont implantés au plus proche de l'eau, le long des cours d'eau ou ruisseaux, en général sur les **terrasses étagées** de la vallée et profitant de la force motrice de l'eau : **scieries, moulins** (le moulin de Belvoir, le moulin du bas, du dessus et celui du milieu à Cour-Saint-Maurice ...), **forges, verreries, taillanderie** à Rosureux et quelques ateliers d'horlogerie (ateliers Prêtre à Rosureux puis

Bretonvillers). Le stockage de l'eau et son usage font qu'ici aussi un grand nombre de **fontaines, lavoirs, abreuvoirs et réservoirs** ponctuent les villages et hameaux.

- Comme ailleurs on retrouve des **hameaux et écarts** au cœur de l'activité agricole avec des **fermes comtoises à tuyé, des hangars, des loges**. Les hameaux ou villages dispersés sur les replats étagés engendrent une **co-visibilité** importante de part et d'autre de la vallée. Le patrimoine religieux est très bien représenté dans cette vallée isolée avec de nombreuses **églises ou chapelles, ou croix, calvaires, monastères ou prieurés (le Couvent des Minimes à Consolation-Maisonnettes ...)**.

## VALLEE DU DESSOUBRE Dynamiques et évolutions



Objectifs de qualités paysagères <b>LA VALLEE DU DESSOUBRE</b>	
Références au Plan Parc	Mesures et dispositions spécifiques
<b>Maîtriser l'urbanisation</b>	
 <p>+ Encart 2</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délimiter l'enveloppe urbaine des communes avant l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs. Densifier prioritairement à l'intérieur de l'enveloppe actuelle des communes et préserver les espaces naturels, agricoles et patrimoniaux</li> <li>• Dans les zones de moindre pression et de transition (cf. mesure 2.1.1 + encart armature territoriale) : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Veiller à conserver les formes historiques des villages.</li> <li>– Améliorer ce territoire à fort potentiel touristique par la mise en valeur des patrimoines emblématiques (accueil, logements, restauration et mise en valeur du bâti...).</li> </ul> </li> <li>• Recentrer le développement sur la réhabilitation et la restructuration.</li> <li>• Réduire les extensions linéaires des villages : Vaucluse, Battenins-Varin, Cour-Saint-Maurice.</li> <li>• S'appuyer sur les formes et implantations historiques pour la localisation des nouvelles constructions, et la structuration en villages, hameaux et écarts : implantations parallèles ou perpendiculaires à la pente. Encadrer les notions de hameaux et d'écarts.</li> <li>• Maintenir des coupures d'urbanisation entre hameaux et écarts, bourgs et hameaux et entre villages pour éviter les continuités urbaines notamment sur les communes de l'armature et les axes structurants.</li> <li>• Maîtriser les extensions urbaines pour éviter les poches d'urbanisation éloignées des centres urbains et ne favorisant pas la mixité sociale.</li> <li>• Maîtriser l'insertion et l'implantation des constructions dans la pente (éviter les enrochements en terrassements et les déblais/remblais conséquents).</li> </ul>
<b>Promouvoir un urbanisme durable et améliorer la qualité du cadre de vie</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valoriser les centres et les traversées de bourgs par des aménagements urbains et paysagers qualitatifs, sobres et simples et adaptés à un territoire de moyenne montagne en favorisant la place du végétal et de la biodiversité (matériaux, végétation locale, mobiliers, éclairage public, gestion de l'eau, gestion des déchets) (cf. mesure 2.1.2).</li> <li>• Utiliser des plantations d'essences locales dans les travaux d'aménagement et proscrire les espèces invasives, les résorber en bord de cours d'eau (cf. mesure 1.1.3).</li> </ul>

## Préserver et valoriser le patrimoine bâti local et remarquable



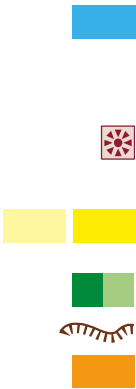

- Réhabiliter les logements existants tels que les fermes comtoises ou les bâtiments patrimoniaux tout en tenant compte de leurs spécificités architecturales et des changements d'usage (cf. mesure 1.2.1).
- Effectuer des inventaires du patrimoine bâti à usage fonctionnel (murs de pierres sèches, lavoirs, fontaines, calvaires, fermes, greniers forts, loges, forges ...) et notamment les fermes, le rénover et l'entretenir (cf. mesure 1.2.1).
- Préserver et rénover sans le dénaturer, le patrimoine industriel et artisanal n'interrompant pas les continuités écologiques : moulins, scieries, forges, ateliers d'horlogerie, prieurés, monastères entre autres.
- Préserver et rénover sans le dénaturer le patrimoine religieux et culturel de Consolation- Maisonnettes.
- Prévoir une bonne intégration environnementale et paysagère des nouvelles constructions, respecter l'identité de l'architecture locale (cf. mesure 1.2.2).

## Requalifier les points noirs paysagers



- Recréer des transitions entre espaces bâtis, agricoles et forestiers en s'appuyant sur la trame paysagère existante pour les extensions nouvelles ou en tant que « réparation paysagère » ou « revégétalisation » pour les extensions ou lotissements existants (cf. mesures 2.1.1 et 2.1.3).
- Eviter l'enrésinement et l'enfrichement des parcelles agricoles et naturelles (pentes abruptes, fonds de vallons et ripisylves, corniches et pelouses calcicoles), voire reconquérir des espaces agricoles.
- Maintenir ou restaurer les ripisylves du Dessoubre en végétation adaptée.
- Veiller à maintenir la végétation autour et au sein des villages et hameaux pour ne pas dégrader les co-visibilités : Cour-Saint-Maurice, Vaicluse, Battenans-Varin en priorité.
- Réaménager et valoriser les entrées de bourgs en prenant en compte les spécificités paysagères locales.
- Traiter les zones de dépôts en les requalifiant : Rosureux en priorité.
- Assurer et améliorer l'intégration paysagère des bâtiments agricoles et bâtiments d'activités, des sites industriels et des sites commerciaux. Réhabiliter les sites et friches industriels et mobiliser les locaux existants.
- Veiller à une bonne intégration architecturale et paysagère des résidences secondaires.



<b>Préserver et valoriser les patrimoines naturels et culturels</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valoriser les cours d'eau dans les centres de villages et hameaux et mettre en place des fenêtres visuelles sur le Dessoubre (éviter le busage des ruisseaux). Préserver les cascades et tuffières de la fréquentation par de la sensibilisation.</li> <li>• Mettre en valeur les sites culturels, naturels et touristiques remarquables et leurs abords : le site de Consolation-Maisonnettes en priorité.</li> <li>• Préserver, recréer ou restaurer les vergers, les haies, bosquets, murets de pierres sèches autour des prairies</li> <li>• Favoriser la régénération naturelle de la forêt (cf. mesure 1.1.3).</li> <li>• Mettre en valeur et préserver le patrimoine géologique de la vallée, rouvrir les pieds de falaises, rouvrir les corniches et les points de vue enrichés. Identifier et préserver les pelouses sèches et les falaises.</li> <li>• Trouver avec les agriculteurs, les collectivités et les forestiers des solutions pour rouvrir les pentes enrichées.</li> </ul>
<b>Améliorer la découverte et l'image du territoire</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valoriser et préserver les sites remarquables d'une sur-fréquentation touristique par une meilleure gestion des stationnements, une meilleure intégration des constructions, de la gestion des déchets et sensibiliser aux milieux rencontrés.</li> <li>• Mettre en valeur la découverte des vallées et des bords du Dessoubre et de la Reverotte par la RD 39 et valoriser les points de vue : rouvrir des fenêtres visuelles sur la rivière, améliorer les stationnements et les équipements d'accueil ...</li> </ul>

# LE PREMIER PLATEAU



## Liste des communes concernées

Belleherbe, Chamesol, Cour-Saint-Maurice, Dompriel, Flangebouche, Fleurey, Germéfontaine, La Grange, La Sommette, Landresse, Laviron, Les Terres-de-Chaux, Loray, Montécheroux, Péseux, Pierrefontaine-les-Varans, Provenchère, Rosières-sur-Barbèche, Valoreille.

## Description

Altitude de 385 à 859 m

Située à l'ouest du territoire, l'unité paysagère du Premier Plateau dispose des altitudes les plus basses du territoire. Elle est constituée par des rides secondaires de la chaîne jurassienne. On y retrouve les mêmes particularités karstiques que celles du Second Plateau, dolines, gouffres, lapiez ... L'élevage est majoritaire mais associé aux cultures.

Cette unité se compose de quatre sous-unités paysagères :

- « Le Plateau de Valdahon » : cette sous-unité est vaste mais ne touche ici que les communes de Loray et Flangebouche sur le palier supérieur du Premier Plateau. L'entrée principale sur le territoire du Parc en venant de Besançon se fait sur la route des Microtechniques par la commune de Flangebouche en enjambant les plaines agro-pastorales du 1<sup>er</sup> Plateau avant de pénétrer sur le 2<sup>nd</sup> Plateau à travers deux massifs boisés à Loray. Cette section est dominée par les boisements mixtes et l'élevage bovin. Les deux communes à proximité de cette épine dorsale routière ont profité de son attrait pour y implanter des zones d'activités ou entreprises attenantes.
- « Le Plateau d'Orsans à Terres-de-Chaux » : la topographie de cette sous-unité est plus complexe et s'appuie sur la Vallée du Dessoubre à l'est. Ce secteur est également dominé par l'activité agro-pastorale parsemée de quelques parcelles céréalières, ainsi que par les peuplements forestiers mixtes de feuillus et résineux. La plupart des communes sont localisées entre les ondulations transversales de cette unité à l'abri des reliefs. Les zones marécageuses ou prairies humides des communes de Pierrefontaine-les-Varans, Dompriel, Germéfontaine, Landresse, Laviron et La Grange sont classées en zone Natura 2000 et ZNIEFF. Entre La Sommette, Loray et Pierrefontaine-les-Varans le réseau bocager reste très développé et préservé. A partir de Belleherbe jusqu'aux Terres-de-Chaux le territoire est plus compartimenté par un réseau de haies denses. Les vues restent dégagées sur l'ensemble du plateau. Les villages sont modestes et d'une forme dominante linéaire. Les bourgs-centres sont Pierrefontaine-les-Varans et Belleherbe. Ceux-ci disposent de services, de commerces et d'équipements essentiels, et localisés sur des axes de trafic secondaires, ils continuent à se développer. L'habitat traditionnel reste la ferme comtoise à tuyé, cependant dans certaines communes plus au nord, nord/ouest, Provenchère, Péseux, La Grange, Laviron et Dompriel on voit apparaître les fermes pastorales en gouttereau (la façade gouttereau est la plus longue des façades et elle est parallèle à la rue). Les toitures à croupes sont plus nombreuses et le bardage bois est un peu moins présent. De nombreuses fermes sont à réhabiliter. Les vergers et le bocage y sont encore très présents. Le patrimoine religieux et le petit patrimoine lié à la ressource en eau, réservoirs, fontaines, croix, églises ainsi que les murs de pierres sèches sont nombreux. La commune des Terres-de-Chaux révèle l'une des caractéristiques du territoire : le regroupement de plusieurs hameaux en une commune devenant un village polynucléaire.
- « Le Plateau d'Aissey, Sancey, Feule » : cette petite sous-unité ne concerne que trois communes, le bourg de Rosières-sur-Barbèche, le finage nord de Péseux et des Terres-de-Chaux. Cette entité est contrainte par le cours d'eau La Barbèche au nord (affluent du

Doubs) et est très morcelée, le plateau étant incisé de nombreux vallons. Les pâturages et leur bocage encerclent les villages et les forêts se concentrent sur les versants pentus et descendent vers La Barbèche. Seul l'ensemble du village de Rosières se trouve dans cette sous-unité avec les mêmes caractéristiques que la précédente sous-unité.

- « Le Plateau de Montécheroux, Chamesol » : les deux villages sont situés sur un replat isolé au-dessus des Gorges du Doubs et dominé par le Mont Echeroux (858 m). Ce plateau, isolé par le Doubs du reste de l'unité, vient terminer le 1<sup>er</sup> plateau avant de basculer dans le Pays de Montbéliard. La commune de Montécheroux fut au XIX<sup>ème</sup> siècle tournée plus vers l'artisanat que vers l'agriculture. Elle fut la capitale mondiale de la pince et de nombreux ateliers et forges sont encore visibles. Chamesol fut plutôt orienté vers l'agriculture avec des fermes pastorales mitoyennes en gouttereau. Dans ces villages, à dominante linéaire et bordés de prairies et pâtures, apparaissent de nombreuses constructions mitoyennes, fermes ou ateliers.

## Structures paysagères

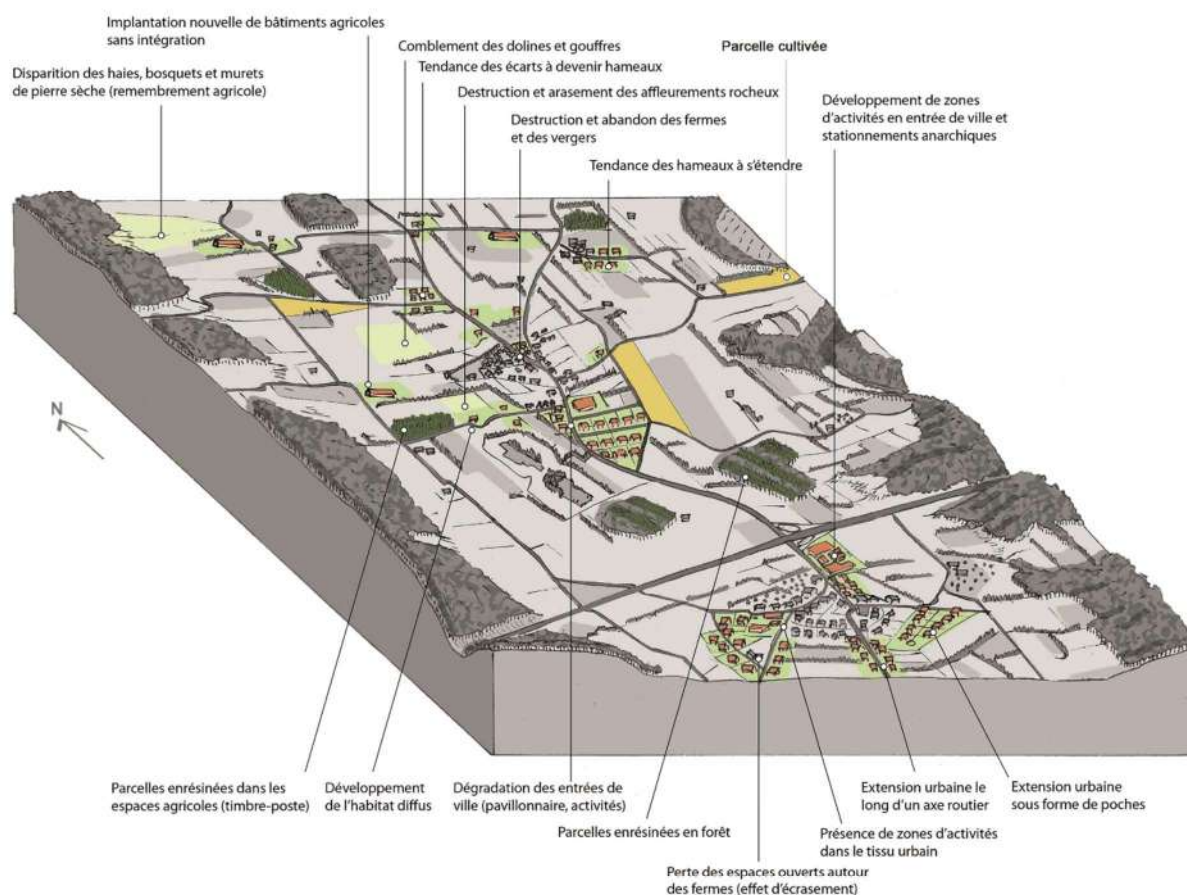
Dans la partie ouest/nord-ouest du territoire le 1<sup>er</sup> plateau accidenté par le relief karstique s'étire de Loray jusqu'à Chamesol. L'activité dominante est l'agro-pastoralisme avec son réseau de haies et bosquets. Au nord le Doubs isole le plateau de Montécheroux, Chamesol. Son altitude moyenne est de 700 m. L'eau souterraine du Plateau se retrouve parfois sous forme de résurgences dans la vallée du Dessoubre.


- Les **forêts** colonisent les monts, les crêtes et les versants les plus pentus. Elles sont mixtes et constituées de résineux et de feuillus. Les essences naturelles dominantes sont le **sapin, l'épicéa, le frêne, l'érable, le tilleul et le hêtre** avec une dominance de feuillus. Dans cette unité il subsiste encore de nombreux petits **vergers** autour des fermes qui ceinturent les villages de végétation (surtout au nord de l'unité).
- De nombreuses **prairies, pâturages ou prés de fauches**, toujours liés à la production laitière (AOP Comté et Morbier) parsèment le plateau. Ces prairies sont accompagnées d'une mosaïque de **haies**, de **bosquets**, et de nombreux **murs de pierres sèches**. Ce réseau bocager est **très accentué** sur la commune de **La Sommette** et contraste avec les grandes parcelles remembrées de la commune voisine.
- La caractéristique hydrographique est visible par les traces que l'eau laisse sur le calcaire, au travers des **affaissements, dolines et gouffres** présents en grand nombre dans les prairies, mais aussi par les **mares**, les **prairies humides et les zones marécageuses**. Ces zones humides à l'ouest du territoire et classées Natura 2000 permettent à certaines espèces menacées de se maintenir.
- La **roche calcaire** est visible sous forme de nombreux **affleurements rocheux** ou « têtes de chats » dans les prairies.
- La **porte d'entrée** sur le territoire en venant de Besançon se fait par la **route des Microtechniques**, voie rapide, sur la commune de Flangebouche. Mais la véritable **entrée « ressentie »** se fait sur la commune de Fuans, terminus de la voie rapide et ascension brutale vers le second plateau.
- Les formes des villes et villages sont soit linéaires, soit en étoile ou à plusieurs faisceaux (Pierrefontaine-les-Varans, Flangebouche, Loray, Montécheroux). Les hameaux se sont parfois développés et tendent à rejoindre les bourgs à Belleherbe et Laviron par exemple. Les **lotissements** sont constamment implantés **en périphérie des villages voire complètement déconnectés** comme à Montécheroux ou Chamesol. Les villages se sont développés en fonction de la présence d'eau : en fonction du captage des sources présentes avec le développement d'un petit patrimoine lié à cet usage, **réservoirs** (indépendants ou associés aux fermes) et **réservoirs communaux, fontaines, lavoirs, abreuvoirs**.
- L'habitat est de façon générale très dispersé, en **écarts agricoles puis hameaux**. L'ensemble du patrimoine lié à l'activité agricole est spécifique au territoire : **fermes comtoises à tuyé, fermes pastorales en gouttereau, loges, greniers, fruitières**. Actuellement de nombreux **hangars agricoles** parsèment les pâtures et les entrées de villages sans intégration dans le paysage.
- Un grand nombre de petits édifices religieux sont répartis sur l'ensemble du territoire tels que **des croix, des statues, des calvaires, des oratoires, des chapelles, et également**




**des églises** remarquables, l'église des Terres-de-Chaux et sa toiture en pierres de lave, voire du **temple protestant** de Montécheroux.

- Le patrimoine artisanal est présent sur la commune de Montécheroux, haut-lieu de production de pinces au XIXème siècle avec de nombreux **ateliers**. Ceux-ci ont la caractéristique d'avoir soit des **fermes et habitats mitoyens**, soit des **ateliers ou des fermes pastorales en gouttereau** à Chamesol (contrairement aux fermes en pignon la façade gouttereau est parallèle à la rue).
- Ce territoire regroupe quelques **carrières et gravières**, anciennes ou en exploitation (Flangebouche, Pierrefontaine-les-Varans).





## PREMIER PLATEAU Dynamiques et évolutions



<b>Objectifs de qualités paysagères</b>		<b>LE PREMIER PLATEAU</b>
<b>Références au Plan Parc</b>	<b>Mesures et dispositions spécifiques</b>	
<b>Maîtriser l'urbanisation</b>		
 <p>+ Encart 2</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délimiter l'enveloppe urbaine des communes avant l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs. Densifier prioritairement à l'intérieur de l'enveloppe actuelle des communes et préserver les espaces naturels, agricoles et patrimoniaux.</li> <li>• Dans les nouvelles zones de croissance pour les communes de Flangebouche et Loray, réduire très fortement la dynamique de consommation du foncier naturel et agricole et l'artificialisation des sols sur une durée pertinente (cf. mesure 2.1.1 + encart armature territoriale).</li> <li>• Dans les zones de moindre pression et de transition (cf. mesure 2.1.1 + encart armature territoriale) : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Veiller à conserver les formes historiques des villages.</li> <li>– Améliorer ce territoire à fort potentiel touristique par la mise en valeur des patrimoines emblématiques (accueil, logements, restauration et mise en valeur du bâti...).</li> </ul> </li> <li>• Réduire les extensions linéaires des villages : Pierrefontaine-les-Varans, Flangebouche, Landresse, Péseux, Les Terres-de-Chaux, Fleurey, Valoreille, Montécheroux, Chamesol.</li> <li>• S'appuyer sur les formes et implantations historiques pour la localisation des nouvelles constructions, et la structuration en villages, hameaux et écarts : implantations parallèles ou perpendiculaires à la pente.</li> <li>• Réduire l'habitat diffus en dehors des hameaux et encadrer les notions de hameaux et d'écarts (cf. loi Montagne).</li> <li>• Maintenir des coupures d'urbanisation entre hameaux et écarts, bourgs et hameaux et entre villages pour éviter les continuités urbaines notamment sur les communes de l'armature et les axes structurants.</li> <li>• Eviter l'urbanisation sur les coteaux et/ou maîtriser l'insertion et l'implantation des constructions dans la pente : Valoreille, Fleurey, Péseux, Les Terres-de-Chaux, Montécheroux, Chamesol, Rosières-sur-Barbèche, La Grange.</li> <li>• Maîtriser les extensions urbaines pour éviter les poches d'urbanisation éloignées des centres urbains et ne favorisant pas la mixité sociale.</li> </ul>	
<b>Promouvoir un urbanisme durable et améliorer la qualité du cadre de vie</b>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valoriser les centres et les traversées de bourgs par des aménagements urbains et paysagers qualitatifs, sobres et simples et adaptés à un territoire de moyenne montagne en favorisant la place du végétal et de la biodiversité (matériaux, végétation locale, mobiliers, éclairage public, gestion de l'eau, gestion des déchets) (cf. mesure 2.1.2).</li> <li>• Utiliser des plantations d'essences locales dans les travaux d'aménagement et proscrire les espèces invasives.</li> <li>• Elaborer les ZAE et les sites industriels en y intégrant des ambitions « d'excellence environnementale et sociale » (cf. mesure 2.1.2).</li> </ul>	

<b>Préserver et valoriser le patrimoine bâti local et remarquable</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réhabiliter les logements existants tels que les fermes comtoises et pastorales en gouttereau tout en tenant compte de leurs spécificités architecturales et des changements d'usage (cf. mesure 2.1.2).</li> <li>• Effectuer des inventaires du patrimoine bâti à usage fonctionnel (fermes, murs de pierres sèches, lavoirs, fontaines, calvaires ...) et notamment du patrimoine agricole, le rénover et l'entretenir (cf. mesure 1.2.1).</li> <li>• Préserver et rénover sans le dénaturer, le patrimoine lié à l'horlogerie et à l'outillage (ateliers et fabriques : Montécheroux) et le patrimoine bâti mitoyen de Chamesol (fermes pastorales en gouttereau mitoyennes).</li> <li>• Prévoir une bonne intégration environnementale et paysagère des nouvelles constructions et respecter l'identité de l'architecture locale (cf. mesure 1.2.2).</li> </ul>
<b>Requalifier les points noirs paysagers</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recréer des transitions entre espaces bâtis, agricoles et forestiers en s'appuyant sur la trame paysagère existante pour les extensions nouvelles ou en tant que « réparation paysagère » ou « revégétalisation » pour les extensions existantes (lotissements du plateau dans son ensemble) (cf. mesures 2.1.1 et 2.1.3).</li> <li>• Veiller à maintenir la végétation autour et au sein des villages et hameaux pour ne pas dégrader les co-visibilités : Pierrefontaine-les-Varans, Belleherbe, Bretonvillers, Montécheroux, Chamesol en priorité.</li> <li>• Revaloriser les entrées de bourgs prioritairement le long de la RD 437 et RD 461.</li> <li>• Assurer et améliorer l'intégration des zones d'activités, des sites industriels : Flangebouche, Landresse, Pierrefontaine-les-Varans, Belleherbe.</li> <li>• Réhabiliter les friches industrielles et mobiliser les locaux existants. Veiller à l'intégration architecturale et paysagère des bâtiments industriels (cf. mesure 2.1.2).</li> <li>• Traiter les zones de dépôts en les requalifiant : Pierrefontaine-les-Varans, Dompriel, Laviron en priorité.</li> <li>• Assurer l'intégration paysagère des bâtiments agricoles.</li> <li>• Eviter l'enrésinement et l'enfrichement des parcelles agricoles et naturelles (clairières, bas des versants, fonds de vallons), voire reconquérir des espaces agricoles.</li> <li>• Retrouver la vocation agricole sur les parcelles enrésinées dans les prairies en priorité.</li> </ul>
<b>Préserver et valoriser les patrimoines naturels et culturels</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver, recréer ou restaurer les haies, bosquets, murs de pierres sèches autour des prairies.</li> <li>• Préserver les sources, les cours d'eau et leurs ripisylves.</li> <li>• Trouver des solutions alternatives au comblement des dolines par la mise en œuvre de plateformes mobiles de traitement des déchets inertes et augmenter le nombre de points de collecte.</li> <li>• Identifier et préserver les affleurements rocheux (cf. mesure 1.1.3).</li> <li>• Préserver ou recréer les vergers (s'appuyer sur les associations existantes).</li> </ul>



 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier et préserver les pelouses à forte biodiversité, les prairies humides et les zones marécageuses et renforcer les protections si nécessaire (cf. mesure 1.1.1).</li> <li>• Identifier et préserver les pelouses sèches.</li> <li>• Favoriser la régénération naturelle de la forêt (cf. mesures 1.1.3 et 3.2.3).</li> </ul>
<b>Améliorer la découverte et l'image du territoire</b>	
 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valoriser l'entrée du territoire du Parc (de Flangebouche à Fuans) en utilisant les méthodes élaborées pour la revalorisation des entrées de bourgs et en favorisant la découverte et la protection du paysage.</li> <li>• Préserver les perspectives et les points de vue sur le paysage mais également sur des éléments architecturaux : vues sur les églises, les fermes comtoises remarquables, vues des coteaux sur le plateau. Eviter l'enfrichement des points de vue.</li> </ul>



# LA BORDURE JURASSIENNE



## Liste des communes concernées

Chamesol, Montécheroux.

## Description

Altitude moyenne 800 m

Situé à l'extrême nord du territoire, l'unité paysagère de la Bordure Jurassienne se caractérise par un seul massif en épine dorsale et orienté est/ouest, Le Lomont. Notre territoire finalise cette unité, « contrefort septentrional du massif jurassien », qui s'étend d'Arc et Senans en passant par Besançon jusqu'aux montagnes du Lomont.

Elle se compose d'une seule sous-unité paysagère « Les Montagnes du Lomont », sommet culminant du secteur le Mont Echeroux (818 m).

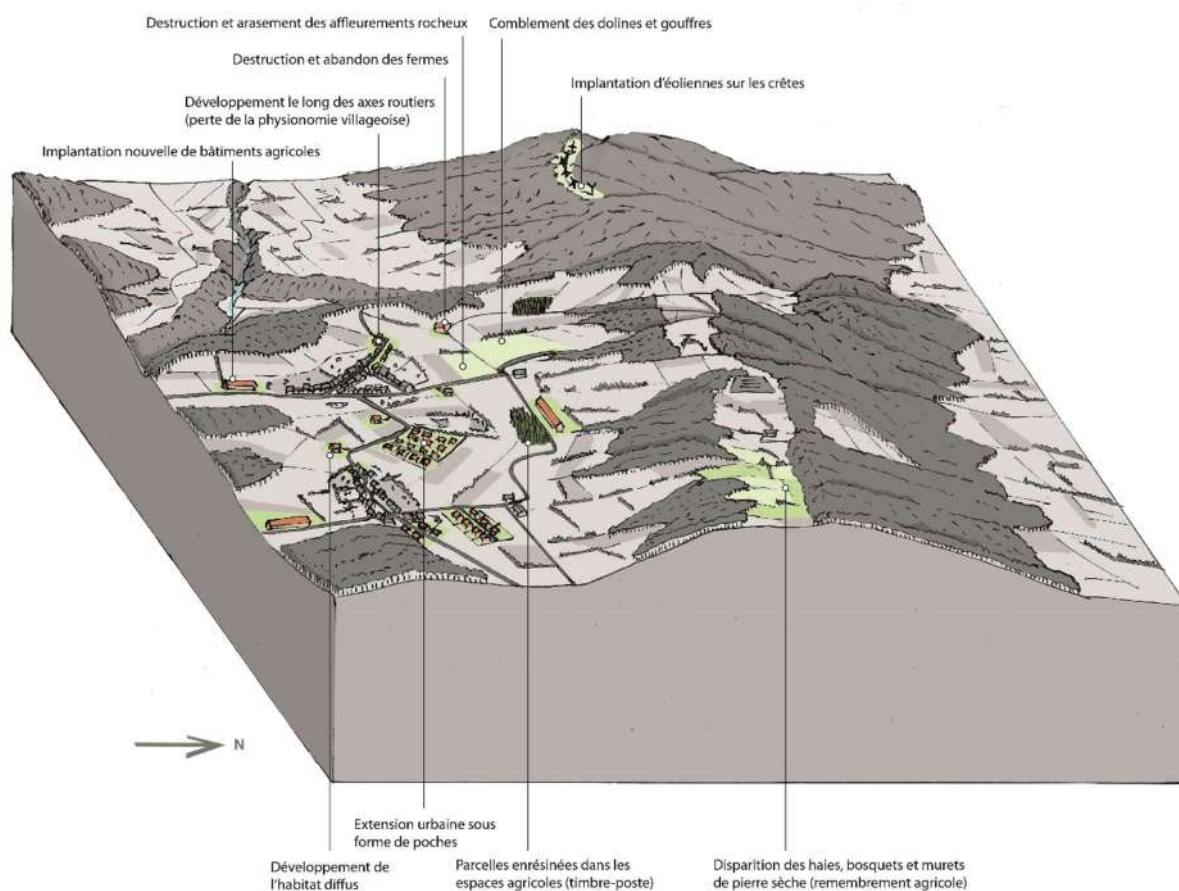
## Structures paysagères



La montagne du Lomont surplombe le Pays de Montbéliard au nord et les Gorges du Doubs au sud selon un axe est/ouest. Elle est recouverte de forêts de feuillus et quelques résineux apparaissent. Cette sous-unité ne comprend qu'une partie du finage de Montécheroux et Chamesol, quelques écarts et leurs coteaux les plus abrupts. Elle s'achève au niveau de la crête du Lomont par le fort du Lomont.



- La **forêt** recouvre environ 50% des coteaux de l'unité. Elle est composée d'une grande majorité de feuillus dont les essences naturelles dominantes sont **le hêtre** ainsi que **le frêne, l'érable, le tilleul, le sapin et l'épicéa plantés en moindre quantité**.
- De nombreuses **prairies, pâturages ou prés de fauches**, toujours liés à la production laitière (AOP Comté et Morbier) parsèment les coteaux. Ces prairies sont accompagnées d'une mosaïque de **haies**, de **bosquets**, et les murets de pierres sèches sont surtout présents dans les villages de cette unité.
- La caractéristique hydrographique est visible par les traces que l'eau laisse sur le calcaire, au travers des **affaissements, dolines et gouffres** présents dans les prairies, mais aussi par les **mares** et **zones humides**.
- La **roche calcaire** est visible sous forme de nombreux **affleurements rocheux** ou « têtes de chats » dans les prairies.
- Sur la crête du Lomont quelques échappées visuelles à travers le couvert forestier permettent d'admirer le **panorama** vers le Pays de Montbéliard et les plateaux avoisinants. Les coteaux de Montécheroux et Chamesol s'ouvrent largement vers les gorges du Doubs et au loin jusqu'aux massifs suisses et alpins.
- Ces vues dégagées permettent d'apercevoir les **éoliennes** situées sur les côtes du Lomont sur les communes de Solemont et Valonne à environ 12km à vol d'oiseau.
- Cette unité n'englobe pas les cœurs de villages cités au-dessus mais **leurs écarts et les extensions urbaines déconnectées des bourgs** constituées d'habitats individuels pavillonnaires.

- Dans les écarts nous retrouvons des **fermes pastorales en gouttereau** ou maisons bloc concentrant tous les usages, typologie que l'on observe dans cette unité et au nord de l'unité du 1<sup>er</sup> Plateau. Ceux-ci possèdent également du petit patrimoine lié à l'eau, **fontaines, lavoirs, réservoirs**, ainsi qu'un petit patrimoine religieux tels que **chapelles, croix** ou encore agricole avec les **loges** abritant le bétail ...
- On relève également la présence de **hangars agricoles** qui parsèment les pâtures et les entrées de villages sans intégration dans le paysage.
- Sur la commune de Chamesol s'élève le **fort du Lomont** qui fut construit pour renforcer le système défensif national à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, bloquant le passage entre Montbéliard et la frontière suisse. Il appartient aujourd'hui à la Communauté de communes des Balcons du Lomont et accueille diverses associations et activités.

## BORDURE JURASSIENNE Dynamiques et évolutions



<b>Objectifs de qualités paysagères LA BORDURE JURASSIENNE</b>	
<b>Références au Plan Parc</b>	<b>Mesures et dispositions spécifiques</b>
<b>Maîtriser l'urbanisation</b>	
  <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">+ Encart 2</div>  	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délimiter l'enveloppe urbaine des communes avant l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs. Densifier prioritairement à l'intérieur de l'enveloppe actuelle des communes et préserver les espaces naturels, agricoles et patrimoniaux.</li> <li>• Dans les zones de transition (cf. mesure 2.1.1 + encart armature territoriale), soit pour les communes de Montécheroux et Chamesol : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Veiller à conserver les formes historiques des villages.</li> <li>– Améliorer ce territoire à fort potentiel touristique par la mise en valeur des patrimoines emblématiques (accueil, logements, restauration et mise en valeur du bâti...) : patrimoine industriel, fabrication de pinces à Montécheroux et fermes pastorales en gouttereau à Chamesol, Fort du Lomont.</li> </ul> </li> <li>• Réduire les extensions linéaires des villages.</li> <li>• S'appuyer sur les formes et implantations historiques pour la localisation des nouvelles constructions, et la structuration en villages, hameaux et écarts : implantations parallèles ou perpendiculaires à la pente et constructions mitoyennes.</li> <li>• Réduire l'habitat diffus en dehors des hameaux et encadrer les notions de hameaux et d'écarts (cf. loi Montagne).</li> <li>• Eviter l'urbanisation sur les coteaux et/ou maîtriser l'insertion et l'implantation des constructions dans la pente.</li> <li>• Maîtriser les extensions urbaines pour éviter les poches d'urbanisation éloignées des centres urbains et ne favorisant pas la mixité sociale.</li> </ul>
<b>Promouvoir un urbanisme durable et améliorer la qualité du cadre de vie</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respecter la physionomie historique des villages, ne pas développer l'urbanisation sur les coteaux.</li> <li>• Utiliser des plantations d'essences locales dans les travaux d'aménagement et proscrire les espèces invasives.</li> </ul>
<b>Préserver et valoriser le patrimoine bâti local et remarquable</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réhabiliter les logements existants tels que les fermes pastorales tout en tenant compte de leurs spécificités architecturales et des changements d'usage (cf. mesure 1.2.1).</li> <li>• Effectuer des inventaires du patrimoine bâti à usage fonctionnel (fermes, murs de pierres sèches, lavoirs, fontaines, calvaires ...) et notamment du patrimoine agricole, le rénover et l'entretenir (cf. mesure 1.2.1).</li> <li>• Prévoir une bonne intégration environnementale et paysagère des nouvelles constructions et respecter l'identité de l'architecture locale (cf. mesure 1.2.2).</li> </ul>

<b>Requalifier les points noirs paysagers</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recréer des transitions entre espaces bâtis, agricoles et forestiers en s'appuyant sur la trame paysagère existante pour les extensions nouvelles ou en tant que « réparation paysagère » ou « revégétalisation » pour les extensions existantes (lotissements et établissements industriels) (cf. mesures 2.1.1 et 2.1.3).</li> <li>• Veiller à maintenir la végétation autour et au sein des villages et hameaux pour ne pas dégrader les co-visibilités.</li> <li>• Assurer l'intégration paysagère des bâtiments agricoles.</li> <li>• Eviter l'enrésinement et l'enfrichement des parcelles agricoles et naturelles, voire reconquérir des espaces agricoles.</li> </ul>
<b>Préserver et valoriser les patrimoines naturels et culturels</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver, recréer ou restaurer les haies, bosquets, murets de pierres sèches autour des prairies.</li> <li>• Trouver des solutions alternatives au comblement des dolines par la mise en œuvre de plateformes mobiles de traitement des déchets inertes et augmenter le nombre de points de collecte.</li> <li>• Identifier et préserver les affleurements rocheux (cf. mesure 1.1.3).</li> <li>• Favoriser la régénération naturelle de la forêt (cf. mesures 1.1.3 et 3.2.3).</li> <li>• Mettre en valeur et promouvoir le village de Montécheroux comme site lié à l'industrie horlogère et plus spécifiquement l'outillage, et Chamesol avec son bâti agricole spécifique de fermes pastorales en gouttereau.</li> </ul>
<b>Améliorer la découverte et l'image du territoire</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver les panoramas sur le paysage mais également les points de vue sur des éléments architecturaux : vues sur les églises, le bâti remarquable, vues des coteaux sur les gorges du Doubs. Eviter l'enfrichement des points de vue.</li> </ul>

## ROLE DU PARC

- **En tant que chef de file, le Parc :**

- Organise et poursuit les inventaires des éléments structurants du paysage sur une base de données uniques des éléments patrimoniaux.
- Veille à la transposition des mesures et dispositions pertinentes des fiches de préconisations paysagères par unités paysagères dans les documents d'urbanisme, et à leur mise en œuvre dans les projets d'aménagement.
- Accompagne techniquement les collectivités locales et les porteurs de projets dans l'intégration de la dimension paysagère et environnementale dans leurs projets.
- Conseille et accompagne les collectivités dans la réalisation de chartes paysagères, volets paysagers ou plans de paysage, dans la prise en compte et la transcription réglementaire des enjeux paysagers et en amont de toute opération d'urbanisme pour la transcription opérationnelle des enjeux paysagers.
- Met en place et anime un Observatoire photographique des paysages du Doubs Horloger en partenariat avec le Parc naturel régional du Doubs suisse.
- Accompagne techniquement les collectivités locales et les porteurs de projets sur l'identification et la résorption des points noirs paysagers et en priorité les zones urbaines, commerciales, industrielles, touristiques et les infrastructures linéaires d'aménagement ou d'équipements.
- Poursuit l'action d'amélioration des entrées de bourgs engagée : met en place des ateliers d'urbanisme et de paysage pour le suivi de l'action et engage la valorisation des portes d'entrées sur le territoire.
- Met en place des études et méthodes expérimentales de réparation paysagère ou de « revégétalisation » pour une meilleure intégration des lotissements existants sur les communes volontaires et prioritaires avec des écoles de paysage/architecture et des lycées professionnels. Organise la sensibilisation et l'information de ces opérations pilotes.
- Mène des études et pilote des opérations de réouverture des paysages en lien avec les propriétaires de terrain.

- **En tant qu'animateur, le Parc :**

- Organise et anime des actions de sensibilisation aux patrimoines à destination des habitants, des acteurs du territoire et des élus.
- Coordonne et valorise la gestion des sites et des labels y afférant en renforçant les partenariats existants et en mettant en place des démarches de contractualisation.
- Coordonne l'extension du classement du défilé d'Entre-Roches avec l'Etat et les communes concernées ou la transformation de sites inscrits en sites classés pour les sites inscrits de plus grande valeur.
- Coordonne et poursuit la labellisation du Saut du Doubs en Grand Site de France avec l'Etat et la commune de Villers-Le-Lac.
- Coordonne avec les partenaires concernés la mise en œuvre de Sites Patrimoniaux Remarquables prioritairement sur certains quartiers des communes de l'armature territoriale tel que le quartier des Cordiers à Grand'Combe-Châteleu. Veille et participe à la révision du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) sur le centre bourg de Maïche (ancienne ZPPAUP).
- Coordonne avec les partenaires concernés la mise en œuvre d'arrêtés de protection du patrimoine géologique si nécessaire ou des inscriptions à l'inventaire départemental des Sites.
- Incite et favorise aux pratiques agricoles et sylvicoles respectueuses des paysages (concours sur l'agri-environnement, entretien des milieux ouverts, Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), contrats forestiers ...).
- Anime un groupe d'acteurs concernés par les enjeux agricoles, forestiers et urbains afin de coordonner les actions et réflexions à mener sur la fermeture des paysages (cf. mesure 2.1.1).
- Anime et pilote l'élaboration d'une charte de la signalétique, informer les élus et partenaires et les accompagner dans la mise en compatibilité sur la réglementation de la publicité.

- Met en œuvre un partenariat avec Réseau de Transport d'Electricité (RTE) et les gestionnaires de réseau transport énergie pour la gestion de la végétation sous les lignes à Haute Tension et leurs installations à propos du développement de l'éolien (cf. mesure 2.2.2).

## ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

### L'Etat s'engage à :

- Mettre à disposition du Parc les données patrimoniales du territoire dont il dispose.
- Accompagner techniquement le Parc dans la mise en œuvre de l'observation de l'évolution des paysages, observatoire photographique éventuellement, et plus globalement accompagner les études visant à une meilleure connaissance et caractérisation des différents paysages composant le territoire du Parc, et les dynamiques qui s'y exercent.
- Piloter le classement de sites et milieux emblématiques. Ces démarches peuvent concerner le classement de sites au titre de la loi de 1930, ou la transformation de sites inscrits en sites classés pour les sites inscrits de plus grande valeur.
- Accompagner financièrement et techniquement toute reprise d'Opération Grand Site (OGS) qui serait demandée par un porteur de projet dans le cadre d'une démarche partenariale et territoriale destinée à terme à l'obtention du label Grand site de France.
- Mettre en place des protections éventuelles sur les sites géologiques remarquables tels que des arrêtés de protection du patrimoine géologique.
- Financer et porter à l'étude l'extension du classement du défilé d'Entre-Roches.
- Accompagner financièrement le Parc à l'aide d'outils existants, tel que le plan de paysage, qui peuvent être mobilisés pour maintenir des milieux enrichis ou enrésinés ou susceptibles de l'être, en posant un diagnostic sur un territoire test et en déterminant des actions susceptibles d'améliorer la situation.
- Faire appliquer la réglementation sur la publicité et supprimer les dispositifs illégaux sur les secteurs le concernant.
- Participer à l'élaboration de la charte de la signalétique du Parc.

### Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté s'engage à :

Dans le cadre de sa propre stratégie biodiversité inscrite au SRADDET ou de ses propres règlements d'intervention et dans la limite de ses compétences et de ses ressources financières, la Région s'engage à :

- Soutenir les actions de requalification paysagère des entrées de Parc et le long des voies.
- Soutenir les actions de préservation d'espaces naturels, d'habitats et d'espèces remarquables ou naturels composant les paysages du territoire du Parc.

### Le Département du Doubs s'engage à :

- Soutenir, animer et accompagner les actions de sensibilisation aux patrimoines à destination des habitants, des acteurs du territoire et des élus :
  - Accompagner notamment techniquement et financièrement les animations scolaires et organiser des sorties grands publics sur les Espaces Naturels Sensibles.
- Soutenir techniquement les actions de requalification paysagère des entrées de Parc et le long des routes départementales.
- Contribuer aux opérations de requalification des entrées de bourg et à la revalorisation des éléments constitutifs du paysage (murets, pré-bois, haies, vergers ...).
- Associer le Parc et mobiliser son expertise en amont des projets d'aménagement, afin de garantir leur intégration dans les structures paysagères.
- En collaboration avec les élus locaux, faire appliquer et adapter les réglementations de boisements existantes, permettant de contrôler les plantations forestières sur les espaces agricoles et de lutter ainsi contre la fermeture des paysages, et mettre en place de nouvelles réglementations dans les zones qui en sont dépourvues, en fonction des priorités établies au niveau départemental.

Les intercommunalités et les communes s'engagent à (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée) :

- Être partie prenante des inventaires et des actions de valorisation.
- Transposer les mesures et dispositions pertinentes des fiches de préconisations paysagères par unités paysagères dans les documents d'urbanisme et les mettre en œuvre dans les projets d'aménagement.
- Maintenir les coupures d'urbanisation identifiées sur le Plan de Parc et entre villages, hameaux et écarts sur l'ensemble du territoire (cf. mesure 2.1.1). Lorsque ces coupures concernent un secteur potentiellement urbanisable, reclasser les zones en espace naturel ou agricole.
- Préserver et restaurer les éléments structurants des paysages décrits dans les fiches de préconisations paysagères dans les documents d'urbanisme.
- Elaborer des plans de paysage (documents de cadrage pour l'action publique), chartes paysagères ou volets paysagers.
- Accompagner l'Etat et le Parc dans la mise en place et l'extension de protections réglementaires de type sites classés/inscrits et notamment dans le défilé d'Entre-Roches, dans la labellisation du Saut du Doubs en Grand Site de France et de Sites Patrimoniaux Remarquables dans les bourgs principaux du territoire et notamment la révision du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) de Maïche, le quartier des Cordiers à Grand'Combe-Châteleu, voire sur le site de Consolation-Maisonnettes (cf. mesure 1.2.1).
- Résorber progressivement l'impact des points noirs paysagers avec l'accompagnement technique du Parc et prioritairement sur les zones urbaines, commerciales, industrielles, touristiques et les infrastructures linéaires d'aménagement ou d'équipements :
  - Contribuer à maintenir les coteaux et fonds de vallées ouverts, quand ils sont soumis à enrichissement ou enrésinement, en partenariat avec les acteurs, en particulier les agriculteurs et les forestiers (cf. fiches de préconisations paysagères). Développer une stratégie d'entretien avec ces partenaires pour limiter l'abandon de ces espaces et leur départ en friche.
  - Mettre en œuvre des opérations d'aménagement visant à requalifier leurs entrées de bourgs, et leurs entrées sur le territoire du Parc.
  - Se porter volontaire pour les études et méthodes expérimentales de réparation paysagère ou de « revégétalisation » pour une meilleure intégration des lotissements existants avec des écoles de paysage/architecture et des lycées professionnels. Participer à la sensibilisation et la diffusion de ces opérations pilotes. Bénéficier de ces opérations et mettre en place des travaux de réparation paysagère sur les autres communes.
  - Etudier, de façon approfondie, la conception et la gestion environnementales et paysagères des zones d'activités à créer et chercher à optimiser et requalifier les zones d'activités existantes en partenariat avec le Parc et les acteurs privés concernés.
  - Préserver des vues remarquables sur le paysage et le patrimoine qui ne pourront pas être impactées par des infrastructures linéaires ou ponctuelles (pylônes, éoliennes ...) afin de conserver des espaces de respiration paysagères.
- Adapter les réglementations de boisements existantes et mettre en place de nouvelles réglementations dans les zones qui en sont dépourvues pour réduire la consommation des terres agricoles et réduire l'enrichissement et l'enrésinement des prairies. Les intégrer dans les documents d'urbanisme.
- Participer à l'élaboration et valoriser l'animation de charte de la signalétique auprès des différents acteurs et partenaires et se mettre en compatibilité avec la réglementation de la publicité dans un délai de 3 ans par l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux et la mettre en œuvre. Supprimer les dispositifs publicitaires illégaux suite à l'inventaire.
- Préserver ou ré-ouvrir les vues sur le grand paysage sur les points de vue identifiés sur le Plan de Parc en les préservant par un classement en zone agricole ou naturelle dans les documents d'urbanisme, en maintenant leurs premiers plans et identifier d'autres points de vue à préserver.
- Intégrer le guide sur les haies champêtres ou tout autre guide réalisé dans les documents d'urbanisme et les transmettre aux porteurs de projets.



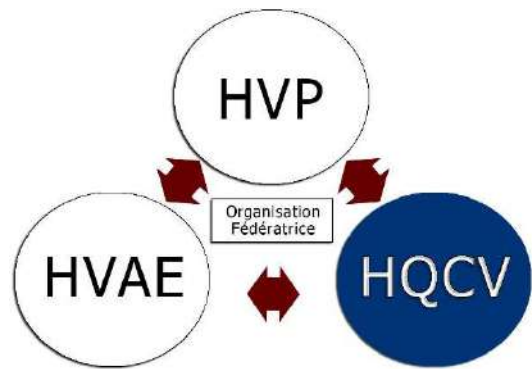
#### Les partenaires associés :

Les PETR ou Pays, Services régionaux de l'Inventaire, CIGC, Chambre d'agriculture, Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER), CAUE, associations, gestionnaires de sites, ONF, communes forestières, CRPF, FNE, RTE, Enedis, Syndicat mixte d'Énergie du Doubs (SYDED), APNRD, Comités Départementaux du Tourisme, Comité Régional du Tourisme, EPF, Agences d'urbanisme, Associations de sauvegarde du patrimoine, de l'environnement, chantiers de bénévoles, FDC, réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement ...

#### **LES INDICATEURS DE REALISATION**

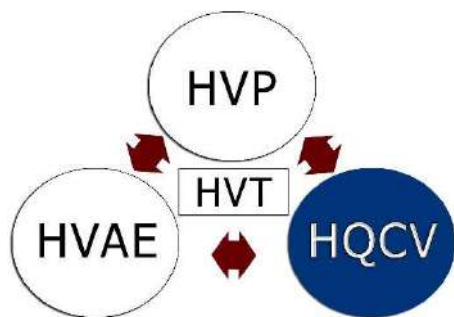
- **1.3.1.D** - Nombre d'inventaires réalisés.
- **1.3.1.E** - Linéaire de murs de pierres sèches inventoriés.
- **1.3.1.F** - Nombre d'actions de sensibilisation effectuées à destination des habitants, des acteurs du territoire et des élus.
- **1.3.1.G** - Mise en place d'un Observatoire photographique des paysages naturels et urbains du Doubs Horloger.
- **1.3.1.H** - Réalisation d'une charte de la signalétique.

# AXE 2 – RENOUVELLER LA DYNAMIQUE DU TERRITOIRE POUR UNE HAUTE QUALITE DU CADRE DE VIE



Cet axe se décline en 3 orientations :

- **Aménager le territoire de manière durable**
- **Conduire la transition énergétique, pour devenir un territoire à énergie positive**
- **Offrir un territoire disposant de services innovants et d'une offre culturelle diversifiée**



## AXE 2 – RENOUVELLER LA DYNAMIQUE DU TERRITOIRE POUR UNE HAUTE QUALITE DU CADRE DE VIE

### Orientation 2.1 – Aménager le territoire de manière durable

Le territoire du Parc est dynamique et habité. En effet, de nombreuses fermes dédiées à l'élevage parsèment ce territoire de moyenne montagne sous forme d'écarts au plus proche des parcelles agricoles. D'autre part, l'activité horlogère suisse transfrontalière rend ce territoire attirant et attractif. Corollaire de cette attractivité, l'étalement urbain s'est accéléré ces dernières années et les formes architecturales se sont banalisées (importance des lotissements). Cette évolution peut encore s'accroître.

L'objectif pour le Parc est donc de :

- Maintenir sa capacité d'accueil tout en limitant ses impacts sur son patrimoine et sur l'environnement.
- Parfaire l'aménagement des villes et villages en tenant compte de ses patrimoines et en le rendant plus durable.

Cela se traduira par une cohérence d'ensemble à l'échelle du territoire, dans un objectif de qualité et de maîtrise. L'aménagement et l'urbanisation seront respectueux du patrimoine, économes en ressources et favoriseront la mixité fonctionnelle, c'est-à-dire une pluralité des fonctions (économiques, culturelles, sociales ...) à toutes les échelles du territoire. L'armature territoriale s'appuiera sur des villes et des villages revitalisés, aux aménagements et à l'architecture de qualité.

En s'engageant avec ses partenaires, le Parc naturel régional du Doubs Horloger mobilisera les acteurs autour de cette stratégie territoriale, à travers **3 mesures**. Ces mesures traitent d'abord de la planification urbaine sur l'ensemble du territoire, pour ensuite détailler au niveau communal les cœurs de bourgs et zones d'activités, et enfin développer de façon spécifique les nouveaux quartiers et les espaces publics :



**Mesure 2.1.1 - Ménager le territoire par une urbanisation frugale**



**Mesure 2.1.2 - Revitaliser les centres des villes et villages, et requalifier les zones d'activités économiques**

**Mesure 2.1.3 – Améliorer la qualité des espaces urbanisés**

#### INDICATEURS DE CONTEXTE :

- **2.1.A** - Évolution de la tâche urbaine.
- **2.1.B** - Évolution de la surface agricole.
- **2.1.C** - Évolution des espaces naturels.

## Axe 2 – Orientation 2.1

### MESURE 2.1.1 - MENAGER LE TERRITOIRE PAR UNE URBANISATION FRUGALE

#### CONTEXTE

L'augmentation du nombre d'actifs et la forte demande en habitations sur le territoire du Parc, dues à un important développement du travail frontalier depuis 1999 (signature des accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union Européenne facilitant la libre circulation des personnes) ont conduit à une urbanisation croissante très dynamique depuis les vingt dernières années et à un phénomène de périurbanisation. Ces extensions de bâti et de la tache urbaine se retrouvent très souvent en bordure des noyaux construits, sous forme de poches de lotissements, de maisons individuelles et de zones d'activités très artificialisées. Ces aménagements sont généralement réalisés au détriment du foncier agricole.

Néanmoins cette évolution démographique peut être nuancée sur certaines parties du territoire. En effet, les communes les plus densément peuplées se situent à proximité de la frontière suisse (Morteau, Villers-Le-Lac, Les Fins, Maîche, Charquemont notamment). Certaines de ces communes ayant connu une forte croissance se voient cependant géographiquement et foncièrement contraintes par leur localisation et la cherté du foncier (le Val de Morteau au sud du territoire en particulier). Le processus s'est donc déplacé le long des grands axes de communication à destination de la Suisse (RD461 et RD437) et vers l'ouest du territoire (axe Le Russey-Maîche et axe Loray-Noël-Cerneux). La vallée du Dessoubre reste toutefois une frontière géographique difficilement franchissable car dans ces gorges la circulation routière est particulièrement difficile en période hivernale. Par conséquent les communes du nord/nord-ouest du Parc, encaissées dans les vallées du Doubs et Dessoubre, connaissent une croissance et une pression foncière de moindre importance avec de façon très ponctuelle une perte de leur population. Ces éléments ont permis d'établir les différentes zones de pression.

Il est donc indispensable de tenir compte de ces différentes dynamiques et des enjeux propres à chaque secteur du territoire. En fixant la population en priorité dans les communes équipées du territoire, la structuration proposée vise à densifier l'habitat dans les secteurs les plus opportuns et donc à limiter la consommation foncière. Ainsi les communes réparties dans l'armature territoriale accueilleront la majorité de la population :

- Les pôles majeurs structurent le territoire, répondent aux attentes et besoins de la population en matière de commerces, de services, d'équipements et d'emplois, et rayonnent sur un large bassin de vie.
- Les pôles médians sont géographiquement indépendants et permettent d'équilibrer l'ensemble du territoire. Ils accueillent les commerces et services de base, leur tissu économique est bien développé.
- Les pôles intermédiaires sont géographiquement proches des pôles majeurs. Ils bénéficient des commerces, services et emplois présents dans les pôles majeurs et que n'ont pas les villages plus ruraux.
- Les pôles d'équilibre se situent aux franges du territoire. Ils possèdent les commerces et services de proximité et desservent les villages ruraux alentours.
- Enfin les villages hors armature n'ont pas vocation à se développer de façon importante.

En outre, la Loi montagne s'applique sur l'ensemble du territoire. C'est pourquoi il est demandé de concentrer l'urbanisation dans les enveloppes urbaines existantes, de préserver les espaces agricoles et naturels, d'empêcher l'habitat diffus en dehors des hameaux et de maintenir des coupures d'urbanisation entre villages, bourgs, hameaux et écarts.

D'autre part, des Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT) sont en cours d'élaboration sur le territoire : le SCoT du Pays Horloger au centre, un PLUI valant SCoT à l'ouest, le SCoT du Doubs Central en révision au nord-ouest et le SCoT du Pays du Haut Doubs au sud. Les documents de planification intercommunaux permettront d'encadrer en partie cette évolution avec l'accompagnement du Parc en intégrant les orientations de la charte.

## RESULTATS A ATTEINDRE :

- Augmentation de la population à l'intérieur des communes de l'armature territoriale.
- Maintien des emplois dans les communes de l'armature territoriale.
- 100% du territoire couvert en documents d'urbanisme.
- La moitié du territoire couverte en Plan Locaux d'Urbanisme intercommunaux par rapport au nombre d'intercommunalités.

## INDICATEURS DE RESULTATS :

- **2.1.1.A** - Part de la population comprise dans les communes de l'armature territoriale.
- **2.1.1.B** - Part des emplois localisés dans les communes de l'armature territoriale.
- **2.1.1.C** - Nombre de documents d'urbanisme élaborés sur le territoire.
- **2.1.1.D** - Nombre de Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux élaborés sur le territoire.

## DISPOSITIONS :

- > Réduire la consommation d'espace.
- > Renforcer la cohérence pour un aménagement et un développement durables du territoire.
- > Développer une stratégie d'aménagement globale, équilibrée et complémentaire pour rééquilibrer le développement territorial.

### DISPOSITION 1

#### Réduire la consommation d'espace :



- Maîtriser l'urbanisation et le développement des villages, et limiter la consommation d'espaces :
  - En se basant notamment sur une évaluation fine de l'évolution démographique sur l'ensemble du territoire, de son attractivité et des besoins liés à l'accueil de population.
  - En appliquant les principes de réduction de la consommation d'espace, de densification des espaces urbanisés, de préservation des terres à vocation agricole à fort potentiel agronomique (selon les définitions du SCoT du Pays Horloger, cf. annexes), des espaces naturels et des paysages :
    - Mobiliser en priorité les dents creuses et les espaces de faible densité.
    - Densifier les tissus urbains existants et/ou nouveaux.
    - Réhabiliter le bâti existant.
    - Privilégier des opérations de requalification urbaine et d'embellissement des cœurs de bourgs.
    - Encadrer les notions de hameaux et d'écarts (cf. loi Montagne).
    - Limiter la fragmentation des continuités écologiques.
  - En préservant les enjeux paysagers et de fonctionnalité écologique (trame verte et bleue) du territoire (cf. mesure 1.1.2).
  - En retranscrivant les principes de préservation spécifiques aux structures paysagères et les dispositions pertinentes définies dans les fiches de préconisations paysagères par unités (cf. mesure 1.3.1).
  - En sensibilisant et en accompagnant les communes et les intercommunalités :
    - Elaborer des porter à connaissance, des guides et fiches de recommandations architecturales, paysagères et urbanistiques.
    - Organiser des collaborations et des appuis techniques tout au long des démarches d'élaboration de ces documents de planification.

### DISPOSITION 2



#### Renforcer la cohérence pour un aménagement et un développement durable du territoire :

- Animer et participer à des démarches InterSCoT permettant de garantir la cohérence du territoire du Parc et la cohérence entre territoires voisins par l'harmonisation des projets supra-communaux.

- Informer, former et accompagner les élus du territoire sur les démarches et réflexions concourant à « l'urbanisme de projet » en dépassant le strict cadre des communes et en raisonnant par bassins de vie : organisation d'échanges et de conseils techniques, de visites de projets exemplaires ; mobilisation d'équipes pluridisciplinaires lors des projets d'aménagement.
- Renforcer les solidarités intercommunales de services et mutualiser les moyens tels que la mutualisation d'équipements structurants, de services de santé, de zones d'activités économiques complémentaires et d'espaces de convivialité (cf. mesure 2.3.2).
- Renforcer la mixité des fonctions (habitat, emploi, service) à toutes les échelles du territoire, du quartier au grand territoire tout en ayant une politique de transports adaptée (cf. mesure 2.2.3).
- Elaborer une stratégie foncière pour anticiper le développement des villages et mettre en place des outils de connaissance et de maîtrise du foncier.
- Anticiper et gérer les conflits d'usage à l'interface des différents espaces agricoles, forestiers et urbanisés par l'animation d'un groupe d'acteurs et d'usagers (ex : préserver l'accès aux dessertes forestières lors de projets d'aménagement) (cf. mesure 3.2.3).
- Maintenir et conserver les chemins ruraux des communes qui peuvent disparaître par manque d'usage mais aussi parfois par « accaparement » (cf. mesure 3.3.2).

### DISPOSITION 3

#### Développer une stratégie d'aménagement globale, équilibrée et complémentaire pour rééquilibrer le développement territorial :

Court terme



- Maintenir et renforcer le maillage territorial en s'appuyant sur l'armature territoriale pour les nouvelles populations notamment (cf. cartographie ci-après) :
  - Augmenter de manière raisonnée le niveau de population dans les villages hors armature et conserver le statut de villages ruraux.
  - Accueillir la majorité du développement futur dans les communes de l'armature territoriale (pôles majeurs, médians, intermédiaires et d'équilibre) :

Concernant les commerces et équipements :

- Situer les commerces et équipements structurants dans **les pôles majeurs et médians**.
- Maintenir le niveau de commerces et d'équipements actuel dans **les pôles intermédiaires**.
- Maintenir voire accroître le niveau de commerces et d'équipements dans **les pôles d'équilibre**.

Concernant les activités économiques :

- Implanter les activités économiques structurantes dans les pôles majeurs.
- Pérenniser les activités économiques et les emplois à l'intérieur des enveloppes urbaines dans les pôles médians, intermédiaires et d'équilibre.

Concernant l'accueil de population :

- Accueillir la population nouvelle et concentrer la majorité de l'accueil des nouveaux habitants dans les pôles majeurs et médians.
- Développer les pôles intermédiaires de façon plus mesurée que les pôles majeurs et les pôles médians. Répartir le développement de manière raisonnée et vertueuse dans les pôles intermédiaires liés aux pôles majeurs, en cas de contraintes dûment justifiées.
- Soutenir l'accueil de population dans les pôles d'équilibre.

- Aménager en tenant compte des différences de dynamique au sein du territoire et des enjeux propres aux différents secteurs (cf. cartographie ci-après) :



- Maintenir des coupures d'urbanisation entre chaque ville ou village et dans le village entre bourg, hameaux et écarts pour éviter les continuités urbaines notamment sur les communes de l'armature et les axes structurants.
- Adapter les projets d'urbanisation (pour tous secteurs : résidentiels, industriels, commerciaux et agricoles) à la capacité locale d'approvisionnement en eau potable et en ajustant la capacité d'assainissement (cf. mesure 1.1.4).

- Délimiter l'enveloppe urbaine des communes avant l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs. Densifier prioritairement à l'intérieur de l'enveloppe actuelle des communes et préserver les espaces naturels, agricoles et patrimoniaux.
- Réduire l'habitat diffus en dehors des hameaux et encadrer les notions de hameaux et d'écarts avec un accompagnement rapproché du Parc (cf. loi Montagne).
- Soutenir prioritairement des opérations de requalification urbaine spécifiquement dans les zones de croissance ancienne saturées.
- Réduire très fortement la dynamique de consommation du foncier naturel et agricole et l'artificialisation des sols sur une durée pertinente\*, par le biais entre autres de la mise en place ou la révision de documents de planification et des réglementations de boisements spécifiquement dans les nouvelles zones de croissance.
- Assurer et conforter le maintien de la population par une offre de logements diversifiés et par le maintien d'une offre de services de qualité spécifiquement dans les zones de moindre croissance / pression.
- Mutualiser et mettre en cohérence les équipements publics existants spécifiquement dans les zones de moindre croissance / pression.
- Veiller à conserver les formes historiques des villages spécifiquement dans les zones de moindre croissance / pression et dans les zones de transition.
- Améliorer l'attrait touristique du territoire par la mise en valeur des patrimoines emblématiques (accueil, logements, restauration et mise en valeur du bâti par des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ...) principalement dans les zones de moindre croissance / pression et dans les zones de transition (cf. mesure 3.3.2.).
- (Re)créer des transitions entre espaces bâtis, agricoles et forestiers en s'appuyant sur la trame paysagère existante pour les extensions nouvelles.
- Maîtriser les extensions urbaines pour éviter les poches d'urbanisation éloignées des centres urbains et ne favorisant pas la mixité sociale.
- Approfondir la connaissance et l'analyse des différentes formes urbaines et s'appuyer sur les formes et implantations historiques :
  - o Pour localiser les nouvelles constructions, et tenir compte de la structuration en villages, hameaux et écarts.
- Renforcer la maîtrise du foncier (préemption, Déclaration d'Utilité Publique, emplacements réservés...) et faciliter la requalification des parcelles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et la réutilisation du bâti existant en prenant en compte l'organisation traditionnelle du bâti existant et l'occupation des parcelles.
- Garantir la préservation du patrimoine local emblématique (cf. mesures 1.2.1 et 1.3.1).
- Réhabiliter les sites et friches industriels et bâtis.

## ROLE DU PARC

- **En tant que chef de file, le Parc :**

- Soutient techniquement les collectivités pour transposer les dispositions pertinentes de la Charte dans les SCoT, dans les documents d'urbanisme par un travail collaboratif et par l'élaboration des Porter à Connaissance.
- Veille à la compatibilité des documents d'urbanisme avec la charte lors de l'élaboration, de la révision ou la modification desdits documents d'urbanisme à travers la production d'avis motivés.
- Accompagne les collectivités, par des appuis techniques, pour transposer dans leurs projets d'aménagement les principes de préservation spécifiques aux structures paysagères définies dans les fiches de préconisations paysagères par unités, ainsi que les principes de préservation des terres à vocation agricole, en priorité à fort potentiel agronomique, des espaces naturels et des paysages.
- Accompagne les collectivités par un travail collaboratif à renforcer les solidarités intercommunales de services, à mutualiser leurs moyens et les inscrire dans les documents d'urbanisme.
- Accompagne techniquement les collectivités à améliorer la cohérence des stratégies foncières communales à l'échelle du territoire et en adéquation avec l'ensemble des objectifs de la charte.



- Accompagne techniquement, en partenariat avec les EPF, les collectivités à mettre en œuvre une politique foncière.
- **En tant qu'animateur, le Parc :**
  - Sensibilise et forme les élus locaux et techniciens des collectivités aux enjeux de gestion de l'espace, de maîtrise de l'urbanisation et à « l'urbanisme de projet », ainsi qu'aux outils adaptés par la réalisation d'outils d'aide à la décision.
  - Sensibilise les collectivités à mener des démarches de planification intercommunales.
  - Anime un groupe d'acteurs concernés par les enjeux agricoles, forestiers et urbains pour coordonner les actions et réflexions sur les différentes problématiques liées à ces espaces (ex : fermeture des paysages) et afin d'anticiper les différents conflits d'usages.
- **En tant que partenaire, le Parc :**
  - Anime et participe à des démarches InterSCoT permettant de garantir la cohérence du territoire.

## ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

### L'Etat s'engage à :

- Veiller au respect de la stratégie d'aménagement inscrite dans la charte lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme par le rôle d'association de l'État lors des procédures d'urbanisme et par le contrôle de légalité (accompagnement technique et volet réglementaire).
- Veiller à la prise en compte des orientations de la charte dans les documents d'urbanisme par le rôle d'association de l'État lors des procédures d'urbanisme et par le contrôle de légalité (accompagnement technique et volet réglementaire).
- Soutenir et accompagner financièrement les acteurs du territoire dans l'élaboration des SCoT et PLUI et techniquement par le rôle d'association de l'État lors des procédures d'urbanisme et par le contrôle de légalité (accompagnement technique et volet réglementaire).
- Apporter son conseil et assurer la promotion d'un urbanisme et d'une architecture de qualité.
- Veiller au respect des différentes formes villageoises dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme par le biais de la contribution technique des urbanistes et architectes conseils.

### Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté s'engage à :

Dans le cadre de sa propre stratégie de gestion économe de l'espace et de l'habitat inscrite au SRADDET ou de ses propres règlements d'intervention, et dans la limite de ses compétences et de ses ressources financières, la Région s'engage à :

- Accompagner et outiller les territoires dans leurs démarches de gestion économe de l'espace, de qualité urbaine : soutien financier à l'ingénierie dédié aux SCoT, élaboration d'un Mode d'Occupation des Sols régional mis à disposition des territoires...
- Mettre en place des politiques de soutien aux démarches d'urbanisme durable (soutien financier aux projets exemplaires...).
- Participer à la mise en place d'une instance de dialogue et de coopération entre les différents territoires couverts par un SCoT ou un PLUi et avec les SCoT limitrophes, et la co-animer avec le PETR du Pays Horloger ou le PNR.
- Sensibiliser, inciter et conseiller les EPCI à développer une stratégie foncière en cohérence avec les enjeux supra (futur SRADDET, SCoT) et inciter les EPCI à mobiliser les outils fonciers comme l'EPF Doubs Bourgogne Franche Comté.

### Le Département du Doubs s'engage à :

- Partager les données en sa possession pour permettre une bonne observation territoriale.
- Rappeler l'existence de la charte de gestion économe de l'espace aux communes et intercommunalités dans le cadre de leurs projets.
- Contribuer aux réflexions liées à l'élaboration des documents d'urbanisme du territoire (SCoT, PLU).

- Soutenir financièrement et accompagner techniquement des études préalables à des projets d'urbanisme exemplaires (dispositif AMO).
- Inciter les communes et EPCI à mobiliser les outils créés par le Département (EPF Doubs/Bourgogne Franche-Comté, CAUE, Ad@T...)

Les intercommunalités et les communes s'engagent à (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée) :

- Instaurer des outils stratégiques de planification spatiale pour réduire la consommation d'espace :
  - Mettre en œuvre un socle commun réglementaire en transposant les dispositions pertinentes de la Charte dans les Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT) et les documents d'urbanisme.
  - Élaborer des documents d'urbanisme sur la totalité du territoire en privilégiant l'échelle intercommunale avec l'accompagnement du Parc.
  - Délimiter l'enveloppe urbaine des communes avant l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs. Densifier prioritairement à l'intérieur de l'enveloppe actuelle des communes et en cas d'impossibilité en prouver la nécessité dans les documents d'urbanisme (risques, pente ...), et préserver les espaces naturels, agricoles et patrimoniaux.
  - Emettre des règles d'urbanisme (SCoT, PLUI, PLU) veillant à encadrer les notions de hameaux et d'écarts avec un accompagnement rapproché du Parc (cf. loi Montagne).
- Mettre en compatibilité dans les 3 ans à venir la stratégie d'aménagement inscrite dans la charte, par l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux, et la mettre en œuvre :
  - Appliquer et retranscrire dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagement les différentes dispositions de la stratégie d'aménagement.
  - Intégrer les objectifs de l'armature territoriale dans les documents de planification et dans les projets d'aménagement.
  - Appliquer les principes de réduction de la consommation d'espace, de densification des espaces urbanisés, de préservation des terres à vocation agricole, en priorité à fort potentiel agronomique, des espaces naturels et des paysages dans les documents d'urbanisme.
  - Préserver de façon réglementaire les enjeux paysagers et de fonctionnalité écologique (trame verte et bleue) du territoire, dans les démarches de planification (cf. mesure 1.1.2).
  - Transcrire dans les documents de planification et dans les projets d'aménagement les principes de préservation spécifiques aux structures paysagères et les dispositions pertinentes définies dans les fiches de préconisations paysagères par unités (cf. mesure 1.3.1).
  - Apporter des dispositions urbaines, architecturales et paysagères particulières par secteur dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) des SCoT afin de garantir des projets et des constructions qualitatifs sur l'ensemble du territoire pour les communes régies par le Règlement National d'Urbanisme, dotées ou non d'une Carte communale (article L141-18 du Code de l'urbanisme).
- Renforcer les solidarités intercommunales de services et mutualiser les moyens par le biais d'appuis techniques, par l'animation de groupes de travail et à travers les documents d'urbanisme.
- Mener une politique foncière pour anticiper le développement des villages et mettre en place des outils de connaissance et de maîtrise du foncier tels que :
  - Les réserves foncières permettant une meilleure maîtrise des projets urbains et de leur coût dans les enveloppes urbaines.
  - La protection du foncier agricole et forestier favorisant l'échange ou le maintien de l'usage des terrains.
  - Les outils de préemption, de Déclaration d'Utilité Publique, les emplacements réservés inscrits dans les documents d'urbanisme.
  - Les dispositions fiscales en vigueur, la veille foncière avec la SAFER, l'adhésion aux Etablissements Publics Fonciers pour l'acquisition et la gestion des terrains ...
- Associer le Parc à l'ensemble des procédures d'urbanisme (SCoT, PLUI, PLU) et aux projets d'aménagement dès l'amont de la procédure.

- Associer les instructeurs des communautés de communes aux réflexions et démarches urbanistiques.

Les partenaires associés :

EPF du Doubs BFC, CAUE du Doubs, Agences d'urbanisme, Chambres consulaires, ONF, ONCFS, CRPF BFC, URACOFOR, SAFER, Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), DRAC, UDAP, Cités de caractère BFC, acteurs associatifs ...

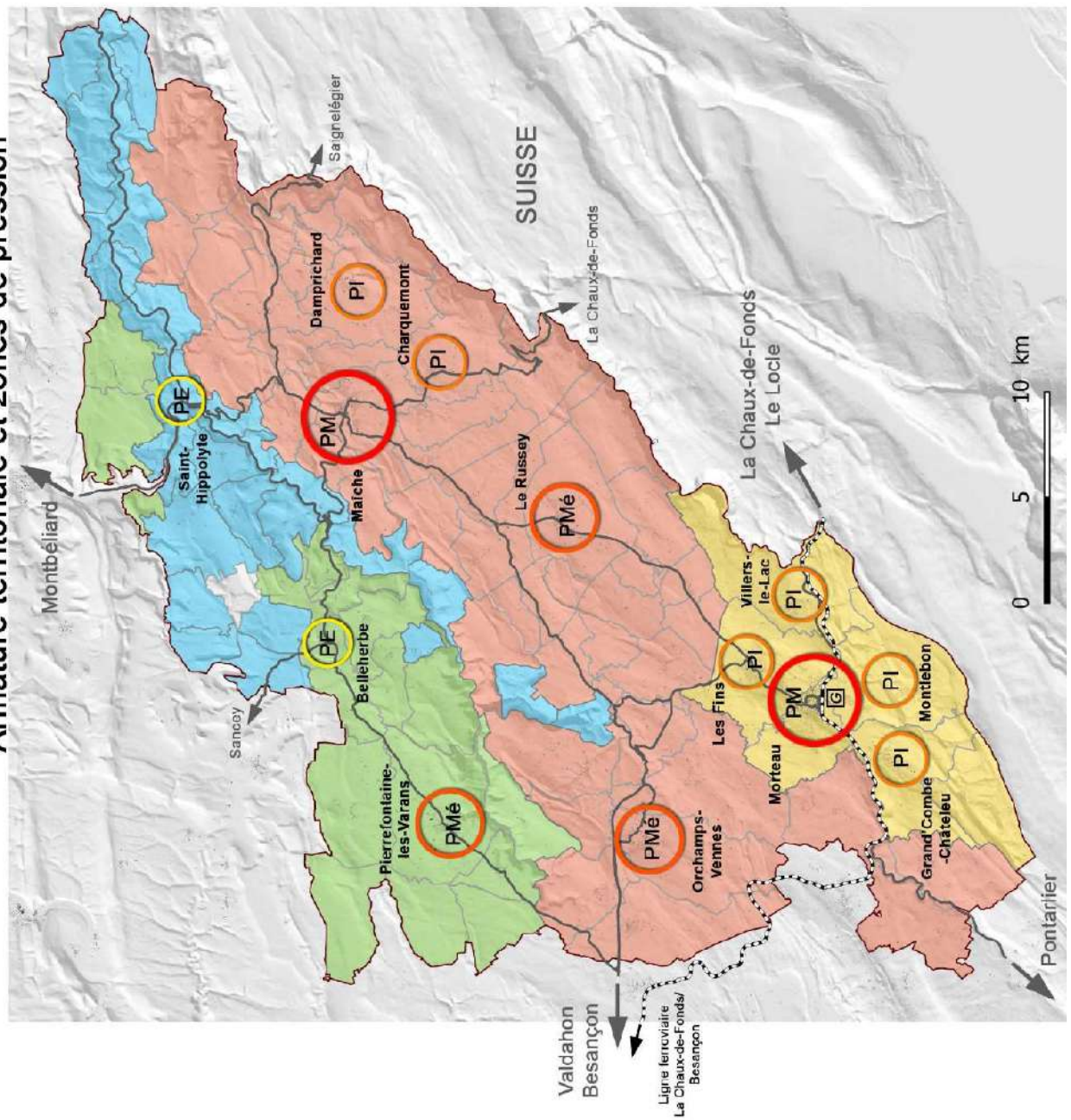
Les PETR ou Syndicats de SCoT contribuent à :

- Mettre en compatibilité les SCoT avec la stratégie d'aménagement inscrite dans la charte.
- Apporter des dispositions urbaines, architecturales et paysagères particulières par secteur dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) des SCoT afin de garantir des projets et des constructions qualitatifs sur l'ensemble du territoire pour les communes régies par le Règlement National d'Urbanisme, dotées ou non d'une Carte communale (article L141-18 du Code de l'urbanisme).
- Animer et participer à des démarches InterSCoT permettant de garantir la cohérence du territoire et la cohérence entre territoires voisins par l'harmonisation des projets supra-communaux.

**LES INDICATEURS DE REALISATION :**

- **2.1.1.E** - Nombre de communes associant le Parc à l'élaboration ou à la révision de leurs documents d'urbanisme.
- **2.1.1.F** - Nombre de porter à connaissance effectués par le Parc.
- **2.1.1.G** - Nombre de réunions InterSCoT réalisées.
- **2.1.1.H** - Nombre de réunions réalisées avec les différents acteurs concernés pour la gestion des conflits d'usages.

# Armature territoriale et zones de pression



## Légende

- Gare
  - Ligne ferroviaire
  - Voie structurante
- Zones de pression urbaine**
- Zones de croissance ancienne saturées
  - Nouvelles zones de croissance
  - Zones de transition
  - Zones de moindre pression

## Armature territoriale

- Pôle Majeur (PM)
- Pôle Médian (PMé)
- Pôle Intermédiaire (PI)
- Pôle d'Équilibre (PE)

Source : IGN  
 Réalisation : Pays Horloger

## Axe 2 – Orientation 2.1



### MESURE 2.1.2 - REVITALISER LES CENTRES DES VILLES ET VILLAGES ET REQUALIFIER LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

#### CONTEXTE

Les disparités sociales et territoriales engendrées par le travail frontalier augmentent avec l'impossibilité pour les employés du territoire de trouver facilement des logements adaptés à leurs besoins et à leurs revenus. Corollaire de la situation, les villes et villages ont perdu en mixité fonctionnelle, certains secteurs étant dévolus exclusivement à l'habitat avec le développement de lotissements, d'autres aux activités ou encore aux services, avec le développement des Zones d'Activités Economiques (ZAE) ou commerciales excentrées.

En effet, Les parcs d'activités se répartissent uniformément sur le territoire, principalement le long des axes de communication et à proximité des bourgs et des villages. Les plus fortes concentrations de zones d'activités industrielles et commerciales se situent à Morteau, Villers-le-Lac, Les Fins, Le Bélieu, Pierrefontaine-les-Varans et Orchamps-Vennes. Ces zones sont relativement petites mais présentent des réserves foncières suffisantes pour l'accueil de nouvelles entreprises. Cependant les communes disposent également de petites zones artisanales et industrielles à l'intérieur même des communes. Cet ensemble est souvent peu qualitatif en termes d'espaces verts, d'architecture, de paysage et mal adapté aux besoins des entreprises et de leurs salariés en termes d'offre de services. De plus, la cohérence d'ensemble de l'offre du territoire n'est pas évidente, avec des situations concurrentielles et des implantations dans les zones d'entreprises qui auraient pu s'implanter dans le tissu urbain. L'aménagement maîtrisé et qualitatif des zones d'activités économiques et des grands sites industriels représente donc un enjeu pour le territoire du Parc.

Les centres-bourgs sont donc quelque peu délaissés et tendent à se vider des habitants et des services. Les commerces de proximité tendent à se fragiliser dans les pôles tels que Morteau-Les Fins, Le Russey et Maîche, concurrencés par les grandes et moyennes surfaces commerciales profitant du pouvoir d'achat des frontaliers et des Suisses, mais aussi dans les communes de moindre importance. Ces difficultés sont également accentuées par les contraintes géographiques, climatiques, et le vieillissement de la population.

#### RESULTATS A ATTEINDRE :

- La moitié des communes de l'armature territoriale ont engagé des opérations de renouvellement urbain.
- Augmentation du nombre de règlements de zones d'activités intégrant un volet environnemental, social et paysager.
- Augmentation de la part de logements collectifs construits par rapport aux logements individuels.

#### INDICATEURS DE RESULTATS :

- **2.1.2.A** - Nombre de communes de l'armature territoriale ayant engagées des opérations de renouvellement urbain.
- **2.1.2.B** - Nombre de zones d'activités ayant intégré un volet environnemental, social et paysager dans leurs règlements.
- **2.1.2.C** - Part de logements collectifs construits par rapport aux logements individuels.

#### DISPOSITIONS :

- > Encourager la mixité fonctionnelle et intergénérationnelle dans les centres des villes et villages.
- > Promouvoir une politique du logement innovante et diversifier l'offre pour l'adapter aux besoins.
- > Assurer la cohérence de l'implantation du foncier économique.



> Améliorer la qualité environnementale globale et l'offre de services des ZAE existantes ou futures ainsi que des principaux sites industriels.

### DISPOSITION 1

Moyen terme



#### **Encourager la mixité fonctionnelle et intergénérationnelle dans les centres des villes et villages :**

- Revitaliser les centres des villes et villages pour les rendre de nouveau attractifs en privilégiant les opérations de renouvellement urbain et de densification des centres-bourgs en priorité sur les communes de l'armature territoriale en intégrant les objectifs suivants :
  - Favoriser le maintien du commerce et des activités dans les centres-bourgs afin de tirer parti de leur capacité d'animation : installation de petits commerces et de services de proximités, de galeries commerciales en centres-bourgs et d'espaces partagés, ouverts et conviviaux.
  - Inciter à la mixité des usages (commerces / services / habitat) et à la mixité sociale et générationnelle (logements).
- Assurer la création de logements diversifiés et intergénérationnels, et l'implantation des activités dans les centres des villes et villages en s'appuyant sur les interventions suivantes :
  - Mobiliser les dents creuses dans les zones urbanisées des noyaux villageois.
  - Réhabiliter les sites et les friches industriels et bâtis, et mobiliser les locaux existants dans une logique d'optimisation du foncier et de valorisation des secteurs urbains.
  - Respecter et s'appuyer sur les formes et implantations historiques pour la localisation des nouvelles constructions.
  - Mobiliser les partenaires et les outils permettant aux collectivités d'intervenir sur le foncier urbain.
- Mettre en place des déplacements adaptés aux usagers et aux conditions climatiques par le biais de transports collectifs et alternatifs, de la mobilité douce et le partage des espaces publics (ex : pédibus, covoiturage, création de pistes cyclables dans les bourgs et de vélovoies sur l'ancien tracé du tacot ...) (cf. mesure 2.2.3).

### DISPOSITION 2

Court terme



#### **Promouvoir une politique du logement innovante et diversifier l'offre pour l'adapter aux besoins :**

- Recenser l'offre disponible dans les cœurs de villes et villages et promouvoir la diversification des modes d'accès (locatif social, logements en accession aidée, accession solidaire ...) auprès des collectivités et professionnels pour permettre un parcours résidentiel complet, de loger l'ensemble des actifs et de pallier au manque de logements abordables.
- Expérimenter et diffuser de nouvelles formes de logements pour favoriser un parcours résidentiel complet :
  - Mutualiser les logements entre générations.
  - Permettre une évolutivité ou une adaptabilité des logements (habitats modulables) et les diversifier (logements de petite taille, habitats intermédiaires, habitats groupés, habitats collectifs).
  - Développer des actions innovantes, de nouvelles formes d'habiter et valoriser l'habitat urbain traditionnel en élaborant des outils techniques de communication et des actions de sensibilisation.
  - Créer des projets d'habitats participatifs avec les communes volontaires.
- Favoriser la réhabilitation et l'adaptation des logements existants, auprès des collectivités, professionnels (bailleurs sociaux, promoteurs...) et propriétaires privés, en renforçant la rénovation thermique tout en tenant compte de leurs spécificités architecturales et des changements d'usage (cf. mesure 2.2.1).

### DISPOSITION 3

Moyen terme



#### **Assurer la cohérence de l'implantation du foncier économique :**

- Optimiser le foncier économique sur les zones d'activités/sites existants avant d'en ouvrir de nouveaux.

- Maintenir l'implantation des activités tertiaires diffuses dans le tissu urbain dense (ex : en développant le soutien administratif, juridique et pratique pour aider les repreneurs au maintien des commerces en centres bourgs) et veiller à leur intégration architecturale et paysagère (cf. mesures 2.1.1 et 1.3.1).
- Favoriser une certaine spécialisation des sites (commerce et activités de service, ou industrie et artisanat) pour éviter une dissémination de l'offre ne permettant pas de créer de la densité et les effets d'entraînement nécessaires au fonctionnement optimal de la zone d'activités.
- Maintenir la vocation première des zones d'activités en limitant l'habitat privé dans ces zones.

#### DISPOSITION 4

##### **Améliorer la qualité environnementale globale et l'offre de services des zones d'activités existantes ou futures ainsi que des principaux sites industriels :**

- Intégrer les zones d'activités à l'environnement urbain et naturel :
  - Relier et intégrer les zones aux bourgs (traiter les entrées, les dessertes et voiries, les espaces publics, l'identité paysagère...).
  - S'appuyer sur les corridors écologiques lors de l'implantation de nouvelles zones et y intégrer des aménagements permettant la circulation des espèces (clôtures perméables, végétation adaptée...) (cf. mesure 1.1.2).
- Impliquer et accompagner techniquement les entreprises et les collectivités pour élaborer et requalifier les ZAE et les sites industriels en y intégrant des ambitions « d'excellence environnementale et sociale » à travers des plans d'actions ou des opérations pilotes de requalification qui visent :
  - A réduire les pollutions et nuisances.
  - A économiser l'eau et réduire l'imperméabilisation, l'énergie et l'espace.
  - A renforcer la cohérence des implantations et l'architecture des bâtiments en prenant en compte les spécificités architecturales locales.
  - A renforcer la place du végétal en intégrant la biodiversité et améliorer les aménagements paysagers des zones et leurs abords (cf. mesures 2.1.1 et 1.3.1).
  - A assurer la sécurité et la facilité de déplacement des principaux utilisateurs et intégrer des circulations douces.
  - A concevoir une signalétique de qualité et cohérente pour faciliter la mobilité/accessibilité des salariés aux entreprises (Plan de Déplacement Inter-Etablissements (PDIE) ...).
  - A explorer les complémentarités et mutualisations possibles entre les entreprises existantes (déchets, énergies, entretien, espaces de réunion, de stockage ou de stationnement ...) et se servir de ce bilan pour orienter le choix des nouvelles installations dans le but de développer une économie circulaire.
  - A promouvoir l'écoconstruction auprès des professionnels du bâtiment (cf. mesure 1.2.3) en les sensibilisant par des visites de réalisations exemplaires, l'organisation de forums, en structurant leurs offres et en développant leurs compétences et savoir-faire.

#### ROLE DU PARC

- **En tant que chef de file, le Parc :**
  - Elabore des outils d'aide à la décision en matière d'urbanisme durable, en collaboration avec ses partenaires.
  - Met en place des ateliers, des appuis techniques et pilotages de programmes pour sensibiliser et accompagner les collectivités à mener des études et projets pré-opérationnels de renouvellement urbain, afin de garantir la qualité des nouveaux aménagements et/ou des nouvelles constructions, et notamment la prise en compte des caractéristiques patrimoniales des bâtis, de leur environnement et des formes urbaines associées.
  - Met en œuvre et anime un Observatoire photographique des paysages urbains du Doubs Horloger (par exemple sur l'évolution commerciale dans les centres bourgs et sur la requalification des zones d'activités).



- Accompagne par des conseils et appuis techniques en associant ses différents partenaires les collectivités pour la réhabilitation des logements existants en renforçant la rénovation thermique, et pour la prise en compte de leurs spécificités architecturales et des changements d'usage.
  - Monte des programmes d'actions et d'opérations pilotes, réalise des diagnostics, qui visent la qualité environnementale, sociale et paysagère pour soutenir techniquement les collectivités dans l'amélioration et la valorisation des zones d'activités existantes et la création de nouvelles zones.
  - Apporte des appuis techniques sur la question des mutualisations inter-entreprises au sein des zones d'activités (ex : stationnements, services, économie circulaire...).
  - Elabore et diffuse des fiches conseils et met en place des conseils techniques pour promouvoir et inciter à l'emploi des matériaux locaux, dont le bois, et à l'écoconstruction pour la construction de bâtiments industriels.
- **En tant qu'animateur, le Parc :**
    - Sensibilise et accompagne techniquement les collectivités locales et les organismes compétents (opérateurs publics et privés) pour la réalisation d'opérations de logements diversifiées : logements sociaux, logements intermédiaires, logements locatifs, logements de petite taille... et coordonne l'expérimentation et la diffusion de nouvelles formes de logements avec les partenaires techniques.
    - Accompagne et sensibilise les professionnels du bâtiment en leur proposant des visites de réalisations exemplaires, des formations sur l'écoconstruction dans les zones d'activités...

## **ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

### L'Etat s'engage à :

- Appuyer techniquement les démarches concertées des collectivités pour la maîtrise foncière des espaces stratégiques nécessaires aux opérations d'urbanisme durable.
- Accompagner techniquement, dans le cadre notamment de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, les collectivités pour le maintien et l'installation de logements et de services.
- Accompagner techniquement les démarches de revitalisation des centres-bourgs par des approches globales et intégrées pour l'ensemble des communes du territoire, et orienter son soutien aux projets en densification, en requalification, et en priorité sur les secteurs proches des transports collectifs (Morteau).
- Soutenir techniquement les opérations d'animation et de sensibilisation dans le cadre de l'association à l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme.
- Soutenir techniquement les actions en direction des zones d'activités exemplaires, dans la limite de ses compétences et de ses ressources financières.

### Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté s'engage à :

Dans le cadre de sa propre stratégie de gestion économe de l'espace et de l'habitat inscrite au SRADDET ou de ses propres règlements d'intervention (investissement et ingénierie), et dans la limite de ses compétences et de ses ressources financières, la Région s'engage à :

- Soutenir la mise en œuvre de démarches de revitalisation des centres-bourgs par des approches globales et intégrées pour l'ensemble des communes du territoire, et orienter son soutien aux projets en densification, en requalification, et en priorité sur les secteurs proches des transports collectifs (Morteau).
- Accompagner l'intégration des modes doux dans les politiques urbaines / l'aménagement urbain.
- Aider à la production d'une offre d'habitat accessible (financièrement) et d'opérations d'aménagement participant au renforcement des pôles ruraux et des pôles identifiés dans une stratégie intercommunale de l'habitat.
- Accompagner les démarches de requalification durable des zones existantes.

#### Le Département du Doubs s'engage à :

- Contribuer aux opérations de requalification des centres bourgs dans le cadre des contrats P@C si le territoire mentionne ces projets comme prioritaires (dans la limite des enveloppes territoriales).
- Soutenir la réalisation de projets de revitalisation des centres-bourgs dans le cadre des contrats P@C si le territoire mentionne ces projets comme prioritaires (dans la limite des enveloppes territoriales).
- Contribuer aux opérations de requalification des centres bourgs au travers de son Service Territorial d'Aménagement (STA) dans le cadre de projet concernant une route départementale ou via son dispositif d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les collectivités éligibles.
- Soutenir techniquement les collectivités dans la conduite d'opérations exemplaires de maîtrise foncière pour des opérations d'habitat durable.
- Favoriser la prise en compte des principes d'urbanisme durable définis dans la charte dans les projets pour lesquels il est amené à se prononcer en tant que personne publique associée ou à soutenir financièrement.

#### Les intercommunalités et les communes s'engagent à (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée) :

- Mener des études pré-opérationnelles de renouvellement urbain avec l'accompagnement du Parc.
- Décliner dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement les dispositions maintenant le commerce et les activités dans les centres-bourgs afin de tirer parti de leur capacité d'animation.
- Prendre les dispositions règlementaires dans leurs documents d'urbanisme (notamment dans les OAP) pour permettre le renouvellement urbain, la reconversion et les conditions d'ouverture à l'urbanisation, dans le respect du patrimoine et des objectifs environnementaux et énergétiques.
- Associer le Parc aux études de définition et de réalisation, notamment en cas de projet de reconversion d'ensembles patrimoniaux.
- Mettre en œuvre des opérations d'aménagement visant à requalifier leurs centres-bourgs.
- Mettre en cohérence leurs règles architecturales et urbanistiques dans leurs documents d'urbanisme tout en tenant compte de l'évolution des différentes formes urbaines avec l'accompagnement du Parc.
- Privilégier des outils opérationnels de maîtrise des projets en termes de phasage, de foncier, de qualité environnementale et paysagère, de concertation (ex : Zone d'Aménagement Concerté, Zone d'Aménagement Différée, Plan d'Aménagement d'Ensemble, Projet Urbain Partenarial, OPAH ...).
- Élaborer, en fonction de leurs compétences, des politiques d'habitat qu'ils transcrivent dans leurs documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux.
- Travailler conjointement avec les bailleurs sociaux, les opérateurs privés et les opérateurs fonciers pour développer des opérations et/ou des programmes de logements diversifiés (logements sociaux, logements intermédiaires, logements locatifs, logements de petite taille ...), avec l'accompagnement du Parc.
- Prendre les dispositions réglementaires nécessaires à la réhabilitation des logements existants en renforçant la rénovation thermique tout en prenant en compte leurs spécificités architecturales et les changements d'usage, et en s'impliquant dans le repérage des habitats dégradés et insalubres.
- Maintenir l'implantation des activités tertiaires diffuses dans le tissu urbain dense en traduisant ces enjeux en priorité dans les documents d'urbanisme intercommunaux en tenant compte de l'armature territoriale (PLUI, SCoT, cf. mesure 2.1.1).
- Associer le Parc en amont de leurs projets d'aménagement de zones d'activités, de reconversion ou de requalification de sites ou friches et s'assurer de la qualité environnementale, paysagère et architecturale des projets.
- Maintenir la vocation première des zones d'activités en fixant des règles d'urbanisme limitant l'habitat privé dans ces zones.
- Mettre en œuvre des mutualisations au sein des zones d'activités (ex : stationnements, services, économie circulaire...).

- Intégrer des critères de durabilité dans leurs marchés publics.
- Inciter à l'emploi des matériaux locaux, dont le bois dans les espaces, aménagements et constructions publiques.

Les partenaires associés :

EPF du Doubs, Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), bailleurs sociaux, aménageurs publics, opérateurs privés, Fondation du patrimoine, CAUE du Doubs, Agences d'urbanisme, BGE, AER, Franche-Comté active, Chambres consulaires, Cités de caractère BFC, acteurs associatifs ...

Les PETR ou Syndicats de SCoT contribuent à :

- Intégrer, dans le cadre de l'élaboration des SCoT, des dispositions favorisant la production de logements diversifiés et d'opérations d'aménagement participant au renforcement des pôles identifiés dans la stratégie d'aménagement inscrite dans la charte.
- Retranscrire, dans le cadre de l'élaboration des SCoT, des dispositions maintenant le commerce et les activités dans les centres-bourgs afin de tirer parti de leur capacité d'animation.
- Dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leurs SCoT/PLUI, optimiser l'implantation des zones d'activités en prenant en compte l'armature territoriale.

**LES INDICATEURS DE REALISATION :**

- **2.1.2.D** - Nombre projets pré-opérationnels accompagnés.
- **2.1.2.E** - Nombre de réunions animées auprès des communes pour la réalisation d'opérations de logements diversifiés.
- **2.1.2.F** - Nombre de propriétaires accompagnés pour la réhabilitation des logements existants.
- **2.1.2.G** - Nombre de réunions effectuées avec les collectivités pour l'amélioration et la valorisation des zones d'activités existantes et la création de nouvelles zones d'activités.
- **2.1.2.H** - Nombre d'actions réalisées en faveur de l'expérimentation autour de la mutualisation inter-entreprises au sein des zones d'activités.

## Axe 2 – Orientation 2.1

### MESURE 2.1.3 – AMELIORER LA QUALITE DES ESPACES URBANISES

#### CONTEXTE

Le phénomène de périurbanisation, facilité par un usage important de la voiture, tend à uniformiser les espaces urbanisés tout en réduisant la lisibilité des paysages par une augmentation du continuum bâti et un isolement des nouveaux habitants. De nombreux travailleurs frontaliers récemment arrivés se retrouvent ainsi souvent dans des poches bâties décontextualisées, renforçant une certaine forme de ségrégation géographique et sociale.

De plus, les manières d'habiter et de construire évoluent avec la société. Durant les dernières décennies, l'hégémonie de la maison individuelle et de l'accès à la propriété, favorisée par l'étendue des espaces naturels et par les emprises foncières rendues disponibles dans l'ensemble du territoire, a conduit les lotisseurs à proposer des programmes sans diversité. Ces programmes déconnectés du contexte local poussent à segmenter l'espace en zones monofonctionnelles. L'intégration paysagère et la place de l'espace public passent alors souvent au second plan. En effet, dans ce contexte rural, les paysages urbains et quotidiens sont souvent ignorés par les habitants face à l'ampleur et la richesse des paysages plus lointains. Ce phénomène enclenche un appauvrissement des jardins et des espaces verts urbains, de même qu'une certaine uniformisation (pelouses et pratiques des tontes régulières et généralisées dans les espaces publics et privés). Il en va de même pour les zones d'activités, où le besoin d'accessibilité et la nécessité de visibilité ont poussé à des formes peu intégrées. D'autres formes, plus durables, existent et sont envisageables.

#### DISPOSITIONS :

- > Favoriser le dialogue, l'échange d'expériences et l'association des aménageurs, des élus et des habitants du territoire sur l'aménagement durable.
- > Améliorer la qualité de l'espace urbain existant et futur.
- > Appuyer des projets pilotes pour promouvoir un aménagement durable prenant en compte la richesse des patrimoines, le contexte montagnard et l'identité locale.

#### DISPOSITION 1

##### **Favoriser le dialogue, l'échange d'expériences et l'association des aménageurs, des élus et des habitants du territoire sur l'aménagement durable :**

- Sensibiliser et conseiller les aménageurs, les nouveaux acquéreurs et les élus du territoire à la création de nouvelles typologies d'habitat permettant plus de mixité sociale. Associer à ces habitats, pour renforcer la mixité et faciliter le vivre ensemble dans les projets d'aménagement, la création d'espaces partagés, des chartes de bon voisinage dans les logements groupés...
- Sensibiliser et former les élus et acteurs du territoire au développement durable en urbanisme par l'organisation de séminaires, de voyages d'études et d'échanges d'expériences.
- Organiser un accompagnement de proximité pour les collectivités par la mise en œuvre d'ateliers d'urbanisme et de paysage regroupant élus, techniciens pluridisciplinaires et acteurs (habitants, entreprises...) pour :
  - Créer une culture urbanistique et paysagère commune.
  - Eclairer et faciliter la prise de décision des élus en mobilisant et fédérant les compétences disponibles.
  - Disposer d'une approche méthodologique partagée pour améliorer la qualité des projets, leur intégration paysagère et environnementale, et faciliter leurs montages et financements.
- Développer des démarches participatives, avec les communes volontaires, permettant de croiser les différents niveaux d'expertises (expertises habitante, technique et politique) et de favoriser l'implication conjointe des acteurs locaux (ex : sur les besoins en espace mutualisé).

## DISPOSITION 2

### Améliorer la qualité de l'espace urbain existant et futur :

- Valoriser les centres et les traversées de bourgs par des aménagements urbains et paysagers qualitatifs, sobres et adaptés à un territoire de moyenne montagne en favorisant la place du végétal et de la biodiversité (matériaux, végétation locale, mobiliers, éclairage public, gestion de l'eau, gestion des déchets) (cf. mesure 1.1.3).
- Rechercher des procédés et des équipements sobres en consommation énergétique dans les aménagements (cf. mesure 2.2.1).
- Requalifier les entrées de bourgs pour une transition réussie entre espaces bâtis et non bâtis notamment le long de la RD 437 et RD 461 (cf. mesure 1.3.1).
- Traduire dans les projets urbains l'évolution des différentes formes urbaines pour améliorer les articulations avec le tissu urbain existant et préserver le paysage bâti. Accompagner techniquement les communes dans la recherche de cohérence de leurs règles architecturales et urbanistiques tout en maintenant leurs spécificités.
- Favoriser la création et l'expérimentation des espaces publics extérieurs adaptés en concertation avec la population et facteurs d'intégration à la vie des villes et villages pour rassembler autour de l'identité du territoire (ex : inexistence de places de villages dans certaines communes) (cf. mesure 4.3). Mettre en cohérence les dimensions fonctionnelles et sociales de ces espaces et leurs caractéristiques spatiales : qualité des aménagements, mais aussi usage, localisation, mutualisation, taille, délimitation, perméabilité, accessibilité, liens inter-quartiers ...
- Valoriser les espaces urbains par des approches artistiques dans les lieux publics et dans certains sites naturels.

## DISPOSITION 3

### Appuyer des projets pilotes pour promouvoir un aménagement durable prenant en compte la richesse des patrimoines, le contexte montagnard et l'identité locale :

- Favoriser et soutenir l'expérimentation de formes urbaines peu consommatrices d'espaces, très qualitatives dans leurs formes et exemplaires d'un point de vue constructif, énergétique et sanitaire (urbanisme favorable à la santé). Ces formes doivent s'adapter subtilement en continuité du bâti existant.
- Recréer des transitions entre espaces bâtis, agricoles et forestiers en s'appuyant sur la trame paysagère existante, ou en tant que « réparation paysagère » sous forme d'expérimentation pour les extensions existantes en priorité sur le Val de Morteau, et quelques villages du reste du territoire impactés fortement par un aménagement mal greffé (cf. mesure 1.3.1).
- Accompagner les communes sous forme de conseils et d'appuis techniques pour mettre en œuvre des études préalables aux projets opérationnels, en renforçant notamment les volets patrimoniaux (études paysagères et environnementales, plans de paysage, pour l'élaboration de PLUI, PLU et cartes communales, participation et conseil dans la définition des Orientations d'Aménagement et de Programmation, études de programmation pour la réalisation de nouveaux quartiers et zones d'activités...).
- Soutenir et accompagner techniquement et financièrement les projets pilotes tels que « éco-quartiers » labellisés ou quartiers durables, ou encore des Zones d'Activités Economiques ou artisanales à Haute Qualité Environnementale, auprès des communes volontaires et qui deviendront des projets « référence ».

## ROLE DU PARC

### • En tant que chef de file, le Parc :

- Elabore un guide de recommandations ou des fiches conseils déclinant les mesures de la Charte à destination des collectivités et des professionnels.
- Conseille et incite les collectivités dans la conduite de leurs projets pré-opérationnels afin de garantir la qualité des nouveaux aménagements et/ou des nouvelles constructions, en renforçant notamment les volets patrimoniaux.
- Met en place et coordonne des ateliers d'urbanisme et de paysage regroupant élus, techniciens pluridisciplinaires et acteurs (habitants, entreprises...) pour assurer aux collectivités un accompagnement technique de proximité sur les projets d'aménagement innovants (suivi de 1 à 5 projets par an).

- Poursuit l'action de requalification des entrées de bourgs et notamment le long de la RD 437 et RD 461 en y menant des opérations pilotes avec l'implication des collectivités, des entreprises et l'implication technique et financière des partenaires.
  - Accompagne les collectivités par des conseils techniques pour la mise en œuvre d'approches environnementales et paysagères innovantes des espaces publics en concertation avec la population. Pour ce faire, veille à la qualité des aménagements, mais aussi usage, localisation, mutualisation, taille, délimitation, perméabilité, accessibilité, liens inter-quartiers ...
  - Engage ses moyens techniques pour aider les collectivités à mener des réflexions novatrices et à réaliser des opérations d'aménagement expérimentales (« éco-quartiers » labellisés ou quartiers durables).
  - Accompagne techniquement les collectivités volontaires pour développer des démarches participatives, permettant de croiser les différents niveaux d'expertises (expertises habitante, technique et politique) et de favoriser l'implication conjointe des acteurs locaux.
- **En tant qu'animateur, le Parc :**
    - Sensibilise et favorise les échanges avec les élus et les différents partenaires en s'appuyant sur les réalisations exemplaires du territoire, mais également à travers l'organisation de tables-rondes, de séminaires et de voyages d'étude pour la prise en compte du développement durable, pour la mise en œuvre d'approches environnementales et paysagères innovantes des espaces publics et la création de nouvelles typologies d'habitat.
    - Coordonne avec les collectivités et ses différents partenaires des interventions artistiques pour valoriser les espaces urbains.
    - Réunit les opérateurs fonciers et les acteurs de l'aménagement et de l'habitat pour rechercher les meilleures propositions d'aménagement, la création de nouvelles typologies d'habitats et concrétiser des réalisations qualitatives.
    - Initie des concours d'idées sur les espaces paysagers et quartiers (expérimenter la « réparation paysagère » pour les extensions urbaines non intégrées) en collaboration avec les écoles d'architecture et de paysage.
    - Développe des partenariats avec les universités pour déterminer de nouvelles typologies de quartiers et d'habitats.
    - Incite les porteurs de projet publics ou privés à se mobiliser sur ces questions en répondant à des appels à projets et des concours.

## **ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

### L'Etat s'engage à :

- Participer aux ateliers d'urbanisme et de paysage en apportant son expertise en urbanisme et en aménagement ainsi que l'aide de l'architecte et du paysagiste conseil.
- Poursuivre la dynamique de sensibilisation « ville durable », « EcoQuartier » dans le cadre des politiques publiques.
- Encourager et accompagner par un soutien technique de la DREAL notamment les projets d'urbanisme durable dans la perspective d'une labellisation « EcoQuartier ».
- Aider au développement de formes bâties innovantes et de qualité par une expertise sur les projets et une action de conseil et de sensibilisation (Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)).
- Aider techniquement à la mise en œuvre d'outils mutualisés entre les acteurs pour une appréhension concertée de l'urbanisme durable.
- Appuyer techniquement les démarches concertées des collectivités pour la maîtrise foncière des espaces stratégiques nécessaires aux opérations d'urbanisme durable.
- Associer les communes ayant un projet d'éco-quartier au réseau régional.

### Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté s'engage à :

- Mobiliser le réseau régional SCoT/PLUi pour mettre en réseau les agents de développement/animateurs du territoire et encourager le partage d'expériences et les démarches pédagogiques de sensibilisation à une gestion économe de l'espace et un urbanisme durable.

- Mettre en réseau les agents de développement/animateurs concernés, identifier des outils techniques et financiers spécifiques, mobilisables par les collectivités.
- Encourager les projets participatifs, développer des outils et soutenir l'expérimentation en identifiant le territoire du Parc comme potentiel territoire pilote auprès des partenaires de la Région (projets européens...).
- Soutenir techniquement et financièrement les projets d'urbanisme durable, appuyer les démarches de développement de la qualité des espaces publics et urbains, en mobilisant ses règlements d'intervention.

#### Le Département du Doubs s'engage à :

- Porter un discours cohérent avec celui du Parc en matière d'aménagement et d'urbanisme.
- Favoriser la prise en compte des principes d'urbanisme durable définis dans la charte dans les projets pour lesquels il est amené à se prononcer en tant que personne publique associée ou à soutenir financièrement.
- Contribuer aux opérations de requalification des entrées et des centres-bourgs dans le cadre des contractualisations départementales.
- Contribuer aux opérations de requalification des entrées de bourgs au travers de son Service Territorial d'Aménagement (STA) dans le cadre de projets concernant une route départementale ou via son dispositif d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les collectivités éligibles.
- Accompagner les démarches d'animation et de sensibilisation engagées auprès des élus du territoire dans un souci de cohérence avec les acteurs du territoire par la participation des techniciens du Département aux réunions et tables rondes organisées par le territoire et par le retour d'expériences.
- Rappeler l'existence de la charte de gestion économe de l'espace.

#### Les intercommunalités et les communes s'engagent à (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée) :

- Participer aux voyages d'étude et aux échanges d'expériences organisés par le Parc et/ou ses partenaires.
- Conduire, avec l'accompagnement du Parc, des projets pré-opérationnels afin de garantir la qualité des nouveaux aménagements et/ou des nouvelles constructions, en renforçant notamment les volets patrimoniaux.
- Associer le Parc, le plus en amont possible, lors de la réalisation des opérations d'aménagement et tenir compte des recommandations du Parc et de ses partenaires, notamment en matière d'intégration architecturale et paysagère, de préservation des caractères patrimoniaux et de réduction des impacts environnementaux.
- Prendre les dispositions réglementaires nécessaires permettant de recréer des transitions entre espaces bâtis, agricoles et forestiers en s'appuyant sur la trame paysagère et écologique existante.
- Prendre les dispositions réglementaires nécessaires permettant la concrétisation de formes urbaines peu consommatrices d'espaces, très qualitatives dans leurs formes et exemplaires d'un point de vue constructif et énergétique (ex : OAP). Mettre en œuvre des opérations d'aménagement visant à requalifier leurs entrées et leurs traversées de bourgs.
- Mettre en œuvre une approche environnementale et paysagère innovante des espaces publics. Expérimenter et créer des espaces publics extérieurs adaptés en concertation avec la population avec l'aide du Parc.
- Travailler avec les opérateurs fonciers et les acteurs de l'aménagement et de l'habitat pour mettre en œuvre les meilleures propositions d'aménagement, créer de nouvelles typologies d'habitat et concrétiser des réalisations qualitatives.
- Travailler à la mise en œuvre de nouveaux projets urbains novateurs (ex : « éco-quartiers » labellisés ou quartiers durables) en associant très en amont les différents partenaires concernés, en lançant des appels à projets voire en organisant des concours et en incitant les porteurs de projet privés à le faire.
- Se porter volontaire aux concours d'idées lancés par le Parc sur les espaces paysagers et quartiers (« réparation paysagère ») en collaboration avec les écoles d'architecture et de paysage.



- Développer des démarches participatives, avec l'accompagnement du Parc, permettant de croiser les différents niveaux d'expertises (expertises habitante, technique et politique) et de favoriser l'implication conjointe des acteurs locaux (ex : sous forme d'ateliers d'urbanisme et de paysage).

#### Les partenaires associés :

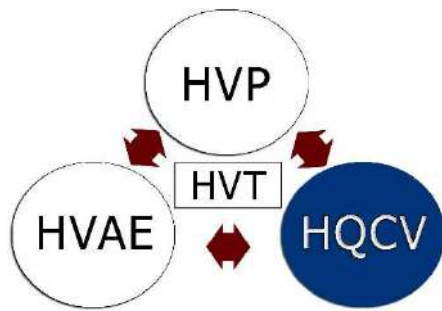
Agences d'urbanisme, CAUE du Doubs, universités et écoles d'architecture et de paysage, CPIE, EPF du Doubs BFC, ADIL, espaces info-énergie, Chambres consulaires, acteurs associatifs ...

Les PETR ou Syndicats de SCoT contribuent à :

- Retranscrire, dans le cadre de l'élaboration des SCoT, les dispositions favorisant des formes urbaines peu consommatrices d'espaces, très qualitatives dans leurs formes et exemplaires d'un point de vue constructif et énergétique.

#### **LES INDICATEURS DE REALISATION :**

- **2.1.3.A** - Nombre de voyages d'étude réalisés avec les élus.
- **2.1.3.B** - Nombre d'ateliers d'urbanisme et de paysage réalisés.
- **2.1.3.C** - Nombre de communes accompagnées sur la revalorisation de leurs entrées de bourgs.
- **2.1.3.D** - Nombre de communes accompagnées pour la réalisation de quartiers durables, ou d'éco-quartiers.
- **2.1.3.E** - Nombre de collectivités volontaires accompagnées pour développer des démarches participatives.



## AXE 2 – RENEUVELER LA DYNAMIQUE DU TERRITOIRE POUR UNE HAUTE QUALITE DU CADRE DE VIE

### Orientation 2.2 – Conduire la transition énergétique pour devenir un territoire à énergie positive

Bien que producteur d'énergies renouvelables – hydroélectricité, bois énergie... - le territoire n'en reste pas moins importateur et consommateur d'énergie, pour le chauffage des logements et les transports principalement. Cette consommation engendre des Gaz à Effet de Serre (GES) responsables du changement climatique, génère une facture énergétique du territoire de plus de 150 millions d'€/an et pénalise les ménages aux revenus les moins élevés.

Le Parc a pour objectif de devenir un territoire à énergie positive, cela passera par :

- Une sobriété des consommations et une efficacité dans l'utilisation des ressources énergétiques,
- Un accroissement de la production locale d'énergies renouvelables et une diversification des sources de production.
- Un développement des modes de déplacements alternatifs seront également amenés à se développer.

Pour cela, le Parc aura un rôle fondamental de fédération des acteurs afin de créer un véritable projet de territoire, par le biais d'une solidarité avec les territoires urbains voisins, notamment dans le cadre de l'ambition Région à Energie POSitive (REPOS), et dans un contexte d'accentuation du rôle des collectivités dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) et de mise en place de démarches volontaires.

Ainsi, le Parc engagera des actions et d'accompagnera les collectivités dans leurs démarches, d'une part en faveur des réductions des émissions (déchets, GES...) et des consommations d'énergie au maximum (notamment par le biais d'une évolution des pratiques dans les domaines principalement de l'habitat, du transport de l'activité économique et de l'aménagement) ; d'autre part en développement des énergies renouvelables, qui peuvent permettre, à terme, l'autonomie énergétique du territoire, mais aussi constituer une ressource financière pour le territoire.

En s'engageant avec ses partenaires, le Parc naturel régional du Doubs Horloger mobilisera les acteurs autour de cette stratégie territoriale, à travers 4 mesures :

Cette orientation se décline en 4 mesures :

#### **Mesure 2.2.1 – Accroître la sobriété et l'efficacité énergétique du territoire**

#### **Mesure 2.2.2 - Développer des énergies renouvelables et de récupération**

#### **Mesure 2.2.3 - Accentuer la résilience du territoire**

#### **Mesure 2.2.4 – Rationnaliser les déplacements automobiles et améliorer l'accessibilité aux mobilités durables**

**INDICATEURS DE CONTEXTE :**

- **2.2.A** - Évolution du nombre de kg/habitant/an d'ordures ménagères produites.
- **2.2.B** - Évolution du taux des consommations énergétiques sur le territoire assuré par les énergies renouvelables produites localement.
- **2.2.C** - Part de la population du territoire exposée à des niveaux de concentration de polluant supérieurs à l'objectif de qualité de l'air.
- **2.2.D** - Evolution de la part des différents modes de transport

## Axe 2 – Orientation 2.2



### MESURE 2.2.1 - ACCROITRE LA SOBRIETE ET L'EFFICACITE ENERGETIQUE DU TERRITOIRE

#### CONTEXTE

Les rejets de gaz à effet de serre sont très importants sur le territoire, les taux mesurés étant supérieurs à la moyenne nationale. Ils sont notamment en lien avec les secteurs de l'agriculture, du transport routier et du résidentiel, qui représentent près de 85% des émissions. Les consommations énergétiques quant à elles, également supérieures à la moyenne française, sont principalement liées au secteur du résidentiel et des transports, qui représentent 65% du total des consommations sur le territoire.

L'atteinte des objectifs fixés en matière énergétique et climatique de tendre vers un territoire à énergie positive passe d'abord par une sobriété des consommations et une efficacité dans l'utilisation des ressources énergétiques. Ces interventions permettront également d'atténuer la vulnérabilité énergétique du territoire. Le Parc agira en faveur des réductions des émissions et des consommations d'énergie, notamment par le biais d'une évolution des pratiques dans les domaines de l'habitat, du transport et de l'activité économique et en s'impliquant dans la mise en œuvre des PCET réalisés sur l'ensemble des SCOT composant le PNR. Il s'impliquera également dans la réalisation des PCAET appelés à se mettre en place sur le territoire.

#### RESULTATS A ATTEINDRE :

- 50 % du patrimoine public bâti neuf des collectivités intègre une démarche bioclimatique.
- 100 % des documents d'urbanisme du territoire intègrent des enjeux énergie climat.
- Réduction de la quantité de déchets produits sur le territoire.

#### INDICATEURS DE RESULTATS :

- **2.2.1.A** - Part de nouveaux bâtiments publics bioclimatiques.
- **2.2.1.B** - Part des documents d'urbanisme intégrant des enjeux énergie / climat.
- **2.2.1.C** - Evolution du poids en kg/habitant/an des déchets incinérables.

#### DISPOSITIONS :

- > Développer l'exemplarité des collectivités dans la gestion de leurs patrimoines et dans l'exercice de leurs compétences.
- > Réduire les consommations énergétiques dans les bâtiments et aménager un territoire sobre en énergie.
- > Favoriser des activités économiques sobres en énergie.
- > Améliorer la qualité de l'air
- > Réduire l'impact des déchets et de l'alimentation.

#### DISPOSITION 1

##### Développer l'exemplarité des collectivités dans la gestion de leurs patrimoines et dans l'exercice de leurs compétences :

- Engager la rénovation du patrimoine public (plan de rénovation des bâtiments publics, plan de rénovation et d'optimisation de l'éclairage public...).
- Systématiser la démarche bioclimatique pour la construction neuve de bâtiments publics.
- Réduire la production de déchets verts des collectivités (éco-pâturages, broyeurs partagés, traitement sur le lieu de production, valorisation énergétique...).



- Mettre en place une gestion comptable de la consommation énergétique de leur patrimoine et une politique d'achat de l'énergie responsable : appui sur les services du Conseil en Energie Partagée (CEP), formation d'un agent existant en interne, mutualisation d'un nouvel agent dédié...
- Poursuivre le regroupement des collectivités pour la valorisation financière des économies d'énergies (Certificats d'Economie d'Energie).

## DISPOSITION 2

Moyen terme  **Réduire les consommations énergétiques dans les bâtiments et aménager un territoire sobre en énergie :**

- Accompagner dans leur projet de rénovation ou de construction les porteurs de projets très en amont et pendant les projets (particuliers, entreprises, collectivités...) pour favoriser des choix techniques environnementaux et durables.
- Mettre en œuvre le Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE) pour la rénovation énergétique complète et performante du parc résidentiel privé, en veillant à la bonne articulation entre les échelons d'intervention régional et territorial.
- Intégrer les enjeux de sobriété, d'efficacité et de développement des énergies renouvelables dans la planification de l'aménagement urbain du territoire (SCoT, PLUI...).
- Encourager la réalisation de projets urbanistiques exemplaires en termes de performances énergétiques, de limitation des déplacements, de résilience au changement climatique et favorables à la santé : constructions BEPos, écoquartier...
- Développer une architecture évolutive (adaptée et élaborée par rapport au parcours de vie, en termes de dimensions et de morphologie, adaptée aux évolutions climatiques, prenant en compte la santé des habitants...), moins énergivore, respectueuse de l'environnement et de l'identité architecturale locale (cf. mesure 1.2.2).
- Sensibiliser les habitants, les bailleurs sociaux et les gestionnaires de bâtiments publics aux techniques d'économies d'énergie au quotidien (optimisation du chauffage, de l'aération...).

## DISPOSITION 3

Moyen terme  **Favoriser des activités économiques sobres en énergie :**

- Faire émerger et structurer les filières de l'écoconstruction, en lien avec les ressources locales, dont construction bois et matériaux biosourcés.
- Inciter à la maîtrise énergétique de l'ensemble de la filière du Bâtiments et Travaux Publics (BTP) du territoire, notamment dans le choix des matériaux et dans le cycle de vie des bâtiments.
- Encourager à la réduction des consommations énergétiques du machinisme et du bâti agricole : mise à disposition du banc d'essai régional des engins agricoles, développement de flotte de véhicules propres, dispositifs d'intégration paysagère en lien avec la réhabilitation thermique... (cf. orientation 3.2).
- Promouvoir et généraliser les démarches environnementales des entreprises en s'appuyant préférentiellement sur les labels existants.
- Développer sur le territoire des dispositifs pour la formation des professionnels à la réduction des consommations énergétiques en lien avec les centres de formation.

## DISPOSITION 4

Moyen terme  **Améliorer la qualité de l'air**

- Réaliser un état des lieux de la qualité de l'air sur le territoire pour connaître et quantifier la présence de polluants atmosphériques
- Limiter l'impact des mobilités (cf. mesure 2.2.4)
- Développer le recours aux énergies renouvelables (cf. mesure 2.2.2)
- Sensibiliser à l'impact sur la qualité de l'air des modes de chauffages hors norme et rappeler l'interdiction des pratiques tels que les brulis.

## DISPOSITION 5

Moyen terme  **Réduire l'impact des déchets et de l'alimentation :**

- Développer des circuits courts de commercialisation valorisant les ressources locales : alimentation, bois, ...
- Réduire les volumes de déchets produits notamment en les valorisant dans une logique d'économie circulaire et minimiser l'impact de leur traitement. Par exemple grâce à la diffusion de composteurs collectifs ou individuels, au développement de nouvelles déchetteries dans les secteurs éloignés des installations existantes, la création de ressourceries...
- Favoriser les circuits alimentaires courts et de proximité.
- Réduire le gaspillage alimentaire, en valorisant les déchets organiques liés à l'alimentation (cf. objectif 3.2.2.) et développer un programme éducatif contre le gaspillage alimentaire.

## **ROLE DU PARC**

### **• En tant que chef de file, le Parc :**

- Organise, relaye et amplifie l'information pédagogique sur le thème de l'énergie notamment les démarches d'économie d'énergie, de réduction des déchets, les circuits de proximité et les formations professionnelles.
- Met en œuvre et inscrit sur le long terme les actions des Plan Climat Energie Territorial (PCET) relatives à la sobriété énergétique et accompagne la mise en place des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET).
- Apporte un soutien technique aux collectivités dans leurs démarches d'exemplarité.

### **• En tant qu'animateur, le Parc :**

- Conseille les collectivités dans la mutualisation de leurs moyens pour les politiques de gestion énergétique, en lien avec les syndicats d'énergie.
- Sensibilise aux problématiques de qualités de l'air et au amélioration de pratiques pouvant contribuer à y remédier.

## **ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

### L'Etat s'engage à :

- Associer le Parc dans la diffusion de l'information en matière de réglementation énergétique du bâti lors de l'élaboration de tout document de planification qui concerne son territoire.
- Développer des démarches de réduction des consommations énergétiques.
- Mettre à disposition du Parc les outils institutionnels existants.
- Au travers de l'ADEME, développer des campagnes de sensibilisation auprès de tous les types d'acteurs pour la réduction des déchets et la promotion des bâtiments à haute performance énergétique et des mobilités douces.
- Au travers de l'ADEME, proposer et développer des outils, méthodes et financements en faveur des projets de réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES, que ce soit envers les collectivités, les acteurs économiques ou les initiatives citoyennes.
- Au travers de l'ADEME, soutenir et développer la recherche et l'innovation pour la sobriété et l'efficacité énergétique.
- Accompagner la mise aux normes des modes de chauffages hors norme et à faire appliquer l'interdiction des pratiques tels que les brulis.

### Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté s'engage à :

- Poursuivre et développer les démarches de soutien aux collectivités dans leurs politiques énergétiques, en lien avec l'ADEME et les services de l'Etat, et notamment les syndicats d'énergie.
- Mettre en œuvre le Service Public de l'Efficacité Energétique pour la rénovation énergétique complète et performante du parc résidentiel privé, en veillant à la bonne articulation entre les échelons d'intervention régional et territorial.
- Poursuivre et développer des formations professionnelles sur le thème de l'énergie dans le bâti.
- Soutenir les initiatives permettant la rénovation du bâti.

### Le Département du Doubs s'engage à :

---

- Poursuivre l'appui technique et financier des collectivités en matière de performance énergétique et environnementale des bâtiments.

Les intercommunalités et les communes s'engagent à (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée) :

- Poursuivre et développer des actions en faveur de la sobriété énergétique, en lien avec les syndicats compétents du territoire (Préval Haut-Doubs, SYDED...) (ex : démarche Territoire à Energie POSitive (TEPOS)).
- Engager et développer des actions en faveur de la rénovation énergétique de leur patrimoine bâti.
- Intégrer des objectifs énergétiques aux documents d'urbanisme.
- Réaliser des projets exemplaires en termes de performance énergétique.

Les partenaires associés :

Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), Chambre des Métiers et Chambre d'Agriculture, Parc naturel régional du Doubs suisse, Préval, SYDED.

#### **LES INDICATEURS DE REALISATION :**

- **2.2.1.D** - Nombre de réunions avec les collectivités en faveur de la performance énergétique de leur patrimoine bâti.
- **2.2.1.E** - Nombre de partenariats développés sur les circuits courts de proximité.
- **2.2.1.F** - Nombre d'actions de sensibilisation en faveur de la réduction et du tri des déchets.
- **2.2.1.G** - Nombre d'actions de sensibilisation et de partenariats en faveur de la réduction des consommations énergétiques dans les activités économiques.



## Axe 2 – Orientation 2.2

# MESURE 2.2.2 - DEVELOPPER DES ENERGIES RENEUVELABLES ET DE RECUPERATION

### CONTEXTE

Les productions énergétiques renouvelables du territoire sont importantes. Cette importance s'explique notamment par la présence de plusieurs barrages hydroélectriques sur le territoire et un recours élevé au bois énergie, notamment dans le secteur résidentiel, principalement comme moyen de chauffage. Cependant, cette production est à nuancer, car elle est en grande partie prise en charge par des barrages de grande taille fournissant le réseau au-delà du territoire. Ainsi, la production d'énergie renouvelable ne correspond en réalité qu'à 22% des consommations sur le territoire. Par ailleurs, les autres types d'énergies renouvelables sont très peu présents sur le territoire (solaire photovoltaïque, géothermie ...), voire inexistantes comme c'est le cas pour l'énergie éolienne.

Le Parc a pour objectif de devenir un territoire à énergie positive, c'est -à-dire un territoire qui produit plus d'énergie qu'il n'en consomme. Cela passe par un accroissement de la production locale d'énergies renouvelables et une diversification des sources de production. Différents potentiels ont été identifiés dans le cadre de l'élaboration des PCAET.

Le territoire a des atouts à valoriser dans ce cadre, (production de biomasse potentielle via l'agriculture (cf. schéma régional de biomasse en cours d'élaboration)) ou encore celui de l'énergie solaire, et ce aussi bien à l'échelle des collectivités qu'à celle des particuliers. L'approfondissement et la rationalisation de la production hydraulique et de celle du bois énergie ne sont pas non plus à négliger, dans un contexte d'abondance de la ressource en bois, de protection de l'environnement et de réduction de la ressource en eau. Ainsi, l'augmentation et le développement des réseaux de chaleur sur les zones les plus peuplées du territoire, en cohérence avec les Plans d'Approvisionnement Territoriaux, représentent un enjeu essentiel dans l'utilisation du bois énergie.

Le grand éolien qui regroupe un ensemble d'aérogénérateurs sur un même site, relié au réseau électrique et soumis à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement peut être envisagé dans le cadre du respect du patrimoine du Parc.

Les productions énergétiques renouvelables peuvent en conséquence à la fois permettre, à terme, l'autonomie énergétique du territoire, mais aussi constituer une ressource financière non négligeable.

Par ailleurs, le développement du financement participatif et de la solidarité avec les territoires urbains pour les projets de production permettra d'en faire de véritables projets de territoire, afin de créer une appropriation par les acteurs locaux qui fera de la production d'énergies renouvelables une ressource valorisable et spécifique au territoire.

### DISPOSITIONS :

- > Promouvoir les énergies renouvelables et de récupération.
- > Développer l'exemplarité des collectivités dans leurs choix d'équipements énergétiques et renforcer leur rôle moteur.
- > Accompagner le développement des filières énergies renouvelables.

#### Disposition 1

##### **Promouvoir les énergies renouvelables et de récupération :**

- Diffuser les informations sur les potentiels en énergies renouvelables sur le territoire du Parc.
- Mettre en valeur les sites exemplaires et innovants dans les secteurs cibles (collectivités, industriels, particuliers, agriculteurs...) et développer les échanges de savoir-faire.
- Réaliser des études d'opportunité/faisabilité et organiser une veille des ressources en matière d'énergies renouvelables sur le territoire.

## Disposition 2

### Développer l'exemplarité des collectivités dans leurs choix d'équipements énergétiques et renforcer leur rôle moteur :

- Systématiser le recours aux énergies renouvelables sur le neuf et la rénovation et la mise en place de réseau de chaleur desservant plusieurs bâtiments (patrimoine public).
- Elaborer et mettre en œuvre un plan d'investissement en énergies renouvelables sur le patrimoine des collectivités.
- Favoriser des groupements d'achats collectifs pour les collectivités mais aussi les particuliers, pour leur approvisionnement en énergies renouvelables.

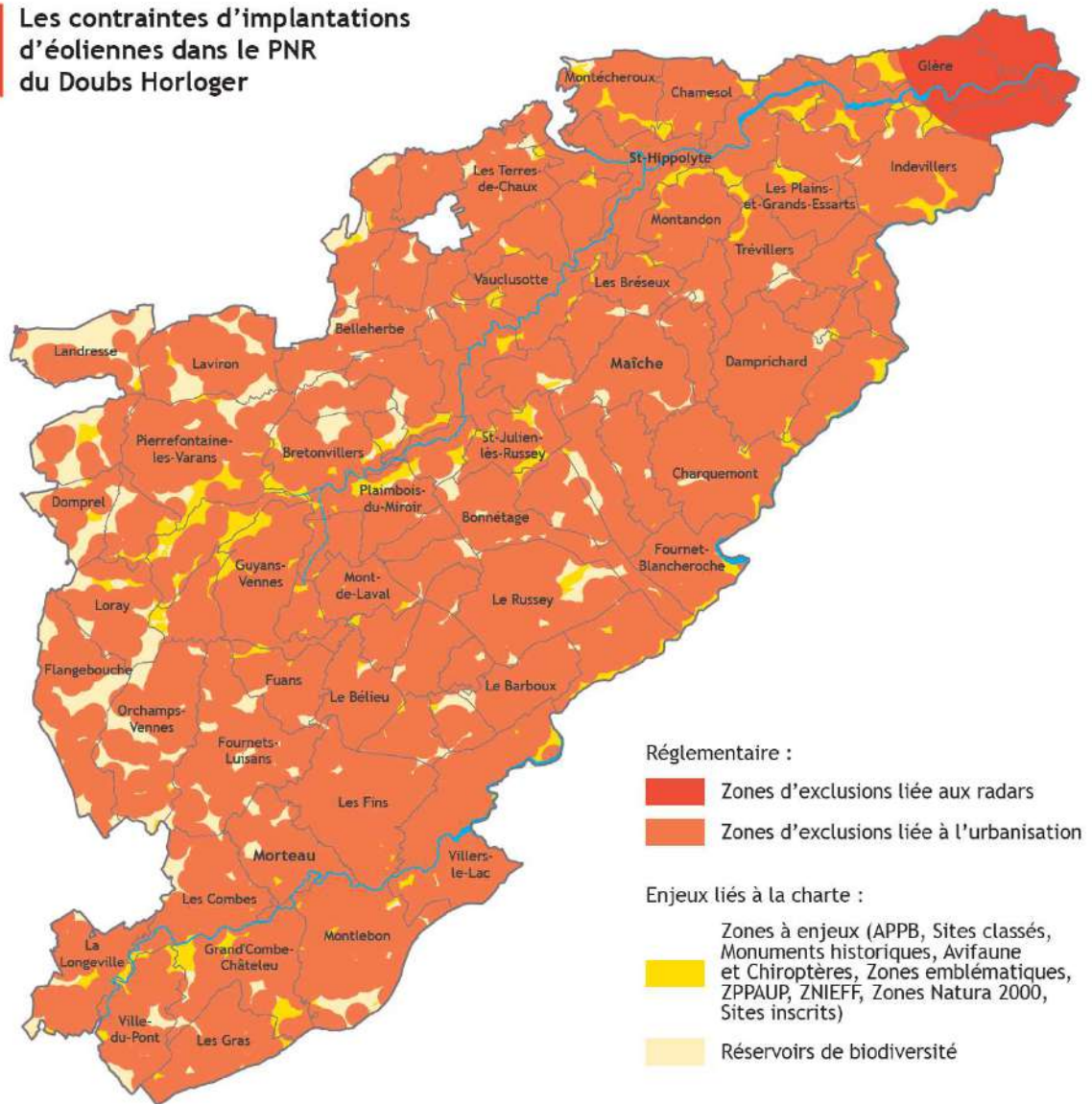
## Disposition 3

### Accompagner le développement des filières énergies renouvelables :

- Soutenir le développement de la filière bois énergie en travaillant à la fois sur l'offre mais aussi sur la demande :
  - Développer l'offre, en particulier en plaquette forestière, en s'appuyant sur les Plans d'Approvisionnement Territoriaux (PAT) (étude des capacités locales et pérennisation des approvisionnements) et dans le cadre d'une gestion forestière durable (renouvellement de la ressource, modalités d'exploitation respectueuses de l'eau, de la biodiversité, des sols et des paysages) ;
  - Développer la demande publique, en particulier en favorisant l'émergence de projets de chaufferies publiques et de réseaux de chaleur avec un approvisionnement en bois local (création d'un centre de ressource regroupant les acteurs locaux, dissociation des marchés de fournitures et de maintenance...) ;
  - Développer la demande individuelle, d'une part au travers de la promotion d'équipements de chauffage individuel au bois performants pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire, des constructions neuves ou rénovées, ainsi que pour l'amélioration du bâti existant ; et d'autre part par la sensibilisation des particuliers à la pollution aux particules des appareils domestiques au bois afin de leur permettre des choix d'équipements adaptés aux enjeux de la qualité de l'air.
- Amplifier le développement de la filière solaire thermique et photovoltaïque : potentialités d'économies chez les gros consommateurs d'eau chaude, dispositifs de formation des professionnels et notamment les formations de la CAPEB, autoconsommation avec une priorité sur les toitures ou tout autre élément du bâtiment (bâtiments publics et privés, agricoles) dès lors qu'elle respecte la qualité architecturale des bâtiments (cf. mesure 1.2.2).
- Organiser une gouvernance locale sur le développement du grand éolien pour structurer les projets en cours et à venir respectant les modalités suivantes, au-delà des zones concernées par des dispositions réglementaires :
  - Le projet devra prendre en compte les éléments identitaires du paysage (cf. mesure 1.3.1) et des zones naturelles sensibles et remarquables (sites Natura 2000, sites soumis à des APPB, espaces naturels sensibles, milieux humides, tourbières, ZNIEFF et l'ensemble des réservoirs de biodiversité) (cf. mesure 1.1.1).
  - Le projet devra être concerté le plus en amont possible avec le Parc et les collectivités territoriales de façon qu'il soit acceptable sur les volets environnementaux, paysager, social et économique (retombées locales collectives).
  - Les populations devront être particulièrement associées aux décisions et la possibilité d'un investissement participatif local (citoyens et collectivités) sera à étudier systématiquement pour optimiser les retombées économiques du projet.
  - L'encerclement des habitations et la cohérence entre parcs éoliens seront appréhendés.
- Pour le petit éolien non soumis à autorisation, il appartient aux porteurs de projets de prendre en compte les mêmes considérations concernant les impacts.



## Les contraintes d'implantations d'éoliennes dans le PNR du Doubs Horloger



Sources : DREAL, IGN  
Réalisation : AUDAB - Septembre 2020



- Accroître le développement de la méthanisation par la promotion et l'accompagnement d'initiatives individuelles ou collectives, notamment dans les lieux où il existe des potentiels de réinjection du gaz vert produit dans le réseau (Val de Morteau...). Une attention particulière devra être portée à l'épandage ou à l'élimination des digestats.
- Maintenir la petite hydraulique dans le respect d'une conciliation avec les enjeux de biodiversité (cf. mesures 1.1.2, 1.1.4).
- Développer le financement participatif et citoyen des projets d'énergies renouvelables, afin d'en faire des projets de territoire, avec une réelle appropriation locale et un maintien de la valeur créée sur le territoire (ex : centrales villageoises...).
- Prospector et valoriser dans le respect des valeurs du Parc et des patrimoines, le cas échéant, le potentiel de chaleur fatale et de récupération ainsi que des systèmes de type géothermie.
- Intégrer le développement des énergies renouvelables dans les documents d'urbanisme tout en tenant compte de leur impact visuel et environnemental (cf. axe 1).

## ROLE DU PARC

- **En tant que chef de file, le Parc :**
  - Organise et structure l'information sur la production et l'exploitation des énergies renouvelables, notamment pour leur promotion et la mise en valeur du potentiel énergétique du territoire.
  - Associe les collectivités et les citoyens à une démarche de réappropriation territoriale et de financement participatif des projets de production d'énergies renouvelables.
- **En tant qu'animateur, le Parc :**
  - Apporte un soutien technique aux collectivités dans leurs démarches d'exemplarité et dans leurs projets de production.
  - Organise le développement de plateformes de bois-énergie centrées sur les acteurs locaux de la filière.
  - Promeut les initiatives privées de production locale d'énergie renouvelable (méthanisation, solaire, hydraulique ...) intégrant les enjeux environnementaux.

## ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

### L'Etat s'engage à :

- Associer le syndicat mixte du Parc dans la diffusion de l'information en matière de développement des énergies renouvelables lors de l'élaboration de tout document de planification qui concerne son territoire.
- Développer des programmes de financement des démarches en faveur du développement des énergies renouvelables dans l'artisanat et l'agriculture, et envers les collectivités.
- Promouvoir les énergies renouvelables dans le respect des objectifs fixés par la loi TECV.
- Au travers de l'ADEME, renforcer la connaissance sur le territoire du Parc en matière de production et de potentiel des énergies renouvelables.
- Au travers de l'ADEME, soutenir et développer la recherche et l'innovation dans le domaine de la production d'énergies renouvelables.
- Au travers de l'ADEME, proposer et développer des outils, méthodes et financements en faveur des projets de production d'énergies renouvelables, que ce soit envers les collectivités, les acteurs économiques ou les initiatives citoyennes.

### Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté s'engage à :

- Associer le syndicat mixte du Parc aux réflexions de la Région sur les politiques de développement des énergies renouvelables.
- Poursuivre et développer les démarches de soutien aux communes en matière de production d'énergie et développement des réseaux de chaleur.
- Selon ses modalités d'intervention en vigueur, soutenir les initiatives privées de production locale d'énergies renouvelables (méthanisation, solaire, hydraulique, ...).
- Structurer une animation régionale pour l'émergence et l'accompagnement des projets de production d'énergies renouvelables.
- Développer le financement participatif et citoyen des projets de production d'énergies renouvelables.

### Le Département du Doubs s'engage à :

- Poursuivre l'accompagnement des collectivités en faveur des énergies renouvelables.

### Les intercommunalités et les communes s'engagent à (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée) :

- Développer et s'engager dans les actions en faveur du développement des énergies renouvelables (TEPOS...).
- Engager et développer des actions en faveur des énergies renouvelables sur le patrimoine bâti de la collectivité, et notamment lors de la rénovation de ce patrimoine.

- Soutenir et encadrer les initiatives privées de production locale d'énergie renouvelable (éolien, méthanisation, solaire, hydraulique ...) en intégrant le développement des énergies renouvelables dans les documents d'urbanisme tout en prenant en compte leur impact visuel et environnemental : production minimale d'énergies renouvelables (dans le bâtiment ou par zone et à la parcelle), voire seuil minimal de couverture des besoins énergétiques en énergies renouvelables notamment dans les ZAC, conditions de desserte des réseaux énergétiques et création de boucle locale de l'énergie.
- Être partie prenante en créant les modalités de dialogue nécessaire et en associant le plus en amont possible des projets énergies renouvelables de grande ampleur développés sur leur territoire et mobiliser les citoyens pour le financement des projets.
- Envisager la création d'un fond en faveur de la transition énergétique bénéficiant à l'ensemble du territoire intercommunal pour soutenir les actions de sobriété énergétique, alimenté par les ressources financières générées par la production d'énergies renouvelables sur leur territoire.

Les partenaires associés :

Chambre d'agriculture, ADEME, Parc naturel régional du Doubs suisse, ADIL, SYDED

**LES INDICATEURS DE REALISATION :**

- **2.2.2.A** - Nombre d'actions de promotion des énergies renouvelables.
- **2.2.2.B** - Nombre de réunions avec les collectivités pour la gestion des énergies renouvelables.
- **2.2.2.C** - Nombre de réunions et de partenariats sur des projets de développement d'énergies renouvelables autres que l'hydraulique et le bois énergie (éolienne, solaire, méthanisation...).
- **2.2.2.D** - Nombre de réunions et de partenariats sur le développement de filières locales et de plateformes bois-énergie.

## Axe 2 – Orientation 2.2

### MESURE 2.2.3 - ACCENTUER LA RESILIENCE DU TERRITOIRE

#### CONTEXTE

Malgré les incertitudes sur les conséquences de l'évolution du climat, certaines observations locales, comme le suivi des températures, montrent déjà un réchauffement effectif sur les dernières décennies, avec une moyenne de 0,7° d'augmentation de la température annuelle sur le siècle dernier en Franche-Comté, et une augmentation de 2° prévue pour 2080. D'autres évolutions climatiques sont également en cours : augmentation des précipitations hivernales, sécheresses estivales accentuées, augmentation de la fréquence des épisodes climatiques extrêmes, modification des régimes des cours d'eau, réduction de la couverture neigeuse... Par exemple, en 2080, la moyenne des précipitations annuelles sur le territoire du Parc passerait de 1200mm à 1000mm selon le scénario le plus probable de Météo France.

Ces évolutions climatiques auront des incidences sur les ressources du territoire (quantité et qualité de l'eau, maintien des sols, risques d'incendies accrus, perte de biodiversité...), sur les activités économiques (activités agricoles, sylvicoles et touristiques...) et sur les conditions sanitaires, notamment pour les populations les plus sensibles telles que les enfants ou les personnes âgées. Ainsi, 33% de la population du territoire est exposée à des niveaux de concentration de polluants supérieurs à l'objectif de qualité de l'air. Par ailleurs, l'augmentation des prix de l'énergie renforcera la précarité énergétique (plus de 15% du revenu médian consacré aux dépenses liées à l'énergie), qui pourrait affecter au moins 30 communes du territoire d'ici 2020. Le Parc se doit de prendre en compte ces évolutions, afin de limiter l'impact des changements à venir et de maintenir le dynamisme économique de son territoire.

#### DISPOSITIONS :

- > Sécuriser les approvisionnements en eau et maîtriser les usages.
- > Adapter les secteurs économiques exposés.
- > Prévenir les risques et catastrophes naturels.
- > Réduire la précarité énergétique des ménages.

#### Disposition 1

##### Sécuriser les approvisionnements en eau et maîtriser les usages :

- Protéger la ressource en eau, en qualité et en quantité (cf. mesure 1.1.4).

#### Disposition 2

##### Adapter les secteurs économiques exposés :

- Adapter l'exploitation des ressources naturelles aux changements climatiques (agriculture, sylviculture) (cf. orientation 3.2).
- Structurer une offre touristique de pleine nature en 4 saisons pour s'adapter aux changements climatiques (cf. orientation 3.3).
- Encourager les entreprises à prendre des mesures en faveur du développement durable (cf. mesure 3.1.4).

#### Disposition 3

##### Prévenir les risques et catastrophes naturels :

- Faire connaître et prendre en compte les aléas climatiques.



- Améliorer la connaissance actuelle sur les risques naturels et sur leur perception par les acteurs du territoire.
- Adapter les documents d'urbanisme (zonage et/ou règlement) pour limiter l'imperméabilisation des sols et l'érosion des berges des cours d'eau.
- Adapter les zonages des documents d'urbanisme à l'évolution du risque inondation notamment.
- Intégrer et sensibiliser davantage à la prise en compte du risque naturel dans les nouvelles constructions.

#### **Disposition 4**

##### **Réduire la précarité énergétique des ménages :**

- Développer des services adaptés envers les populations les plus sensibles (enfants, personnes âgées, ménages à faibles revenus...), en prenant en compte les évolutions démographiques en particulier le vieillissement de la population.
- Développer des solutions alternatives pour réduire les coûts de consommation de l'énergie (cf. mesure 2.2.1).
- Atténuer les effets du changement climatique en sensibilisant aux enjeux de la qualité de l'air et prendre en compte les risques pour la santé dans les projets d'urbanisme (réduction des îlots de chaleur par la végétalisation des espaces publics, conception bioclimatique...).

#### **ROLE DU PARC**

- **En tant que chef de file, le Parc :**
  - Contribue et inscrit dans le temps long les actions des PCET relatives à la résilience du territoire et met en place des PCAET.
- **En tant qu'animateur, le Parc :**
  - Soutient les collectivités dans leurs démarches d'amélioration de la résilience du territoire face aux risques naturels.
  - Organise une veille sur les risques naturels et leur perception par les acteurs du territoire.
  - Accompagne les programmes de lutte contre la précarité énergétique.

#### **ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

##### L'Etat s'engage à :

- Associer le syndicat mixte du Parc dans la diffusion de l'information en matière de réglementation dans la gestion des risques naturels lors de l'élaboration de tout document de planification.
- Anticiper l'impact de l'augmentation des prix de l'énergie en poursuivant et développant les engagements contre la précarité énergétique.

##### Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté s'engage à :

- Veiller, au travers de ses avis, à la prise en compte des enjeux d'adaptation au changement climatique dans les documents d'urbanisme SCoT et PLUI.
- Soutenir, au travers de ses politiques touristiques, des actions d'adaptation des activités touristiques au changement climatique.

##### Le Département du Doubs s'engage à :

- Développer des programmes de lutte contre la précarité énergétique.

##### Les intercommunalités et les communes s'engagent à (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée) :

- Développer une meilleure prise en compte des risques naturels dans les projets d'aménagement et la planification de l'aménagement de leur territoire, en concertation avec les acteurs du territoire.



- Développer des services adaptés envers les populations les plus sensibles (enfants, personnes âgées, ménages à faibles revenus, ...).
- Intégrer davantage la prise en compte du risque naturel et de la précarité énergétique dans les documents d'urbanisme.

Les partenaires associés :

Acteurs économiques du territoire, associations, ADEME, Parc naturel régional du Doubs suisse, agence de traitement des eaux, syndicats de rivières, Villes Portes...

**LES INDICATEURS DE REALISATION :**

- **2.2.3.A** - Nombre d'actions de sensibilisation liées aux risques naturels.
- **2.2.3.B** - Nombres de réunions pour la mise en place de services en lien avec la lutte contre la précarité énergétique.
- **2.2.3.C** - Nombre d'actions de sensibilisation en faveur de la qualité de l'air.

## Axe 2 – Orientation 2.2

### MESURE 2.2.4 – RATIONNALISER LES DEPLACEMENTS AUTOMOBILES ET AMELIORER L'ACCESSIBILITE AUX MOBILITES DURABLES

#### CONTEXTE

Compte tenu de la part modale de la voiture dans les déplacements (3 sur 4 tous déplacements confondus et 95 % des déplacements domicile-travail transfrontaliers) et des caractéristiques du territoire, la voiture reste un mode de déplacement important au sein du Parc. Tout usage confondu, c'est une distance moyenne quotidienne de près de 30 kilomètres par personne. Son utilisation peut néanmoins être rationalisée par l'évolution des pratiques, de la motorisation ou le développement de nouveaux services. Elle demande également à être sécurisée dans la traversée de certaines communes du fait de l'importance du trafic.

L'offre en transport en commun est limitée sur le territoire, elle se compose de la voie ferrée transfrontalière Besançon – La Chaux-de-Fonds qui traverse le sud du territoire aujourd'hui vétuste et sous-exploitée, de la ligne de bus Mobigo qui traverse le territoire sur l'axe Montbéliard - Pontarlier, le bus municipal de Morteau et de transports à la demande organisés par plusieurs communautés de communes mais aussi une politique engagée de promotion du covoiturage. L'importance de la part des actifs frontaliers et la localisation sur quelques points de passage (Col des Roches, Gardot, Biaufond, Goumois, ...) du flux journalier de déplacements domicile-travail à destination de la Suisse génèrent des enjeux spécifiques en matière de mobilité. On dénombre 9 300 déplacements frontaliers quotidiens pour le périmètre du Parc parcourant une distance moyenne de 22 kilomètres. Bien que le caractère rural et peu dense du territoire ne facilite pas le développement de l'offre, des optimisations restent possibles et des innovations sont à développer pour envisager de nouvelles marges de manœuvre.

Bien que la topographie et le climat du territoire contraignent les déplacements actifs (marche à pied, vélo), des marges de manœuvre existent pour leur développement, au sein des villes ou villages pour les déplacements de courte distance ou entre les communes sur les secteurs les plus plats (plateaux ...).

Les modes actifs s'adressent aussi bien aux habitants du territoire pour leurs déplacements quotidiens pour le travail, les loisirs, l'école qu'aux visiteurs pour se rendre sur les lieux d'intérêt touristique ou à leurs hébergements.

#### DISPOSITIONS :

- > Rationaliser le recours aux déplacements en voiture individuelle.
- > Optimiser l'offre en transport en commun.
- > Structurer l'organisation des services et des mobilités.
- > Valoriser, développer et sécuriser les déplacements en modes actifs.
- > Améliorer l'accès aux mobilités pour les loisirs et le tourisme.

#### Disposition 1

##### Rationaliser le recours aux déplacements en voiture individuelle :

- Porter attention à l'implantation des nouveaux services et de nouveaux quartiers pour limiter la création de flux automobiles nouveaux.
- Favoriser l'itinérance des services pour éviter le déplacement des habitants.
- Poursuivre le développement de solutions alternatives à la voiture individuelle : covoiturage, autopartage, autostop organisé.

- Promouvoir et accompagner l'arrivée de véhicules plus propres : développer un parc de véhicules électriques ou utilisant une autre énergie propre, structurer un réseau de bornes de recharges électriques.

## Disposition 2

### Optimiser l'offre en transports en commun :

- Renforcer la ligne ferroviaire des horlogers, axe structurant aujourd'hui sous-exploité, en saisissant les opportunités d'expérimentation offertes par les évolutions réglementaires (normes de sécurité) et les innovations techniques (propulsion hydrogène). Poursuivre les investissements pour améliorer la fiabilité du service offert aux usagers.
- Structurer des pôles multimodaux autour la gare de Morteau et aux abords du Parc (Les Brenets, Gilley) ou des nœuds routiers (Routes des Microtechniques) : créer des parkings relais de rabattement vers les gares et de covoiturage si possible en valorisant des parkings existants afin de limiter l'imperméabilisation des sols, ...
- Débuter le développement des sites propres sur les axes saturés : lignes de bus publiques ou privées pour la desserte de la Suisse.
- Organiser une offre de mobilités transfrontalières adaptée au niveau de trafic.
- Offrir une desserte des actuelles zones blanches (plateaux) : modernisation du Transport à la Demande, déploiement de lignes de transport rurales.
- Améliorer la disponibilité de l'information sur l'offre et l'interopérabilité des modes, y compris avec la Suisse (applications, billettique) en s'appuyant sur les outils régionaux.

## Disposition 3

### Structurer l'organisation des services et des mobilités :

- Favoriser l'écomobilité en entreprise à travers le développement de Plans de Déplacement en Entreprises (PDE).
- Accompagner les communes / communautés de communes dans la prise en compte des mobilités dans leurs projets d'aménagement et leurs documents d'urbanisme.
- Favoriser l'expérimentation juridique notamment en transfrontalier sur l'organisation des transports.

## Disposition 4

### Valoriser, développer et sécuriser les déplacements en modes actifs :

- Inciter les communes et communautés de communes à réaliser des schémas des mobilités actives.
- Valoriser les modes actifs auprès des habitants du territoire : communiquer sur les temps de parcours au sein des communes pour faire prendre conscience de la proximité, valoriser l'intérêt santé, valoriser l'usage des modes actifs en termes d'image (mode choisi et non contraint, équipement par mauvais temps).
- Aménager les infrastructures et équipements pour le développement de modes actifs sécurisés : sécurisation des parcours, signalétique adaptée, espaces de stationnement adaptés, attaches sécurisées, bornes vélos à assistance électrique, vestiaires et douches en entreprise, application smartphone pour préciser où sont les bornes.
- Créer des infrastructures loisirs/tourisme et/ou travail : vélo routes sur le second plateau (Les Fins – Maîche) et dans le Val de Morteau (axe La Chaux de Fonds – Pontarlier nommé Le Chemin des Rencontres) en veillant sur l'interconnexion avec les territoires limitrophes.

## Disposition 5

### Améliorer l'accès aux mobilités pour les loisirs et le tourisme :

- Développer une offre de mobilités adaptées aux besoins touristiques (modes, horaires, lieux) afin de limiter l'usage de la voiture individuelle en priorité aux abords des sites touristiques et mieux communiquer sur les dispositifs existants (navette depuis le pôle multimodal de Morteau vers les pistes de ski).
- Accompagner les prestataires au développement du transport des bagages sur les sentiers (sensibilisation, conseil juridique, partage d'expérimentation).

- Renforcer l'offre de location de moyens de transports durables (vélos, VAE, ...) pour les déplacements touristiques par le soutien aux loueurs privés : optimiser l'implantation, échanges de bonnes pratiques.

## **ROLE DU PARC**

- **En tant que chef de file, le Parc :**

- Met en place des expérimentations de mobilités nouvelles sur le territoire.

- **En tant qu'animateur, le Parc :**

- Conseille les communes ou communautés de communes pour la prise en compte des mobilités dans les documents d'urbanisme et notamment l'impact des nouveaux aménagements sur les mobilités.
- Accompagne techniquement les entreprises dans la mise en place de PDE, PDIE en lien avec l'AUD en ce qui concerne les déplacements transfrontaliers quotidiens.
- S'assure de la cohérence des schémas de mobilités à l'échelle du Parc en accompagnant leur élaboration.
- Valorise et incite à l'usage des modes actifs.

## **ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

### Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté s'engage à :

- Promouvoir et accompagner financièrement le développement d'une organisation durable des mobilités
- Pérenniser la ligne ferroviaire des horlogers en proposant une offre adaptée à la demande.
- Poursuivre l'organisation et la promotion des mobilités du quotidien sur le territoire en accompagnant la mise en œuvre de nouvelles formes de mobilités durables.
- Participer à la valorisation des modes actifs

### Le Département du Doubs s'engage à :

- Aménager les infrastructures de transport.
- Accompagner et soutenir les EPCI et communes qui investissent dans des projets structurants et pour des sites propres au travers d'un appel à projets aménagements cyclables
- Concourir activement à la réflexion et aux actions visant à favoriser la mobilité touristique sur le territoire (soutien aux projets de développement des modes doux, liaisons cyclables...).

### Les intercommunalités et les communes s'engagent à (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée) :

- Aménager les infrastructures de transport.
- Expérimenter des formes de mobilités durables locales nouvelles : autopartage, structuration des pôles multimodaux du territoire.
- Prendre en compte les mobilités dans les documents d'urbanisme.
- Réaliser des schémas des mobilités actives.
- Aménager, sécuriser les itinéraires et les stationnements.
- Informer sur les temps de parcours piétons / vélos au sein des communes.
- Mettre en œuvre les projets de vélo-route sur le territoire (second plateau et chemin des rencontres)

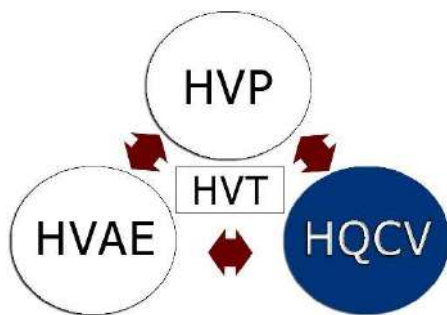
### Les partenaires associés :

GLCT Agglomération Urbaine du Doubs, FNAUT

## **LES INDICATEURS DE REALISATION :**

---

- **2.2.4.A** - Nombre de plans de mobilités actives réalisés.
- **2.2.4.B** - Nombre de communes accompagnées pour la prise en compte des mobilités dans leurs projets.
- **2.2.4.C** - Nombre de démarches de mobilités actives accompagnées.



## AXE 2 – RENEUVELLER LA DYNAMIQUE DU TERRITOIRE POUR UNE HAUTE QUALITE DU CADRE DE VIE

### 1Orientation 2.3 – Offrir un territoire disposant de services innovants et d’une offre culturelle diversifiée

Le territoire du Parc bénéficie d’un bon maillage global par les services (services publics, commerces, éducation...), même si certains d’entre eux sont en déficit (santé et formation notamment) ou que d’autres doivent s’adapter à l’évolution de la population (augmentation, vieillissement...). Ils reposent sur les organismes publics (ex : Schéma départemental d’accessibilité aux services publics) mais également sur le tissu associatif. Le tissu associatif est dense et dynamique sur le territoire. L’offre culturelle est structurée, avec des équipements et des lieux de pratiques.

L’objectif pour le Parc est double :

- Renforcer le maillage de services publics à travers des solutions innovantes,
- Préserver la richesse culturelle et associative du territoire

Cela permettra, bien qu’avec une offre en évolution, de faire face aux nouveaux besoins tout en optimisant les services, gage de leur pérennisation.

Par ailleurs, l’offre culturelle sera préservée car elle contribue à l’épanouissement des habitants, au vivre ensemble, mais aussi au rayonnement du territoire à travers les événements et manifestations. De telles actions sont autant d’occasions de communiquer sur les savoir-faire et les spécificités du territoire ou de mettre en avant les villes, les villages et leurs acteurs.

En s’engageant avec ses partenaires, le Parc naturel régional du Doubs Horloger mobilisera les acteurs autour de cette stratégie territoriale, à travers **3 mesures** :

#### Mesure 2.3.1 - Adapter les services à l’évolution de la population à travers l’innovation

#### Mesure 2.3.2 - Assurer la cohérence de l’offre culturelle

#### INDICATEURS DE CONTEXTE :

- **2.3.A** - Évolution de l’offre de services publics.
- **2.3.B** - Évolution de l’offre commerciale de proximité (boulangeries et boucheries).
- **2.3.C** - Évolution des équipements culturels.

## Axe 2 – Orientation 2.3

# MESURE 2.3.1 - ADAPTER LES SERVICES A L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION A TRAVERS L'INNOVATION

### CONTEXTE

Comme le montre l'armature territoriale le territoire connaît une forte évolution de sa population, aussi bien en termes de croissance démographique, que de localisation des habitants (croissance inégalement répartie sur le territoire ce qui se traduit par un éloignement accru des services dans certains territoires où la densité de population est moindre, attractivité des bourgs centres de l'armature à conforter) ou encore de vieillissement (perte d'autonomie, besoin accru de recours aux soins dans un contexte de démographie médicale défavorable et sur un territoire qui ne compte qu'un hôpital local dépourvu de service d'urgence). Cette évolution appelle une adaptation des services pour continuer à répondre aux besoins. L'accès aux services s'entend ici au sens large « services d'intérêt général » et comprend dans l'approche aussi bien les services publics que l'accès à des services de première nécessité : soins, commerces alimentaires, ...

L'innovation sociale portée par les habitants, de nouvelles organisations des services (mutualisation, maison des services), le développement du numérique (visio-services, télémédecine) sont autant d'opportunités pour relever l'enjeu de l'adaptation des services aux besoins d'une population en évolution.

### DISPOSITIONS :

- > Adapter et optimiser l'offre de services pour répondre aux besoins en évolution de la population.
- > Maintenir l'équilibre et les solidarités territoriales.
- > Créer et mutualiser les équipements et services numériques.

#### Disposition 1

##### **Adapter et optimiser l'offre de services pour répondre aux besoins en évolution de la population :**

- Favoriser l'innovation sociale, afin d'élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, au bénéfice de ces acteurs : habitants, associations ...
- Expérimenter de nouvelles mutualisations : utiliser des services existants à d'autres fins (La Poste, services de santé ...).
- Mettre en réseau les professionnels et équipements du et hors territoire afin d'améliorer l'offre de services faite aux habitants.
- Veiller au maintien de l'offre de santé en renforçant l'attractivité du territoire pour les professionnels de la santé.
- Soutenir/expérimenter des systèmes d'échanges locaux autour des services du quotidien.

#### Disposition 2

##### **Maintenir l'équilibre et les solidarités territoriales :**

- Renforcer les solidarités territoriales dans l'accès aux services : accès des personnes aux services et réciproquement, usage du transport à la demande pour l'accès aux services, meilleure information sur l'offre existante, améliorer l'offre des maisons des services, aller plus loin dans la mutualisation de l'offre.
- Favoriser les livraisons mutualisées (ex : le boulanger vend aussi d'autres produits commandés par avance auprès d'autres commerces).



- Développer des services itinérants dans les secteurs les moins desservis (à l'image du bibliobus déjà présent sur le territoire).

### Disposition 3

#### Créer et mutualiser les équipements et services numériques :

- Développer des espaces de travail partagés (principalement dans les bourgs de l'armature), avec une vocation permanente ou temporaire (ex : à proximité de la gare de Morteau).
- Mutualiser, partager des équipements numériques à l'échelle du territoire à travers des systèmes partagés dans des maisons des services ou la mise en place de services itinérants.
- Expérimenter/accompagner des opportunités permises par les services numériques : maintien à domicile des personnes âgées, télémédecine, visio-services, services en ligne.
- Accompagner auprès des entreprises, des services et des habitants l'arrivée du numérique, du très haut débit et la dématérialisation afin d'éviter les risques de rupture numérique.

### ROLE DU PARC

- **En tant que chef de file, le Parc :**
  - Accompagne les innovations et les porteurs de projets innovants.
  - Met en réseau les acteurs du territoire.
- **En tant qu'animateur, le Parc :**
  - Soutient la mutualisation par de l'animation.

### ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

#### L'Etat s'engage à :

- Labelliser les Maisons des services.
- Maintenir l'offre de santé en déployant les outils adaptés.

#### Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté s'engage à :

- Accompagner les expérimentations en matière de services innovants.

#### Le Département du Doubs s'engage à :

- Développer la fibre optique.
- S'impliquer dans les Maisons des services et le déploiement de services innovants.

#### Les intercommunalités et les communes s'engagent à (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée) :

- Mettre à disposition des locaux pour l'accueil des services et des associations.
- Travailler à la mutualisation autour de ces services et à la montée en compétence des personnels pour assurer un accueil de premier niveau.

#### Les partenaires associés :

Agence régionale de santé

### LES INDICATEURS DE REALISATION :

- **2.3.1.A** - Nombre de projets innovants accompagnés.

## Axe 2 – Orientation 2.3

### MESURE 2.3.2 - ASSURER LA COHERENCE DE L'OFFRE CULTURELLE

#### CONTEXTE

L'offre culturelle est un vecteur important de lien social sur le territoire. A l'exception de la saison culturelle construite par la Ville de Morteau, la vie culturelle du territoire est essentiellement portée par un important réseau associatif. Elle peut pour cela s'appuyer sur un maillage d'équipements culturels (cinémas, théâtres) relativement dense, notamment dans les principaux pôles. Des festivals et événements musicaux variés, ainsi que d'autres événements typiques de la vie culturelle locale s'égrènent tout au long de l'année. Cependant, dans un contexte de recherche du maintien de la dynamique culturelle, l'offre gagnerait à renforcer sa cohérence à l'échelle du Parc et en lien avec les territoires environnants.

Le maintien de l'implication des habitants est primordial pour le maintien de l'offre et il convient de la conforter pour continuer à en faire bénéficier le plus grand nombre.

#### DISPOSITIONS :

- > Définir une politique culturelle permettant de mettre en valeur les spécificités du territoire, la découverte du territoire ou mettant en valeur ses savoir-faire.
- > Favoriser la mise en réseau des acteurs culturels pour faciliter l'émergence d'initiatives.
- > Soutenir l'implication habitante dans l'offre culturelle et les manifestations, en permettre l'accès au plus grand nombre.

#### Disposition 1

##### **Définir une politique culturelle permettant de mettre en valeur les spécificités du territoire, la découverte du territoire ou mettant en valeur ses savoir-faire :**

- Dans le cadre de sa mission d'éducation au territoire, le Parc développera une approche culturelle du territoire permettant une découverte sous un œil nouveau et une appropriation nouvelle par les habitants et les visiteurs du territoire.
- S'appuyer sur les lieux disponibles pour développer des expositions ou des événements mettant en valeur le territoire sous l'angle culturel en s'appuyant sur des artistes actuels ou passés.
- Mobiliser la culture en réponse aux enjeux du territoire pour illustrer des difficultés à prendre en compte ou créer des espaces de rencontre et d'expression des habitants.
- Développer une valorisation touristique par le biais de la culture (cf. orientation 3.3).

#### Disposition 2

##### **Favoriser la mise en réseau des acteurs culturels pour faciliter l'émergence d'initiatives :**

- Mettre en place des réseaux d'associations à différents niveaux en fonction de leur rayonnement : intercommunal, Pays, régional, transfrontalier ... pour aider à la mise en cohérence des agendas et essayer de faire émerger des événements au rayonnement plus important.
- Développer un partenariat avec les territoires limitrophes pour mieux diffuser leurs initiatives culturelles (ex : programmation de la Chaux-de-Fonds).

#### Disposition 3

##### **Soutenir l'implication habitante dans l'offre culturelle et les manifestations, en permettre l'accès au plus grand nombre :**

- Soutenir, y compris sur le plan technique, les événements locaux portés par les habitants.
- Encourager les expositions d'œuvres réalisées par les habitants.

- Développer un passeport culturel sur le territoire du Parc (en lien avec des dispositifs existants en Bourgogne – Franche-Comté ou dans le Parc naturel régional du Doubs suisse).

## **ROLE DU PARC**

- **En tant que chef de file, le Parc :**
  - Définit dans le cadre de sa politique d'éducation au territoire une approche culturelle.
- **En tant qu'animateur, le Parc :**
  - Met en réseau les acteurs de la culture au niveau local.
  - Soutient les initiatives permettant d'améliorer l'appropriation et la connaissance du territoire ou de faire vivre des savoir-faire locaux identitaires.
- **En tant que partenaire :**
  - Met à disposition des acteurs culturels sa connaissance du territoire.

## **ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté s'engage à :

- Maintenir son engagement auprès des équipements et évènements existants.

Le Département du Doubs s'engage à :

- Accompagner les Communautés de communes dans la planification d'une stratégie de développement culturel en s'appuyant sur les acteurs et équipements culturels locaux à travers les contrats de territoires.

Les intercommunalités et les communes s'engagent à (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée) :

- Maintenir les équipements culturels dont elles disposent.
- Encourager les initiatives locales.

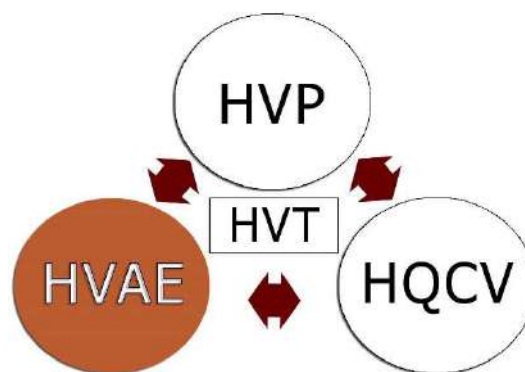
Les partenaires associés :

L'office de tourisme, associations, ...

## **LES INDICATEURS DE REALISATION :**

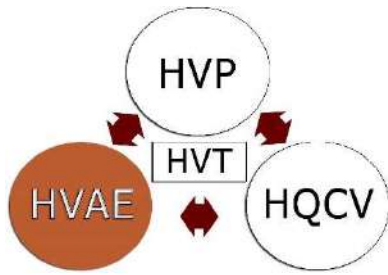
- **2.3.2.A** - Nombre de démarches d'éducation au territoire mises en place incluant un volet culturel.

# AXE 3 – DEVELOPPER UNE ECONOMIE DURABLE POUR UN TERRITOIRE A HAUTE VALEUR AJOUTEE



Cet axe se décline en 3 orientations :

- **Développer des filières d'excellence activant nos ressources territoriales selon des modes d'exploitation et de valorisation durables**
- **Disposer d'une agriculture, d'une sylviculture et d'une filière bois multifonctionnelles et diversifiées**
- **Favoriser un tourisme durable qui valorise le patrimoine naturel et culturel**



## AXE 3 – DEVELOPPER UNE ECONOMIE DURABLE POUR UN TERRITOIRE A HAUTE VALEUR AJOUTEE

### Orientation 3.1 – Développer des filières d'excellence activant nos ressources territoriales selon des modes d'exploitation et de valorisation durables

Les secteurs d'activités sont diversifiés sur le territoire et leurs savoir-faire reconnus pour nombre d'entre eux : horlogerie, bijouterie, plasturgie, microtechniques, agriculture, agro-alimentaire, filière luxe, filière bois...

Les nombreuses ressources naturelles du territoire ont permis le développement d'activités économiques : la neige, les cours d'eau, la forêt... Cette liste ne demande qu'à être complétée car des ressources existent probablement à l'état latent sur le territoire et pourraient être à leur tour activées et valorisées dans un esprit de protection et de préservation de l'environnement.

Les objectifs du Parc sont de :

- Conforter le positionnement d'excellence des filières par l'innovation et la transition vers un modèle durable d'exploitation des ressources.
- Tirer parti de la proximité avec la Suisse, véritable partenaire, du territoire avec ses nombreux atouts, tout en tenant compte des contraintes et limitations induites.
- Développer le « panier de biens et de services » garant d'une production locale et durable de biens et services du territoire

Ainsi accompagner le territoire vers un modèle de développement économique plus durable et orienté vers l'innovation permettra de conforter ces filières. En garantissant un mode de consommation des ressources naturelles durable et respectueux, tourné vers les consommateurs locaux, le Parc s'engage dans un modèle économique plus vertueux.

En s'engageant avec ses partenaires, le Parc naturel régional du Doubs Horloger mobilisera les acteurs autour de cette stratégie territoriale, à travers **4 mesures** :

**Mesure 3.1.1 – Pérenniser les filières locales et garantir le « panier de biens et services du Doubs Horloger »**

**Mesure 3.1.2 – Encourager l'innovation pour un modèle économique durable**

**Mesure 3.1.3 – Valoriser les qualités existantes du territoire et activer de nouvelles ressources selon un mode pérenne**

**Mesure 3.1.4 – Soutenir et accompagner les entreprises vers la performance environnementale**

**INDICATEURS DE CONTEXTE :**

- **3.1.A** - Evolution du nombre d'emplois sur le territoire
- **3.1.B** - Evolution du nombre d'entreprises (tous secteurs confondus)
- **3.1.C** - Evolution du nombre de travailleurs frontaliers
- **3.1.D** - Evolution du nombre d'emplois liés à l'économie présentielle

## Axe 3 – Orientation 3.1

# MESURE 3.1.1 - PERENNISER LES FILIERES LOCALES ET GARANTIR LE « PANIER DE BIENS ET SERVICES » DU DOUBS HORLOGER

### CONTEXTE

Les filières et les savoir-faire locaux, dans leur diversité (horlogerie, microtechniques, agriculture, agro-alimentaire, filière bois ...), fondent le socle de l'économie et de la culture locales. En 2011, le territoire comptait 16 000 emplois dont la moitié est concentrée sur les quatre villes que sont Morteau, Maîche, Les Fins et Villers-le-Lac ; les autres emplois étant répartis de manière plus diffuse sur le reste du territoire (Charquemont, Damprichard, Le Russey notamment). L'industrie horlogère et microtechnique regroupe  $\frac{1}{4}$  des actifs tout comme le secteur du commerce ou celui des services publics ; la construction et l'agriculture se partagent le reste des actifs à part égale (voir diagnostic). Le massif du Jura est ainsi le seul massif de moyenne montagne en France à avoir su conserver une économie diversifiée incluant une industrie de pointe.

Les filières principales du territoire regroupent à la fois des filières industrielles : luxe, microtechniques, horlogerie, médicale et des filières de production locale concernant l'ensemble des activités assurant l'exploitation et la transformation des ressources du territoire : filières du bois, filières agricoles ainsi que les produits issus de la transformation (Saucisse de Morteau, Comté, Morbier, Mont d'Or...) ou de cette tradition agricole (fonderie de cloches). Leur pérennisation est importante dans un contexte économique et territorial en évolution : concurrence Suisse, attractivité des métropoles dotées de centres de recherche et intégration de la gestion durable des ressources du territoire. Faire vivre une industrie parfois bicentenaire aux savoir-faire uniques en France est un enjeu fort.

Le territoire apparaît désormais comme un levier d'action incontournable pour gérer, voire anticiper, les mutations économiques auxquelles sont soumises les entreprises. La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences représente également un enjeu fort pour s'adapter aux nouvelles demandes du marché. La pérennisation, le développement et l'essor de ces filières constituent un réel enjeu puisqu'elles participent à la fois à la renommée du territoire, mais aussi au développement de la vie économique locale.

Il existe également une nécessité d'adapter les modalités d'une économie durable en adaptant la production aux contraintes du territoire en faisant évoluer les modes de production pour les rendre plus respectueux de l'environnement. Il s'agit aussi pour les entreprises de répondre aux attentes de plus en plus fortes des consommateurs.

Par ailleurs, même si le poids de l'économie présente dans l'emploi total augmente sur le territoire d'étude (de 29 % à 55 % entre 1975 et 2011), il reste encore faible au regard des territoires francs-comtois (63 %), et notamment des territoires frontaliers comparables présentant des revenus fiscaux élevés. Les enjeux concernent donc la capacité à maintenir et à attirer des populations sur le territoire afin de capter leurs revenus, mais surtout à faire circuler ces revenus pour maximiser les retombées locales en termes d'activités et d'emplois.

L'offre de biens et services du Parc constitue un véritable « panier » diversifié où se retrouvent les productions agricoles, la gastronomie, l'offre touristique mais aussi les services aux entreprises et aux particuliers. Ce « panier » est non matérialisé, c'est le résultat d'une agrégation de biens et de services de différents acteurs publics et privés.

Les consommateurs du panier de biens ont souvent comme caractéristique commune de privilégier le territoire comme vecteur d'achats conjoints de produits et de services, avec un lien de proximité et de confiance considéré comme spécifique à ce territoire. Cela explique que l'activité de consommation soit structurée par des séjours touristiques, mais aussi par la vente directe, la gastronomie et la restauration, le marché urbain, les visites du patrimoine, la culture, ... Les ressources territoriales qui entourent les produits contribuent à les mettre en valeur : elles jouent le rôle d'une sorte d'écrin localisé qui met en scène le panier de biens et de services.

Sa valorisation locale nécessite néanmoins des garanties de qualité, de quantité et de proximité pour le consommateur et doit être lisible. Mais, les attentes des consommateurs évoluant, le « panier » doit également s'adapter continuellement pour assurer sa pérennité.



## DISPOSITIONS :

- > Créer un environnement favorable à la pérennisation des filières et des savoir-faire locaux en accompagnant la transition vers un modèle durable.
- > Améliorer la gestion des emplois et des compétences dans les filières locales.
- > Valoriser les filières identitaires du territoire.
- > Identifier, organiser, concrétiser et valoriser le contenu du « panier de biens et services ».
- > Faire évoluer la composition du « panier de biens et services » du Doubs Horloger pour assurer sa pérennité et pour le renforcer.
- > Limiter les contraintes liées aux formalités administratives pour faciliter les échanges transfrontaliers locaux.

### Disposition 1

#### **Créer un environnement favorable à la pérennisation des filières et des savoir-faire locaux en accompagnant la transition vers un modèle durable.**

- Conforter, mettre en cohérence et en commun les bonnes pratiques environnementales et les savoir-faire d'une filière en s'appuyant sur les différents acteurs et animateurs locaux.
- Développer les services aux entreprises : conseils, bureaux d'études, expertises pour sortir l'entreprise de son isolement en l'inscrivant dans un réseau d'acteurs territoriaux et lui offrir la possibilité d'avoir accès à des experts sur des domaines spécifiques.
- Mettre en réseau les différents acteurs pour mieux organiser les filières locales dans une optique de complémentarité des savoir-faire par la création de clubs inter-entreprises ou de rencontres thématiques notamment. Cette mise en réseau contribuera à l'émergence d'une forme d'économie circulaire par une meilleure connaissance mutuelle et permettre l'échange de bonnes pratiques.
- Acquérir et partager avec les entreprises une connaissance et une vision fine et prospective des données de marchés, technologiques, environnementales ou de veille stratégique pouvant impacter significativement les filières pour leur permettre d'anticiper ces changements majeurs.
- Assurer la promotion des entreprises écoresponsables à l'extérieur du territoire, notamment comme terre d'accueil de nouvelles entreprises, et en particulier celles à forte plus-value environnementale.

### Disposition 2

#### **Améliorer la gestion des emplois et des compétences dans les filières locales :**

- Conduire une démarche de Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC) sur le territoire avec les entreprises et acteurs locaux dans l'objectif de construire des parcours professionnels et d'accompagner les besoins d'évolution en gestion d'emplois et de compétences des entreprises.
- Identifier les évolutions futures des emplois selon des hypothèses d'évolution : changements dus au développement des nouvelles technologies, au changement climatique (évolution de certaines activités liées à la neige ou à la disponibilité de certaines ressources naturelles), à l'émergence de nouveaux métiers dans le champ d'une économie durable notamment.
- Adapter les savoir-faire traditionnels aux évolutions techniques et prérequis environnementaux pour anticiper la formation et le transfert des compétences.
- Favoriser la mobilité interentreprises des salariés sur le territoire en partenariat avec les entreprises concernées pour répondre à leur besoin de main d'œuvre.

### Disposition 3

#### **Valoriser les filières identitaires du territoire :**

- Labelliser les produits fabriqués dans le Parc en utilisant la marque « Valeurs Parc naturel régional » : pousser vers l'excellence (qualitative, environnementale, sociale) et la faire reconnaître en montrant l'adhésion des producteurs aux valeurs du Parc.
- Pour ce faire, mettre en place la marque « Valeurs Parc naturel régional » :
  - Se former aux outils conçus par la Fédération des Parcs (chargé de mission et élus).

- Mettre en place une commission « Marque ».
- Informer et sensibiliser les acteurs pour rentrer dans la démarche :
  - o Développer un plan de communication avec présentation des différents domaines pouvant être marqués, un argumentaire et la présence dans les réseaux régionaux entre autres.
  - o Organisation de forums, séminaires ou ateliers pour les entreprises susceptibles d'avoir des produits, services et savoir-faire pouvant être marqués.
- Accompagner les entreprises vers la Marque :
  - o Gestion du process de marquage : contractualisation et audit.
  - o Suivi et conseils auprès des entreprises bénéficiant de la Marque et animation du réseau local.
  - o Mesure et évaluation du niveau de satisfaction de la clientèle.
- Participer au réseau national animé autour de la Marque.
- Organiser, structurer et développer collectivement les filières existantes en s'inscrivant dans une dynamique locale de valorisation et de promotion des filières avec les acteurs identifiés dans le respect du territoire et de l'environnement.
- Organiser des rapprochements entre les entreprises et les étudiants notamment dans le Comité Local Ecole Entreprise (CLEE, lieu d'échanges et de ressources entre le monde de l'entreprise et celui de l'école et constituant une force de propositions et d'actions au plus près des acteurs locaux) ou lors de présentations de ces filières dans les cursus scolaires en lien avec les établissements scolaires et le rectorat.

#### **Disposition 4**

##### **Identifier, organiser, concrétiser et valoriser le contenu du « panier de biens et services » :**

- Identifier l'ensemble de produits et services de qualité, complémentaires et ancrés dans le territoire qui formera le « panier ».
- Créer les conditions de coordinations entre les différents acteurs pour faire évoluer l'offre actuellement éclatée vers le modèle du « panier de biens et services ».
- Promouvoir l'influence d'une consommation locale responsable sur les spécificités paysagères, urbaines, architecturales, culturelles du territoire.
- Promouvoir des productions au travers de manifestations, évènements, buffets et publications favorables à l'environnement ou emblématiques de l'identité du territoire.

#### **Disposition 5**

##### **Faire évoluer la composition du « panier de biens et services » du Doubs Horloger pour assurer sa pérennité et pour le renforcer :**

- Veiller à ce que le « panier » soit toujours représentatif du territoire et des valeurs PNR mais aussi à ce qu'il reste suffisamment étoffé pour garantir l'attractivité du territoire.
- Faire de la veille pour détecter de nouveaux partenariats pour améliorer l'attractivité du panier de biens et services.
- Accompagner le développement de nouveaux circuits, modes de distribution des produits pour répondre aux demandes nouvelles des consommateurs (livraisons, drive, commande groupée, ...).
- Mieux informer le consommateur : développer des actions de sensibilisation, d'information et de promotion des produits spécifiques existants sur le territoire. Organiser des démarches collectives de promotion pour l'inciter à consommer sur place.
- Aider à la communication des entreprises qui utilisent des produits locaux quelque fois plus chers, en valorisant cet aspect comme élément différenciateur.

#### **Disposition 6**

##### **Limiter les contraintes liées aux formalités administratives pour faciliter les échanges transfrontaliers locaux :**

- Faire connaître les formalités pour le passage de la douane via la cellule conseil aux entreprises de la douane française ou avec l'appui de la Chambre du Commerce et de l'Industrie pour l'organisation de journées techniques ou l'échange de produits locaux de terroir par exemple.
- Faciliter les mobilités des personnes et des marchandises dans la limite des réglementations en vigueur notamment dans le cadre de l'organisation de marchés de produits locaux.

## **ROLE DU PARC**

- **En tant que chef de file, le Parc :**
  - Met en place la stratégie autour du déploiement de la marque « valeurs Parc ».
  - Anime le réseau des professionnels porteurs de la marque « Valeurs Parc naturel régional » dans le cadre d'une stratégie « panier de biens et services » et assure collectivement la promotion de ce panier pour encourager une consommation plus locale.
  - Vérifie la cohérence et l'articulation entre les stratégies de développement économique durable des communautés de communes
  - Développe une signalétique adaptée pour augmenter la visibilité et l'appartenance au Parc (cf. disposition 1.3.1) et augmente la valeur perçue des produits et services.
  - Accompagne les collectivités dans la mise en place de démarches d'approvisionnement local.
- **En tant qu'animateur, le Parc :**
  - Anime la transition vers un modèle économique durable du territoire.
  - Promeut des démarches en faveur d'une consommation locale des produits de qualité.
- **En tant que partenaire :**
  - Accompagne la création de valeur ajoutée dans les filières concernées par l'animation de réseau.
  - Est le relais des réseaux régionaux et départementaux portant les dispositifs d'accompagnement à la définition de stratégies locales de développement économique durable et de transition énergétique et écologique.
  - Anime un réseau en lien avec les chambres consulaires pour faciliter le transfert de marchandise vers ou depuis la Suisse notamment pour les circuits locaux, les petits volumes (produits de terroir) et les transferts occasionnels (marchés).

## **ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

### L'Etat s'engage à :

- Apporter son soutien au développement des filières locales.
- Soutenir les démarches mises en œuvre par les acteurs du territoire qui ont pour objet d'anticiper, en matière d'emploi et de formation, les conséquences des mutations économiques et de permettre aux actifs de sécuriser leur parcours professionnel.
- Accompagner les réponses aux appels à projet nationaux contribuant à la revitalisation commerciale des centres-bourgs.
- Accompagner financièrement et techniquement les expérimentations relatives à la réintégration sur le marché de l'emploi local des personnes revenant de Suisse.

### Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté s'engage à :

- Promouvoir, développer et accompagner l'essor des démarches GPEC territoriales sur le territoire du Parc à travers des actions de sensibilisation, de promotion et de soutien de ces démarches.
- Mobiliser ses outils et programmes d'intervention pour le développement des filières locales, pour une économie durable ancrée localement et productrice de valeur ajoutée.

- Relayer les démarches mises en œuvre par les acteurs du territoire qui ont pour objet d'anticiper, en matière d'emploi et de formation, les conséquences des mutations économiques et de permettre aux actifs de sécuriser leur parcours professionnel.
- S'impliquer dans le dispositif territorial d'animation économique notamment par la mise à disposition de données, l'apport de supports techniques.
- Structurer l'accompagnement à la création/reprise/développement de TPE et d'entreprises ESS (en ingénierie de projet et en ingénierie financière) dans un cadre régional
- Accompagner financièrement et techniquement les réflexions de création d'activités cohérentes avec les valeurs du Parc
- Accompagner financièrement le Parc dans sa mission d'animation des acteurs du territoire pour faire vivre la dynamique transfrontalière sur le plan économique.

Les intercommunalités et les communes s'engagent à (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée) :

- Dans le cadre de la montée en puissance de leurs compétences, s'impliquer dans le dispositif territorial d'animation économique pour offrir un ancrage territorial aux actions de développement économique dans une logique de développement durable.
- Accompagner et faciliter le retour à l'emploi par des formations professionnelles spécifiques correspondant à des besoins d'entreprises locales.
- Être force de propositions et d'actions pour maintenir les entreprises sur le territoire en les accompagnant dans les différentes phases de leur évolution (développement, restructuration ...). Soutenir les unités de production et de transformation participant au dynamisme local en cohérence avec les valeurs du Parc.
- Mettre en place la signalétique et les éléments d'identification du périmètre Parc (type signalétique « commune du Parc »)
- Créer des coopérations transfrontalières de proximité sur le plan économique.

Les partenaires associés :

La CCI du Doubs s'engage à intervenir régulièrement et sur mesure dans le cadre du Dispositif de Suivi des Effets Suisses.

A2M (association de défense et promotion des charcuteries & salaisons IGP de Franche-Comté), Chambres d'Agriculture, Chambres du Commerce et de l'Industrie, Chambres des Métiers et de l'Artisanat, CIGC, Pôle Emploi, AER, clusters, établissements scolaires, rectorat, mission locale, Business Network International (BNI), clubs affaires, Office de tourisme de destination, producteurs et acteurs locaux, organisations de type Associations de Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP), Associations de travailleurs frontaliers, Agglomération Urbaine du Doubs, Pôle Emploi, sociétés intérim ...

**LES INDICATEURS DE REALISATION :**

- **3.1.1.A** - Nombre d'entreprises porteuses de la marque « Valeurs Parc naturel régional ».
- **3.1.1.B** - Nombre de démarches d'approvisionnement de proximité accompagnées.
- **3.1.1.C** - Nombre d'actions de promotion des entreprises écoresponsables réalisées.
- **3.1.1.D** - Nombre de professionnels accompagnés dans l'inscription de leur produit dans le label « Valeurs Parc naturel régional ».

## Axe 3 – Orientation 3.1

### MESURE 3.1.2 - ENCOURAGER L'INNOVATION POUR UN MODELE ECONOMIQUE DURABLE

#### CONTEXTE

Les savoir-faire évoluent et des innovations se développent au sein des entreprises ou des filières. Cependant, dans un contexte en perpétuelle évolution et fortement concurrentiel, l'innovation prend une dimension particulière. Elle est à la fois source d'adaptation aux évolutions, de diversification des activités sur des marchés peu investis mais également facteur de différenciation pour maintenir et renforcer le positionnement d'excellence des principales filières du territoire.

L'exemple des PME et PMI du territoire historiquement centrées uniquement sur des marchés horlogers en est l'illustration parfaite. Elles ont, en effet, diversifié et augmenté leur portefeuille de clients en innovant sans cesse dans les processus industriels mais également en valorisant leur savoir-faire de haute précision et de très grande qualité dans d'autres marchés du luxe tels que la maroquinerie, la bijouterie, la joaillerie ou d'autres marchés techniques tels que l'aéronautique, le médical, l'automobile ou le spatial. Sans cette diversification, nombreuses d'entre elles auraient connu une précarité pouvant conduire à une réduction drastique de l'activité.

De même, l'organisation de la filière Comté a permis à une activité traditionnelle de se développer, de se moderniser et d'accroître ainsi sa notoriété. Cette organisation communautaire où les producteurs de lait sont regroupés en fruitières est très active, avec près de trente fruitières sur le périmètre du Parc dont certaines font partie de la « Route du Comté » qui traverse le territoire.

Par ailleurs, la montée en puissance des préoccupations du développement durable est à l'origine de nouvelles attentes ou de nouveaux besoins auxquels l'innovation au sein des entreprises ou des filières peut apporter des réponses qui présentent autant d'opportunités de développement pour le territoire.

Le territoire doit aussi s'organiser pour accueillir des projets ou des concepts innovants liés au développement numérique et porteurs de nouvelles dynamiques notamment par l'expérimentation de nouveaux modes de travail (télétravail, pluriactivité ...).

De plus, le territoire compte plus d'actifs que d'emplois (ratio 0.57), le déséquilibre entre le nombre d'emplois offerts sur le territoire et le nombre d'actifs ayant été compensé par le développement du travail transfrontalier, qui l'a en même temps amplifié. Le travail transfrontalier concerne aujourd'hui plus de 9 500 emplois soit près de 34 % des emplois du territoire, renforçant ainsi la dépendance vis-à-vis de l'activité économique suisse. Compte tenu de ces liens, le renouvellement et le renforcement des synergies autour des questions économiques sont importants. Le territoire connaît un taux de chômage très faible (7% en 2014 sur le Val de Morneau), un pouvoir d'achat des travailleurs frontaliers élevé et des habitudes de consommation des habitants suisses qui boostent le commerce et l'artisanat du territoire en lien avec un taux de change favorable depuis plusieurs années mais qui peut être sujet à de brusques évolutions.

Par ailleurs, certaines entreprises du territoire souffrent d'une concurrence forte de leurs homologues suisses concernant le recrutement ou le maintien de leur personnel du fait d'un niveau de rémunération significativement plus élevé de l'autre côté de la frontière. De fait, les revenus fiscaux moyens sont en moyenne 20% plus élevés que la moyenne départementale. A l'inverse, les personnes résidant sur le territoire du Parc et occupant un emploi en France sont moins bien rémunérées que la moyenne départementale. Ainsi, derrière le niveau de revenu moyen élevé, se cachent des inégalités et des écarts de revenus importants, facteurs de disparités sociales et territoriales entre les communes de la bande frontalière et celles plus en retrait.

#### DISPOSITIONS :

- > Favoriser l'innovation dans sa diversité –organisationnelle, technologique – et bénéficier de la montée en puissance du développement durable.
- > Créer un écosystème de l'innovation lié à l'identité et aux savoir-faire du territoire.
- > Favoriser l'innovation liée au développement numérique
- > Renforcer les synergies économiques transfrontalières durables.
- > Relativiser la concurrence transfrontalière sur la main d'œuvre.

### **Disposition 1**

#### **Favoriser l'innovation dans sa diversité – organisationnelle, technologique - pour répondre et bénéficier de la montée en puissance du développement durable :**

- Accompagner le changement, la transition pour s'adapter collectivement aux nouvelles demandes liées au développement durable, qu'elles relèvent des attentes des donneurs d'ordre ou des consommateurs, afin de réduire l'impact environnemental et de limiter la consommation de ressources : évolution des procédés, réduction des effluents, quantification des impacts, amélioration de la performance énergétique, localisation des fournisseurs afin de réduire l'impact environnemental et de limiter la consommation de ressources...
- Innover dans les démarches et les réseaux : organisation, partenariats, gouvernance, mutualisation de moyens.
- Accompagner les constructions nouvelles et innovantes exemplaires sur le plan environnemental et énergétique notamment dans la filière bois (cf. mesure 3.2.4) à l'instar du pavillon français développé par l'entreprise Simonin lors de l'Exposition Universelle de Milan.
- Accompagner les créateurs dont les projets peuvent être qualifiés « d'atypiques » (pluriactivité, projets innovants ...), en rapport avec les secteurs de l'environnement et du développement durable.

### **Disposition 2**

#### **Créer un écosystème de l'innovation lié à l'identité et aux savoir-faire du territoire :**

- Partager l'innovation au sein des filières (fertilisation intra-filière) et soutenir les « fertilisations » inter-filières.
- S'ouvrir et échanger avec les réseaux d'acteurs de la recherche-développement pour maintenir la compétitivité du territoire en particulier pour une transition vers des modes de production plus économes en ressource et moins impactant pour l'environnement.
- Contribuer aux Campus des métiers et des qualifications « Microsystèmes et systèmes intelligents » et « Maroquinerie et métiers d'art » à partir des équipements et infrastructures du territoire : lycée, pépinières, hébergement de stagiaires.
- Recenser, faire connaître et augmenter la lisibilité ainsi que la facilité d'accès aux dispositifs d'aide et d'accompagnement existants.

### **Disposition 3**

#### **Favoriser l'innovation liée au développement numérique :**

- Accompagner dans le changement des habitudes liées au développement numérique afin d'optimiser la consommation de ressources et d'optimiser les déplacements des collaborateurs.
- Soutenir les services à distance : services aux entreprises, mobilités, dématérialisation des démarches afin d'optimiser l'emploi des ressources.

### **Disposition 4**

#### **Renforcer les synergies économiques transfrontalières durables :**

- Renforcer la connaissance réciproque et les évolutions du marché suisse notamment grâce à des outils de type Dispositif de Suivi des Effets Suisses de la CCI du Doubs qui a une triple vocation :
  - Suivre, et analyser en temps réel l'évolution économique, politique et juridique en Suisse voisine.
  - Anticiper l'évolution de la filière horlogère.
  - Estimer les impacts de la Suisse voisine à court et moyen termes pour servir le développement de nos entreprises et de nos territoires.
- Diversifier les collaborations, consolider des filières transfrontalières (ex : bois, cf. mesure 3.2.4).

### **Disposition 5**

#### **Relativiser la concurrence transfrontalière sur la main d'œuvre :**

- Exploiter les données économiques recueillies par les Chambres consulaires pour mieux connaître et anticiper les besoins de main d'œuvre de part et d'autre de la frontière notamment, leurs évolutions de compétences.
- Encourager les innovations sociales pour attirer et conserver la main d'œuvre dans les entreprises du territoire.
- Utiliser des outils d'expérimentation tels que la Plateforme d'expérimentation transfrontalière pour accompagner les actifs souhaitant retrouver du travail en France après une expérience en Suisse.
- Travailler sur les parcours professionnels des actifs et spécifiquement les personnes revenant travailler en France après une expérience en Suisse. Valoriser les atouts et compétences déjà acquises par les personnes en Suisse pour mieux les intégrer dans l'entreprise française.

## ROLE DU PARC

- **En tant que chef de file, le Parc :**
  - Fait connaître auprès des collectivités, des acteurs économiques et des habitants les initiatives innovantes pour l'innovation et la transition des acteurs du territoire.
  - Mobilise des collaborations avec des centres de recherche, des laboratoires, des pôles d'excellence pour développer les filières.
- **En tant qu'animateur, le Parc :**
  - Recherche des opportunités techniques et financières sur l'innovation-expérimentation afin de mobiliser des outils supplémentaires d'accompagnement pour les entreprises.
  - Assure une veille sur des expériences pilotes (mutualisation, intégration des habitants dans le financement de l'économie locale, association des acteurs publics et privés ...) menées sur d'autres territoires pour alimenter des réflexions et des dynamiques locales (voyage d'étude, fiche d'expérience, rencontre ...).

## ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

### L'Etat s'engage à :

- Contribuer/soutenir les démarches de transformation numérique, en particulier sensibiliser les PME.
- Mettre en réseau les différentes initiatives portées par les professionnels et les filières au plan régional et les accompagner techniquement dans les réponses aux Appels A Projets (AAP) nationaux.
- Coordonner les relations transfrontalières franco-suisse de niveau régional via la CTJ et l'OSTAJ

### Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté s'engage à :

- Appuyer la structuration régionale de l'écosystème de l'innovation
- Structurer l'accompagnement à la création/reprise/développement de Très Petites Entreprises (TPE) et d'entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) (en ingénierie de projet et en ingénierie financière) dans un cadre régional.
- Accompagner les réflexions de création d'activités cohérentes avec les valeurs du Parc.
- Coordonner les relations transfrontalières franco-suisse de niveau régional via la CTJ et l'OSTAJ

### Les intercommunalités et les communes s'engagent à (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée) :

- Accompagner les initiatives locales et coordonner les actions collectives des professionnels concernés.
- Rechercher des opportunités techniques et financières sur l'innovation-expérimentation afin de mobiliser des outils supplémentaires d'accompagnement pour les entreprises.
- Mobiliser des collaborations avec des centres de recherche, des laboratoires, des pôles d'excellence pour développer les filières.



- Faciliter l'organisation de manifestations ou de temps d'échanges relatifs au développement économique sur leur territoire.
- Mettre à disposition des espaces novateurs mutualisés multi-filières pour permettre aux nouveaux entrepreneurs de s'implanter sur le territoire.
- Réhabiliter les friches industrielles en espaces de coworking.
- Être force de propositions et d'actions pour maintenir les entreprises sur le territoire en les accompagnant dans les différentes phases de leur évolution.
- Développer un observatoire de l'activité et de l'emploi sur le territoire du Parc.

Les partenaires associés :

La CCI du Doubs peut accompagner les professionnels dans l'appropriation des usages et des outils numériques.

Chambres d'Agriculture, Chambres des Métiers et de l'Artisanat, Agence Economique Régionale, Pôle Emploi

**LES INDICATEURS DE REALISATION :**

- **3.1.2.A** - Nombre de démarches innovantes accompagnées.
- **3.1.2.B** - Nombre de démarches de coopération franco-suisse initiées.

## Axe 3 – Orientation 3.1

### MESURE 3.1.3 - VALORISER LES QUALITES EXISTANTES DU TERRITOIRE ET ACTIVER DE NOUVELLES RESSOURCES SELON UN MODE PERENNE

#### CONTEXTE

Des ressources territoriales ont d'ores et déjà été activées et valorisées. Les ressources naturelles en sont de bons exemples, valorisées via l'agriculture, le tourisme, la filière bois ... Certaines de ces ressources pourraient cependant encore accroître leur valeur ajoutée locale en attirant de nouveaux créateurs d'entreprise ou entrepreneurs et ainsi être propices au renforcement de l'attractivité économique du territoire.

En ce qui concerne la ressource minérale, le territoire est doté de 4 carrières de calcaire en exploitation, sur les communes des Fins, Maîche et Guyans-Vennes. Ce matériau était autrefois valorisé par le patrimoine bâti traditionnel (murs de moellons calcaires et en pierre de calcaire jaune) et par des éléments paysagers emblématiques tels que les murs de pierres sèches. Aujourd'hui ce matériau n'est plus aussi visible dans la construction contemporaine car transformé et utilisé par les travaux publics pour les voiries ainsi que dans les aménagements extérieurs. L'un des enjeux du territoire est d'accompagner et de revaloriser cette filière locale pour la restauration de son patrimoine et faire perdurer les savoir-faire associés. Pour ce faire de petites carrières de proximité pourraient être rouvertes en exploitant durablement la ressource.

Cependant ces exploitations minières peuvent générer d'importants impacts environnementaux et paysagers. Les réserves autorisées s'épuisent et les gisements potentiels deviennent rares. La ressource doit donc être économisée, le recyclage des matériaux doit être développé et l'exploitation doit préserver la qualité paysagère et environnementale des sites existants, futurs et arrêtés.

Les produits locaux sont dominés par les productions fromagères et charcutières sous signe de qualité avec 3 AOP fromagères, une Indication Géographique Protégée (IGP) et deux Label Rouge. Les salaisons sont inscrites à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel du savoir-faire sous le nom « salaisons fumées au tuyé du Haut-Doubs » depuis mars 2017. D'autres productions alimentaires, non issues de l'agriculture locale, viennent compléter l'offre et contribuent de longue date au rayonnement gastronomique du territoire : le chocolat Klaus, la limonade et les sirops Rième, la gentiane. Le territoire compte également d'autres spécialités gastronomiques locales et régionales telles que les grenouilles, la croûte forestière, les escargots, la fondue, les roestis, le gâteau de ménage ...

En outre, d'autres ressources sont probablement encore à l'état latent (ex : plantes comestibles ou médicinales, variétés de légumes oubliées comme la carotte jaune du Doubs cf. orientation 3.2) : il convient d'identifier et d'activer celles qui pourraient être à l'origine de nouvelles dynamiques de développement, dans le respect d'une valorisation durable, gage de leur pérennité. Par ailleurs, certains secteurs présentent des « gisements » très importants d'activités et d'emplois nouveaux en lien avec l'évolution des métiers, des matériaux et des techniques.

Enfin, les habitants du territoire eux-mêmes ne sont pas suffisamment conscients ou convaincus de la richesse paysagère, historique et écologique qui les entoure alors qu'ils sont en première ligne pour transmettre une image valorisante et dynamique du territoire vers l'extérieur. L'appropriation par les acteurs locaux mais avant tout par les habitants de la richesse naturelle et culturelle du territoire est primordiale pour que leur utilisation avantageuse constitue un véritable levier de promotion et de développement économique du territoire lui-même.

#### DISPOSITIONS :

- > Connaître, maîtriser et mobiliser les ressources du territoire
- > Promouvoir une gestion exemplaire de la ressource minérale.
- > Favoriser l'activation durable et pérenne de nouvelles ressources territoriales
- > Valoriser les ressources naturelles à travers les activités économiques

## Disposition 1

### Connaître, maîtriser et mobiliser les ressources du territoire :

- Acquérir une connaissance fine et prospective des ressources naturelles et de leurs usages effectifs ou potentiels au niveau du territoire dans le respect de l'environnement, des paysages et la durabilité de l'exploitation. Valoriser les qualités de ces richesses naturelles existantes sur le territoire et permettre la prise de conscience par les habitants.
- Accentuer la notoriété des filières d'excellence en place pour attirer de nouveaux créateurs d'entreprises ou investisseurs en lien avec ces filières ou à même de proposer un développement économique durable du territoire.
- Sensibiliser les habitants, les acteurs locaux et les élus à la nécessité de la transmission des caractéristiques de la biodiversité et du paysage du territoire (cf. orientation 1.3) en tant que richesse du territoire.

## Disposition 2

### Promouvoir une gestion exemplaire de la ressource minérale :

- ~~Protéger les sites à fort enjeux de biodiversité de toute création de carrières~~ *Les sites à forts enjeux de biodiversité n'ont pas vocation à accueillir de nouvelles carrières* (cf. mesures 1.1.1 et 1.1.2 sur l'amélioration de la connaissance des milieux herbacés).
- Accompagner les gestionnaires de sites et les porteurs de projets d'exploitation de la roche calcaire à prendre en compte les enjeux paysagers et la préservation des milieux naturels (cf. mesure 1.3.1) :
  - Valoriser les gisements potentiels sur les sites de carrières existants par le biais de leur renouvellement ou de leur extension prenant en compte les enjeux paysagers et proposer des études visant à renforcer la prise en compte de l'état naturel initial, des modifications apportées par le projet et des mesures paysagères et environnementales permettant de réduire les impacts lors des demandes d'autorisation, d'extension ou de renouvellement des carrières (éviter, réduire, compenser).
  - Proposer aux exploitants des aménagements paysagers, voire un suivi écologique pour les carrières en cours d'exploitation afin de répondre aux enjeux identifiés par les études.
  - Réhabiliter les carrières après l'arrêt de l'exploitation et accompagner les propriétaires vers une reconversion paysagère (essences locales) et écologique.
- Maintenir ou rouvrir de petites carrières de proximité, sur les anciennes carrières, permettant la restauration du petit patrimoine bâti local et la transmission des savoir-faire associés (constructions en pierres sèches par exemple) sous réserve de tenir compte des enjeux naturels et paysagers, et en l'exploitant durablement :
  - Soutenir l'accès à la ressource et la mobiliser de façon raisonnée par un accompagnement technique des porteurs de projets et exploitants de carrières et la valorisation des productions engagées dans des démarches durables.
  - Rechercher des solutions techniques et financières permettant d'amortir les surcoûts liés à la mise en œuvre de ces matériaux.
  - Mobiliser l'ensemble des partenaires publics et privés pour redynamiser cette filière (collectivités, associations, organismes de formation...) (cf. mesures 1.2.1 et 1.2.3).
- Améliorer la gestion des matériaux inertes issus des chantiers de bâtiments et de travaux publics (cf. mesure 1.3.1) :
  - Mettre en œuvre des plateformes mobiles de traitement des déchets inertes et augmenter le nombre de points de collecte.
  - Créer des plateformes de recyclage pour assurer une partie des besoins locaux en granulats calcaires (déblais par exemple), et notamment en lien avec les exploitants de carrières.
  - Traiter les zones de dépôts en les requalifiant et lutter contre les sites illégaux.

## Disposition 3

### Favoriser l'activation durable et pérenne de nouvelles ressources territoriales :

- Engager un processus d'identification de nouvelles ressources ou de diversification de débouchés d'une ressource existante tout en vérifiant l'adéquation de ces ressources avec les produits visés (ex : bois d'œuvre ou bois énergie orientation 3.2) et le croisement des besoins avec les enjeux de biodiversité existants et à conserver (cf. orientation 1.1).

- Structurer les activités issues des nouvelles ressources identifiées en organisant des chaînes de valeurs pérennes.
- Utiliser la mise en réseau comme un levier pour animer et impulser des dynamiques avec les acteurs économiques locaux, portant sur l'organisation de partenariats, la mutualisation de moyens, la capitalisation des bonnes pratiques existantes ...

#### **Disposition 4**

##### **Valoriser les ressources naturelles à travers les activités économiques :**

- Utiliser la marque « Valeurs Parc naturel régional » pour développer une économie affirmant son appartenance au territoire et son respect des valeurs du Parc.
- Expérimenter et investir les projets innovants de valorisation durable des ressources locales : en diversifiant les productions agro-alimentaires sous label AB (cf. mesures 3.2.1 et 3.2.2) (activité de maraichage ...) ou en encourageant de nouveaux débouchés comme la marqueterie sur bois par exemple.
- Développer les marchés des produits locaux, les circuits courts de proximité en rapprochant producteurs et consommateurs (cf. mesure 3.1.1).

#### **ROLE DU PARC**

- **En tant que chef de file, le Parc :**
  - Met en place une stratégie autour du déploiement de la marque « valeurs Parc » et animer la mise en place du marquage.
  - Soutient et assiste techniquement les collectivités pour l'identification des enjeux liés aux milieux naturels par la réalisation d'inventaires lors de la création, l'extension ou le renouvellement de carrières et pour anticiper la réhabilitation des sites à l'arrêt.
  - Accompagne les entreprises d'exploitation de carrières à la prise en compte des enjeux écologiques et naturels lors de la création, l'extension ou le renouvellement de carrières et pour anticiper la réhabilitation des sites à l'arrêt.
- **En tant qu'animateur, le Parc :**
  - Accompagne avec les différents partenaires les projets de réouverture de carrières de proximité, susceptibles de satisfaire les besoins relatifs à la restauration du petit patrimoine et au maintien des savoir-faire associés.
  - Accompagne les collectivités dans la réflexion sur l'amélioration du stockage et de la réutilisation des déchets inertes.
  - Soutient techniquement la recherche de nouveaux débouchés de valorisation économique durable des ressources naturelles existantes du territoire.
  - Etudie le développement de nouvelle filière économique s'appuyant sur des compétences existantes du territoire (microtechnique...) ou la mise en valeur durable des ressources naturelles du territoire.
- **En tant que partenaire :**
  - Participe à l'élaboration du Schéma Régional des carrières dans le but de prendre en compte les objectifs de la Charte.
  - Participe aux démarches visant à redynamiser la filière « pierre locale » par une approche collective et partenariale sur le territoire.
  - Apporte un appui en ingénierie auprès des communautés de communes, dans le cadre de plans de coopération, pour les accompagner dans le montage de projets portant sur la valorisation durable des ressources du territoire.

#### **ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

##### L'Etat s'engage à :

- Associer le Parc à l'élaboration du Schéma Régional des carrières.

Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté s'engage à :

- Structurer l'accompagnement à la création/reprise/développement de TPE et d'entreprises ESS (en ingénierie de projet et en ingénierie financière) dans un cadre régional.
- Accompagner les réflexions de création d'activités cohérentes avec les valeurs du Parc.

Les intercommunalités et les communes s'engagent à (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée) :

- ~~Protéger dans leurs documents d'urbanisme les sites à fort enjeux de biodiversité de toute création de carrière. Porter une attention particulière à la préservation des sites à forts enjeux de biodiversité qui n'ont pas vocation à accueillir de nouvelles carrières.~~
- Informer le Parc en amont de chaque projet d'aménagement dont elles ont connaissance ou dont elles sont à l'origine.
- Informer le Parc des cessations d'entreprises d'exploitation de carrières.
- Se mobiliser pour redynamiser la filière « pierre locale » par la mise en œuvre de projet pilotes, en permettant sur leur finage les projets de réouverture de carrières de proximité sur les anciens sites pour la restauration du petit patrimoine dans le respect des valeurs « Parc ».
- Améliorer la gestion des matériaux inertes issus des chantiers de bâtiments et de travaux publics :
  - En mettant en œuvre des plateformes mobiles de traitement des déchets inertes et en augmentant le nombre de points de collecte.
  - En traitant les zones de dépôts en les requalifiant et en luttant contre les sites illégaux.
  - En réemployant les déchets inertes dans les projets communaux conformément à la réglementation, dont le réemploi des déblais lorsqu'ils sont de bonne qualité plutôt que des produits de carrière.
- Se mobiliser pour orienter les initiatives locales de valorisation de nouvelles ressources, s'assurer de la durabilité du projet et coordonner les actions collectives des professionnels concernés.
- Mobiliser des centres de recherche, des laboratoires, des pôles d'excellence pour développer les filières durables émergentes sur le territoire.

Les partenaires associés :

A2M, Chambres d'Agriculture, Chambres des Métiers et de l'Artisanat, Agence Economique Régionale, CIGC, Pôle Emploi, BNI, entreprises d'exploitations de carrières, associations diverses, organismes de formation...

**LES INDICATEURS DE REALISATION :**

- **3.1.3.A** - Nombre de catégories de produits engagées dans la labellisation marque « Valeurs Parc naturel régional ».
- **3.1.3.B** - Nombre de démarches d'activation de nouvelles filières soutenues.
- **3.1.3.C** - Nombre d'opérations de conseils réalisées pour l'intégration paysagère et écologique de carrières existantes et/ou la réhabilitation de carrières.

## Axe 3 – Orientation 3.1

### MESURE 3.1.4 - SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES VERS LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

#### CONTEXTE

Les activités économiques « productives », qui englobent les activités agricoles, industrielles, artisanales et de commerce, sont essentielles pour le territoire et son attractivité. Cependant, pour garantir leur pérennité et leur compétitivité, les entreprises doivent notamment intégrer le nombre croissant de consommateurs en attente de produits de qualité, de plus en plus attentifs aux valeurs environnementales et éthiques portées par les entreprises. Cette évolution sociétale touche tous les secteurs d'activités et impacte notamment les filières bois, agriculture, luxe ... très implantées sur le territoire du Parc (respectivement 8%, 9% et 27% des emplois).

Si certains gestionnaires ont encore peu intégré les questions environnementales dans leurs pratiques, d'autres au contraire, sont plus à l'aise avec ces questions. Concernant les types d'activités les plus à risque, les 36 établissements du territoire soumis à autorisation selon le classement Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont parfaitement au fait des réglementations environnementales et dotés d'équipements et de procédures en conséquence. D'autres ne communiquent pas assez ouvertement sur leurs engagements et actions en faveur de l'environnement ou du développement durable (actions isolées chez quelques commerçants du territoire). Aujourd'hui, ces démarches sont isolées, en réponse à obligation ou à aspiration du chef d'entreprise, et il convient de les encourager et de les relier aux enjeux du territoire, et de les mettre en synergie.

Cependant ces activités économiques peuvent générer d'importants impacts environnementaux et paysagers. Les réserves autorisées s'épuisent et les gisements potentiels deviennent rares. La ressource doit donc être économisée, le recyclage des matériaux doit être développé et l'exploitation doit préserver la qualité paysagère et environnementale des sites existants, futurs et arrêtés. D'autre part, l'économie circulaire peut également être un axe de développement dans le cadre d'une politique de management environnemental. En effet, elle privilégie un schéma de production en « boucle » - permettant la création de valeur positive à chaque étape, évitant le gaspillage des ressources tout en assurant la satisfaction du consommateur - plutôt que le schéma traditionnel de production linéaire, qui va directement de l'utilisation d'un produit à sa destruction et dans lequel sont encore inscrits nombre d'entreprises, filières ou sites.

Le contexte environnemental du territoire et la création du Parc étant propices au développement d'une activité économique respectueuse de son environnement, les entreprises peuvent s'inscrire dans cette démarche de progrès permettant un moindre impact de leurs activités sur l'environnement, et contribuant à faire du territoire un territoire d'excellence.

#### DISPOSITIONS :

- > Développer et promouvoir la « performance » environnementale et sociétale des entreprises.
- > Soutenir les expérimentations et initiatives permettant le développement de l'économie circulaire.
- > Valoriser le développement durable comme une plus-value pour l'entreprise et les collectivités.

#### Disposition 1

**Développer et promouvoir la « performance » environnementale et sociétale des entreprises :**

- Sensibiliser et former les chefs d'entreprises aux bonnes pratiques et aux démarches environnementales (par exemple, système de management environnemental (SME), Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)...).
- Garantir les engagements et l'amélioration continue des pratiques au travers de la promotion et de l'accompagnement des entreprises dans des labellisations environnementales (par filière) ou des démarches (transversales) de certification de type ISO, SME, RSE.
- Proposer aux entreprises des plans d'actions collectifs prenant en compte les enjeux de l'adaptation au changement climatique, des préconisations énergétiques ainsi que les aides financières possibles.
- Créer et promouvoir des outils méthodologiques en matière de gestion des déchets, d'économie d'énergie et d'eau, de réduction des pollutions et nuisances, d'écoconception des produits...
- Renforcer la communication autour des pratiques déjà en place dans certaines entreprises et encourager les échanges de bonnes pratiques allant au-delà de la réglementation.

### **Disposition 2**

#### **Soutenir les expérimentations et initiatives permettant le développement de l'économie circulaire :**

- Établir un état des lieux de l'économie circulaire existante sur le territoire du Parc en identifiant les acteurs déjà concernés et compléter cet état des lieux par une liste complémentaire d'acteurs intéressés et/ou de compétences à réunir (cf. orientation 3.3).
- Faire connaître les retours d'expérience des dispositifs (méthodologie, actions) mis en place par d'autres territoires pour promouvoir et développer l'économie circulaire.

### **Disposition 3**

#### **Valoriser le développement durable comme une plus-value pour l'entreprise et les collectivités :**

- Accompagner techniquement les créateurs dont les projets peuvent être qualifiés « d'atypiques » (pluriactivité, projets innovants...), en rapport avec les secteurs de l'environnement et du développement durable.
- Inciter et promouvoir les actions exemplaires et les structures qui s'engagent dans une démarche de performance environnementale et sociale, notamment à travers la marque « Valeurs Parc naturel régional ».
- Renforcer la prise en compte des critères environnementaux dans les marchés publics locaux.
- Former les entreprises à prendre en compte les critères de durabilité dans leur offre de service.

## **ROLE DU PARC**

- **En tant que chef de file, le Parc :**
  - Crée des liens entre structures d'un même territoire, pour que ce qui ne leur sert plus puisse servir à d'autres et pour mutualiser les équipements sous-exploités dans une logique d'économie circulaire.
  - Adopte un positionnement stratégique sur la thématique de l'économie circulaire et dresse un état des lieux prospectif de l'économie circulaire et de ses acteurs.
- **En tant qu'animateur, le Parc :**
  - Accompagne la réalisation d'études préalables (audits, diagnostics environnementaux...) à la mise en place de mesures environnementales et climatiques.
  - Participe à la promotion des politiques des entreprises et associations écoresponsables exemplaires notamment en s'associant à l'organisation de manifestations, visites et journées thématiques.
- **En tant que partenaire :**



- Sensibilise, organise des formations, accompagne la mise en œuvre de plans d'actions collectifs inter-entreprises liés à ces nouveaux enjeux du développement durable en lien avec les Chambres consulaires.

## **ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

### L'Etat s'engage à :

- Soutenir financièrement et techniquement les plans d'actions collectifs liés aux enjeux du développement durable et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté s'engage à :

- Favoriser les investissements liés à l'outil de production et/ou la rénovation de bâtiments qui s'inscrivent dans une logique de développement durable et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Le Département du Doubs s'engage à :

- Soutenir financièrement et techniquement les plans d'actions collectifs liés à ces nouveaux enjeux environnementaux et de développement durable des entreprises.

### Les intercommunalités et les communes s'engagent à (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée) :

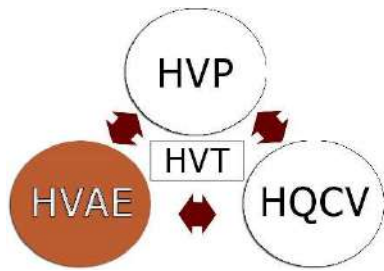
- Valoriser les entreprises vertueuses dans leur gestion environnementale, climatique et sociale.
- Favoriser la performance environnementale des ZAE (cf. mesure 2.1.2).
- Animer des synergies autour des questions environnementales et de l'économie circulaire dans les ZAE.

### Les partenaires associés :

Chambres de Métiers et de l'Artisanat, Chambres de Commerce et d'Industrie, syndicats professionnels, ADEME.

## **LES INDICATEURS DE REALISATION :**

- **3.1.4.A** - Nombre d'entreprises accompagnées vers la performance environnementale.
- **3.1.4.B** - Nombre d'entreprises accompagnées dans une démarche RSE.
- **3.1.4.C** - Nombre de plan d'actions collectifs mis en œuvre.



## AXE 3 – DEVELOPPER UNE ECONOMIE DURABLE POUR UN TERRITOIRE A HAUTE VALEUR AJOUTEE

### Orientation 3.2 – Disposer d’une agriculture, d’une gestion forestière et d’une filière bois multifonctionnelles et diversifiées

L’agriculture et la forêt occupent une place importante au sein du territoire, par les espaces qu’elles occupent (environ 97 % du territoire) et l’activité qu’elles génèrent. Mais leur fonction n’est pas que productive, elles contribuent aussi à la qualité des paysages, à la protection de l’environnement, aux loisirs...

L’activité agricole est majoritairement dédiée à la production laitière et une transformation en fromages de haute qualité et sous appellation, encadrées par des cahiers des charges stricts.

Dans un contexte favorable au bois, la filière bois dispose d’un tissu d’entreprise important et diversifié sur le territoire.

Les défis pour le territoire se portent principalement sur une perte d’actifs agricoles avec pour conséquence l’évolution de la structuration des exploitations (agrandissement et concentration), l’évolution des activités, des pratiques et l’augmentation des risques naturels et des pullulations (campagnols) impactant de plus en plus la biodiversité du territoire et les exploitations. Le tout accentué par la sensibilité des milieux du territoire situé sur sol karstique et en moyenne montagne.

Enfin le maintien d’un tissu important d’entreprises de la filière bois doit faire face à la concurrence et être en capacités de répondre aux nouvelles demandes techniques, économiques, locales et environnementales.

L’objectif pour le Parc est triple et complémentaire :

- assurer un maintien du caractère multifonctionnel des espaces forestiers et agricoles et leurs interactions.
- garantir une diversification de l’agriculture pour répondre à une demande de produits locaux et de circuits de proximité tout en offrant de nouveaux débouchés aux exploitations.
- assurer le maintien de son tissu important d’entreprises, le fédérer en réseau, accroître la mobilisation du bois tout en répondant à la demande locale et augmenter sa résilience face aux changements climatiques.

C’est cette triple approche qui permettra de disposer d’une agriculture et d’une sylviculture qui préservent l’environnement et qui répondent à une demande locale de circuits de proximité, et cette approche offrira une meilleure résilience face aux changements climatiques. Le tout permettra d’obtenir de nouveaux débouchés pour les exploitations et entreprises afin d’assurer le maintien du tissu socioéconomique et accroître leur valeur ajoutée.

En s’engageant avec ses partenaires, le Parc naturel régional du Doubs Horloger mobilisera les acteurs autour de cette stratégie territoriale, à travers **4 mesures** :

#### Mesure 3.2.1 - Promouvoir une agriculture à haute valeur ajoutée économique, sociale et environnementale

#### Mesure 3.2.2 - Diversifier les activités agricoles et développer les circuits de proximité

#### Mesure 3.2.3 - Gérer durablement les ressources forestières

### Mesure 3.2.4 - Accroître la structuration de la filière bois et favoriser l'innovation et l'excellence



#### INDICATEURS DE CONTEXTE :

- **3.2.A** - Évolution du nombre d'exploitations agricoles certifiées agriculture biologique ou en conversion.
- **3.2.B** -Évolution des participants aux concours des Pratiques Agro-écologiques - Prairies et Parcours.
- **3.2.C** -Évolution des mesures réglementaires en forêt communale.
- **3.2.D** -Évolution du nombre d'emplois dans la première et seconde transformation du bois.

## Axe 3 – Orientation 3.2

### MESURE 3.2.1 - PROMOUVOIR UNE AGRICULTURE A HAUTE VALEUR AJOUTEE ECONOMIQUE, SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

#### CONTEXTE

La bonne valorisation économique des productions agricoles a permis la pérennisation d'un maillage structuré d'exploitations qui contribuent au dynamisme et à la valeur patrimoniale du territoire. En effet, malgré leur taille relativement faible, les exploitations du territoire sont pérennes du fait de la bonne valorisation du lait en zone d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC). Cette monoproduction (bovins lait) se traduit par des surfaces agricoles essentiellement constituées de prairies permanentes (plus de 90 % de la Surface Agricole Utile (SAU) du territoire) ce qui contribue au maintien des milieux ouverts. Elles jouent donc un rôle important dans la formation d'une identité territoriale tournée vers les paysages et les activités agricoles.

Ces paysages façonnés par les activités humaines accueillent un cortège d'espèces typiques de ces milieux (le Tarier des prés, la Linotte mélodieuse, le Râle des genêts...), des paysages semi-ouverts, des éléments fixes qui délimitent les parcelles et organisent l'espace ... (haies, murets, bosquets, mares ...).

Cependant, la préservation des éléments emblématiques des espaces agricoles du territoire est compromise par différentes menaces liées généralement aux modifications des pratiques agricoles mettant directement en danger certaines espèces et habitats : anciens drainages des prairies humides, intensification de l'exploitation de certaines prairies, banalisation des paysages par régression des éléments fixes du paysage, urbanisation non maîtrisée, réchauffement climatique...

Le principe de l'agro-écologie par le maintien des surfaces agricoles, de leur diversité, de leur qualité et des éléments paysagers qui les composent est donc un enjeu majeur. Ces surfaces doivent également être considérées comme un bien patrimonial, aux fonctions multiples (économique, environnementale, paysagère et sociale), dont la disparition serait irréversible.

La place de l'agriculture va bien au-delà de son seul poids économique et contribue à la qualité territoriale. La pérennisation de cette qualité passe par le maintien d'une agriculture à haute valeur ajoutée économique, mais aussi à haute valeur ajoutée sociale et environnementale.

#### DISPOSITIONS :

- > Maintenir les conditions locales d'une agriculture de qualité, à haute valeur ajoutée pour le territoire.
- > Accroître la résilience, l'innovation et la valeur ajoutée locale de l'agriculture.

#### Disposition 1

##### **Maintenir les conditions locales d'une agriculture de qualité, à haute valeur ajoutée pour le territoire :**

- Soutenir les solutions de solidarité, d'entraide, de mutualisation et faciliter l'accès à ces différents services ex :
  - Groupements d'employeurs et initiatives en faveur de l'emploi salarié agricole,
  - Rôle des CUMA (Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole),
  - Service de remplacement.
- Favoriser la transmission des exploitations existantes en améliorant la connaissance des cessations à venir et en développant une veille foncière en partenariat avec la SAFER et diffuser les informations à la chambre d'agriculture.

- Étudier la possibilité d'une réorganisation du parcellaire dans certains secteurs pouvant être intéressants en lien avec les enjeux environnementaux et paysagers, et en préservant la gestion extensive des terres (facilité d'accès, regroupement par îlots proches du siège d'exploitation...).
- Expérimenter de nouvelles solutions d'installation adaptables aux zones difficiles ou à de petites surfaces (fermes pédagogiques, espaces-tests agricoles), en partenariat avec les établissements d'enseignement, les collectivités, et les partenaires institutionnels.
- Préserver les terres agricoles (cf. mesure 2.1.1).
- Maintenir ou reconquérir les espaces économiquement intéressants comme certains bords ou fonds de vallées du Dessoubre (ex : Consolation-Maisonnettes) et du Doubs (ex : Fournet-Blancheroche) proches des sièges d'exploitation, ainsi que des sommets (ex : Mont Châteleu) ayant subi un enrichissement et qui peuvent être reconquis par l'agriculture (cf. mesure 1.1.2).
- Réhabiliter dans une fonction agricole les espaces boisés gênants (forêt récente) et/ou friches, en lien avec la réglementation des boisements et avec les différents partenaires.
- Développer les démarches de contractualisation (baux ruraux environnementaux, Mesures Agro-Environnementales et Climatiques...) garantissant des pratiques respectueuses des milieux et/ou rétribuant des services environnementaux rendus par l'agriculture (cf. mesure 1.1.2).
- Définir, identifier et maintenir, voire recréer des espaces agricoles à haute valeur environnementale et paysagère (cf. mesure 1.1.1).
- Inciter les exploitants agricoles engagés dans des démarches environnementales à faire reconnaître leurs pratiques au travers de démarches de certification (Certification Haute Valeur Environnementale (HVE), Agriculture biologique...) et les valoriser.
- Maintenir et entretenir les éléments structurants du paysage résultant de l'agriculture et renforcer ces éléments dans le cadre du bien-être animal (ex : améliorer l'ombrage dans certaines pâtures) et de la préservation des continuités écologiques et des paysages (ex : préservation des prés bois par le sylvo-pastoralisme avec mise en place de plans de gestion, formations...) (cf. mesures 1.3.1, 1.1.3, 1.1.2).
- Développer les études sur les effets et conséquences de l'arasement des affleurements rocheux dans les prairies et préciser les conditions d'utilité de cette pratique en collaboration avec le Conseil scientifique (cf. mesure 1.1.3).
- Maintenir les pratiques extensives dans les exploitations pour faire perdurer leurs viabilités.

## Disposition 2

### Accroître la résilience, l'innovation et la valeur ajoutée locale de l'agriculture :

- Développer et encourager les pratiques de l'agriculture biologique sur le territoire par une sensibilisation des agriculteurs et des futurs exploitants.
- Valoriser les produits hors AOP, par le biais de labels (ex : marque « Valeurs Parc naturel régional »), de certifications, ... (ex : labélisation du lait menée sur le territoire Suisse) (cf. mesure 3.1.1).
- Monter des projets collectifs avec les agriculteurs et les chambres consulaires sur l'optimisation de l'utilisation des engrais organiques produits sur les exploitations en développant les analyses pédologiques pour réduire l'utilisation d'engrais minéraux et en développant le compostage et la mixité des effluents : lisier/fumier, fumier, éco-compostage... (cf. mesure 1.1.4).
- Développer la culture des légumineuses et des céréales afin de limiter les achats de paille, avoir un apport énergétique complémentaire et une nouvelle source de fourrage. Dans le respect législatif et être en cohérence avec les contrats environnementaux engagés sur les exploitations.
- Rechercher les complémentarités entre les exploitations du territoire et celles des territoires limitrophes.
- Travailler sur la réimplantation de prairies naturelles (test de mélanges prairiaux adaptés au climat, récupération de la fleur de foin ...).
- Encourager les systèmes d'économie d'eau (citerne, eaux de nettoyage...) par récupération ou recyclage (cf. mesure 1.1.4).
- Développer le transfert de pratiques entre agriculteurs bio et conventionnels et agriculteurs sous contractualisation MAEC, agriculteurs en diversification. Favoriser les échanges d'expériences et de savoir-faire avec la Suisse.
- Évaluer les risques associés aux changements climatiques et les conséquences sur l'autonomie fourragère et chercher, accompagner la mise en place de solutions.

- Évaluer les services écosystémiques rendus par les différents types de milieux (prairies fauchées/pâturées, prairies humides/sèches...) et favoriser la prise de conscience de leur intérêt pour les systèmes d'exploitation et notamment face au changement climatique.
- Encourager les appels à projets, les opérations pilotes pour des pratiques agricoles garantes de la bonne naturalité des cours d'eau et la préservation des mares agricoles : mise en défens des berges face au piétinement, aménagement des points d'eau (pompe à museau, pente aménagée...), maintien d'une couverture de sols, aménagements de ponts pour la traversée des troupeaux ...
- Rechercher d'autres filières de valorisation des boues de STEP sur les prairies (cf. mesure 1.1.4).
- Rechercher et développer des actions et des méthodes de lutttes alternatives, respectueuses de l'environnement et viables économiquement, contre les espèces impactant la biodiversité ou l'économie (campagnol terrestre, ongulés) : coordonner les échanges entre agriculteurs, forestiers et acteurs associés à ces problématiques (Université Besançon Franche Comté (UBFC)- laboratoire chrono-environnement, CLAC, FREDON, FDC, DDT, chasseurs...): poursuivre et développer les expérimentations et communiquer les résultats (cf. mesure 3.2.3).

## ROLE DU PARC

- **En tant que chef de file, le Parc :**
  - Accompagne les collectivités à la préservation des terres agricoles par une réglementation adaptée dans les documents d'urbanisme (ex : classer en zones Naturelles les prairies à forte biodiversité, à haute valeur agronomique et économique).
  - Met en place une veille foncière en collaboration avec la SAFER.
  - Mobilise et accompagne techniquement en particulier les organisations de producteurs, les fruitières, les comités interprofessionnels, les partenaires institutionnels, pour poursuivre le développement de projets créateurs de valeurs ajoutées et durables.
  - Aide les exploitations à obtenir et utiliser le label « Valeurs Parc naturel régional » comme gage de qualité et d'excellence.
  - Recherche et accompagne les porteurs de projet pour la mobilisation et la mise en œuvre des dispositifs d'aides : appels à projets régionaux tel que ceux initiés par la région en 2018 « Bocage et paysages », PAEC, agriculture HVE...
- **En tant qu'animateur, le Parc :**
  - Élabore avec ses partenaires des programmes de recherche, d'expérimentation, d'animation et de suivi technique sur les thématiques autonomie, intrants, biodiversité et résilience face au changement climatique et identifie les outils mobilisables pour réduire ou supprimer les éventuels impacts environnementaux.
  - Valorise et met en avant les actions conduites par le monde agricole en faveur de la biodiversité (projet d'agro-écologie, sylvo-pastoralisme, concours des Pratiques Agro-écologiques - Prairies et Parcours...).
  - Développe des partenariats avec les instituts de recherches pour mener des études sur les bénéfiques des pratiques agricoles sur le changement climatique.
- **En tant que partenaire, le Parc :**
  - Diffuse les modes d'intervention des structures d'accompagnement en faveur de l'installation d'agriculteurs ainsi que de nouvelles productions agricoles performantes d'un point de vue environnemental et favorise les échanges avec les porteurs de projets.

## ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

### L'État s'engage à :

- Favoriser le partenariat avec les établissements d'enseignement agricole.
- Soutenir techniquement des projets contribuant à la diversification des exploitations agricoles du territoire.
- Soutenir, au travers de ses politiques propres, les exploitations engagées en agriculture biologique ou en cours de conversion ainsi que les exploitations agricoles conciliant performance économique et bénéfiques environnementaux.

- Informer régulièrement le Parc sur les évolutions réglementaires, les procédures administratives et les dispositifs de soutien en matière de financement, de formation, de programme d'actions et de recherches.
- Soutenir l'autonomie fourragère des exploitations agricoles.

Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté s'engage à :

- Soutenir sur le plan technique et financier des projets d'amélioration des espaces pastoraux, dans le cadre de la politique agricole de la région.
- Contribuer à la transmission des exploitations agricoles et à la pérennisation des exploitations existantes via son programme régional cofinancé avec l'Etat.

Le Département du Doubs s'engage à :

- Accompagner les expérimentations et les actions innovantes visant à améliorer l'autonomie fourragère et la qualité de l'eau des rivières, en faisant évoluer les pratiques agricoles (Soutien financier des investissements dans le cadre des mesures du Programme de développement rural (PDR) de réduction des intrants, ou liées à la performance énergétique des exploitations, comme le séchage solaire).
- Soutenir des projets contribuant au maintien et au développement des exploitations agricoles du territoire dans toute leur diversité, par un soutien aux investissements dans le cadre des mesures du programme de développement rural (PDR).
- Faciliter les projets agricoles favorisant la biodiversité (Soutien financier des investissements dans le cadres des mesures du Programme de développement rural (PDR) de réduction des intrants, Guide à destination des agriculteurs sur les bonnes pratiques permettant de maintenir la biodiversité, etc.) et la gestion de l'espace (actions de communications sur la consommation d'espace dans le cadre de l'observatoire de la consommation d'espace et lié à la Charte pour une gestion économe de l'espace, dont le Département est signataire).
- Soutenir, au travers de leurs politiques propres, les exploitations engagées en agriculture biologique ou en cours de conversion ainsi que les exploitations agricoles conciliant performance économique et bénéfiques environnementaux (Mise en place d'une charte sur la bonne gestion des particularités topographiques de prairies, etc.).
- Participer à la préservation du foncier agricole en faisant appliquer les réglementations de boisements existantes et répondre aux demandes de réglementations de boisements sur les secteurs prioritaires qui en sont dépourvus.
- Promouvoir et accompagner les échanges fonciers entre exploitations agricoles pour limiter les déplacements (Guide à destination des agriculteurs sur les échanges fonciers, soutien de l'animation des échanges foncier en jouissance).
- Contractualiser avec les exploitants agricoles, sur les terrains dont le Département est propriétaire, et sur lesquels existent des enjeux environnementaux, pour valoriser ou mettre en place des pratiques respectueuses de l'environnement (baux environnementaux).

Les intercommunalités et les communes s'engagent à (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée) :

- Participer aux actions de veille foncière agricole, en informant régulièrement le Parc et diffuser les informations aux partenaires.
- Garantir le maintien des terres agricoles et des éléments structurants du paysage en les préservant par des zonages et une réglementation adaptée dans les documents d'urbanisme (ex : classer en zones Naturelles les prairies à forte biodiversité).
- Recréer des espaces agricoles à haute valeur environnementale et paysagère et les protéger par une réglementation adaptée dans les documents d'urbanisme (cf. mesure 1.1.1).
- Réfléchir à la création de réserves foncières, et des acquisitions selon possibilités financières et opportunités.
- Participer à la mise en place d'expérimentations ou d'actions de gestion sur l'espace agricole et sur la thématique de l'adaptation au changement climatique.
- Développer les partenariats avec les agriculteurs pour la valorisation de l'éco-compostage.
- Participer à la recherche de techniques alternatives à l'épandage des boues de STEP sur les prairies.



Les partenaires associés :

SAFER, DDT, organisations de producteurs, FDSEA, fédérations des CUMA, lycées d'enseignement agricole, enseignants et chercheurs, Chambre d'agriculture, ONF, CRPF, URACOFOR, Préval, CLAC, FREDON, CPIE...

Les PETR ou Pays contribuent à veiller à la préservation des terres agricoles et des éléments structurants du paysage dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leur SCoT.

**LES INDICATEURS DE REALISATION :**

- **3.2.1.A** - Nombre de parcelles agricoles reconquises dans les vallées suite à un abandon avec portage du Parc.
- **3.2.1.B** - Nombre d'appel à projets en faveur de l'agriculture auxquels le Parc a répondu.
- **3.2.1.C** - Surfaces engagées dans des MAEC.
- **3.2.1.D** - Nombre de reconversions d'exploitations en agriculture biologique soutenues.

## Axe 3 – Orientation 3.2

### **MESURE 3.2.2 - DIVERSIFIER LES ACTIVITES AGRICOLES ET DEVELOPPER LES CIRCUITS DE PROXIMITE**

#### CONTEXTE

Bien que caractérisé par la présence de nombreuses exploitations mutualisées en coopératives que sont les fruitières, le territoire du Parc est peu diversifié en termes de productions et d'activités (agritourisme notamment). L'agriculture locale repose sur ses productions fromagères et quelques élevages de porcs (IGP saucisse de Morteau) partiellement commercialisés sur le territoire, et qui ne répondent pas à la diversité des besoins et de la demande locale. En effet la valorisation du lait en Comté est très favorable économiquement pour les agriculteurs et engendre une monoproduction. Toutefois, les activités de diversification qui existent sont relativement dynamiques et répondent à la forte demande en produits locaux : c'est le cas de l'élevage de bisons sur la commune de Damprichard, des piscicultures dans la vallée du Dessoubre, des ventes directes de viandes et de volailles à la ferme, de la production d'escargots...

Par ailleurs ce territoire de moyenne montagne et la rudesse du climat rendent plus difficile la production de certaines cultures (maraichages, cultures fruitières, arboricultures...). Ces cultures sont faiblement représentées et localisées majoritairement sur le premier plateau et dans le secteur de Saint-Hippolyte. De plus cette offre locale n'est pas assez diffusée et connue.

La diversification des activités agricoles et de ces productions serait ainsi de nature à mieux répondre à la demande croissante en produits locaux, à compléter le « panier de biens et services », mais aussi à installer des agriculteurs sur de nouveaux créneaux.

#### RESULTATS A ATTEINDRE :

- Augmentation de la diversification des productions agricoles.
- Développement des circuits de proximité hors AOP.
- Développement des activités agrotouristiques.

#### INDICATEURS DE RESULTATS :

- **3.2.2.A** - Nombre d'agriculteurs pratiquant une diversification de production sur le territoire
- **3.2.2.B** - Nombre d'exploitations agricoles engagées en circuit de proximité.
- **3.2.2.C** - Nombre de fermes proposant un accueil d'agritourisme.

#### DISPOSITIONS :

- > Diversifier les productions, les activités agricoles locales et de qualité.
- > Diversifier les circuits commerciaux en développant les circuits de proximité et en favorisant la communication.

#### Disposition 1



#### Diversifier les productions et les activités agricoles locales et de qualité :

- Développer les collaborations entre les producteurs et imaginer de nouvelles voies de valorisation.
- Informer les jeunes en formation et les accompagner vers la diversification, pour limiter l'agrandissement, maintenir les exploitations familiales..., et les encourager à la sobriété face au changement climatique.

- Susciter l'émergence et soutenir le développement de filières locales, et des petites productions fermières (fromages hors AOP, volailles, escargots, apiculture...).
- Permettre un parcours d'installation agricole cohérent et envisager la diversité des activités agricoles adaptées à des secteurs faiblement productifs, difficiles d'accès (terres des zones de versants...), recours aux races rustiques et/ou locales permettant également l'entretien du paysage par réintroduction de caprins, d'ovins...
- Développer les activités agritouristiques dont l'accueil à la ferme, en cohérence avec la demande identifiée.
- Renforcer la dynamique des réseaux agritouristiques en accompagnant leur structuration et en liant cette offre aux réseaux touristiques existants (ex : les chemins de la contrebande) (cf. mesure 3.2.2).
- Soutenir l'installation et le développement de l'apiculture et les pratiques bénéfiques à cette activité (cf. mesure 1.1.3).

## Disposition 2



### **Diversifier les circuits commerciaux, développer les circuits de proximité et favoriser la communication :**

- Mieux connaître qualitativement et quantitativement les circuits de proximité présents dans le Parc, ainsi que les attentes des exploitants agricoles et des consommateurs. Ceci dans le but de donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales répondant à des enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé par le biais de la mise en œuvre d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) sur le territoire.
- Tisser des liens entre producteurs et consommateurs du territoire et coordonner toutes les actions déjà mises en œuvre sur le territoire afin de garantir une meilleure lisibilité de l'offre
- Accompagner les agriculteurs dans les démarches de commercialisation en circuits de proximités et l'acquisition de nouvelles compétences au niveau des différentes étapes : production, transformation, commercialisation (circuits de proximité, marchés de produits locaux, e-commerce, magasins des coopératives...).
- Valoriser conjointement produits et services dans une logique de « paniers de biens », en lien avec les circuits de proximité : marchés, marchés de produits locaux, AMAP, groupements d'achats, magasins... (cf. mesure 3.1.1).
- Développer et mutualiser des circuits d'approvisionnement des lieux de restauration collective à partir de produits locaux, en relation avec les institutions compétentes pour ces services.
- Développer des outils et des événements pour promouvoir les productions et les réseaux locaux (manifestations, buffets, publications, documents promotionnels mutualisés avec les producteurs...).
- Sensibiliser les populations et les acteurs publics aux enjeux d'une agriculture respectueuse de l'environnement et de qualité et inciter à la consommation de proximité.

## ROLE DU PARC

- **En tant que chef de file, le Parc :**
  - Pilote l'élaboration et l'animation d'une stratégie de développement de circuits de proximité.
  - Met en place la marque « Valeurs Parc naturel régional ».
  - Pilote l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) sur le territoire.
- **En tant qu'animateur, le Parc :**
  - Participe à l'amélioration de la connaissance des demandes et besoins des consommateurs et les attentes des exploitants, en matière de produits agricoles.
  - Sensibilise les habitants, les élus et les acteurs à la consommation de proximité.
  - Encourage et promeut l'accueil à la ferme et les productions locales auprès de tous les acteurs, soutient les démarches qualitatives via une mise en réseau (marque « Valeurs Parc naturel régional », « Bienvenue à la ferme », sites internet, manifestations ...).
  - Favorise les échanges entre les porteurs de projet et les structures d'accompagnement.

- Facilite les échanges d'expériences et des savoir-faire entre agriculteurs bio et conventionnels et agriculteurs sous contractualisation MAEC... par le biais de journées techniques et des manifestations organisées par le Parc et les partenaires...
- Encourage et participe à la diffusion d'actions localisées et des expérimentations liées notamment aux questions de circuits de proximité dans les cantines scolaires, d'implantation de races rustiques sur le territoire, de développement de filières innovantes et de sobriété face au changement climatique.

- **En tant que partenaire, le Parc :**

- Diffuse les moyens d'accompagnement visant le développement des productions agricoles faiblement représentées et l'émergence de nouvelles productions performantes d'un point de vue environnemental et paysager.
- S'associe aux réseaux et partenaires agricoles, touristiques et culturels pour valoriser la vocation et l'identité agricole et agropastorale du territoire.

## ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

### L'État s'engage à :

- Appuyer la diversification des productions agricoles.
- Accompagner l'installation des jeunes agriculteurs et la transmission des exploitations.
- Accompagner et suivre le développement des productions faiblement représentées sur le territoire.
- Accompagner le territoire pour l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) dans le cadre du Programme National pour l'Alimentation.
- Encourager la diversification auprès des jeunes dans les lycées professionnels.

### Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté s'engage à :

- Soutenir les initiatives locales (territoires de projets) visant à optimiser la transformation, la commercialisation et la valorisation des produits destinés aux circuits courts.
- Encourager la production de micro-filières locales, et de petites productions fermières.
- Encourager le développement de l'alimentation de proximité dans la restauration collective, dont notamment la restauration des lycées.
- Accompagner l'installation des jeunes agriculteurs et la transmission des exploitations.
- Encourager et soutenir le développement de l'apiculture et les bonnes pratiques agricoles nécessaires à son maintien.

### Le Département du Doubs s'engage à :

- Accompagner les initiatives locales visant à optimiser la transformation, la commercialisation et la valorisation des produits destinés aux circuits de proximité et à la diversification via la mission confiée à la chambre d'agriculture d'assistance aux porteurs de projets de diversification agricole.
- Apporter une aide à la production de micro-filières locales, et de petites productions fermières.
- Soutenir, dans le cadre du Programme de Développement Rural (PDR), les investissements aux productions agricoles diversifiées, à la transformation et à la commercialisation de produits agricoles.
- Encourager le développement des circuits-courts dans les cantines scolaires et l'utilisation de la plateforme Agrilocal.
- Développer les partenariats et les échanges entre les porteurs de projet et les structures d'accompagnement.
- Appuyer les échanges fonciers intégrant l'agriculture, l'environnement et la diversification agricole.
- Encourager et soutenir le développement de l'apiculture et les bonnes pratiques agricoles nécessaires à son maintien.

Les intercommunalités et les communes s'engagent à (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée) :

- Participer à l'amélioration de la connaissance des demandes et besoins des consommateurs.
- Développer et accompagner au niveau communal les démarches de valorisation des produits locaux dans la restauration scolaire et l'organisation de marchés locaux.
- Participer à l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) sur le territoire.
- Proposer la création de marchés de producteurs pour valoriser des produits locaux, soutenir l'implantation de points de vente sur les communes, et relayer l'information auprès des citoyens par le biais des bulletins municipaux.
- Diffuser les moyens d'accompagnement visant le développement des productions agricoles faiblement représentées et l'émergence de nouvelles productions performantes d'un point de vue environnemental et paysager.
- Diffuser les modes d'intervention des structures d'accompagnement en faveur de l'installation d'agriculteurs.

Les partenaires associés :

SAFER, Chambres consulaires, fruitières, Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA), Locavor, Comités Départementaux du Tourisme, Offices de Tourisme, prestataires et acteurs touristiques et économiques, Institut Nationale de l'Origine et de la qualité (INAO), IDELE, Associations et groupements, Lycées agricole, Université, MFR, Institut National de la Recherche Agronomique (INRA), Bureaux d'études...

#### **LES INDICATEURS DE REALISATION :**

- **3.2.2.D** - Nombre de produits labélisés « Valeurs Parc naturel régional ».
- **3.2.2.E** - Nombre de marchés du terroir soutenus.
- **3.2.2.F** - Nombre de cantines scolaires ayant expérimentées un approvisionnement en circuit de proximité.
- **3.2.2.G** - Nombre de documents promotionnels sur la consommation locale.

## Axe 3 – Orientation 3.2

# MESURE 3.2.3 - GERER DURABLEMENT LES RESSOURCES FORESTIERES

### CONTEXTE

Couvrant 40 % du territoire (43% forêt publique et 57 % privée), la forêt en est un élément essentiel. Elle est composée à 77% de peuplements mixtes ou résineux (épicéa et sapin pectiné). Les massifs à dominante feuillus ou mixtes sont surtout présents dans les vallées ainsi que sur le premier plateau. Les forêts appartiennent pour moitié aux acteurs privés et pour l'autre aux communes du territoire qui sont toutes propriétaires de parcelles forestières. Les forêts intègrent les enjeux de production, sociétaux (paysage, accueil du public...) et environnementaux (protection de la biodiversité). La mobilisation de produits bois (bois d'œuvre, bois énergie, bois industrie...) joue un rôle important sur le territoire tant économiquement qu'en terme d'identité.

La bonne fertilité des sols et le climat permettent dans la majorité des cas une gestion forestière répondant aux objectifs de production sylvicole. D'autres zones, parfois plus difficilement accessibles, sont laissées en libre évolution (ex : certaines zones de la vallée du Dessoubre et du Doubs).

Malgré un continuum forestier bien préservé, la forêt pâtit sur certains secteurs d'un morcellement de la propriété et de difficultés d'accès aux parcelles qui engendrent souvent un désintérêt de certains propriétaires privés, ...

Ces difficultés peuvent contraindre sa valorisation et ne favorisent pas une gestion rationnelle, contribuant à une sous-exploitation globale de la ressource. Mais la forêt s'avère aussi être un véritable réservoir de biodiversité ou la plupart des types de végétations forestiers relèvent d'habitats reconnus d'intérêts européen par la Directive Habitats-Faune-Flore ou présentent un intérêt régional comme le sont par exemples les forêts les plus âgées du territoire, les forêts de feuillues des vallées.

En considérant les atouts que représentent le développement durable du territoire et la transition énergétique que permettent les produits bois, un accroissement de la demande (bois énergie et construction) est possible et désiré sur le territoire. L'enjeu réside en la recherche d'un bon équilibre entre une mobilisation accrue du bois, la préservation de la biodiversité et de la fonction sociale de la forêt, le tout dans le respect des droits des propriétaires forestiers.

### DISPOSITIONS :

- > Dynamiser la gestion forestière.
- > Renforcer la durabilité des pratiques sylvicoles.

#### Disposition 1

##### **Dynamiser la gestion forestière :**

- Renforcer l'information, les échanges et la formation des propriétaires et des gestionnaires avec l'accompagnement du Parc sur les domaines de la gestion forestière.
- Renforcer les actions d'animation pour sensibiliser les propriétaires forestiers aux bonnes pratiques sylvicoles.
- Développer notamment des opérations de restructuration foncière (ex : acquisition par les communes des biens vacants et sans maîtres), des plans de gestion groupés (ex : Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental Forestier (GIEEF), Plans Simples de Gestion (PSG) concertés ...), le tissu de structures de regroupement (favoriser les existantes ex : coopératives, Associations Syndicales Autorisées) pour limiter le morcellement.
- Optimiser les dessertes forestières, ainsi que les espaces de stockage en prenant en compte les enjeux environnementaux (les habitats forestiers patrimoniaux, les différents corridors (cf. mesure 1.1.2)) en lien avec les différents partenaires. Et mutualiser les différents schémas de dessertes forestières, coordonner régulièrement leur mise à jour et mettre en place une évaluation.

- Élaborer un suivi de l'état de conservation de la biodiversité, des habitats forestiers et de l'évolution climatique et partager les connaissances auprès des gestionnaires forestiers et des communes (cf. mesure 1.1.1).
- Renforcer le réseau régional des aires forestières protégées en cas de perte de biodiversité avérée (cf. mesure 1.1.1).
- Travailler sur la résilience des peuplements aux changements climatiques :
  - Encourager les partenaires forestiers à mettre en place des expérimentations, des tests et des suivis.
  - Vulgariser et communiquer sur les études liées aux effets du changement climatique sur nos forêts auprès de la population (cf. mesure 1.1.3).
- Encourager et promouvoir les expériences et les études sur une meilleure intégration paysagère des peuplements, notamment en lisière, en s'appuyant sur des expériences, des vulgarisations d'études menées par les gestionnaires forestiers (ex : CRPF), les instituts de recherches... (cf. mesures 2.1.3 et 1.3.1).
- Animer un partage d'expérience sur le thème de la forêt avec son réseau de partenaires et les Parcs naturels régionaux voisins.

## Disposition 2

### Renforcer la durabilité des pratiques sylvicoles :

+ Encart 1

- Proposer et inciter à l'utilisation de techniques alternatives et de dispositifs sylvo-environnementaux pour permettre un accès et une exploitation respectueux dans les secteurs de milieux sensibles et de zones accidentées (débardage avec le cheval Comtois ou par câbles, mutualisation de kits de franchissement de cours d'eau...).
- Faire des sites Natura 2000 à dominante forestière des territoires pilotes pour expérimenter et valoriser des expériences bénéfiques à la gestion forestière durable (ex : vallée du Dessoubre, tourbières du second plateau).
- Préserver les zones humides, les milieux aquatiques intra-forestiers à l'intérieur des massifs forestiers (cf. mesure 1.1.2).
- Développer une trame de vieux bois et maintenir des arbres à haute valeur biologique dans les peuplements (cf. mesure 1.1.2).
- Veiller au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique nécessaire à la préservation de la biodiversité forestière, son renouvellement ainsi que pour la préservation des zones agricoles proche des forêts et veiller à la gestion des éventuels conflits d'usages.
- Développer un tissu d'entreprises locales d'exploitation forestière faisant appel à des techniques et une organisation ayant un impact écologique faible (bilan carbone, protection des sols et des arbres, débardage alternatif), favoriser la transmission de ces savoir-faire et expérimenter une labellisation « Territoire PNR » valorisant les pratiques respectueuses de la biodiversité.
- Promouvoir les outils permettant aux forestiers de se former aux gestes de préservation de la biodiversité (guides techniques, cycles de formation, marteloscopes, Indice de Biodiversité Potentielle en forêt privé...) (cf. mesure 1.1.3).
- Inciter les propriétaires forestiers par la création d'un groupe pilote à s'engager dans des démarches environnementales et à faire reconnaître leurs pratiques au travers de démarches de certification (certification forestière PEFC ou Forest Stewardship Council (FSC)).
- Élaborer collectivement et mettre en œuvre une charte partenariale pour généraliser les bonnes pratiques forestières au niveau des massifs.

+ Encart 1

## ROLE DU PARC

- **En tant que chef de file, le Parc :**
  - Porte l'animation et l'élaboration d'une charte partenariale visant la mise en place et la généralisation des bonnes pratiques forestières.
  - Travaille à l'élaboration d'un cahier des charges « Territoire PNR ».
- **En tant qu'animateur, le Parc :**



- Sensibilise tous les intervenants à la multifonctionnalité de la forêt, met en place des programmes de formation et/ou des répondant aux attentes des propriétaires et usagers en partenariat avec les organismes compétents (ONF, CRPF, URACOFOR...).
  - S'implique dans la mise en place de dispositifs, d'outils concourant à une meilleure prise en compte des enjeux locaux (environnementaux, paysagers, climatiques ...) dans les pratiques sylvicoles.
  - Anime des réunions auprès des acteurs forestiers et facilite la mise en place d'outils favorisant le regroupement des acteurs (plans simples de gestion concertés, GIEEF ...).
- **En tant que partenaire, le Parc :**
    - S'implique aux côtés de ses partenaires, dans la veille, le partage et le relais d'informations en matière d'adaptation au changement climatique en forêt.
    - Participe aux cotés des organismes compétents (partenaires forestiers) à l'amélioration des connaissances sur les forêts locales (degré de naturalité, fonctionnalité des écosystèmes, productivité, ...).

## ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

### L'État s'engage à :

- Soutenir techniquement les initiatives pertinentes visant à regrouper les propriétaires forestiers privés et publics afin de gérer de manière durable leurs parcelles, notamment en apportant son expertise (université, recherche, écoles d'ingénieurs, appui à la création des GIEEF...).
- Sensibiliser les propriétaires à la gestion de leur patrimoine boisé en les informant, à travers les DDT, dans la limite des moyens disponibles (possibilités d'appui technique, outils financiers et fiscaux à leur disposition, obligations réglementaires). Contribuer à l'adaptation des aides financières aux contraintes et besoins locaux.
- Associer le Parc en tant que partenaire aux travaux d'établissement des documents cadres qui sont pilotés par le CRPF et l'ONF.
- Veiller à l'intégration de l'ensemble des fonctions assurées par la forêt dans la gestion de ces espaces, notamment dans le cadre des stratégies locales de développement forestier.
- Veiller à l'évaluation des incidences des aménagements forestiers sur les sites Natura 2000.
- Promouvoir les chartes et les contrats Natura 2000 forestiers.
- Inciter les communes à certifier leurs forêts.
- Encourager par les contrats Natura 2000 la création des îlots de vieux bois (sénescence et vieillissement) prioritairement dans les réservoirs de biodiversité.

### Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté s'engage à :

- Soutenir les travaux de renouvellement et d'amélioration des propriétés forestières (supérieur à 2ha).
- Appuyer la création de dessertes forestières dans un cadre collectif et concerté, en cohérence avec les schémas de dessertes.
- Apporter une aide pour la réalisation de Règlement Type de Gestion (RTG) et PSG volontaires, dans le cadre du contrat régional forêt-bois.

### Le Département du Doubs s'engage à :

- Développer des programmes particuliers : schémas de dessertes externes des massifs forestiers, schéma départemental des Espaces naturels sensibles.
- Soutenir, dans le cadre du PDR, les investissements visant à améliorer la desserte forestière.

### Les intercommunalités et les communes s'engagent à (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée) :

- Intégrer les enjeux forestiers, notamment dans leurs documents d'urbanisme (accès et réglementation des pistes forestières, prise en compte des aires de stockage, des enjeux environnementaux...) et dans leurs projets d'aménagement et de développement.

- S'impliquer dans les démarches de regroupements forestiers et les Plans de Développement de Massif (PDM).
- Participer à la mise en place et à la mise en œuvre d'une Charte partenariale.

Les partenaires associés :

ONF, CRPF, associations forestières, IGN, URACOFOR, Coopérative forestière COFORET, Fédération Interprofessionnelle forêt-Bois (FIBOIS) Bourgogne Franche-Comté, Association Pro-forêt, Chambre d'agriculture, INRA, Universités, Organismes de formations, Fédérations de Chasse, ONCFS, réseau des Parcs...

**LES INDICATEURS DE REALISATION :**

- **3.2.3.A** - Nombre de journées sur la thématique forêt et biodiversité réalisées avec les propriétaires privés.
- **3.2.3.B** - Nombre d'actions menées pour limiter le morcellement.
- **3.2.3.C** - Réalisation d'une charte partenariale visant la mise en place et la généralisation des bonnes pratiques forestières.

## Axe 3 – Orientation 3.2

### **MESURE 3.2.4 - ACCROITRE LA STRUCTURATION DE LA FILIERE BOIS ET FAVORISER L'INNOVATION ET L'EXCELLENCE**

#### CONTEXTE

La filière bois est la 5ème filière industrielle régionale. La valorisation de la ressource forestière locale essentiellement résineuse génère une activité économique importante impliquant environ 700 emplois (92 entreprises de travaux forestiers, 19 scieries, 39 entreprises dans la construction bois, 23 entreprises dans l'ameublement et 4 tourneries) sur le Parc. Les établissements de la filière bois sont majoritairement de petites et moyennes entités, et dans un contexte de concurrence internationale accrue et d'une demande de plus en plus exigeante, il est nécessaire d'améliorer la compétitivité de ces entreprises.

Tout comme pour les autres filières, l'innovation est pour la filière bois un levier important pour son adaptation et son positionnement stratégique. Elle l'est d'autant plus compte tenu du niveau de structuration actuelle de la filière mais aussi de son potentiel de développement lié à l'importance du couvert forestier, des savoir-faire locaux et d'une demande en développement.

L'adaptation de la filière est donc un enjeu d'avenir important pour une meilleure valorisation de la ressource forestière, une préservation de ces marchés de niches et un accroissement de la valeur ajoutée locale.

#### RESULTATS A ATTEINDRE :

- Maintien de l'activité de la filière bois locale.
- La filière bois énergie couvre les besoins du territoire.
- Augmentation des constructions publiques utilisant du bois local.

#### INDICATEURS DE RESULTATS :

- **3.2.4.A** - Évolution de l'emploi dans les entreprises de la filière bois locale.
- **3.2.4.B** - Volume de bois énergie mobilisé sur le territoire.
- **3.2.4.C** - Nombre de constructions publiques utilisant du bois local.

#### DISPOSITIONS :

- > Structurer la filière bois.
- > Accroître la valeur ajoutée locale de la filière bois.

#### Disposition 1

##### **Moyen terme Structurer la filière bois :**

- Améliorer la connaissance de la filière bois locale, de ses besoins et de ses débouchés sur l'ensemble du territoire.
- Informer et mettre en réseau les acteurs :
  - Développer les échanges entre sylviculteurs, transformateurs, habitants au moyen d'outils de gouvernance du type plate-forme d'échange et de la mise en place de filières courtes.
  - Encourager, faciliter et accompagner les projets collectifs et collaboratifs portés ou souhaités par les entreprises de la filière.
- Aider au maintien voire au développement du tissu d'entreprises liées à la filière bois :

- Améliorer la structuration et la qualification des entreprises de travaux forestiers, des scieries, des menuiseries, des entreprises de transformation ...
- Travailler avec les acteurs de la filière forêt-bois à l'optimisation de la mobilisation des bois pour favoriser leur transformation locale : développer une mobilisation groupée (public/privé) ; encourager et communiquer sur les modes de vente structurants qui permettent un partenariat producteur transformateur sur le long terme.
- Coordonner les entreprises afin d'organiser une chaîne de valeur de la filière locale en respectant une hiérarchisation des usages (bois d'œuvre, bois industrie et bois énergie) et permettre son développement (1<sup>ère</sup> et 2<sup>nde</sup> transformation)
- Définir et valoriser une identité locale de la filière, entre artisanat et industrie : valoriser et communiquer sur les démarches existantes ou en cours (certifications forestières, ex : AOC Bois du Jura), les actions de promotion du bois, la diversité des productions forestières.
- Renforcer l'utilisation du bois local par les porteurs de projets privés.
- Développer des partenariats avec les structures de formation liées aux métiers du bois afin de répondre aux mieux aux attentes des professionnels et susciter l'engouement des élèves (places d'apprentissage, sorties sur le terrain, offres de formation...) (cf. mesure 1.2.2).
- Encourager et accompagner les entreprises à développer des liens avec les laboratoires de Recherche & Développement (ex : mettre à disposition des espaces novateurs multi filières type « Fablab », permettant de créer de nouveaux partenariats entre filières et conforter la mise en réseau filière bois/ constructeurs/ Pôle Recherche & Développement) (cf. mesure 3.1.2).

## Disposition 2

Long terme

### Accroître la valeur ajoutée locale :

- Développer une économie du bois à forte valeur ajoutée tournée vers la valorisation des gros bois d'essence locale (mobilier, construction...) et de bois d'œuvre de qualité répondant aux enjeux sociétaux et environnementaux.
- Accompagner le développement raisonné, local et durable de la filière bois-énergie en tenant compte des besoins et des ressources disponibles localement (plan d'approvisionnement territorial) et en veillant au bilan environnemental global des projets (ex : développement de chaudières bois collectives) (cf. mesure 2.2.1).
- Faire de la commande publique un levier pour les démarches exemplaires et la réalisation d'équipements démonstratifs liés au bois local en bénéficiant des savoir-faire du réseau régional des PNR et notamment du PNR du Haut Jura.
- Étudier des alternatives économiques et environnementales aux traitements chimiques des bois sur les plateformes de stockages et de transformation (ex : stockage sous filets, solutions étanches près des scieries, coupe à la bonne lune...) (cf. mesure 1.1.4).
- Étudier les essences et les bois et expérimenter de nouvelles utilisations et de nouveaux débouchés, pour développer les utilisations du bois local et la diversité des productions (cf. mesure 3.1.1).

## ROLE DU PARC

- **En tant que chef de file, le Parc :**
  - Accompagne techniquement les collectivités et les acteurs locaux dans les projets de développement de l'économie du bois.
- **En tant qu'animateur, le Parc :**
  - Met en place des dispositifs de sensibilisation répondant aux attentes des entreprises en partenariat avec les organismes compétents (FIBOIS, CRPF, URACOFOR, Universités, Lycées ...).
  - Communique sur les actions visant à développer le potentiel de la filière bois déjà en place.
  - Anime et coordonne une stratégie territoriale de développement de l'économie du bois à l'échelle du territoire, en lien avec les interprofessions.
  - Favorise les contacts entre les acteurs locaux de l'économie du bois, producteurs et utilisateurs.
- **En tant que partenaire, le Parc :**

- Créé une identité à la filière, la promeut et communique dessus.

## **ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

### L'État s'engage à :

- Sensibiliser aux différents usages du bois et des produits bois locaux et bois énergie construction.
- Aider grâce au contrat régional forêt-bois les acteurs de la première transformation à optimiser la qualité des gros bois et à innover dans la recherche de nouveaux produits.

### Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté s'engage à :

- Soutenir la gestion durable de la forêt, en accompagnant les projets liés à l'amélioration de la valeur économique des bois et à la mobilisation de la ressource.
- Accompagner méthodologiquement le Parc dans la mutualisation d'expériences et l'usage du bois local.
- Soutenir des initiatives en matière d'innovation, d'expérimentation, d'information, de promotion de l'usage du bois dans le cadre de ces politiques économiques.
- Accompagner le développement du bois énergie en cohérence avec la disponibilité de la ressource dans le cadre de ses politiques de transition énergétique.

### Le Département du Doubs s'engage à :

- Soutenir, dans le cadre du PDR, les investissements permettant de moderniser les entreprises d'exploitation forestière dans le but de maintenir une filière efficiente, durable et génératrice d'emploi sur le territoire.

### Les intercommunalités et les communes s'engagent à (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée) :

- Privilégier sur leur propriétés l'approvisionnement vers / auprès des acteurs locaux notamment en développant des modes de vente structurants pour la filière.
- Défendre les initiatives locales visant à développer une économie du bois à forte valeur ajoutée.
- Privilégier l'utilisation du bois local dans les constructions publiques dans le respect de l'ordonnance des marchés publics.
- Travailler à la diffusion de ces projets auprès des maîtres d'ouvrages afin de massifier les projets.

### Les partenaires associés :

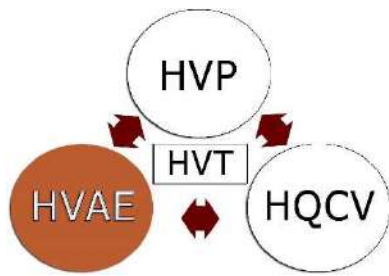
COFOR, ONF, CRPF, Coopératives forestières, Interprofession FIBOIS Bourgogne Franche-Comté, Association Pro-forêt, interprofession, ADEME, chambre d'agriculture du Doubs, INRA...

### Les PETR ou Pays contribuent à :

- Élaborer le Plan d'approvisionnement Territorial sur les territoires non couverts en cohérence avec la disponibilité de la ressource.

## **LES INDICATEURS DE REALISATION :**

- **3.2.4.D** - Nombre de réunions sur la thématique PAT organisées.
- **3.2.4.E** - Construction d'un livret de promotion des constructions publique bois local du territoire.
- **3.2.4.F** - Nombre d'actions de sensibilisation entre acteurs locaux, producteurs et utilisateurs, sur les thèmes et enjeux liés à la forêt.



## AXE 3 – DEVELOPPER UNE ECONOMIE DURABLE POUR UN TERRITOIRE A HAUTE VALEUR AJOUTEE

### Orientation 3.3 – Favoriser un tourisme durable qui valorise le patrimoine naturel et culturel

Le territoire est pourvu d'un fort potentiel de développement touristique basé sur une identité paysagère forte et humaine, un patrimoine architectural de qualité, des produits locaux renommés, une double saison touristique, une proximité et des échanges concrets avec la Suisse.

Ce modèle est cependant menacé par l'évolution des conditions climatiques qui impacte le patrimoine naturel et les activités de pleine nature et par une méconnaissance de la richesse et de la fragilité de nos patrimoines naturels et culturels.

L'objectif du Parc est d'assurer :

- Le développement d'un tourisme durable qui préserve et valorise les patrimoines.

Un modèle de développement vertueux doit être mené, pour valoriser les patrimoines naturels et culturels, respecter la biodiversité et permettre la découverte de la faune et de la flore.

Les activités de pleine nature, été et hiver, doivent être diversifiées, pour s'adapter aux conditions climatiques en évolution.

Les complémentarités avec la Suisse voisine sont également à renforcer autour d'un patrimoine partagé ou des spécificités propres à chaque pays.

En s'engageant avec ses partenaires, le Parc naturel régional du Doubs Horloger mobilisera les acteurs autour de cette stratégie à travers **3 mesures** :

#### Mesure 3.3.1 - Structurer une offre touristique d'activités de pleine nature en 4 saisons pour s'adapter aux changements climatiques

#### Mesure 3.3.2 - Concilier fréquentation et valorisation durable des sites touristiques et naturels

#### Mesure 3.3.3 – Consolider l'offre d'hébergements et mettre en réseau les acteurs du tourisme.

#### INDICATEURS DE CONTEXTE :

- **3.3.A** - Evolution de l'offre d'activités de pleine nature.
- **3.3.B** - Evolution de la fréquentation des sites touristiques emblématiques.
- **3.3.C** - Evolution de l'occupation des lits touristiques.

## Axe 3 – Orientation 3.3

# MESURE 3.3.1 - STRUCTURER UNE OFFRE TOURISTIQUE DE PLEINE NATURE EN 4 SAISONS POUR S'ADAPTER AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

### CONTEXTE

L'attractivité touristique du territoire est liée à la qualité et à la diversité des paysages, des milieux et des espèces qui y sont inféodées, flore, rapaces, petits et grands mammifères :

- Reliefs boisés de moyenne montagne et sommets sur les crêtes franco-suisse, habitat naturel du chevreuil ou du renard.
- Vallées, gorges, plateaux et plaine alluviale du Doubs avec entre autres la présence de la fritillaire pintade.
- Falaises, belvédères et sites remarquables comme le Saut du Doubs, le Cirque de Consolation, le Défilé d'Entre Roches, territoires du chamois, du lynx et aire d'évolution du milan royal et autres rapaces.
- Des tourbières avec leur flore et leur faune caractéristiques, insectes, grenouilles etc.

Le défi majeur du Parc, est d'évoluer vers un écotourisme maîtrisé et respectueux de l'environnement qui permette d'observer les espèces vivantes sans nuire à leurs écosystèmes. Il est essentiel que cette nouvelle offre touristique soit encadrée par des professionnels diplômés, brevets d'état ou autres, afin d'éviter toute dérive ou sur-fréquentation de sites à protéger. Les activités touristiques de plein air sont bien représentées avec la randonnée pédestre ou le Vélo Tout Terrain (VTT). Le territoire est le point de départ ou est traversé par des circuits d'itinérance (GR5, Grande traversée du Jura (GTJ) ...). Certains sont transfrontaliers comme les 4 chemins de la contrebande franco-Suisse qui sillonnent et traversent la frontière du nord au sud. Les circuits VTT sont bien structurés, mais sont plutôt réservés à un public sportif. Une offre de cyclotourisme plus accessible reste à construire. L'offre de plein air est complétée en hiver, par la pratique de la raquette et du ski nordique (plus de 220 km de pistes) ou du ski alpin (10 téléskis et 4 fils neige). Les sites de pratique sont répartis sur le territoire au-delà de 1000 mètres d'altitude, principalement sur les hauteurs du Val de Morteau et à Charquemont. Les stations en-dessous de 1000 mètres ne sont pas viables et cette limite devrait remonter à 2500 mètres à l'échéance 2100. Le recours à la neige de culture n'a jamais été une option envisagée par les gestionnaires des stations. Les quantités de neige enregistrées au cours des 20 dernières années sont très variables. On assiste à une modification du climat montagnard qui structure l'économie et la vie territoriale aujourd'hui.

**Acte 2 de La Loi Montagne article 71 :**  
*Création d'une obligation de démontage des remontées mécaniques et de leurs constructions annexes dans un délai de trois ans à compter de la mise à l'arrêt définitive de ces remontées mécaniques.*

### DISPOSITIONS :

- > Améliorer et optimiser l'offre d'activités de pleine nature sur 4 saisons en tenant compte de la préservation de l'environnement et des valeurs de l'éco-tourisme.
- > Imaginer et valoriser des produits alternatifs d'écotourisme

#### Disposition 1

**Améliorer et optimiser l'offre d'activités de pleine nature sur 4 saisons en soulignant la préservation de l'environnement et des valeurs de l'éco-tourisme :**

- Prendre en compte les personnes à mobilité réduite dans l'offre de pratiques d'activités de pleine nature, de services et d'accessibilités aux sites.



- Renforcer et unifier la qualité du réseau d'itinéraires de randonnées pédestre, VTT, raquette et ski nordique via la signalétique et la sécurisation des milieux.
- Sélectionner les parcours de randonnée les plus caractéristiques, privilégier la qualité des itinéraires présentant un réel intérêt touristique afin d'éviter une trop grande dispersion sur le territoire pour préserver des espaces de tranquillité pour la faune.
- Diversifier et structurer une gamme de prestations durables tenant compte de la protection des milieux et des espèces tout au long de l'année, pour allonger la durée de la fréquentation touristique (cf. orientation 1.3 et mesure 1.1.1).
- Mieux faire connaître les mesures de protection des milieux, tels que les arrêtés préfectoraux de protection de biotope aux pratiquants d'activités de pleine nature dont le VTT en particulier et au grand public. (cf. mesure 1.1.1).
- Identifier et équiper les infrastructures de loisirs dangereuses pour la faune et l'avifaune.
- Ouvrir et préserver des fenêtres visuelles sur les cours d'eau et les sites calcaires, pour un tourisme de découverte (ex : valorisation des bassins du Doubs, RD 39 bords du Dessoubre, vallée « de la Mort », Défilé d'Entre-Roches). Etablir un programme de formations bi-qualifiantes 4 saisons pour augmenter le volume horaire des professionnels et pérenniser les emplois.
- Réaliser un Diagnostic Territorial Approfondi appliqué aux sports de pleine nature.

#### + Encart 1



## Disposition 2

### Imaginer et valoriser des produits alternatifs d'écotourisme :

- Animer un tourisme d'observation de la faune locale avec la création de postes d'observation avec lunettes fixes. Rechercher des actions de valorisation écologique des plans d'eau artificiels issus des barrages hydroélectriques en activité, en accord avec les gestionnaires de sites. (ex : cabane d'observation sur le plan d'eau de Biaufond).
- Travailler avec les professionnels, (accompagnateurs moyenne montagne) et les associations (LPO ligue de protection des oiseaux, CPIE centre permanent d'initiatives pour l'environnement) pour éduquer et sensibiliser les touristes et la population locale, adultes et enfants, à la richesse mais aussi à la fragilité de la biodiversité ainsi qu'à la gestion des espaces naturels (cf. mesures 1.1.1 et 1.1.3).
- Faire émerger une offre autour des milieux rocheux, caractéristiques du relief karstique de la région (falaises calcaires, réseaux de galeries souterraines). Faire découvrir le site du Défilé d'Entre-Roches, porte d'entrée monumentale du territoire. Aménager, en tenant compte de la fragilité des milieux, des cheminements pédestres et des accès pertinents pour faire découvrir ce site parcouru par la RD 437 (cf. mesure 1.3.1).
- Structurer une offre de circuits de cyclotourisme de découverte des paysages, hors des axes de grande circulation, adaptés aux familles dans une dynamique transfrontalière (cf. mesure 2.2.3).
- Travailler avec les gestionnaires des stations de ski pour adapter les infrastructures et les sites à d'autres pratiques estivales adaptées au changement climatique.
- Inciter les stations de sport d'hiver à créer un "pass" multi-activité, qui regroupe activités neige, piscine, offre bien-être et culturelle, pour fidéliser la clientèle et compenser le manque de neige.
- Travailler avec les offices de tourisme et les acteurs du tourisme pour promouvoir une offre alternative de découverte de la nature en fonction des saisons, adaptée au changement climatique et en cas de phénomène météorologique exceptionnel, ne présentant pas de danger pour les visiteurs et sans dégradation des milieux :
  - Sites du Saut du Doubs et du barrage du Châtelot en période de fortes pluies ou à la fonte des neiges.
  - Cascades de glace dans les gorges du Doubs en hiver.
  - Bassins du Doubs, rivières en période de sécheresse.
  - Découverte des ciels étoilés hors des pollutions lumineuses.



## ROLE DU PARC

- **En tant que chef de file, le Parc :**

- Assure une mission de conseil technique sur chaque projet touristique en création ou aménagement de sites existants, qu'il s'agisse d'initiatives privées ou publiques en veillant à leur adaptation aux évolutions climatiques.
  - Suit chaque projet destiné à échelonner une offre sur quatre saisons conformément aux objectifs de la convention interrégionale de massif du Jura.
  - Identifie en vue de leur promotion par les offices de tourisme, les espaces naturels de qualité et les zones rurales préservées de toute pollution lumineuse.
  - Centralise et compile les données qui répertorient les arrêtés préfectoraux de protection de biotope et les mesures de protection des différents milieux et diffuse une plaquette à destination des associations de pratiques sportives de pleine nature mais aussi du grand public.
  - Complète le diagnostic de clientèle du schéma de développement du tourisme en travaillant avec les offices de tourisme pour identifier les clientèles sensibles aux valeurs des Parcs, en tenant compte pour définir un plan de marketing concerté.
- **En tant qu'animateur, le Parc :**
    - Sensibilise, par des actions thématiques les acteurs du tourisme aux enjeux de protection des sites et des espèces et aux adaptations à mener face au changement climatique.
    - Rend accessible au grand public par le biais du futur site internet du Parc le recensement des espèces faunistiques et floristiques du territoire qui méritent d'être connues, observées et protégées.
    - Travaille avec les associations naturalistes et les prestataires du tourisme pour aménager des points d'observation et de photographie de la faune, (Milan royal, chamois, chevreuils...)
    - Fait connaître aux associations de randonnées et aux propriétaires, le système de veille nationale (suric@te) pour le signalement des problèmes sur les itinéraires de randonnée pédestre.
  - **En tant que partenaire, le Parc :**
    - Travaille avec les collectivités et le Département à la sélection des itinéraires de randonnée pédestre à conserver.
    - Travaille avec l'ensemble des vélo-clubs du territoire, à la création de circuits de cyclotourisme avec une dimension transfrontalière.

## ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

### L'Etat s'engage à :

- Faciliter la mise en œuvre d'un diagnostic territorial approfondi sur le champ des activités sportives de pleine nature (aide méthodologique, appui conseil, retour d'expériences, outils et banques de données...)
- Mettre à disposition le listing des éducateurs sportifs déclarés sur le territoire du Parc et informer les organisateurs d'activités sportives sur le cadre législatif et réglementaire actuellement en vigueur.

### Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté s'engage à :

- Participer financièrement aux études touristiques dans la limite des crédits et des conditions d'éligibilité des Règlements d'intervention.
- Soutenir le développement de l'itinérance et des activités de pleine nature
- Mobiliser le Comité Régional du Tourisme (CRT) pour faire la promotion des itinéraires structurants (GTJ, GR5, ...).
- Valoriser l'offre d'activités de pleine nature et d'itinérances dans le cadre de la destination Montagnes du Jura.

### Le Département du Doubs s'engage à :

- Sensibiliser, avec l'appui du Comité départemental du tourisme, les acteurs locaux (élus, opérateurs touristiques, ...) sur l'aménagement touristique de sites :
  - Amélioration des conditions d'accueil des visiteurs,
  - Mise en valeur du patrimoine local,

- Protection de l'environnement,
- Développement des activités de pleine nature, dans une logique de renforcement de l'attractivité du territoire,
- Mise en réseau de sites et d'offres d'activités, et de réponse évolutive aux attentes exprimées par les différents publics, en prenant appui notamment sur la marque de destination « Montagnes du Jura ».
- Apporter un accompagnement méthodologique aux communes et groupements de communes pour la mise en œuvre de projets (depuis l'expression du besoin jusqu'au choix du maître d'œuvre) destinés à favoriser la pratique des activités de pleine nature et l'aménagement des sites tenant compte de la préservation de l'environnement.
- Travailler avec le Parc et les collectivités à la sélection des itinéraires de randonnée à conserver.

Les intercommunalités et les communes s'engagent à (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée) :

- Optimiser et mutualiser les moyens humains et matériels des communautés de communes pour l'entretien des sentiers de randonnée et des lieux de pratique des activités de pleine nature.
- Mettre en place sur le terrain la nouvelle signalétique des itinéraires de randonnée suivant un plan pluriannuel d'investissement.
- Aménager les principaux sites touristiques pour accueillir les personnes à mobilité réduite.
- Aménager et entretenir les fenêtres visuelles ouvertes sur les cours d'eau et les belvédères.
- Pour les intercommunalités gestionnaires de sites alpins et nordiques, travailler à une diversification de l'offre hivernale et adaptée au changement climatique, et réaffirmer leur volonté de ne pas avoir recours à la neige de culture.
- Travailler avec le Parc et le Département à la sélection des itinéraires de randonnée à conserver.

Les partenaires associés :

PETR ou Pays, les associations d'activité de pleine nature dont la Fédération Française de Cyclisme (FFC), la fédération Française de cyclotourisme, les comités départementaux de cyclisme et de cyclotourisme, les vélo-club du territoire, les clubs de spéléologie et de canoé-kayak, les commerces loueurs de vélo, l'office de tourisme, les associations de protection de la nature, LPO, CPIE, ONCFS, réseau loup-lynx, APNRD...

**LES INDICATEURS DE REALISATION :**

- **3.3.1.A** - Nombre de kilomètres de circuits de cyclotourisme créés.
- **3.3.1.B** - Nombre de visiteurs sur les lieux d'observation.
- **3.3.1.C** - Nombre d'accompagnateurs moyenne montagne et similaires présents sur le territoire.

## Axe 3 – Orientation 3.3

# MESURE 3.3.2 – CONCILIER FREQUENTATION ET VALORISATION DURABLE DES SITES TOURISTIQUES ET NATURELS

### CONTEXTE

Le tourisme s'articule autour des richesses du patrimoine naturel, du patrimoine culturel et des savoir-faire riches et diversifiés. Ce socle de notre attractivité touristique est porteur de richesses non seulement économiques mais surtout naturelles et humaines qui sont à protéger et à valoriser.

Le Parc a pour objectif en partenariat avec les acteurs du tourisme de conforter, développer et valoriser le tourisme nature de découverte en accord avec les principes du développement durable. Ce développement doit être construit en trouvant le juste équilibre entre préservation, excellence et valorisation de la qualité et de la diversité de nos paysages (gorges, plateaux et zone montagneuse), de la diversité de la faune et de la flore, de notre architecture traditionnelle, (fermes comtoises, ateliers ...) et de nos savoir-faire (horlogerie, produits locaux ...)

Les acteurs du tourisme, en lien avec le Parc, doivent repenser leur positionnement en phase avec les considérations actuelles de retour à la nature et les aspirations de touristes attirés par des territoires authentiques qui veulent donner du sens au voyage : prendre son temps, rencontrer, partager et découvrir. Il faut mettre en avant l'histoire et l'hospitalité des habitants dans la promotion du territoire.

L'attention doit être maintenue sur les circuits existants, en protégeant les itinéraires emblématiques, comme la GTJ, qui traversent de nombreuses parcelles privées et qui peuvent être interrompus par des barrières ou obstacles (mis en place par des propriétaires suite à des conflits d'usages).


Les projets à développer doivent non seulement apporter une plus-value qualitative aux sites mais aussi contribuer à leur pérennité dans le temps.

### DISPOSITIONS :

- > Promouvoir et protéger durablement les sites touristiques naturels dans leur diversité et leur fragilité pour un tourisme de pleine nature plus vertueux.
- > Promouvoir durablement les éléments du patrimoine culturel touristique dans leur richesse et leur authenticité.

#### Disposition 1

##### **Promouvoir et protéger durablement les sites touristiques naturels dans leur diversité et leur fragilité pour un tourisme de pleine nature plus vertueux :**

-  • Préserver et valoriser les sites naturels remarquables et en priorité les grands sites, pour développer un tourisme de qualité, mettre en valeur la diversité des espèces, et assurer la qualité des espaces aménagés et de l'accueil (cf. mesures 1.3.1 et 1.1.1).
- Limiter la signalisation sur les sites touristiques et rechercher une cohérence visuelle des panneaux en ce qui concerne la taille, l'aspect, la hauteur et leur intégration paysagère et

environnementale. Intégrer la thématique touristique lors de l'élaboration de la Charte signalétique (cf. mesure 1.3.1).



- Participer à la labellisation du Saut du Doubs à Villers-Le-Lac en « Grands Sites de France ».



- Préserver et valoriser les principaux points de vue aménagés.
- Mener une politique de gestion des déchets sur les principaux sites touristiques et belvédères en coordination avec le Syndicat Mixte de valorisation des déchets du Haut-Doubs.
- Etablir un diagnostic du patrimoine naturel préalablement à toute action de valorisation ou d'aménagement d'un circuit ou d'un site, en coopérant avec l'Agence Française pour la Biodiversité sur les projets sensibles et sur les sujets de conciliation d'usages. Et engager l'élaboration d'un schéma de fréquentation touristique des espaces naturels.
- Comptabiliser, encadrer et/ou améliorer la gestion de la fréquentation touristique dans les sites aménagés pour la pratique d'activités de pleine nature (accès, aires de stationnement, toilettes).



- Identifier et préserver les espaces et les itinéraires de randonnée liés aux activités de pleine nature été/hiver pour les pérenniser.
- Partager les usages et anticiper les conflits d'usages entre les utilisateurs des espaces naturels, agricoles et forestiers (agriculteurs, forestiers, sportifs et touristes) en tenant compte des enjeux de protection et de production de ces différents espaces.



- Participer à la concertation avec les usagers de la nature dans le but de maîtriser, réguler et canaliser la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels à fort enjeux (cf. mesure 1.1.1).

## Disposition 2

### Promouvoir durablement les éléments du patrimoine culturel touristique dans leur richesse et leur authenticité :



- Sur la base de l'inventaire du patrimoine industriel réalisé par la Région Bourgogne Franche-Comté, valoriser le patrimoine horloger du territoire, bâtiments, outillages (cf. mesure 1.2.1).
- Informer les touristes sur les caractéristiques du patrimoine bâti liées aux pratiques traditionnelles de la vie des habitants du territoire (ex : le travail à la fenêtre des paysans horlogers, fermes comtoises : panneaux « in situ », plaquettes.)
- Sensibiliser les touristes aux éléments identitaires du paysage, leur fonction et leur rôle dans la biodiversité (murs de pierres sèches, affleurements rocheux, arbres et haies...) (cf. mesure 1.3.1).
- Consolider et enrichir l'offre touristique en créant des offres thématiques autour des particularités architecturales du territoire (fermes comtoises à tuyé, fontaines, lavoirs et réservoirs...) (cf. mesure 1.2.1).
- S'appuyer sur la marque « Valeurs Parc naturel régional » pour promouvoir les produits locaux notamment en filière biologique (miel, fromages et produits laitiers, salaisons ...) (cf. mesure 3.2.2).



- Identifier les constructions hétéroclites autour des grands sites et prendre des mesures pour leur intégration ou leur mise en conformité (ex : Saut du Doubs) et encourager une meilleure intégration paysagère des infrastructures touristiques (cf. mesure 1.3.1).



- Créer une offre de découverte sur l'importance de l'eau liée au passé industriel avec l'usage de la force hydraulique (vestiges de verreries, forges moulins ...) dans le respect de la mesure 1.1.2.

## ROLE DU PARC

### • En tant que chef de file, le Parc

- Créé une commission des utilisateurs des espaces naturels pour concilier les usages.
- Met en place la marque « Valeurs Parc naturel régional ».
- A un droit de regard et de conseil sur chaque projet touristique en création ou aménagement de sites existants, qu'il s'agisse d'initiatives privées ou publiques.
- Conseille les collectivités dans l'aménagement des sites emblématiques sur les enjeux environnementaux. Est un gardien vigilant pour un tourisme différent, conciliant les impératifs de l'écologie avec les contraintes économiques.

- Travaille collectivement et de façon participative à l'élaboration d'une charte commune de la signalétique touristique, en lien avec la Charte signalétique.
- **En tant qu'animateur, le Parc :**
  - Diffuse l'information sur le patrimoine bâti ou sur les caractéristiques du petit patrimoine.
- **En tant que partenaire, le Parc :**
  - Travaille avec l'Etat et la commune concernée au montage des dossiers pour la labellisation du Saut du Doubs en « Grands Sites de France ».

## ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

### L'Etat s'engage à :

- Recourir aux arrêtés de protection de biotope ou de géotopes afin d'assurer la protection d'espèces ou de milieux fragiles et menacés et ce, en collaboration avec l'équipe du Parc. Les faire respecter par ses agents habilités.
- Achever l'opération Grands Site sur Le Saut du Doubs en accord avec les élus en vue de son classement « Grands Sites de France ».
- Solliciter et prendre l'avis du Parc pour la gestion des sites classés.
- Faire respecter les arrêtés de circulation par ses agents assermentés : Gendarmerie, ONF.

### Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté s'engage à :

- Encourager l'émergence de projets de développement touristique durable visant au déploiement d'activités respectueuses de l'environnement et du patrimoine.
- Accompagner financièrement les territoires signataires d'un Contrat de Station dans la valorisation de leur patrimoine naturel et culturel.
- Favoriser le développement d'outils numériques dédiés au tourisme patrimonial, dans la limite des crédits et des conditions d'éligibilité des Règlements d'intervention : dispositifs d'aides à la visite, services ludiques de découverte, outils de réalité augmentée.
- Accompagner techniquement et financièrement les projets de découverte de savoir-faire des entreprises, dans la limite des crédits et des conditions d'éligibilité des Règlements d'intervention.
- Mobiliser le collectif Itinérance et Patrimoine du CRT.

### Le Département du Doubs s'engage à :

- Inciter les EPCI à coordonner les réseaux d'itinéraires à l'échelon intercommunal et à s'investir dans l'amélioration de ces itinéraires, pour développer la randonnée.
- Demander à ses partenaires intervenant en matière d'entretien des itinéraires, à savoir l'Union de la randonnée verte (URV) pour les chemins de promenade et randonnée, le Comité départemental de la randonnée pédestre (CDRP) pour les GR et GRP, et le Comité régional de cyclisme (CRC) pour les itinéraires VTT, de mieux structurer et coordonner l'organisation associative aujourd'hui existante, pour optimiser les moyens alloués par le Département tout en améliorant la qualité (balisage, entretien, ...) de l'offre d'itinéraires et la fiabilité des informations relatives à ce réseau (tracé, linéaire et dénivelé, accès possibles, fermeture provisoire, ...).
- Mobiliser le CDT en lien étroit avec l'Office du Tourisme du PETR pour organiser et fiabiliser la gestion des données relatives à l'offre d'itinéraires, favoriser la remontée des informations depuis le terrain, tant en termes sécuritaires que d'information sur les services (commerces, restauration, hébergements, sites de proximité à visiter et les animations à destination des différentes clientèles, dans une logique d'activité « 4 saisons » et d'élargissement de l'offre à un large spectre de pratiquants (âge, catégorie socio-professionnelle, personnes souffrant de handicaps...)).

### Les intercommunalités et les communes s'engagent à (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée) :

- Protéger, aménager, sécuriser et entretenir les sites touristiques emblématiques.

- Etablir des procès-verbaux pour faire respecter les arrêtés de circulation et les arrêtés de protection des biotopes.
- Définir et appliquer une politique commune de gestion des déchets sur les sites touristiques avec le Syndicat mixte de traitement des déchets.
- Identifier et préserver dans les documents d'urbanisme les espaces et les itinéraires de randonnée liés aux activités de pleine nature été/hiver.
- Signer des conventions de passage avec les propriétaires pour pérenniser la pratique des activités de pleine nature et protéger les itinéraires emblématiques : comme la GTJ, le GR5, les sentiers Clunisiens, le chemin des rencontres....
- La commune de Villers le Lac s'engage à travailler avec les propriétaires privés pour restaurer la qualité paysagère du site du Saut du Doubs (habitations hétéroclites).

Les partenaires associés :

Les offices de tourisme, les musées, le lycée d'horlogerie, la filière bois et le monde agricole, les associations d'activités de pleine nature et les associations culturelles, PREVAL syndicat mixte de valorisation des déchets du Haut-Doubs.

**LES INDICATEURS DE REALISATION :**

- **3.3.2.A** - Pourcentage de conventions de passage signées avec les propriétaires sur les itinéraires emblématiques par rapport au nombre de propriétés privées traversées.
- **3.3.2.B** - Nombre de réunions réalisées avec les utilisateurs des espaces naturels pour le partage des usages.



## Axe 3 – Orientation 3.3

# MESURE 3.3.3 – CONSOLIDER L’OFFRE D’HEBERGEMENTS ET METTRE EN RESEAUX LES ACTEURS DU TOURISME

### CONTEXTE

L’offre d’hébergements touristiques sur le territoire du Parc compte près de 10 000 lits (hôtels, campings, gîtes, hébergements collectifs, chambres d’hôtes, résidences secondaires...), 730 000 nuitées annuelles dont 58 % en résidences secondaires (secteur non marchand) et 42 % en secteur marchand (source : Pays Horloger, 2012). Ces capacités d’accueil sont cependant inégalement réparties (déficit notamment dans le nord-ouest du territoire ou le long du GR 5), parfois peu adaptées (faiblesse de l’offre de plein-air, gîtes ruraux et chambres d’hôtes) et qualitativement insuffisantes. Les frais de mise en conformité freinent certains propriétaires à faire les investissements nécessaires. Les aménagements, montée en gamme ou création d’hébergements, devront prendre en compte la bonne gestion des ressources et la réduction des déchets. Le visiteur devra pouvoir bénéficier d’une gamme d’hébergements de qualité et diversifiés.

Actuellement, la clientèle est essentiellement familiale ou de groupes, attirée par les qualités paysagères, l’environnement et le cadre de vie et est en attente d’hébergements plus authentiques.

La mise en place d’une stratégie dans le cadre du Parc permettra de conforter et d’améliorer l’offre d’hébergement actuelle dans une logique de développement durable.

Les acteurs touristiques sont diversifiés sur le territoire autour d’une offre multiple (accompagnateurs moyenne montagne, locations de ski, sports équestres, musées...). Mais les connexions entre eux sont incomplètes et les synergies ne sont que partiellement exploitées. La mise en réseau de partenaires qui connaissent bien le territoire dans son ensemble, doit permettre de travailler en complémentarité autour d’une offre globale et enrichie au-delà de la concurrence. La mobilisation des acteurs autour de la stratégie de développement touristique du Pays Horloger définie en 2009, est à achever et à réactualiser en intégrant l’ensemble des communes du Parc. Cette mobilisation doit s’appuyer sur la communication du collectif « Montagnes du Jura ».

La dimension transfrontalière du territoire est un atout à exploiter et à conforter au travers d’opérations communes de diffusion de l’information et d’offres mutualisées avec les acteurs suisses du tourisme.

### DISPOSITIONS :

- > Prévenir la fermeture d’établissements et favoriser leur maintien, améliorer et diversifier les hébergements dans une logique de développement durable.
- > Renforcer les synergies entre acteurs et la cohérence de l’offre touristique.
- > Renforcer la coopération transfrontalière avec le Parc naturel régional du Doubs suisse.

#### Disposition 1

##### **Prévenir la fermeture d’établissements et favoriser leur maintien, améliorer et diversifier les hébergements dans une logique de développement durable :**

- Etablir un diagnostic du fonctionnement de l’hébergement touristique (par périodes, quantitatif et qualitatif).
- Identifier en amont les établissements en difficulté et mettre en place un système de veille sur le territoire afin de pouvoir les diriger rapidement vers les organismes qui peuvent les aider à éviter l’arrêt de leur activité.
- Maintenir la vocation touristique des structures, en cas de changement de propriétaire.

- Travailler au maintien et au développement des hébergements collectifs existants (hôtels, gîtes de groupes, villages de vacances) dans une logique de transition durable et d'excellence.
- ◀➡ • Inciter les communes gestionnaires à développer des refuges et/ou abris favorisant la sécurité et l'accueil sur les itinéraires de grande randonnée en protégeant les milieux naturels et en prenant en compte la sensibilité des biotopes (ex : les cabanes de douaniers sur les chemins de la contrebande ...).
- Etudier l'offre camping du territoire, pour envisager une montée en gamme tout en conservant une offre accessible à tous, peu consommatrice d'espace et intégrée dans le paysage (cf. mesure 2.1.1) (cf. fiches de préconisations paysagères - mesure 1.3.1 et objectif 1.2).
- Accroître le réseau des fermes auberges, « bienvenue à la ferme » et inciter le monde agricole à entrer dans ces dispositifs (cf. mesure 3.2.2).
- Créer un réseau d'hébergeurs répondant aux valeurs du Parc en termes de développement durable (accueil, produits, économie des ressources, hébergement de clientèle à moindre revenus...).

## Disposition 2

### Renforcer les synergies entre acteurs et la cohérence de l'offre touristique :

- Orienter l'offre vers un tourisme de découverte, souhaité et accepté par la population locale.
- Créer un réseau d'ambassadeurs du territoire, en s'appuyant sur les hébergeurs.
- Sensibiliser et former les hébergeurs et les prestataires (y compris personnels saisonniers) à la plus-value de l'accueil et du tourisme durable y compris la préservation des patrimoines naturels.
- Etendre la lisibilité de l'offre de découverte du territoire au périmètre du Parc et au-delà. Centraliser l'information via le site internet.
- Encourager la création de pass multi-activités pour mettre en relation les acteurs du tourisme(ex : pass visites de musées du territoire).
- S'associer plus étroitement aux réseaux touristiques existants pour promouvoir le territoire et mettre en synergie les logos Montagne du Jura et celui du Parc.

## Disposition 3

### Renforcer la coopération transfrontalière avec le Parc naturel régional du Doubs suisse :

- Renforcer les synergies entre les sites touristiques, naturels et culturels (ex : musées de l'horlogerie en France et en Suisse) en s'appuyant sur la stratégie de coopération transfrontalière de la conférence transjurassienne.
- Poursuivre les coopérations avec le Parc naturel régional du Doubs Suisse et les offices de tourisme suisses en organisant des rencontres régulières pour structurer une offre à dimension transfrontalière au travers d'offres communes d'éco-tourisme (ex : itinéraires franco-suisses à thème, découverte d'écosystèmes paysagers communs : les tourbières de Noël-Cerneux et visite du centre nature de Cerlatez à Saignelégier).

## ROLE DU PARC

- **En tant que chef de file, le Parc :**
  - Met en place un cycle de formation pour les hébergeurs sur la connaissance de la biodiversité.
  - Mène une étude sur la montée en gamme de l'offre camping.
  - Monte des projets touristiques communs avec la Suisse en travaillant étroitement avec le Parc naturel régional du Doubs Suisse et la CTJ (conférence transjurassienne).
  - Etablit avec les offices de tourisme, le diagnostic qualitatif et quantitatif des hébergements du territoire.
- **En tant qu'animateur, le Parc :**
  - Réalise avec les collectivités, un inventaire des lieux d'hébergement en situation de fragilité situés sur les itinéraires ou sur les sites touristiques.

- Travaille avec la chambre d'agriculture, la Région et le Département pour faire connaître au monde agricole les réseaux d'accueils à la ferme.
- **En tant que partenaire, le Parc :**
- Accompagne le Parc naturel régional du Doubs Suisse sur des projets touristiques communs portés par ce dernier.

## ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

### L'Etat s'engage à :

- Accompagner les professionnels du tourisme vers la qualité, à travers l'attribution de la marque « Qualité tourisme ».
- Accompagner les démarches de promotion de la destination « Montagnes du Jura ».
- Accompagner les investissements structurants dans le secteur du tourisme.

### Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté s'engage à :

- Participer, dans le cadre de ses politiques de développement touristique, à l'amélioration de l'offre quantitative des hébergements, le long des itinéraires structurants (GR5, GTJ), qualitative et durable, avec la recherche d'une montée en gamme des hébergements et participer au financement des études d'hébergements touristiques, dans la limite des crédits et des conditions d'éligibilité des Règlements d'intervention.
- Accompagner financièrement les investissements effectués pour un développement durable des hébergements touristiques, dans la limite des crédits et des conditions d'éligibilité des Règlements d'intervention.
- Mobiliser le CRT et la destination Montagnes du Jura.
- Encourager à la professionnalisation des acteurs avec l'offre de formation du CRT.

### Le Département du Doubs s'engage à :

- Promouvoir l'émergence et la mise en œuvre opérationnelle de projets contribuant à renforcer l'attractivité et le dynamisme touristique du territoire, dans le cadre des contrats territoriaux P@C (Porter une action concertée) C@P 25 qui seront mis en place, pour la période 2018-2021, à l'échelle de chaque EPCI de ce secteur, et dans une logique de développement de l'itinérance touristique et de structuration de l'offre (lien entre les sites, musées...).
- Apporter, à travers l'expertise de son outil de développement et d'aménagement touristique : le Comité Départemental du Tourisme, son concours à la redéfinition par le PETR de son programme de soutien à l'hébergement touristique (diagnostic, pistes de réflexion et de travail sur l'amélioration du parc d'hébergement : hôtellerie, hôtellerie de plein air..., accompagnement des porteurs de projets d'hébergement touristique ...).
- Accompagner, à travers l'action commune du CDT et l'office du tourisme, la dynamique de fédération des acteurs touristiques dans un objectif de réponse adaptée aux besoins des clientèles touristiques.

### Les intercommunalités et les communes s'engagent à (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée) :

- Inscrire dans les documents d'urbanisme la destination à vocation touristique des équipements et des établissements hôteliers existants.
- Travailler avec le Parc, les autres collectivités et la Région pour aider les propriétaires et les porteurs de projets à obtenir des aides pour les aider à maintenir ou à améliorer leurs structures (dispositif local d'accompagnement, aide financière et technique).

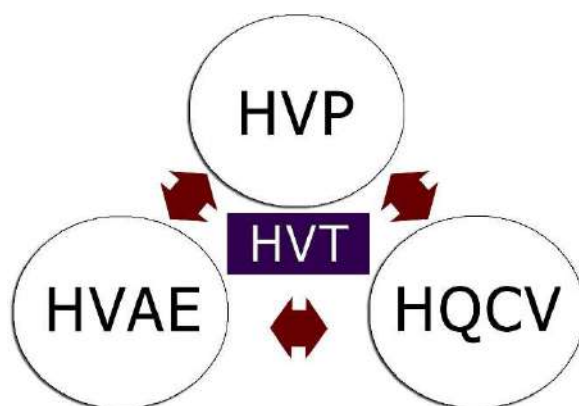
### Les partenaires associés :

PETR, Office de destination, GTJ, Montagnes du Jura, les prestataires touristiques du territoire, Chambre d'agriculture, Chambre de commerce et d'industrie du Doubs, Conférence Transjurassienne...

**LES INDICATEURS DE REALISATION :**

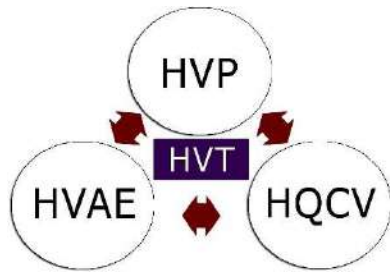
- **3.3.3.A** - Nombre d'hébergements touristiques créés.
- **3.3.3.B** - Nombre de nuitées sur le territoire.
- **3.3.3.C** - Nombre de mesures d'accompagnement et d'aides mises en place pour accompagner les porteurs de projets.
- **3.3.3.D** - Nombre d'actions de sensibilisation sur la connaissance et la valorisation de la biodiversité mises en place à l'intention des hébergeurs.
- **3.3.3.E** - Nombre d'actions réalisées avec le Parc naturel régional du Doubs suisse.

## AXE 4 – FEDERER LES ACTEURS POUR UNE HAUTE VALEUR TERRITORIALE



Cet axe se décline en 2 orientations :

- **Renforcer les coopérations et la cohérence de l'action**
- **Partager et éduquer aux valeurs du territoire**



## AXE 4 – FEDERER LES ACTEURS POUR UNE HAUTE VALEUR TERRITORIALE

### Orientation 4.1 – Renforcer les coopérations et la cohérence de l'action

La dynamique en faveur de ce futur souhaité, de cette ambition pour le territoire du Parc ne pourra se faire qu'avec une large adhésion des acteurs, une implication de tous, élus de collectivités, membres d'associations, chefs ou salariés d'entreprises, habitants... Chacun à son niveau a un rôle à jouer et une responsabilité dans le processus qui s'engage.

Cette dynamique passe aussi par une coopération renforcée avec le Parc naturel régional voisin du Doubs suisse autour d'enjeux communs et d'objectifs partagés ainsi que dans le cadre de l'inter-parcs Bourgogne – Franche-Comté et du réseau national des PNR.

Les objectifs sont :

- Mettre en place une action publique impliquant les acteurs du territoire
- Développer une coopération renforcée avec ses partenaires

En s'engageant avec ses partenaires, le Parc naturel régional du Doubs Horloger mobilisera les acteurs autour de cette stratégie territoriale, à travers **2 mesures** :

#### Mesure 4.1.1 - Garantir la cohérence de l'action publique locale

#### Mesure 4.1.2 - Renforcer les coopérations avec le Parc naturel régional voisin du Doubs suisse, les villes portes ainsi qu'au sein des réseaux des PNR autour d'enjeux partagés

## Axe 4– Orientation 4.1

### MESURE 4.1.1 - GARANTIR LA COHERENCE DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE

#### CONTEXTE

L'organisation institutionnelle territoriale est complexe, avec 94 communes, 6 EPCI, 4 SCoT, 2 PETR en tout ou partie sur le périmètre du Parc, auxquels s'ajoutent le Département, le Conseil régional ou encore l'Etat. D'autre part les enjeux auxquels est confronté le territoire du Parc débordent de son périmètre et sont partagés avec les territoires limitrophes, notamment en matière de mobilités, d'aménagements, d'accès aux services et équipements, de ressources naturelles, d'emplois...

Dans ce contexte, l'ambition du Parc ne peut être atteinte que si tous les organismes publics conduisent une action publique locale cohérente, à une échelle élargie, au service de la mise en œuvre de la charte du Parc et de cette ambition. Le Parc est le garant de cette cohérence dans le cadre de la mise en œuvre de la charte, auquel il contribue à travers ses propres missions, et au-delà dans son rôle « d'assembler » des politiques publiques locales.

Cependant, dans un contexte d'évolutions rapides, de mutations, de fortes incertitudes quant à l'avenir, de nouveaux enjeux ne manqueront pas de survenir. Une partie des moyens à mettre en œuvre sont encore à inventer et à expérimenter. C'est dans ce sens que la dynamique de recherche et d'innovation doit être renforcée, pour mieux comprendre les évolutions, expérimenter les réponses à apporter et permettre une mise en œuvre souple et réactive de la charte.

#### DISPOSITIONS :

- > Faire vivre les instances de gouvernance.
- > Garantir la bonne mise en œuvre de la charte.
- > Répondre aux enjeux partagés avec les territoires environnants.
- > Renforcer la dynamique de recherche et d'innovation.

#### Disposition 1

##### Faire vivre les instances de gouvernance :

- Mobiliser les instances de gouvernance et de mise en œuvre de la charte telles que décrites dans l'introduction de la charte.
- Créer les conditions de dialogue entre acteurs publics mais aussi avec les autres partenaires dans le cadre des instances de concertation tels que :
  - Le Conseil de développement, assemblée consultative composée de représentants professionnels et associatifs : dont le rôle est de contribuer à l'action du Parc, émettre des avis et participer à l'évaluation de la mise en œuvre de la charte.
  - Le Conseil scientifique pluridisciplinaire, chargé d'apporter son expertise aux membres du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc et aux acteurs/partenaires
- Faire le lien entre acteurs nationaux, régionaux et locaux, notamment pour faciliter les procédures contractuelles.

#### Disposition 2

##### Garantir la bonne mise en œuvre de la charte :

- Mobiliser les acteurs publics et institutionnels dans la mise en œuvre de la charte en recherchant tout particulièrement à coordonner les acteurs et les partenaires du projet :
  - Le ~~Conseil~~comité syndical, instance délibérante du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc au sein de laquelle siègent les collectivités locales (communes, EPCI) et territoriales (Régions et Départements)
  - Le Conseil de développement



- Le Conseil scientifique pluridisciplinaire
- Mobiliser et impliquer largement les élus locaux, au-delà des Maires et des membres des instances de gouvernance pour en faire de véritables relais locaux de l'action du Parc.
- Coordonner les actions et projets pour maximiser les synergies, s'assurer de leur cohérence avec les objectifs de la charte.
  - En renforçant les liens entre les collectivités : mutualisation et recherche de complémentarité entre les intercommunalités ; mise en réseau et professionnalisation (élus et agents)
  - Par la constitution d'une équipe pluridisciplinaire au sein du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, notamment autour des thématiques porteuses d'enjeux.
- Dans le cadre du dispositif d'évaluation :
  - Suivre la mise en œuvre de la charte, l'avancée des engagements et réaliser les bilans annuels et à mi-parcours.
  - Suivre l'évolution du territoire, au regard des objectifs de la charte notamment.
  - Evaluer à mi-parcours et ex-post la mise en œuvre de la charte.

### **Disposition 3**

#### **Répondre aux enjeux partagés avec les territoires environnants :**

- Garantir la cohérence en matière d'aménagement et de développement avec les territoires environnants (Pays de Montbéliard Agglomération, Doubs Central, Portes du Haut-Doubs, Haut-Doubs) dans le cadre de l'interSCoT.
- Impliquer les intercommunalités et PETR périphériques dans la mise en œuvre de la charte.
- Poursuivre et renforcer les projets autour d'enjeux partagés.

### **Disposition 4**

#### **Renforcer la dynamique de recherche et d'innovation :**

- Initier, mettre en œuvre, suivre et évaluer les actions expérimentales et activités de recherche.
- Mettre en place un Conseil scientifique.
- Mettre en place puis mobiliser le Conseil scientifique dans la dynamique de recherche et le suivi des expérimentations.

## **ROLE DU PARC**

### **• En tant que chef de file, le Parc :**

- Anime les instances de gouvernance et de mise en œuvre de la charte.
- Assure un rôle d'« assemblée » des politiques publiques locales, mobilise les acteurs publics et créer les conditions de dialogue entre les différents acteurs et partenaires.
- Anime et suit la mise en œuvre de la charte.
- Réalise les bilans annuels et les évaluations de la mise en œuvre de la charte.
- Organise le suivi de l'évolution du territoire.
- Accompagne les collectivités et s'assure de la cohérence des projets avec les objectifs de la charte et de leurs synergies entre eux.
- Initie, met en œuvre, suit et évalue les actions expérimentales et activités de recherche en lien avec le Conseil scientifique et les acteurs impliqués.

## **ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

L'Etat, le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté et le Département du Doubs s'engagent à :

- ~~Siéger dans les instances de gouvernance.~~
- Contribuer à travers ses propres politiques sur le territoire du Parc à la mise en œuvre de la charte.
- Informer sur les procédures contractuelles mobilisables.

- Mettre à disposition les données en sa possession pour suivre l'évolution du territoire et la mise en œuvre de la charte.
- Soutenir les actions expérimentales et activités de recherche.

Les intercommunalités et les communes s'engagent à (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée) :

- ~~Siéger dans les instances de gouvernance.~~
- Contribuer à travers leurs propres politiques sur le territoire du Parc à la mise en œuvre de la charte.

Les partenaires associés :

Syndicats porteurs des SCoT, la communauté des savoirs de l'Arc Jurassien

### **LES INDICATEURS DE REALISATION :**

- **4.1.1.A** - Mise en place des différents conseils.
- **4.1.1.B** - Nombre de réunions des instances de gouvernance.
- **4.1.1.C** - Taux de présence dans les instances de gouvernance.
- **4.1.1.D** - Réalisations des bilans et de l'évaluation annuelle.

## • Axe 4 – Orientation 4.1

### **MESURE 4.1.2 - RENFORCER LES COOPERATIONS AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL VOISIN DU DOUBS SUISSE, LES VILLES PORTES AINSI QU'AU SEIN DES RESEAUX DES PNR AUTOUR D'ENJEUX PARTAGES**

#### **CONTEXTE**

Si le Parc partage de nombreux enjeux avec le territoire voisin suisse, il partage plus spécifiquement avec le Parc naturel régional du Doubs suisse une même ambition de protection et de mise en valeur du patrimoine pour un développement durable du territoire, qui implique un partenariat privilégié aujourd'hui formalisé par une convention signée en 2014.

Le Parc partage avec les agglomérations périphériques de Montbéliard, Besançon, la Chaux-de-Fonds et Pontarlier des complémentarités, du fait de leurs caractéristiques respectives à dominantes rurales ou urbaines. Ces complémentarités portent sur de nombreux sujets comme l'alimentation en circuits de proximité, l'énergie ou encore les loisirs et sont à valoriser.

De la même manière des synergies autour de problématiques communes, dans le cadre d'un travail en réseau, sont à développer avec les autres PNR de la région Bourgogne Franche-Comté et plus largement les autres PNR français.

La réponse aux enjeux partagés, la valorisation des complémentarités ou encore le développement des synergies impliquent un renforcement des coopérations avec les différents partenaires impliqués.

#### **DISPOSITIONS :**

- > Renforcer les partenariats avec le Parc naturel régional du Doubs suisse pour tendre à terme vers un Parc unique.
- > Valoriser les complémentarités avec les villes portes.
- > Développer les synergies au sein du réseau des PNR.

#### **Disposition 1**

##### **Renforcer les partenariats avec le Parc naturel régional du Doubs suisse pour tendre à terme vers un Parc unique :**

- Consolider l'accord de partenariat mis en place lors de la préfiguration des Parcs et les instances de gouvernance qui en découlent :
  - Comité stratégique transfrontalier, il regroupe des élus issus des comités des deux structures afin de structurer le dialogue, mettre en commun les objectifs et de porter des projets communs.
  - Représentation croisée dans les instances des deux structures
  - La plateforme des techniciens permet aux agents des deux Parcs de travailler de concert et de mutualiser du temps de travail sur des projets liés à des enjeux communs (cf. mesure 1.1.4 sur le suivi du Doubs Franco-Suisse).
- Si un cadre juridique opportun est identifié, créer une structure transfrontalière apte à être porteuse de projets communs pouvant s'inscrire dans le cadre du programme Interreg France-Suisse par exemple.
- Renforcer les synergies avec les autres structures porteuses des politiques transfrontalières locales (Groupement Local de Coopération Transfrontalière de l'Agglomération urbaine du Doubs) et régionales (Conférence TransJurassienne).
- Poursuivre et renforcer les projets autour des enjeux partagés identifiés dans la charte notamment le Doubs, les continuités écologiques, les mobilités, l'éducation au territoire, la fréquentation touristique, la culture afin de renforcer une identité de territoire commune.

## Disposition 2

### Valoriser les complémentarités avec les « agglomérations portes » :

- Associer à la gouvernance ces agglomérations à dominante urbaine et les mobiliser dans leurs fonctions d'accueil et d'information, favorisant la diffusion des flux de visiteurs sur le territoire
- Sensibiliser les habitants et écoliers des agglomérations portes au patrimoine du Parc (cf. mesure 4.2.2).
- Renforcer les complémentarités dans le cadre de projets communs (ex : l'inscription des savoir-faire de mécaniques horlogère et d'art au titre de la liste de l'UNESCO du patrimoine culturel immatériel de l'humanité conduit avec le Grand Besançon)

## Disposition 3

### Développer les synergies au sein du réseau des PNR :

- Contribuer aux activités du réseau des PNR autour de problématiques partagées.
- Contribuer aux activités du réseau des PNR de Bourgogne Franche-Comté autour de problématiques régionales.

## ROLE DU PARC

- **En tant que chef de file, le Parc :**
  - Anime les instances de gouvernance des 2 Parcs.
  - Siège dans les autres instances de gouvernance transfrontalières.
  - Met en œuvre et/ou accompagne les projets autour d'enjeux partagés avec le Parc naturel régional du Doubs suisse et de complémentarités avec les villes portes.
  - Conduit des actions de sensibilisation en direction des publics des villes portes.
  - Facilite l'accueil des publics des villes portes.
- **En tant que partenaire, le Parc :**
  - Contribue aux activités du réseau national et régional des PNR.

## ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

### L'Etat, le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté et le Département du Doubs s'engagent à :

- Siéger et/ou animer les instances de gouvernance.
- Informer sur les procédures contractuelles mobilisables.
- Soutenir les actions de sensibilisation ou l'accueil des publics des villes portes.
- Soutenir les contributions du Parc aux activités des réseaux nationaux et régionaux.

### Les intercommunalités et les communes s'engagent à (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée) :

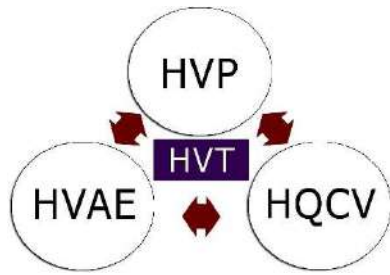
- Faciliter l'accueil des publics des villes portes.

### Les partenaires associés :

Parc naturel régional du Doubs suisse, Fédération des PNR, Agglomérations portes

## LES INDICATEURS DE REALISATION :

- **4.1.2.A** - Nombre de réunions annuelles des instances de gouvernance franco-suisse.
- **4.1.2.B** - Nombre de projets partenariaux avec le Parc naturel régional du Doubs suisse.
- **4.1.2.C** - Nombre de projets partenariaux avec les villes portes.



## AXE 4 – FEDERER LES ACTEURS POUR UNE HAUTE VALEUR TERRITORIALE

### Orientation 4.2 – Partager et éduquer aux valeurs du territoire

L'éducation à l'environnement, au développement durable, au territoire, est primordiale en accompagnement de la dynamique, afin d'expliquer ses objectifs, de partager les richesses patrimoniales du territoire, de sensibiliser aux enjeux de préservation et de valorisation.

Les actions éducatives ont donc pour vocation de renforcer la citoyenneté au quotidien, tout en favorisant la compréhension des conséquences de son comportement à une échelle plus vaste, et au final de rechercher l'adaptation de ses pratiques.

Les objectifs du Doubs Horloger sont :

- L'information, la sensibilisation, la participation citoyenne à l'action du Parc
- La formation, l'éducation au territoire pour en appréhender les richesses

En s'engageant avec ses partenaires, le Parc naturel régional du Doubs Horloger mobilisera les acteurs autour de cette stratégie territoriale, à travers **2 mesures** :

**Mesure 4.2.1 - Mobiliser, sensibiliser, informer les acteurs, moteurs de la dynamique**

**Mesure 4.2.2 - Eduquer à l'environnement, au développement durable, au territoire**

## Axe 4 – Orientation 4.2

### MESURE 4.2.1 - MOBILISER, SENSIBILISER, INFORMER LES ACTEURS, MOTEURS DE LA DYNAMIQUE

#### CONTEXTE

A l'image des acteurs publics, la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire – habitants, associations, entreprises... - est indispensable pour atteindre l'ambition partagée pour le Parc. Cette ambition ne peut être atteinte sans une large adhésion de l'ensemble des acteurs du territoire. Ils sont le moteur de la dynamique et nécessitent pour cela d'être informés sur les objectifs de la charte et sa mise en œuvre, sensibilisés aux enjeux du territoire à relever afin d'être pleinement mobilisés. Leur participation pourra être formalisée à travers un conseil de développement en capacité de se saisir des thèmes de travail de son choix, d'émettre un avis et d'évaluer la mise en œuvre de la charte.

La création d'une Maison du parc, largement ouverte aux acteurs, hébergeant l'équipe technique du Parc, contribuera à la visibilité du Parc, à la rencontre des acteurs et à la diffusion de l'information.

#### DISPOSITIONS :

- > Informer les acteurs sur les objectifs et la mise en œuvre de la charte.
- > Mobiliser les acteurs dans les projets opérationnels.
- > Créer une Maison du Parc ouverte à tous les acteurs.

#### Disposition 1

##### **Informier les acteurs sur les objectifs et la mise en œuvre de la charte :**

- Communiquer régulièrement auprès de l'ensemble des acteurs socio-économiques, habitants et signataires de la charte.
- Informer de l'avancement de la mise en œuvre de la charte et des résultats atteints.
- Structurer un réseau de diffusion de l'information basé sur les élus du territoire et les partenaires du Parc.
- Mobiliser les moyens numériques et des formes innovantes pour une communication dynamique auprès des résidents, permanents ou temporaires.
- Organiser des journées événementielles à destination des résidents ou des acteurs socio-professionnels, autour de projets marquants, pour fédérer largement dans la mise en œuvre de la charte.

#### Disposition 2

##### **Mobiliser les acteurs dans les projets opérationnels :**

- Informer les acteurs des potentialités offertes par la mise en œuvre de la charte.
- Faciliter l'émergence et le montage de projets.
- Favoriser les projets collectifs à plusieurs acteurs ou catégories d'acteurs : filières professionnelles, regroupement d'associations, intersecteurs...
- Favoriser, suivre et évaluer l'innovation sociale dans les projets portés par les acteurs.
- Développer un accompagnement des élus à la gestion de projet, dans une logique de développement territorial durable : sensibilisation, formation, voyages d'études.

#### Disposition 3

##### **Créer une Maison du Parc ouverte à tous les acteurs :**

- Créer une Maison du Parc exemplaire dans sa conception et son fonctionnement qui aura vocation à :
  - Héberger l'équipe technique du Parc et lui offrir un cadre de travail adapté à l'exercice de ses missions.
  - Accueillir la population et les acteurs du territoire pour la diffusion de l'information, l'organisation de formations, la tenue de réunions ...
  - Accueillir les structures de l'éducation au territoire et au développement durable, des associations naturalistes ou environnementales, les associations socio-professionnelles ...

#### **ROLE DU PARC**

- **En tant que chef de file, le Parc :**
  - Organise et structure la diffusion de l'information.
  - Informe sur la mise en œuvre de la charte.
  - Organise ou contribue à des journées évènementielles.
  - Accompagne les porteurs de projets et s'assure de la cohérence des projets avec les objectifs de la charte et de leurs synergies entre eux.
  - Crée la Maison du Parc.

#### **ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

L'Etat, le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté et le Département du Doubs s'engagent à :

- Informer sur les procédures contractuelles mobilisables.
- Soutenir la création de la Maison du Parc.
- Soutenir les méthodes innovantes de gouvernance locale.

Les intercommunalités et les communes s'engagent à (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée) :

- Relayer auprès des habitants les informations diffusées par le Parc.
- Faciliter la création de la Maison du Parc.

#### **LES INDICATEURS DE REALISATION :**

- **4.2.1.A** - Nombre d'action d'information ou de formation réalisées.
- **4.2.1.B** - Nombre de journées évènementielles.
- **4.2.1.C** - Réalisation de la Maison du Parc selon les critères de la Charte.



## Axe 4 – Orientation 4.2

### MESURE 4.2.2 - EDUQUER A L'ENVIRONNEMENT, AU DEVELOPPEMENT DURABLE, AU TERRITOIRE

#### CONTEXTE

Comme le montrent les diagnostics, malgré les nombreuses initiatives conduites, les connaissances disponibles sur le territoire, son patrimoine, sont encore en cours d'acquisition, et ce d'autant plus que le territoire évolue. Ces connaissances restent donc à compléter et à actualiser pour que nous puissions disposer d'une connaissance de plus en plus fine du fonctionnement écologique, socio-économique et patrimonial du territoire et ajuster nos politiques au regard de cela.

Ces connaissances acquises sont aussi à partager avec l'ensemble des habitants - permanents ou de passage (excursionnistes, touristes), anciennement ou récemment implantés sur le territoire, jeunes ou moins jeunes - et plus largement avec l'ensemble des acteurs qui composent le territoire afin de les aider à mieux l'appréhender, à mieux considérer l'impact de leur choix sur lui et à renforcer une identité de territoire.

Les connaissances acquises et leur diffusion doivent porter sur le territoire, elles sont souvent aussi la traduction locale des enjeux globaux (changement climatique, érosion de la biodiversité). La sensibilisation et l'éducation au territoire sont aussi des relais pour sensibiliser sur ces sujets.

#### DISPOSITIONS :

- > Identifier et organiser les connaissances produites sur le territoire.
- > Diffuser les connaissances auprès des habitants permanents et non-permanents.
- > Renforcer l'éducation des plus jeunes.
- > Mobiliser la population dans la contribution aux connaissances du territoire.

#### Disposition 1

##### Identifier et organiser les connaissances produites sur le territoire :

- Identifier et recenser les connaissances produites sur le territoire au-delà des connaissances produites par le Parc (cf. axe 1).
- Organiser et vulgariser ces connaissances afin d'en permettre une large diffusion.

#### Disposition 2

##### Diffuser les connaissances auprès des habitants permanents et non-permanents :

- Organiser la diffusion des connaissances sur le territoire auprès des différents publics afin de les sensibiliser à l'environnement du Doubs Horloger et aux principes du développement durable afin qu'ils l'intègrent dans leur vie quotidienne.
- Impliquer dans la vulgarisation des connaissances et leur diffusion les structures d'éducation populaire présentes sur le territoire : Université populaire, Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC), CPIE, centres-natures ...
- Encourager l'intégration aux politiques publiques locales, d'un volet « Education au développement durable »
- Mettre en place des actions de sensibilisation, d'information et de formation à destination des acteurs locaux (élus, professionnels...) pour une gestion durable des ressources, des patrimoines, sur l'apparition d'espèces exotiques telles que des espèces allergisantes (ambrosie, Berce du Caucase...) voire vecteurs de maladies (moustique-tigre, tique...).

#### Disposition 3

### **Renforcer l'éducation des plus jeunes :**

- Développer les animations avec les écoles, collèges, lycées et centres de formation (MFR) du territoire (par exemple : éduquer à l'alimentation et à la lutte contre le gaspillage alimentaire).
- Impliquer les structures locales d'éducation à l'environnement et au développement durable.
- Développer un programme éducatif intégrant les initiatives des acteurs locaux et celles développées par le Parc à destination des jeunes.

### **Disposition 4**

#### **Mobiliser la population dans la contribution aux connaissances du territoire :**

- Organiser des observations participatives (cf. mesures 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3).
- Mobiliser la population dans le suivi du territoire (cf. orientation 1.3. sur l'observatoire des paysages).
- Elaborer un programme annuel d'animation et d'opération à destination des habitants du Parc pour leur permettre de se l'approprier.

### **ROLE DU PARC**

#### **• En tant que chef de file, le Parc :**

- Identifie, recense et organise les connaissances produites sur le territoire.
- Organise la diffusion des connaissances.
- Coordonne et soutient les actions de sensibilisation auprès des différents publics et les activités d'éducation auprès des scolaires.
- Travaille avec les établissements scolaires, avec les enseignants, recense ce qui se fait dans les communautés de communes.
- Structure les observations participatives et valorise les résultats.

### **ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

L'Etat, le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté et le Département du Doubs s'engagent à :

- Soutenir les activités d'identification, de recensement, d'organisation et de diffusion des connaissances produites sur le territoire.
- Soutenir les activités de sensibilisation et d'éducation au territoire, à l'environnement et au développement durable.
- Soutenir les observations participatives et la valorisation des résultats.

Les intercommunalités et les communes s'engagent à (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée) :

- Accompagner les activités de sensibilisation et d'éducation, des écoliers particulièrement, au territoire, à l'environnement et au développement durable.
- Relayer auprès des habitants les informations diffusées par le Parc.

Les partenaires associés :

CPIE, Préval, MJC, Université populaire, Ecoles, Collèges, Lycées, MFR, Structures d'éducatives à l'environnement (centre Armand Bermont, centre des Cerlatez (CH), Roche du trésor, ...)

### **LES INDICATEURS DE REALISATION :**

- **4.2.2.A** - Nombre d'actions de sensibilisation ou d'éducation.
- **4.2.2.B** - Nombre de participants aux actions de sensibilisation et de formation.
- **4.2.2.C** - Nombre d'observations participatives.

# GLOSSAIRE

A2M : Association de défense et promotion des charcuteries & salaisons IGP de Franche-Comté

AAP : Appel A Projets

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

ADIL : Agence Départementale d'Information sur le Logement

AER : Agence Économique Régionale

AFB : Agence Française pour la Biodiversité

AMAP : Association de Maintien de l'Agriculture Paysanne

ANAH : Agence Nationale de l'Habitat

ANEM : Association Nationale des Elus de la Montagne

APNRD : Association du Parc naturel régional du Doubs (suisse)

APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

AOC : Appellation d'Origine Contrôlée

AOP : Appellation d'Origine Protégée

BNI : Business Network International

BTP : Bâtiments et Travaux Publics

CA : Chiffre d'Affaire

CAPEB : Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement

CBNFC-ORI : Conservatoire Botanique National de Franche-Comté

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

CDRP : Comité Départemental de la Randonnée Pédestre

CDT 25 : Comité Départemental du Tourisme du Doubs

CEE : Certificats d'Economie d'Energie

CEN : Conservatoire d'Espaces Naturels

CEP : Conseil en Energie Partagée

CEREMA : Centre d'Etude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement

CIGC : Comité Interprofessionnel de Gestion du Comté

CLAC : Charquemont Lutte Anti Campagnol

CLEE : Comité Local Ecole Entreprise

CNSNMM : Centre National de Ski Nordique et de Moyenne Montagne

COFORET : Coopérative forestière

CNPN : Conseil National de la Protection de la Nature

CPEPESC : Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères

CPIE : Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement

CRC : Comité Régional de Cyclisme

CREPS : Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière

CRT : Comité Régional du Tourisme

CTJ : Conférence Trans Jurassienne

CUMA : Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole

DDT : Direction Départementale des Territoires

DIR : Direction Interdépartementale des Routes

DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

---

DSES : Dispositif de Suivi des Effets Suisses  
DTA : Diagnostic Territorial Approfondi  
EEDD : Education à l'Environnement et au Développement Durable  
ENS : Espace Naturel Sensible  
EPAGE : Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau  
EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale  
EPF : Etablissement Public Foncier  
EPTB : Etablissement Publique Territorial de Bassin  
EPV : Entreprise du Patrimoine Vivant  
ESS : Economie Sociale et Solidaire  
FDC : Fédération Des Chasseurs  
FDCL : Fédération Départementale des Coopératives Laitières  
FDSEA : Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles  
FEADER : Fond Européen Agricole pour le Développement Rural  
FFC : Fédération Française de Cyclisme  
FIBOIS : Fédération Interprofessionnelle forêt-Bois  
FNE : France Nature Environnement  
FREDON : Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles  
FRENE : Forêts Rhônalpines en Évolution Naturelle  
FSC : Forest Stewardship Council  
GEMAPI = Gestion de l'Eau des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations  
GES : Gaz à Effet de Serre  
GHETE : Groupement d'échanges et d'études Hommes et terroirs du Clos du Doubs  
GIEEF : Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental Forestier  
GPEC : Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences  
GTJ : Grande Traversée du Jura  
HVE : Haute Valeur Environnementale  
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement  
IDEL : Institut De l'Élevage  
IGN : Institut National de l'Information Géographique et Forestière  
IGP : Indication Géographique Protégée  
INAO : Institut Nationale de l'Origine et de la qualité  
INRA : Institut National de la Recherche Agronomique  
LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux  
MABFC : Métiers d'Art en Bourgogne-Franche-Comté  
MAEC : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques  
MFR : Maisons Familiales et Rurales  
MH : Monument Historique  
MJC : Maison des Jeunes et de la Culture  
OAP : Orientations d'Aménagements et de Programmation  
ONF : Office National des Forêts  
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage  
OPAH : Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat  
PAT : Plan d'Approvisionnement Territorial  
PAT : Projet Alimentaire Territorial  
PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial  
PCET : Plan Climat Energie Territorial  
PDE : Plans de Déplacement en Entreprises  
PDIE : Plan de Déplacement Inter-Etablissements  
PDM : Plan de Développement de Massif

---

PDR : Programme de Développement Rural  
PEFC : Programme Européen des Forêts Certifiées  
PETR : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural  
PLU : Plan Local d'Urbanisme  
PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal  
PME : Petites et Moyennes Entreprises  
PMI : Petites et Moyennes Industries  
PMT : Pôle de compétitivité des Microtechniques  
PNR : Parc naturel régional  
PSG : Plan Simple de Gestion  
RBD/RBI : Réserve Biologique Dirigée / Réserve Biologique Intégrale  
RLP : Règlement Local de Publicité  
ROE : Référentiel des Obstacles à l'Écoulement  
RSE : Responsabilité Sociétale des Entreprises  
RTE : Réseau de Transport d'Electricité  
RTG : Règlement Type de Gestion  
SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural  
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau  
SAU : Surface Agricole Utile  
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale  
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau  
SMIX Dessoubre : Syndicat Mixte d'Aménagement du Dessoubre et de Valorisation du Bassin Versant  
SNCF : Société Nationale des Chemins de Fer  
SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif  
SPEE : Service Public de l'Efficacité Energétique  
SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires  
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique  
STAP : Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine  
STEP : STation d'EPuration  
SYDED : Syndicat mixte D'Electricité du Doubs  
TEPOS : Territoire à Energie POSitive  
TVB : Trame Verte et Bleue  
UBFC : Université Besançon Franche Comté  
UDAP : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature  
URACOFOR : Union RégionAle des COmmunes FORestières  
URFAC : Union Régionale des Fromages d'Appellation d'origine Comtois  
URV : Union de la Randonnée Verte  
UTBM : Université de Technologie de Belfort-Montbéliard  
VTT : Vélo Tout Terrain  
ZAE : Zone d'Activités Economiques  
ZAC : Zone d'Aménagement Concerté  
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

# LEXIQUE

## Environnement

**Agro-écologie** : façon de concevoir des systèmes de production qui s'appuient sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes. Elle les amplifie tout en visant à diminuer les pressions sur l'environnement et à préserver les ressources naturelles. Il s'agit d'utiliser au maximum la nature comme facteur de production en maintenant ses capacités de renouvellement.

**Avifaune** : ensemble des espèces d'oiseaux d'un territoire donné (région, pays, continent ...).

**Affleurements rocheux** : dans le paysage, il y a un affleurement quand les roches du sous-sol ne sont pas recouvertes par le sol, la végétation ou des constructions. Certains affleurements peuvent présenter un intérêt paysager, géologique et écologique justifiant éventuellement une protection.

**Biodiversité** : variété des types d'organismes, d'habitats ou d'écosystèmes de la planète ou d'un lieu donné (ici, le territoire du projet de PNR Doubs Horloger).

**Boisement alluvial** : la forêt alluviale est caractérisée, comme son nom l'indique, par sa situation en bord de cours d'eau. Les arbres dont elle se compose, l'endroit où ils s'installent sont étroitement liés aux caractéristiques du sol, elles-mêmes dépendantes de la rivière, de sa dynamique et de la nappe phréatique associée.

**Continuités écologiques** : éléments paysagers permettant le transit d'individus ou la dispersion de propagules (graines par exemple) entre différentes populations d'une région donnée (massif forestier, département, pays...), même si elles sont éloignées les unes des autres. Quand cette continuité n'est pas physique on parle parfois de « corridors en pas-japonais ».

**Doline** : ce sont des dépressions fermées de quelques dizaines de mètres de diamètre dont le fond est tapissé par des argiles résiduelles. Elle résulte des phénomènes de karstification.

**Entomofaune** : ensemble des espèces d'insectes d'un territoire donné (région, pays, continent...).

**Espèce invasive** : espèce introduite dans un milieu naturel, en-dehors de son aire de répartition naturelle et actuelle, et s'étendant au détriment des espèces autochtones pour des raisons diverses (ex : certaines plantes, les écrevisses américaines...). Seule une faible minorité des espèces exogènes présente un caractère invasif.

**Flore vasculaire** : la flore vasculaire concerne l'ensemble des plantes à fleurs (phanérogames), des fougères et des plantes alliées (Monilophytes).

**Forêt ancienne** : boisement qui existe sur un sol dont la continuité boisée existe depuis environ 200 ans (1830, date de l'apparition des cartes de l'État-major).

**Habitat** : lieu où vit habituellement une plante ou un animal, souvent caractérisé par la plante dominante ou une caractéristique physique (ex : habitat rupestre, habitat forestier).

**Ilot de senescence** : en forêt, un « îlot de sénescence » est une zone volontairement abandonnée à une évolution spontanée de la nature jusqu'à la mort complète des arbres et reprise du cycle sylvogénétique. C'est un des moyens de soutien de la biodiversité forestière en favorisant des espèces et habitats liés au bois mort et aux arbres sénescents (porteurs de cavité et abritant davantage d'épiphytes).

Il ne doit pas être confondu avec l'« îlot de vieillissement » ou l'âge d'exploitabilité du peuplement sera dépassé de une ou quelques décennies sans pour autant abandonner les arbres à leur sort.

**Karstique** : relief façonné par l'action de l'eau qui s'infiltré dans le sous-sol de certaines régions. Cette eau va dans un premier temps dissoudre la roche puis dans un second temps, redéposer cette matière dissoute en créant des formations caractéristiques. Les plateaux jurassiens sont de type karstique.

**Life** : le programme LIFE est un instrument financier de la Commission européenne entièrement dédié à soutenir des projets dans les domaines de l'environnement et du climat, notamment le programme Life Tourbière du Jura pour réhabiliter le fonctionnement d'un grand nombre de tourbières du massif jurassien franc-comtois.

**Lit majeur** : lit qu'occupe un cours d'eau temporairement lors du débordement des eaux hors du lit mineur en période de très hautes eaux (en particulier lors de la plus grande crue historique).

**Marteloscope** : outil didactique, créé à l'origine par des forestiers, pour former les professionnels aux décisions de coupe. Ils ont été rendus moins techniques pour la sensibilisation du public au milieu forestier et à sa gestion, la rencontre et la discussion, sur le terrain, de différents acteurs du territoire pour un échange de points de vue. Il s'agit d'une surface définie dans laquelle chaque arbre est numéroté et connu par son diamètre, son essence, sa valeur économique, parfois aussi, écologique.

**Mésotrophe** : terme qualifiant une formation végétale, par exemple une prairie, se développant sur un sol modérément riche en éléments nutritifs. Si le sol est enrichi par des engrais organiques ou minéraux, il peut devenir eutrophe et favoriser une flore se développant particulièrement bien lorsque les éléments nutritifs sont abondants.

**Milieu rupestre** : milieu qui abrite une végétation adaptée aux conditions extrêmes. Dalles rocheuses, falaises, cavités, pelouses et landes en sont les diverses formes.

**Mosaïque paysagère** : paysage issue de l'hétérogénéité spatiale des écosystèmes ayant subi les perturbations d'origine naturelle ou anthropique.

**Natura 2000** : réseau de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 a l'ambition de concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques.

**Noues d'infiltration ou paysagères** : dépression du sol servant au recueil, à la rétention, à l'écoulement, à l'évacuation et/ou à l'infiltration des eaux pluviales. Peu profonde, temporairement submersible, avec des rives en pente douce, elle est le plus souvent aménagée en espace vert, mais pas exclusivement.

**Pelouses sèches** : formation végétale formée d'espèces herbacées de faible hauteur (ne dépassant guère 20 à 30 cm de hauteur), essentiellement des graminées. Ce type de végétation se développe sur des sols peu profonds et très drainants.

**Plan simple de gestion volontaire** : document à destination des propriétaires forestiers qui précise tous les éléments à prendre en compte pour une bonne gestion de la forêt, incluant un tableau de bord technique et économique des opérations à engager.

**Plateforme « Agrilocal »** : plateforme de mise en relation simple, directe et instantanée entre fournisseurs locaux et acheteurs publics ayant une mission de restauration collective (collèges, lycées, maisons de retraite, ...).

**Prairies humides** : formation végétale herbacée assez basse se développant sur des sols engorgés en eau une partie de l'année. Elles sont composées d'espèces caractéristiques permettant de faire une typologie des prairies humides.

**Prés-bois** : pâturage d'altitude comportant des buissons, des arbustes et des arbres distribués de façon clairsemée. Cet habitat fait office de transition entre les pâturages et la forêt. On parle aussi de pâturages boisés côté Suisse.

**RAMSAR** : la Convention de Ramsar, officiellement Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, est un traité international adopté le 2 février 1971 pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides, qui vise à enrayer leur dégradation ou disparition, aujourd'hui et demain, en reconnaissant leurs fonctions écologiques ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative.

**Réservoirs biologiques** : ce sont des zones comprenant tous les habitats naturels utiles à l'accomplissement du cycle biologique d'une espèce (reproduction, refuge, croissance, alimentation).

**Ripisylve** : formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre (écotones). Elles sont constituées de peuplements particuliers en raison de la présence d'eau sur des périodes plus ou moins longues : saules, aulnes, frênes...

**Schémas de desserte forestière** : c'est un outil d'aménagement vis-à-vis des projets d'amélioration de la desserte forestière existante (routes forestières empierrées, pistes terrains naturels, places de dépôts et/ou de retournements) ou de création de voirie.

**Sylvo-pastoralisme** : pratique agricole qui consiste à mettre en œuvre des techniques et des modes de gestion durable pour concilier objectifs forestiers et pastoraux.

**Taxon** : terme désignant un regroupement d'êtres vivants sur la base de caractéristiques communes issues de leur parenté. Un taxon peut désigner différents niveaux de classification. Ainsi, une espèce, une famille d'espèces apparentées, et un groupement de familles apparentées peuvent tous les trois être considérés comme des taxons, mais de niveau différent.

**Tourbière** : zone humide, colonisée par la végétation, dont les conditions écologiques particulières ont permis la formation d'un sol constitué d'un dépôt de tourbe.

**Vieille forêt** : c'est une forêt mature qui présente une certaine diversité d'essences d'arbres de tous âges, des diamètres importants, du bois mort, des espèces pionnières dans les trouées où passe la lumière, etc. La maturité forestière apparaît schématiquement lors du dernier tiers du cycle, soit entre 240 et 360 ans environ. Une forêt mature est donc au jour d'aujourd'hui, forcément ancienne.

**Milieu xérique** : milieu caractérisé par une aridité persistante.

**Zone humide** : selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art. L.211-1).



# Urbanisme, architecture et paysages

**Anticlinal** : pli dont les éléments à l'intérieur de la courbure étaient, originellement, les plus bas.

**Armature territoriale** : ensemble des villes hiérarchisées et de leurs aires d'influence au sein d'un territoire donné.

**Bardage** : revêtement protecteur mince, à dilatation libre, de l'ossature ou des murs extérieurs d'un bâtiment.

**Bourg / Bourg-centre** : agglomération principale d'une commune (par opposition aux hameaux) ou d'un territoire.

**Combe** : petite vallée encaissée.

**Conurbation** : agglomération urbaine formée de plusieurs villes qui se sont rejointes au cours de leur croissance, mais qui ont conservé leur statut administratif.

**Coupure d'urbanisation** : c'est un espace à dominante naturelle ou agricole séparant les parties urbanisées (ou agglomérées) de deux communes limitrophes, entre hameau et bourg, entre deux hameaux...Elle permet d'éviter toute conurbation. Elle peut remplir des fonctions récréatives ou contribuer au maintien et au développement d'activités agricoles. Elle contribue à la trame verte, aux équilibres écologiques de la biodiversité et permet le maintien d'un paysage naturel caractéristique.

**Coussin de sphaignes** : mousse des tourbières, dont les rameaux privés de racines s'accroissent par le sommet tandis que la base meurt, se décompose et constitue une part importante de la tourbe.

**Dent creuse** : espace vide entouré de constructions.

**Écart** : bâtiment(s) isolé(s) en lien avec une activité rurale existante ou passée (ex : bâtiment agricole/scierie, habitation en lien avec l'activité agricole...).

**Encorbellement** : construction en saillie du plan vertical d'un mur, soutenue par un assemblage de corbeaux.

**Enveloppe urbaine** : ensemble des espaces urbanisés, des espaces à vocation récréative et des enclaves non bâties à l'intérieur des espaces urbanisés, en continuité des noyaux villageois ou des hameaux densément habités.

**Epikarst** : surface superficielle d'un karst, caractérisé par un réseau de fissures et de cavités qui collecte et transporte l'eau de surface et les nutriments dessous. La profondeur est variable, 15 à 30 mètres en moyenne.

**Faitage** : arête supérieure d'une toiture.

**Ferme pastorale en gouttereau** : maison bloc qui s'adapte à la pratique de l'élevage bovin par un volume de grange très important. « Contrairement à une ferme pastorale classique, les ouvertures des trois travées (grange, écurie et habitation) se trouvent sur le mur gouttereau. La grange peut avoir une seconde entrée en levée ou en pont de grange » (source : CAUE de Franche-Comté).

**Mur gouttereau** : murs portant une gouttière ou un chéneau terminant le versant de toiture et recevant les eaux par opposition au mur pignon.

**Fermeture des paysages** : extension spatiale de la végétation spontanée ou des boisements volontaires.

**Finage** : étendue d'un territoire communal.

**Groise** : « éboulis calcaires calibrés qui se sont formés au Quaternaire, sous climat périglaciaire et se sont accumulés au pied des falaises dont ils sont issus et qu'ils masquent en partie. Adossés au pied des falaises, ils reposent le plus souvent sur des terrains marneux » (source : DREAL).

**Hameau** : groupe d'habitations isolé et distinct du village (contrairement au bourg) et s'appuyant sur une activité rurale existante ou passée (ex : ferme, hangar agricole), ou sur un édifice religieux (ex : chapelle). Une partie des bâtiments relève d'une urbanisation ancienne et la plupart des bâtiments est destinée à l'habitation.

**Lambrechure / lambrichure** : bardage de bois sur les fermes à tuyé.

**Lapiaz** : forme superficielle de détail du karst, qui est une rainure de quelques décimètres, encadrée de crêtes aiguës et résultant d'une dissolution liée à l'écoulement de l'eau.

**Moëllon** : pierre blanche, assez tendre, qui se tire des carrières en moindres morceaux que les pierres de taille, et qu'on recouvre ordinairement de mortier de chaux.

**Pignon** : partie des murs qui s'élève en triangle et sur laquelle porte l'extrémité de la couverture.

**Poche d'urbanisation** : groupe d'habitations récentes déconnecté de l'urbanisation ancienne de la commune soit dans sa localisation ou dans sa typologie d'urbanisation (ex : lotissement).

**Point noir paysager** : élément disgracieux qui perturbe le paysage naturel, culturel ou urbain (déchet, friche, terrain vague, ...).

**Polynucléaire** : qui possède plusieurs noyaux.

**Porter à connaissance** : document intégrant les projets et enjeux d'un territoire lié aux documents d'urbanisme et devant être respecté.

**Préemption** : droit conféré à quelqu'un ou à l'Administration, par la loi ou par contrat, d'acquérir un bien par préférence à tout autre acquéreur possible.

**Réhabilitation urbaine** : rénover sans détruire, sans raser, à la différence de la rénovation. Elle suppose le respect du caractère architectural des bâtiments et du quartier concerné. Il s'agit parfois de "trompe l'œil" : la façade extérieure respecte les apparences d'un bâtiment qui est entièrement restructuré, réaffecté, à la différence de la restauration impliquant un retour à l'état initial.

**Replat** : sur un versant, pente plus faible entre deux pentes plus fortes.

**Réseau bocager** : assemblage de parcelles (champs ou prairies), de formes irrégulières et de dimensions inégales, limitées et closes par des haies vives bordant des chemins creux.

**Structure paysagère** : « systèmes formés par des éléments de paysage et les interrelations qui les lient entre eux. Elles constituent ainsi les traits caractéristiques d'une unité paysagère » (source : FPNRF).

**Synclinal** : ligne où les couches qui se recourbent en des directions opposées sont censées se réunir.

**Taillanderie** : fabrication, commerce des outils propres à tailler, à couper... (cisailles, sécateurs,...)

**Tavaillon** : bardeau.

**Tufière** : site formé par une roche appelée tuf calcaire et qui peut être exploitée, souvent comme pierre de construction.

**Unité paysagère** : « caractérisée par un ensemble de structures paysagères, se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de formes de ces structures. » (source : FPNRF).

## Economie

**Chaînes de valeurs** : ensemble des étapes déterminant la capacité d'un domaine d'activité stratégique (DAS), d'une entreprise ou d'une organisation à obtenir un avantage concurrentiel. Ces étapes correspondent aux services de l'entreprise ou, de manière arbitraire, aux activités complexes imbriquées qui constituent l'organisation.

**Chiffre d'affaires** : le chiffre d'affaires représente le montant des affaires (hors taxes) réalisées par l'entreprise avec les tiers dans l'exercice de son activité professionnelle normale et courante. Il correspond à la somme des ventes de marchandises, de produits fabriqués, des prestations de services et des produits des activités annexes.

**Circuits courts de proximité** : mode de commercialisation des produits agricoles locaux qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte, à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire entre l'exploitant et le consommateur.

**Economie circulaire** : système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien être des individus.

**Economie présentielle** : activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

**Filières d'excellence** : secteur d'activité dans lequel un territoire dispose d'atouts indéniables (savoir-faire pointus, entreprises, laboratoires ...), offrant une forte valeur ajoutée grâce à sa grande capacité d'innovation.

**Grappe d'entreprises** : réseau d'entreprises constitué majoritairement de PME et de TPE, fortement ancrées localement, souvent sur un même créneau de production et souvent à une même filière, mobilisées autour d'une stratégie commune et la mise en place de services et actions concrets et mutualisés.

**Innovation sociale** : l'innovation sociale consiste à élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et usagers. Ces innovations concernent aussi bien le produit ou service, que le mode d'organisation, de distribution, dans des domaines comme le vieillissement, la petite enfance, le logement, la santé, la lutte contre la pauvreté, l'exclusion, les discriminations ...

**Marque « Valeur Parc naturel régional » :** marque déposée, propriété des PNR, outil de développement et de valorisation économique, sociale et environnementale, attribué à des produits et services élaborés dans les PNR.

**Pluriactivité :** fait d'exercer plusieurs activités professionnelles dans une année, successivement ou simultanément.

**Pôles de compétitivité :** association, labellisée par les pouvoirs publics, regroupant des entreprises, des centres de recherche et des organismes de formation, qui développent, en synergie, des projets concernant des technologies à haut potentiel de croissance, sur un territoire déterminé.

**Revenus fiscaux :** somme des ressources déclarées par les contribuables sur la déclaration des revenus, avant tout abattement.

**Savoir-faire locaux :** connaissances, savoir-faire et philosophies développés par des sociétés ayant une longue histoire d'interaction avec leur environnement naturel.

**Synergies :** association ou la fusion de deux entreprises ou de deux services engendrant une création de valeur supérieure à celles de chacun des deux éléments pris isolément.

**Télétravail :** toute forme d'organisation du travail, dans laquelle un travail qui aurait pu être fait dans les locaux de l'employeur, est effectué par ses salariés hors ses locaux, de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

**Valeur ajoutée :** solde du compte de production. Elle est égale à la valeur de la production diminuée de la consommation intermédiaire.

**Valeur perçue :** perception par les clients de ce qu'ils obtiennent (bénéfices perçus) pour ce qu'ils donnent (coûts perçus). Les bénéfices perçus vont au-delà des fonctionnalités du produit et les coûts perçus, du prix. La balance de la valeur perçue est une façon opérationnelle de traduire ce concept.

## Mobilité, énergie et services

**Affouage :** pratique par laquelle le conseil municipal, en accord avec l'Office national des forêts (ONF), concède un droit à certains habitants de sa commune de bénéficier à titre gratuit ou non d'une partie de l'exploitation forestière de la commune.

**Autopartage :** mise en commun d'un véhicule ou d'une flotte de véhicules de transport terrestre à moteur au profit d'utilisateurs abonnés ou habilités par l'organisme ou la personne gestionnaire des véhicules. Chaque abonné ou utilisateur habilité peut accéder à un véhicule sans conducteur pour le trajet de son choix et pour une durée limitée.

**BEPos :** bâtiments qui produisent plus d'énergie qu'ils n'en consomment pour leur fonctionnement.

**Bibliobus :** véhicule transportant une bibliothèque de prêt pour des quartiers ou des localités éloignés.

**Bois-énergie :** utilisation du bois en tant que combustible, employé sous différentes formes : plaquettes forestières, produits connexes de scierie, produits bois en fin de vie, granulés, bûches, dans des installations domestiques, industrielles ou collectives.

**Boucle locale de l'énergie** : cercle vertueux de la consommation / production de ressources : un ensemble de solutions concrètes, qui s'appuie sur des projets et ressources locales pour desservir la globalité d'un territoire, que ce territoire soit rural ou urbain.

**Certification ISO** : procédure par laquelle une tierce partie donne une assurance écrite qu'un produit, un processus ou un service est conforme aux exigences spécifiées dans un référentiel.

**Conception bioclimatique** : bâtiment dont l'implantation et la conception prennent en compte le climat et l'environnement immédiat, afin de réduire les besoins en énergie pour le chauffage, le refroidissement et l'éclairage. La conception d'un bâtiment bioclimatique repose notamment sur le choix de matériaux appropriés, le recours à des techniques de circulation d'air, l'utilisation du rayonnement solaire ou de la géothermie, et la récupération des eaux de pluie.

**Déplacements actifs / Mobilité douce** : modes de déplacement qui ont uniquement recours à l'énergie humaine, tels que la marche à pied et le vélo.

**Ecoconception** : concevoir une offre de produits (biens ou services) plus respectueux de l'environnement.

**Eco-pâturage** : mettre à paître des animaux pour conserver des espaces naturels en état sans devoir défricher par engins mécaniques ou utiliser des désherbants puissants. Il ne s'agit pas d'un pâturage intensif qui empêcherait le renouvellement de la végétation et dégraderait les sols : le nombre d'animaux doit être adapté au milieu. Les périodes d'éco-pâturage sont adaptées aux besoins de la faune et de la flore locales pour permettre par exemple la nidification de certaines espèces d'oiseaux ou le développement de plantes protégées. L'éco-pâturage vise à garder les milieux ouverts en empêchant les broussailles, buissons et arbres de recoloniser l'espace.

**Ilot de chaleur** : secteur urbanisé où les températures de l'air et des surfaces sont supérieures à celles de la périphérie rurale.

**Interopérabilité** : aptitude d'organisations disparates et diverses à interagir en vue de la réalisation d'objectifs communs mutuellement avantageux, arrêtés d'un commun accord, impliquant le partage d'informations et de connaissances entre ces organisations à travers les processus et métiers qu'elles prennent en charge, grâce à l'échange de données entre leurs systèmes de TIC respectifs.

**Management environnemental** : outil de gestion de l'entreprise et de la collectivité qui lui permet de s'organiser de manière à réduire et maîtriser ses impacts sur l'environnement.

**Méthanisation** : utilisation d'un processus biologique naturel qui transforme la matière organique pour produire à la fois de l'énergie renouvelable et un résidu pouvant servir de fertilisant des sols et des cultures.

**Pôle multimodal** : lieu d'échanges où se connectent différents modes de transports : train, métro, bus, circulations douces... Il permet de faciliter les correspondances, tant pour les liaisons de proximité que pour les déplacements nationaux et internationaux, tout en offrant des services adaptés aux besoins de tous les usagers.

**Réseau de chaleur** : ensemble d'installations qui produisent et distribuent de la chaleur à plusieurs bâtiments pour le chauffage et/ou l'eau chaude sanitaire. Le réseau de chaleur est constitué d'un réseau primaire de canalisations, empruntant le domaine public ou privé, transportant de la chaleur qui alimente des postes de livraison installés dans les immeubles des utilisateurs. La chaleur est produite par une unité de production et ensuite transportée par un fluide caloporteur (généralement de l'eau surchauffée ou de la vapeur d'eau sous pression) dans divers lieux de consommation.

**Résilience** : un territoire résilient peut être défini comme un territoire en mouvement, capable : d'anticiper des perturbations, brutales ou lentes, grâce à la veille et à la prospective ; d'en atténuer les effets ; de se relever et de rebondir grâce à l'apprentissage, l'adaptation et l'innovation ; d'évoluer vers un nouvel état en « équilibre dynamique » préservant ses fonctionnalités. Cet état devrait être décidé et construit collectivement.

**Ressourcerie** : les recycleries, également appelées ressourceries, collectent des biens ou équipements encore en état de fonctionnement mais dont les propriétaires souhaitent se séparer, les remettent en état pour les revendre d'occasion à des personnes ayant des revenus modestes, ou en récupèrent les matériaux pour l'industrie du recyclage. En plus de leur mission de réemploi, elles font de la sensibilisation et de l'information sur la réduction et la gestion des déchets pour les écoles et les habitants du quartier.

**Sobriété énergétique** : réduire sa consommation énergétique sans toucher essentiellement à l'existant, d'une manière plus simple, consommer moins pour le même confort.

**Solaire photovoltaïque** : énergie récupérée et transformée directement en électricité à partir de la lumière du soleil par des panneaux photovoltaïques. Elle résulte de la conversion directe dans un semi-conducteur (le silicium, le CdTe, l'AsGa, le CIS, etc.) d'un photon en électron.

**Solaire thermique** : transformation du rayonnement solaire en énergie thermique, autrement dit en chaleur.

**Syndicat d'énergie** : établissement public de coopération intercommunale géré par un Comité syndical, il est chargé de contrôler, de développer et de renforcer le réseau de distribution d'électricité et de gaz.

**Vulnérabilité énergétique** : un ménage est dit dans une telle situation si son taux d'effort énergétique est supérieur à un certain seuil. Ce seuil correspond au double de la médiane des taux d'effort observés en France métropolitaine l'année considérée. On exclut néanmoins les ménages les plus riches des ménages vulnérables, c'est-à-dire ceux ayant un revenu par unité de consommation supérieur au double du revenu par unité de consommation médian.

**Zone blanche** : zone du territoire qui n'est pas desservie par un réseau donné, plus particulièrement un réseau de téléphonie mobile ou par Internet.

# **ANNEXES REGLEMENTAIRES ET DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES**

# **ANNEXES REGLEMENTAIRES**

## **(ART. R.333-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)**






## Liste des communes et intercommunalités du périmètre d'étude

VILLE	N° INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES
	COMMUNE	
BONNETAGE	25074	Communauté de Communes du Plateau du Russey
GRAND'COMBE-DES-BOIS	25286	Communauté de Communes du Plateau du Russey
LA BOSSE	25077	Communauté de Communes du Plateau du Russey
LAVAL-LE-PRIEURE	25329	Communauté de Communes du Plateau du Russey
LE BARBOUX	25042	Communauté de Communes du Plateau du Russey
LE BIZOT	25062	Communauté de Communes du Plateau du Russey
LE LUHIER	25351	Communauté de Communes du Plateau du Russey
LE MEMONT	25373	Communauté de Communes du Plateau du Russey
LE RUSSEY	25512	Communauté de Communes du Plateau du Russey
LES FONTENELLES	25248	Communauté de Communes du Plateau du Russey
MONTBELIARDOT	25389	Communauté de Communes du Plateau du Russey
MONT-DE-LAVAL	25391	Communauté de Communes du Plateau du Russey
NARBIEF	25421	Communauté de Communes du Plateau du Russey
PLAIMBOIS-DU-MIROIR	25456	Communauté de Communes du Plateau du Russey
SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	25522	Communauté de Communes du Plateau du Russey
LA CHENALOTTE	25148	Communauté de Communes du Plateau du Russey
NOEL-CERNEUX	25425	Communauté de Communes du Plateau du Russey
CERNAY-L'EGLISE	25108	Communauté de Communes du Pays de Maïche
LES BRESEUX	25091	Communauté de Communes du Pays de Maïche
MAICHE	25356	Communauté de Communes du Pays de Maïche
MANCENANS-LIZERNE	25366	Communauté de Communes du Pays de Maïche
MONT-DE-VOUGNEY	25392	Communauté de Communes du Pays de Maïche
CHARQUEMONT	25127	Communauté de Communes du Pays de Maïche
FOURNET-BLANCHEROCHE	25255	Communauté de Communes du Pays de Maïche
FRAMBOUHANS	25256	Communauté de Communes du Pays de Maïche
LES ECORCES	25213	Communauté de Communes du Pays de Maïche
BIEF	25061	Communauté de Communes du Pays de Maïche
CHAMESOL	25114	Communauté de Communes du Pays de Maïche
COURTEFONTAINE	25174	Communauté de Communes du Pays de Maïche
DAMPJOUX	25192	Communauté de Communes du Pays de Maïche
FLEUREY	25244	Communauté de Communes du Pays de Maïche
GLERE	25275	Communauté de Communes du Pays de Maïche
LES TERRES DE CHAUX	25138	Communauté de Communes du Pays de Maïche
LES-PLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS	25458	Communauté de Communes du Pays de Maïche
LIEBVILLERS	25335	Communauté de Communes du Pays de Maïche
MONTANCY	25386	Communauté de Communes du Pays de Maïche
MONTANDON	25387	Communauté de Communes du Pays de Maïche
MONTECHEROUX	25393	Communauté de Communes du Pays de Maïche
MONTJOIE LE CHÂTEAU	25402	Communauté de Communes du Pays de Maïche
SAINT-HIPPOLYTE	25519	Communauté de Communes du Pays de Maïche
SOULCE-CERNAY	25551	Communauté de Communes du Pays de Maïche
VALOREILLE	25584	Communauté de Communes du Pays de Maïche
VAUFREY	25591	Communauté de Communes du Pays de Maïche
ROSUREUX	25504	Communauté de Communes du Pays de Maïche
BATTENANS-VARIN	25046	Communauté de Communes du Pays de Maïche
VAUCLUSE	25588	Communauté de Communes du Pays de Maïche

VAUCLUSOTTE	25589	Communauté de Communes du Pays de Maïche
COUR-SAINT-AURICE	25173	Communauté de Communes du Pays de Maïche
DAMPRICHARD	25193	Communauté de Communes du Pays de Maïche
BELFAYS	25049	Communauté de Communes du Pays de Maïche
CHARMAUVILLERS	25124	Communauté de Communes du Pays de Maïche
FERRIERES-LE-LAC	25234	Communauté de Communes du Pays de Maïche
FESSEVILLERS	25238	Communauté de Communes du Pays de Maïche
GOUMOIS	25280	Communauté de Communes du Pays de Maïche
ORGEANS-BLANCHEFONTAINE	25433	Communauté de Communes du Pays de Maïche
THIEBOUHANS	25559	Communauté de Communes du Pays de Maïche
URTIERE	25573	Communauté de Communes du Pays de Maïche
TREVILLERS	25571	Communauté de Communes du Pays de Maïche
BURNEVILLERS	25102	Communauté de Communes du Pays de Maïche
INDEVILLERS	25314	Communauté de Communes du Pays de Maïche
LE BELIEU	25050	Communauté de Communes du Val de Morteau
GRAND'COMBE-CHATELEU	25285	Communauté de Communes du Val de Morteau
LES COMBES	25160	Communauté de Communes du Val de Morteau
LES FINIS	25240	Communauté de Communes du Val de Morteau
LES GRAS	25296	Communauté de Communes du Val de Morteau
MONTLEBON	25403	Communauté de Communes du Val de Morteau
MORTEAU	25411	Communauté de Communes du Val de Morteau
VILLERS-LE-LAC	25321	Communauté de Communes du Val de Morteau
BRETONVILLERS	25095	Communauté de Communes de Sancey-Belleherbe
CHAMESEY	25113	Communauté de Communes de Sancey-Belleherbe
LONGEVILLE-LES-RUSSEY	25344	Communauté de Communes de Sancey-Belleherbe
BELLEHERBE	25051	Communauté de Communes de Sancey-Belleherbe
CHARMOILLE	25125	Communauté de Communes de Sancey-Belleherbe
LA GRANGE	25290	Communauté de Communes de Sancey-Belleherbe
PROVENCHERE	25471	Communauté de Communes de Sancey-Belleherbe
PESEUX	25449	Communauté de Communes de Sancey-Belleherbe
ROSIERES SUR BARBECHE	25503	Communauté de Communes de Sancey-Belleherbe
LA LONGEVILLE	25347	Communauté de Communes de Montbenoît
VILLE DU PONT	25620	Communauté de Communes de Montbenoît
CONSOLATION MAISONNETTES	25161	Communauté de communes de Pierrefontaine-Vercel
DOMPREL	25203	Communauté de communes de Pierrefontaine-Vercel
FLANGEBOUCHE	25243	Communauté de communes de Pierrefontaine-Vercel
FOURNETS-LUISANS	25288	Communauté de communes de Pierrefontaine-Vercel
FUANS	25262	Communauté de communes de Pierrefontaine-Vercel
GERMEFONTAINE	25268	Communauté de communes de Pierrefontaine-Vercel
GUYANS-VENNES	25301	Communauté de communes de Pierrefontaine-Vercel
LANDRESSE	25325	Communauté de communes de Pierrefontaine-Vercel
LAVIRON	25333	Communauté de communes de Pierrefontaine-Vercel
LORAY	25349	Communauté de communes de Pierrefontaine-Vercel
ORCHAMPS-VENNES	25432	Communauté de communes de Pierrefontaine-Vercel
PIERREFONTAINE LES VARANS	25453	Communauté de communes de Pierrefontaine-Vercel
PLAIMBOIS-VENNES	25457	Communauté de communes de Pierrefontaine-Vercel
LA SOMMETTE	25550	Communauté de communes de Pierrefontaine-Vercel
VENNES	25600	Communauté de communes de Pierrefontaine-Vercel

# Tableau de bord du suivi de la Charte

Nombre d'indicateurs : 179




Classement : dénomination							
Orientation / Mesure				Indicateurs			
	Orientation	Mesure/objectif	Type d'indicateur	n° indicateur	Résultat à atteindre	Intitulé de l'indicateur	
1.1	Conforter durablement la biodiversité, garantir la fonctionnalité écologique du territoire et une ressource en eau de qualité		Contexte	1.1.A		Évolution du nombre de milieux naturels réglementés	
			Contexte	1.1.B		Évolution de la qualité de l'eau sur le Doubs et Dessoubre	
			Contexte	1.1.C		Évolution du nombre de seuils infranchissables dans les cours d'eau	
			<b>1.1.1</b> Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces emblématiques 	Résultat	1.1.1.A	Généralisation de la connaissance du patrimoine naturel sur le territoire	Nombre d'inventaires communaux ou atlas de biodiversité pertinents disponibles
		Résultat		1.1.1.B	Augmentation des mesures de protection et de contractualisation sur les zones naturelles emblématiques	Pourcentage de prairies rendues éligibles au concours des Pratiques Agro-écologiques Prairies et Parcours	
		Résultat		1.1.1.C	Augmentation des espèces emblématiques sur le territoire	Nombre d'espèces menacées dans les différents écosystèmes disposant d'un plan d'action de préservation ciblée	
		Résultat		1.1.1.D	Mise en place de mesures relatives à la circulation des véhicules à moteur visant à protéger les espaces à enjeux	Nombre d'arrêtés municipaux liés à la réglementation de la circulation des véhicules à moteur	
		Réalisation		1.1.1.E		Nombre d'inventaires et de cartes réalisés à l'échelle du Parc	
		Réalisation		1.1.1.F		Pourcentage d'aires protégées créées accompagnées par le Parc	
		Réalisation		1.1.1.G		Nombre d'actions de résorption des pièges involontaires (crapauds...) menées	
		Réalisation		1.1.1.H		Nombre de réunions avec les collectivités et les usagers des milieux naturels réalisées en faveur de la mise en place de la réglementation relative à la circulation des véhicules à moteur	
		Réalisation		1.1.1.I		Nombre de contractualisations engagées sur les sites Natura 2000	
				<b>1.1.2</b> Garantir la fonctionnalité écologique des milieux naturels 	Résultat	1.1.2.A	Amélioration de la connaissance des sous-trames du territoire
		Résultat	1.1.2.B		Diminution des corridors à remettre en bon état	Pourcentage de documents d'urbanisme restaurant ou recréant des corridors écologiques	
		Résultat	1.1.2.C		Diminution des milieux humides dégradés	Nombre de milieux humides dégradés	
		Résultat	1.1.2.D		Augmentation des surfaces prairiales à haute biodiversité	Surface prairiale engagée dans des baux ruraux à clauses environnementales	
		Réalisation	1.1.2.E			Nombre de journées d'actions de sensibilisation en lien avec la trame verte et bleue	
		Réalisation	1.1.2.F			Nombre de cartographies communales réalisées sur la TVB	
		Réalisation	1.1.2.G			Nombre de seuils dérives ou aménagés sur le Dessoubre pour la libre circulation des eaux, des sédiments et des poissons	
		Réalisation	1.1.2.H			Linéaire de cours d'eau (celui du Dessoubre) rendu franchissable	
		Réalisation	1.1.2.I			Nombre de communes pratiquant l'extinction (total ou partiel) des éclairages	
			<b>1.1.3</b> S'engager en faveur de la nature ordinaire		Réalisation	1.1.3.A	
		Réalisation		1.1.3.B		Nombre de journées d'action de lutte contre les espèces invasives	
		Réalisation		1.1.3.C		Nombre de communes ayant initiées un projet participatif " Biodiversité communale "	
		Réalisation		1.1.3.D		Nombre de journées réalisées auprès des écoles du territoire sur le thème de la nature ordinaire	
			<b>1.1.4</b> Gérer durablement les ressources en eau souterraines et superficielles 	Résultat	1.1.4.A	L'eau potable est garantie en permanence au robinet d'un point de vue qualitatif et quantitatif	Nombre d'arrêtés portant à la limitation et/ou à l'interdiction de la consommation d'eau
		Résultat		1.1.4.B	100% des systèmes d'assainissement sont aux normes	Nombre de mises aux normes des systèmes d'assainissement (sur la totalité du territoire ou à échelonner)	

Description / mode de calcul	Producteur						
	Structure	Année initiale	Valeur initiale	Valeur cible	3 ans	Mi-Charte	Fin Charte
Nombre de protections réglementaires sur les milieux naturels	SMPNR + gestionnaires espaces naturels	2016	7				
Evaluation de la qualité chimique et biologique des cours d'eau Doubs et Dessoubre	GESTEAU + ARS	2016	Doubs : EC mauvais EE mauvais Dessoubre : EC mauvais - EE bon				
Nombre de seuils présents sur les cours d'eau	DREAL + EPTB/EPAGES	2016	24	19	23	21	19
Enquête commune + suivi bilan SMPNR	SMPNR + communes	Labellisation PNR	0	15	1	5	15
Suivi bilan SMPNR	SMPNR + communes	Labellisation PNR	15%	100%	30%	50%	100%
Nombre total d'espaces menacés disposant d'un plan d'action de préservation ciblé	CEIV/CBNFC/Fédération pêche/Associations naturalistes	Labellisation PNR	47	45	-	45	45
Enquête commune	Communes	Labellisation PNR	0	100% des zones à enjeux	100% des zones à enjeux	-	100% des zones à enjeux
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	10	2	5	10
Pourcentage d'aires protégées/totalité du territoire	DREAL/Sgogne	2016	17,70%	0,40%	0,10%	0,20%	0,40%
Enquête commune + suivi bilan SMPNR	SMPNR + communes	2019	1	10	3	5	10
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	5	3	4	5
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	Augmentation de 15%	Augmentation de 5%	Augmentation de 10%	Augmentation de 15%
Reclassement effectif	SMPNR	Labellisation PNR	0	1			1
Analyse des documents d'urbanisme	SMPNR + collectivités signataires	Labellisation PNR	0	100%	70%	90%	100%
Nombre de milieux humides de grades/données SIG/carte de synthèse des atteintes agricoles, urbaines et hydrologiques	Pôle milieux humides CEN + SMPNR	Labellisation PNR	187	Diminution de 5%	-	Diminution de 3%	Diminution de 5%
Surface prairiale contractualisée/données SIG	SMPNR + CEN + Chambre agriculture	Labellisation PNR	11 ha	Augmentation de 200 %	Augmentation de 50 %	Augmentation de 100 %	Augmentation de 200 %
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	20	5	10	20
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	50	10	30	50
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	15	3	6	15
Suivi bilan SMPNR/nombre de kilomètres	SMPNR	Labellisation PNR	0	32 km	11 km	16 km	32 km
Enquête commune + suivi bilan SMPNR	Communes	Labellisation PNR	à définir	à définir	à définir	à définir	à définir
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	10	3	5	10
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	1	16	4	7	16
Enquête commune + suivi bilan SMPNR	SMPNR + communes + LPO	Labellisation PNR	1	20	4	10	20
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	5	1	3	5
Enquête commune + DREAL	Communes	Labellisation PNR	0	Diminution de 30%	-	-	Diminution de 30%
Enquête commune + syndicat ou EPCI	Communes + EPCI ou Syndicats	Labellisation PNR	A définir	100%	Augmentation de 15%	Augmentation de 30%	100%

Classement : dénomination						
Orientation / Mesure				Indicateurs		
	Orientation	Mesure/objectif	Type d'indicateur	n° indicateur	Résultat à atteindre	Intitulé de l'indicateur
			Résultat	1.1.4.C	Diminution de la pollution par les rejets	Nombre de systèmes d'assainissement individuels aux normes / nombre total de systèmes d'assainissement individuels
			Résultat	1.1.4.D	Reduction des pressions déjà identifiées sur les masses d'eau	Nombre de Déclarations d'Utilité Publique (DUP) mises en œuvre sur les captages
			Réalisation	1.1.4.E		Nombre de projets suivis sur la valorisation des boues de STEP
			Réalisation	1.1.4.F		Nombre d'actions de sensibilisation en faveur de l'amélioration de la qualité de l'eau
			Réalisation	1.1.4.G		Nombre et fréquence des réunions dans le cadre de la démarche bi-nationale
1.2	Valoriser le patrimoine bâti et reconnaître les savoir-faire		Contexte	1.2.A		Evolution des protections réglementaires liées au patrimoine bâti
			Contexte	1.2.B		Evolution de l'intégration des constructions récentes dans l'environnement naturel et urbain
			Contexte	1.2.C		Evolution des protections réglementaires liées au patrimoine industriel
		1.2.1 Maintenir et valoriser les savoir-faire et le patrimoine bâti local caractéristique	Réalisation	1.2.1.A		Nombre d'inventaires du patrimoine bâti réalisés
			Réalisation	1.2.1.B		Nombre de porter à connaissance réalisés
			Réalisation	1.2.1.C		Mise en place d'une base de données des éléments caractéristiques de l'architecture locale
			Réalisation	1.2.1.D		Réalisation de cahiers de recommandations architecturales et paysagères (ou fiches)
			Réalisation	1.2.1.E		Nombre de formations initiées à destination des acteurs de la construction
			Réalisation	1.2.1.F		Nombre de chantiers participatifs réalisés avec les acteurs ou associations concernées
		1.2.2 Promouvoir une architecture de qualité, entre tradition et modernité	Résultat	1.2.2.A	Amélioration de l'intégration des nouvelles constructions (dont la Maison du Parc) par l'emploi de formes et matériaux locaux adaptés aux conditions climatiques	Nombre de constructions communales ou intercommunales utilisant des formes et matériaux locaux adaptés aux conditions climatiques
				1.2.2.B		Nombre de constructions privées (par échantillonnage) utilisant des formes et matériaux locaux adaptés aux conditions climatiques
			Résultat	1.2.2.C	Amélioration de l'intégration des nouvelles constructions par l'accompagnement et l'utilisation d'une végétation locale	Nombre de nouvelles constructions communales ou intercommunales accompagnées de végétation locale (abords)
			Réalisation	1.2.2.D		Mise en place d'un service de conseils en architecture
			Réalisation	1.2.2.E		Mise en place d'un comité d'experts
			Réalisation	1.2.2.F		Nombre de missions de conseils et d'assistance aux habitants et aux collectivités réalisées
			Réalisation	1.2.2.G		Nombre de réunions effectués sur des projets innovants
			Réalisation	1.2.2.H		Réalisation de cahiers de recommandations architecturales (ou fiches)
		1.2.3 Protéger et transmettre les savoir-faire locaux	Réalisation	1.2.3.A		Nombre d'actions réalisées favorisant la transmission des savoir-faire
			Réalisation	1.2.3.B		Nombre de formations mises en place liées aux savoir-faire traditionnels
			Réalisation	1.2.3.C		Nombre de partenariats avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche réalisés
1.3	Conserver des paysages de qualité, riches de leur diversité et valorisant les caractéristiques locales		Contexte	1.3.A		Evolution de la fermeture des paysages
			Contexte	1.3.B		Evolution des éléments structurants du paysage
			Contexte	1.3.C		Evolution des extensions urbaines




Description / mode de calcul	Producteur						
	Structure	Année initiale	Valeur initiale	Valeur cible	3 ans	Mi-Charte	Fin Charte
Données SPANC + commune	SPANCS + communes	Labellisation PNR	A définir	Augmentation de 80%	Augmentation de 10%	Augmentation de 30%	Augmentation de 80%
Données SIG ARS	ARS + communes	2018	48	60	57	60	-
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	1	-	1	2
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	3	1	2	5
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	3/an	3/an	3/an	3/an	3/an
Inventaire général du patrimoine culturel + liste des Cités de caractère BFC	Ministère de la culture + DRAC BFC + Cités de caractère BFC	2015	52				
Comparaison de clichés photographiques réalisés à pas de temps régulier sur un échantillon de constructions récentes	SMPNR	Labellisation PNR	0				
Liste des Sites Patrimoniaux Remarquables + monuments inscrits ou classés UDAP	SMPNR + UDAP	Labellisation PNR	2				
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	3	1	2	3
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	20	5	10	20
Réalisation effective	SMPNR	Labellisation PNR	0	1	-	1	1
Réalisation effective	SMPNR	Labellisation PNR	0	4	-	2	4
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	3	-	1	3
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	5	-	2	5
Suivi bilan SMPNR + enquête collectivités signataires / critères qualitatifs à définir par le comité d'experts après création	SMPNR + collectivités signataires	Labellisation PNR	0	10	2	5	10
Suivi bilan SMPNR + enquête collectivités signataires / critères qualitatifs à définir par le comité d'experts après création	SMPNR + collectivités signataires	Labellisation PNR	0	25/50	5/50	10/50	25/50
Suivi bilan SMPNR + enquête collectivités signataires	SMPNR + collectivités signataires	Labellisation PNR	0	10	2	5	10
Réalisation effective	SMPNR	Labellisation PNR	0	1	1	-	-
Réalisation effective	SMPNR	Labellisation PNR	0	1	-	-	-
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	200	30	100	200
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	25	5	12	25
Réalisation effective	SMPNR	Labellisation PNR	0	4	-	2	4
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	8	1	5	8
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	3	-	1	3
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	2	-	1	2
Evolution de la surface boisée/données SIG	SMPNR	2015	41 624 ha				
Comparaison de clichés photographiques réalisés à pas de temps régulier sur un échantillon d'éléments structurants du paysage	SMPNR	Labellisation PNR	0				
Comparaison de clichés photographiques réalisés à pas de temps régulier sur un échantillon d'espaces à proximité de zones urbaines	SMPNR	Labellisation PNR	0				

Classement : dénomination							
Orientation / Mesure				Indicateurs			
	Orientation	Mesure/objectif	Type d'indicateur	n° indicateur	Résultat à atteindre	Intitulé de l'indicateur	
2.1	Aménager le territoire de manière durable	1.3.1 Pérenniser et promouvoir la qualité des paysages 	Résultat	1.3.1.A	Augmentation de la préservation des structures paysagères dans les documents d'urbanisme	Pourcentage de documents d'urbanisme préservant les structures paysagères	
			Résultat	1.3.1.B	Amélioration de la préservation des sites paysagères emblématiques	Nombre de sites paysagères emblématiques préservés (soit les sites bénéficiant d'une protection réglementaire)	
			Résultat	1.3.1.C	Augmentation du nombre de zones d'activités requalifiées le long de la RD 437 et RD 461	Nombre de zones d'activités requalifiées le long de la RD 437 et RD 461	
			Réalisation	1.3.1.D		Nombre d'inventaires réalisés	
			Réalisation	1.3.1.E		Linéaire de murs de pierres sèches inventoriés	
			Réalisation	1.3.1.F		Nombre d'actions de sensibilisation effectuées à destination des habitants, des acteurs du territoire et des élus	
			Réalisation	1.3.1.G		Mise en place d'un Observatoire photographique des paysages naturels et urbains du Doubs Horloger	
			Réalisation	1.3.1.H		Réalisation d'une charte de la signalétique	
		2.1.1	Ménager le territoire par une urbanisation frugale 	Contexte	2.1.A		Évolution de la tâche urbaine
					2.1.B		Évolution de la surface agricole
					2.1.C		Évolution des espaces naturels
				Résultat	2.1.1.A	Augmentation de la population à l'intérieur des communes de l'armature territoriale	Part de la population comprise dans les communes de l'armature territoriale
				Résultat	2.1.1.B	Maintien des emplois dans les communes de l'armature territoriale	Part des emplois localisés dans les communes de l'armature territoriale
				Résultat	2.1.1.C	100% du territoire couvert en documents d'urbanisme	Nombre de documents d'urbanisme élaborés sur le territoire
Résultat	2.1.1.D			La moitié du territoire couverte en Plan Locaux d'Urbanisme intercommunaux par rapport au nombre d'intercommunalités	Nombre de Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux élaborés sur le territoire		
Réalisation	2.1.1.E				Nombre de communes associant le Parc à l'élaboration ou à la révision de leurs documents d'urbanisme		
Réalisation	2.1.1.F				Nombre de porter à connaissance effectués par le Parc		
Réalisation	2.1.1.G				Nombre de réunions InterSCoT réalisées		
Réalisation	2.1.1.H				Nombre de réunions réalisées avec les différents acteurs concernés pour la gestion des conflits d'usages		
2.1.2	Revitaliser les centres des villes et villages, et requalifier les zones d'activités économiques 			Résultat	2.1.2.A	La moitié des communes de l'armature territoriale ont engagé des opérations de renouvellement urbain	Nombre de communes de l'armature territoriale ayant engagées des opérations de renouvellement urbain
				Résultat	2.1.2.B	Augmentation du nombre de règlements de zones d'activités intégrant un volet environnemental, social et paysager	Nombre de zones d'activités ayant intégré un volet environnemental, social et paysager dans leurs règlements
				Résultat	2.1.2.C	Augmentation de la part de logements collectifs construits par rapport aux logements individuels	Part de logements collectifs construits par rapport aux logements individuels
				Réalisation	2.1.2.D		Nombre de projets pré-opérationnels accompagnés
				Réalisation	2.1.2.E		Nombre de réunions animées auprès des communes pour la réalisation d'opérations de logements diversifiés
		Réalisation	2.1.2.F		Nombre de propriétaires accompagnés pour la réhabilitation des logements existants		
		Réalisation	2.1.2.G		Nombre de réunions effectuées avec les collectivités pour l'amélioration et la valorisation des zones d'activités existantes et la création de nouvelles zones d'activités		
		Réalisation	2.1.2.H		Nombre d'actions réalisées en faveur de l'expérimentation autour de la mutualisation inter-entreprises au sein des zones d'activités		
2.1.3	Améliorer la qualité de l'aménagement du territoire	Réalisation	2.1.3.A		Nombre de voyages d'étude réalisés avec les élus		

Description / mode de calcul	Producteur						
	Structure	Année initiale	Valeur initiale	Valeur cible	3 ans	Mi-Charte	Fin Charte
Analyse des documents d'urbanisme/Protections par zonages adaptés, EBC, éléments remarquables...	SMPNR + collectivités signataires	Labellisation PNR	0	100%	30%	70%	100%
Nombre de protections réglementaires mises en places (SPR, Sites classés ou inscrits, labellisation « Grands Sites de France »...)	SMPNR +DREAL+UDAP	Labellisation PNR	30	10	32	33	35
Suivi bilan SMPNR + enquête collectivités signataires	SMPNR + collectivités signataires	Labellisation PNR	0	4	1	2	4
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	4	1	2	4
Analyse SIG/base de données SMPNR	SMPNR	2019	83 311 m	augmentation de 200%	augmentation de 50%	augmentation de 100%	augmentation de 200%
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	6	18	8	12	18
Réalisation effective	SMPNR	Labellisation PNR	0	1	-	1	-
Réalisation effective	SMPNR	Labellisation PNR	0	1	1	-	-
Calcul et comparaison de la tache urbaine du territoire	Corinne Land Cover	2018	3 538 ha				
Calcul et comparaison de la SAU du territoire	Corinne Land Cover	2018	57 506 ha				
Calcul et comparaison des espaces naturels du territoire (Bilan des MOS SCoT)	Corinne Land Cover	2018	42 989 ha				
Calcul de la population résidant dans les communes de l'armature sur la population totale du territoire	INSEE	2015	60,80%	Augmentation de 2 points	-	Augmentation de 1 point	Augmentation de 2 points
Calcul des emplois localisés dans les communes de l'armature sur la totalité des emplois du territoire	INSEE	2015	77%	Maintien	-	Maintien	Maintien
Analyse du % de documents d'urbanisme couvrant le territoire par enquête commune	SMPNR/communes	2015	74%	100%	80%	85%	100%
Analyse du nombre de documents d'urbanisme intercommunaux couvrant le territoire par enquête commune	SMPNR/communes	2018	0	3	1	2	3
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	2018	60%	100%	100%	-	-
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	1	Toutes les communes en disposent	20	50	Toutes les communes en disposent
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	1	6	2	3	6
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	4	-	2	4
Suivi bilan SMPNR + enquête collectivités signataires	SMPNR + collectivités signataires	Labellisation PNR	0	7	1	3	7
Suivi bilan SMPNR + enquête collectivités signataires	SMPNR + collectivités signataires	Labellisation PNR	0	4	-	2	4
Calcul des logements collectifs et individuels sur une période de 5 ans ou 15 ans	AUDAB/SMPNR (Siteda)	2001 à 2016	76 % de logements individuels 24% de logements collectifs	60 % de logements individuels 40% de logements collectifs	-	70 % de logements individuels 30% de logements collectifs	60 % de logements individuels 40% de logements collectifs
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	2018	15	55	25	35	55
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	20	2	10	20
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	60	10	30	60
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	6	1	3	6
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	3	-	1	3
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	2015	2	10	3	6	10




Classement : dénomination								
Orientation / Mesure				Indicateurs				
	Orientation	Mesure/objectif	Type d'indicateur	n° indicateur	Résultat à atteindre	Intitulé de l'indicateur		
2.2	Conduire la transition énergétique pour devenir un territoire à énergie positive		Réalisation	2.1.3.B		Nombre d'ateliers d'urbanisme et de paysage réalisés		
			Réalisation	2.1.3.C		Nombre de communes accompagnées sur la revalorisation de leurs entrées de bourgs		
			Réalisation	2.1.3.D		Nombre de communes accompagnées pour la réalisation de quartiers durables, ou d'éco-quartiers		
			Réalisation	2.1.3.E		Nombre de collectivités volontaires accompagnées pour développer des démarches participatives		
				Contexte	2.2.A		Évolution du nombre de kg/habitant/an d'ordures ménagères produites	
				Contexte	2.2.B		Évolution du taux des consommations énergétiques sur le territoire assuré par les énergies renouvelables produites localement	
				Contexte	2.2.C		Part de la population du territoire exposée à des niveaux de concentration de polluant supérieurs à l'objectif de qualité de l'air	
				Contexte	2.2.D		Evolution de la part des différents modes de transport	
		2.2.1	Accroître la sobriété et l'efficacité énergétique du territoire		Résultat	2.2.1.A	90 % du patrimoine public bâti neuf des collectivités intègre une démarche bioclimatique	Part de nouveaux bâtiments publics bioclimatiques
					Résultat	2.2.1.B	100% des documents d'urbanisme du territoire intègrent des enjeux énergie climat	Part des documents d'urbanisme intégrant des enjeux énergie / climat
					Résultat	2.2.1.C	Reduction de la quantité de déchets produits sur le territoire	Evolution du poids en kg/habitant/an des déchets incinérables
					Réalisation	2.2.1.D		Nombre de réunions avec les collectivités en faveur de la performance énergétique de leur patrimoine bâti
					Réalisation	2.2.1.E		Nombre de partenariats développés sur les circuits courts de proximité
					Réalisation	2.2.1.F		Nombre d'actions de sensibilisation en faveur de la réduction et du tri des déchets
					Réalisation	2.2.1.G		Nombre d'actions de sensibilisation et de partenariats en faveur de la réduction des consommations énergétiques dans les activités économiques
		2.2.2	Développer des énergies renouvelables et de récupération		Réalisation	2.2.2.A		Nombre d'actions de promotion des énergies renouvelables
					Réalisation	2.2.2.B		Nombre de réunions avec les collectivités pour la gestion des énergies renouvelables
					Réalisation	2.2.2.C		Nombre de réunions et de partenariats sur des projets de développement d'énergies renouvelables autres que l'hydraulique et le bois énergie (éolienne, solaire, méthanisation...)
					Réalisation	2.2.2.D		Nombre de réunions et de partenariats sur le développement de filières locales et de plateformes bois-énergie
		2.2.3	Accentuer la résilience du territoire		Réalisation	2.2.3.A		Nombre d'actions de sensibilisation liées aux risques naturels
					Réalisation	2.2.3.B		Nombre de réunions pour la mise en place de services en lien avec la lutte contre la précarité énergétique
					Réalisation	2.2.3.C		Nombre d'actions de sensibilisation en faveur de la qualité de l'air
		2.2.4	Rationnaliser les déplacements automobiles et améliorer l'accessibilité aux mobilités durable		Réalisation	2.2.4.A		Nombre de plans de mobilités actives réalisés
		Réalisation	2.2.4.B			Nombre de communes accompagnées pour la prise en compte des mobilités dans leurs projets		
		Réalisation	2.2.4.C			Nombre de démarches de mobilités actives accompagnées		
2.3	Offrir un territoire disposant de services innovants et d'une offre culturelle diversifiée		Contexte	2.3.A		Évolution de l'offre de services publics		
			Contexte	2.3.B		Évolution de l'offre commerciale de proximité (boulangeries et boucheries)		
			Contexte	2.3.C		Évolution des équipements culturels		

Description / mode de calcul	Producteur		Échéances				
	Structure	Année initiale	Valeur initiale	Valeur cible	3 ans	Mi-Charte	Fin Charte
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labelisation PNR	0	20	2	10	20
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labelisation PNR	4	20	6	10	20
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labelisation PNR	0	10	2	5	10
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labelisation PNR	2	10	3	5	10
Nombre de kg/habitant/an d'ordures ménagères produites	PREVAL Haut Doubs	2015	345 kg/hab/an				
ENR/consommation énergétique du territoire	OPTEER/PCET	2015	0,4				
Population du territoire exposée à des niveaux de concentration de polluant/population totale / objectif de qualité à définir	OPTEER	Labelisation PNR	A définir				
Nombre de déplacements par modes de transports/ total des déplacements	ENTD	2015	78% voiture 15% marche 3% bicyclette 3% transports collectifs 1% deux roues 1% autres modes				
Suivi bilan SMPNR + enquête collectivités signataires / critères bioclimatiques à définir par le comité d'experts (service architecture) après création	SMPNR + collectivités signataires	labelisation PNR	0	50%	10%	25%	50%
Suivi bilan SMPNR + enquête collectivités signataires	SMPNR + collectivités signataires	labelisation PNR	0	100%	50%	80%	100%
Poids en kg/habitant/an des déchets incinérables	PREVAL Haut Doubs	2015	207 kg/hab/an	Diminution 50%	Diminution 10%	Diminution 30%	Diminution 50%
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labelisation PNR	0	15	3	7	15
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labelisation PNR	0	5	1	3	5
Suivi bilan SMPNR et PREVAL	SMPNR/PREVAL	Labelisation PNR	0	5	1	2	5
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labelisation PNR	0	3	-	1	3
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labelisation PNR	0	15	3	7	15
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labelisation PNR	0	7	1	3	7
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labelisation PNR	0	7	1	3	7
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labelisation PNR	0	7	1	3	7
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labelisation PNR	0	3	1	2	3
Suivi bilan SMPNR + Région BFC + Département (mise en place d'un Service Public de l'Efficacité Énergétique)	SMPNR + Région BFC + Département	Labelisation PNR	0	6	3	6	-
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labelisation PNR	0	3	1	2	3
Suivi bilan SMPNR	SMPNR/BE	Labelisation PNR	0	6	2	4	6
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labelisation PNR	0	15	2	6	15
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labelisation PNR	0	6	1	3	6
Armature de l'offre de services publics du territoire	INSEE BPE 2013	2015	10 pôles de proximité 3 pôles intermédiaires 3 pôles supérieurs				
Nombre des boulangeries et boucheries du territoire	INSEE BPE 2013	2015	53				
Nombre des équipements culturels du territoire / Suivi bilan SMPNR	SMPNR	2015	36				

Classement : dénomination								
Orientation / Mesure				Indicateurs				
	Orientation	Mesure/objectif	Type d'indicateur	n° indicateur	Résultat à atteindre	Intitulé de l'indicateur		
3.1	Développer des filières d'excellence activant nos ressources territoriales selon des modes d'exploitation et de valorisation durables	2.3.1 Adapter les services à l'évolution de la population à travers l'innovation	Réalisation	2.3.1.A		Nombre de projets innovants accompagnés		
		2.3.2 Assurer la cohérence de l'offre culturelle	Réalisation	2.3.2.A		Nombre de démarches d'éducation au territoire mises en place incluant un volet culturel		
		3.1.1 Pérenniser les filières locales et garantir le « parler de biens et services du Doubs Horloger »	Contexte	3.1.A		Evolution du nombre d'emplois sur le territoire		
			Contexte	3.1.B		Evolution du nombre d'entreprises (tous secteurs confondus)		
			Contexte	3.1.C		Evolution du nombre de travailleurs frontaliers		
			Contexte	3.1.D		Evolution du nombre d'emplois liés à l'économie présentielle		
		3.1.2 Encourager l'innovation pour un modèle économique durable	Réalisation	3.1.1.A		Nombre d'entreprises porteuses de la marque "Valeurs Parc naturel régional"		
			Réalisation	3.1.1.B		Nombre de démarches d'approvisionnement de proximité accompagnées		
			Réalisation	3.1.1.C		Nombre d'actions de promotion des entreprises écoresponsables réalisées		
			Réalisation	3.1.1.D		Nombre de professionnels accompagnés dans l'inscription de leur produit dans le label « Valeurs Parc naturel régional »		
		3.1.3 Valoriser les qualités existantes du territoire et activer de nouvelles ressources selon un mode pérenne	Réalisation	3.1.2.A		Nombre de démarches innovantes accompagnées		
			Réalisation	3.1.2.B		Nombre de démarches de coopération franco-suisse initiées		
		3.1.4 Soutenir et accompagner les entreprises vers la performance environnementale	Réalisation	3.1.3.A		Nombre de catégories de produits engagés dans la labellisation marque « Valeurs Parc naturel régional »		
			Réalisation	3.1.3.B		Nombre de démarches d'activation de nouvelles filières soutenues		
			Réalisation	3.1.3.C		Nombre d'opérations de conseils réalisées pour l'intégration paysagère et écologique de carrières existantes et/ou la réhabilitation de carrières		
					Réalisation	3.1.4.A		Nombre d'entreprises accompagnées vers la performance environnementale
					Réalisation	3.1.4.B		Nombre d'entreprises accompagnées dans une démarche RSE
					Réalisation	3.1.4.C		Nombre de plan d'actions collectifs mis en œuvre
3.2	Disposer d'une agriculture, d'une sylviculture et d'une filière bois multifonctionnelles et diversifiées	3.2 Promouvoir une agriculture à haute valeur ajoutée économique, sociale et environnementale	Contexte	3.2.A		Evolution du nombre d'exploitations agricoles certifiées agriculture biologique ou en conversion		
			Contexte	3.2.B		Evolution des participants aux concours des Pratiques Agro-écologiques - Prairies et Parcours		
			Contexte	3.2.C		Evolution des mesures réglementaires en forêt communale		
			Contexte	3.2.D		Evolution du nombre d'emplois dans la première et seconde transformation du bois		
		3.2.1 Diversifier les activités agricoles et développer les circuits de proximité	Réalisation	3.2.1.A		Nombre de parcelles agricoles reconquises dans les vallées suite à un abandon avec portage du Parc		
			Réalisation	3.2.1.B		Nombre d'appel à projets en faveur de l'agriculture auxquels le Parc a répondu		
			Réalisation	3.2.1.C		Surfaces engagées dans des MAEC		
			Réalisation	3.2.1.D		Nombre de reconversions d'exploitations en agriculture biologique soutenues		
		3.2.2 Augmentation de la diversification des productions agricoles	Résultat	3.2.2.A		Nombre d'agriculteurs pratiquant une diversification de production sur le territoire		
			Résultat	3.2.2.B		Nombre d'exploitations agricoles engagées en circuit de proximité		
			Résultat	3.2.2.C		Nombre de fermes proposant un accueil d'agritourisme		
			Réalisation	3.2.2.D		Nombre de produits labélisés « Valeurs Parc naturel régional »		
			Réalisation	3.2.2.E		Nombre de marchés du terroir soutenus		
			Réalisation	3.2.2.F		Nombre de cantines scolaires ayant expérimentées un approvisionnement en circuit de proximité		
		3.2.3 Gérer durablement les ressources forestières	Réalisation	3.2.2.G		Nombre de documents promotionnels sur la consommation locale		
Réalisation	3.2.3.A			Nombre de journées sur la thématique forêt et biodiversité réalisées avec les propriétaires privés				

Description / mode de calcul	Producteur						
	Structure	Année initiale	Valeur initiale	Valeur cible	3 ans	Mi-Charte	Fin Charte
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	7	1	3	7
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	7	1	3	7
Nombre d'emplois du territoire	INSEE RP 2011	2015	16 000				
Nombre d'entreprises du territoire	INSEE CLAP 2012	2015	5 600				
Nombre de travailleurs frontaliers du territoire	OSTAJ 2012	2015	9 500				
Nombre d'emplois liés à l'économie présente	INSEE CLAP 2012 / ARD	2015	8 860				
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	15	—	6	15
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	7	1	3	7
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	10	1	5	10
Nombre d'entreprises engagées dans la démarche de marquage / suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	20	6	15	20
Nombre de démarches relatives à la mesure / suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	5	1	3	5
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	5	1	3	5
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	4	1	2	4
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	2	—	1	2
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	2	—	1	2
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	30	8	15	30
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	10	2	6	10
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	3	1	2	3
Nombre d'exploitations certifiées biologiques/nombre d'exploitations totales	AGRESTE	2015	4%				
Nombre de participants par concours	SMPNR	labellisation PNR	4/concours				
Nombre de mesures réglementaires créées	ONF	labellisation PNR	0				
Nombre d'emplois dans la filière	FIBOIS	2015	700				
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	8	2	5	8
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	3	1	2	3
Surfaces engagées sur une période de contractualisation/Suivi bilan SMPNR	SMPNR/Chambre agriculture/DDT	2016/2017	160 ha sur 6 ans	500 ha	—	250 ha	500 ha
Suivi bilan SMPNR+Chambre agriculture	Chambre agriculture	2019	41	46	42	44	46
Enquête commune/EPCI + associations/Chambre agriculture	Communes + associations/Chambre agriculture	Labellisation PNR	à définir	5%	—	7%	9%
Enquête commune/EPCI + associations/Chambre agriculture	Communes + associations/Chambre agriculture	Labellisation PNR	à définir	à définir	à définir	à définir	à définir
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	16	21	—	18	21
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	6	—	3	5
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	6	—	4	6
Enquête commune/EPCI + Département/Region	Communes/EPCI + Département/Region	Labellisation PNR	à définir	6	1	2	6
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	10	1	5	10
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	6	1	3	6



Classement : dénomination						
Orientation / Mesure				Indicateurs		
	Orientation	Mesure/objectif	Type d'indicateur	n° indicateur	Résultat à atteindre	Intitulé de l'indicateur
		3.2.4 Accroître la structuration de la filière bois et favoriser l'innovation et l'excellence pour le rayonnement de la filière 	Réalisation	3.2.3.B		Nombre d'actions menées pour limiter le morcellement
			Réalisation	3.2.3.C		Réalisation d'une charte partenariale visant la mise en place et la généralisation des bonnes pratiques forestières
			Résultat	3.2.4.A	Maintien de l'activité de la filière bois locale	Evolution de l'emploi dans les entreprises de la filière bois locale
			Résultat	3.2.4.B	La filière bois énergie couvre les besoins du territoire	Volume de bois énergie mobilisé sur le territoire
			Résultat	3.2.4.C	Augmentation des constructions publiques utilisant du bois local	Nombre de constructions publiques utilisant du bois local
			Réalisation	3.2.4.D		Nombre de réunions sur la thématique PAT organisées
			Réalisation	3.2.4.E		Construction d'un livret de promotion des constructions publiques bois local du territoire
3.3	Favoriser un tourisme durable qui valorise le patrimoine naturel et culturel		Contexte	3.3.A		Evolution de l'offre d'activités de pleine nature
			Contexte	3.3.B		Evolution de la fréquentation des sites touristiques emblématiques
			Contexte	3.3.C		Evolution du nombre de lits touristiques
		3.3.1 Structurer une offre touristique de pleine nature en 4 saisons pour s'adapter aux changements climatiques	Réalisation	3.3.1.A		Nombre de km de circuits de cyclotourisme créés
			Réalisation	3.3.1.B		Nombre de visiteurs sur les lieux d'observation
			Réalisation	3.3.1.C		Nombre d'accompagnateurs moyenne montagne et similaires présents sur le territoire
		3.3.2 Concilier fréquentation et valorisation durable des sites touristiques et naturels	Réalisation	3.3.2.A		Pourcentage de conventions de passage signées sur les itinéraires emblématiques par rapport au nombre de propriétés privées traversées
			Réalisation	3.3.2.B		Nombre de réunions réalisées avec les utilisateurs des espaces naturels pour le partage des usages
		3.3.3 Consolider l'offre d'hébergements et mettre en réseau les acteurs du tourisme	Réalisation	3.3.3.A		Nombre d'hébergements touristiques créés
			Réalisation	3.3.3.B		Nombre de nuitées sur le territoire
			Réalisation	3.3.3.C		Nombre de mesure d'accompagnement et d'aides mises en place pour les porteurs de projets
			Réalisation	3.3.3.D		Nombre d'actions de sensibilisation sur la connaissance et la valorisation de la biodiversité mises en place à l'intention des hébergeurs
			Réalisation	3.3.3.E		Nombre d'actions réalisées avec le Parc naturel régional du Doubs suisse
4.1	Renforcer les coopérations et la cohérence de l'action	4.1.1 Garantir la cohérence de l'action publique locale	Réalisation	4.1.1.A		Mise en place des différents conseils
			Réalisation	4.1.1.B		Nombre de réunions des instances de gouvernance
			Réalisation	4.1.1.C		Taux de présence dans les instances de gouvernance
			Réalisation	4.1.1.D		Réalisations des bilans et de l'évaluation annuelle
		4.1.2 Renforcer les coopérations avec le Parc naturel régional voisin du Doubs suisse, les villes portes ainsi qu'au sein des réseaux des PNR autour d' enjeux partagés	Réalisation	4.1.2.A		Nombre de réunions annuelles des instances de gouvernance franco-suisse
			Réalisation	4.1.2.B		Nombre de projets partenariaux avec le Parc naturel régional du Doubs suisse
4.2	Partager et éduquer aux valeurs du territoire	4.2.1 Mobiliser, sensibiliser, informer les acteurs, moteurs de la dynamique	Réalisation	4.2.1.A		Nombre de journées événementielles
			Réalisation	4.2.1.B		Nombre d'action d'information ou de formation réalisées
			Réalisation	4.2.1.C		Réalisation de la Maison du Parc selon les critères de la Charte
		4.2.2 Eduquer à l'environnement, au développement durable, au territoire	Réalisation	4.2.2.A		Nombre d'actions de sensibilisation ou d'éducation
			Réalisation	4.2.2.B		Nombre de participants aux actions de sensibilisation et de formation
			Réalisation	4.2.2.C		Nombre d'observations participatives
			Réalisation	4.2.2.C		

	Echéances						
	Producteur						
Description / mode de calcul	Structure	Annee initiale	Valeur initiale	Valeur cible	3 ans	Mi-Charte	Fin Charte
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	4	–	2	4
Réalisation effective	SMPNR	Labellisation PNR	0	1	–	1	–
Nombre d'emplois de la filière bois locale	FIBOIS + DRAAF	2015	700	700	–	700	700
Enquête commune/EPCI + Partenaires forestiers (Plans d'approvisionnement Territoriaux)	PATs	Labellisation PNR	à définir	à définir	à définir	à définir	à définir
Enquête commune/EPCI + Partenaires forestiers (suivi des Plans d'approvisionnement Territoriaux)	Communes/EPCI + partenaires forestiers	Labellisation PNR	1	5	2	3	5
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	8	2	5	8
Réalisation effective	SMPNR	Labellisation PNR	0	1	–	–	1
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	8	1	4	8
Nombre d'activités de pleine nature (Diagnostic Territorial Approfondi Sports de nature)	Direction Jeunesse et Sports	2015	28				
Nombre de passages sur les sites touristiques emblématiques (eco-compleur)	Communautés de Communes	2016	sauv du Doubs 200 000 Caravelation entre 20 et 30 000 visiteurs par an Echelles de la mort : 15000				
Nombre de lits	Offices de tourisme	2015	10 000				
km existants/ km aménagés	Communautés de Communes et FFCyclisme	Labellisation PNR	0	100 km	25	50	100 km
Nombre de visiteurs	OT et animateurs + registre	Labellisation PNR	0	300	–	150	300
Suivi bilan SMPNR + enquête collectivités signataires	SMPNR + collectivités signataires = DJS	Labellisation PNR	5	8	6	7	8
Enquête communes + suivi bilan SMPNR	SMPNR + Communautés de communes	Labellisation PNR	Inférieur à 5% des propriétés traversées	100%	25%	50%	100%
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	15	6	10	15
Enquête communes + suivi bilan SMPNR + offices tourisme	SMPNR + commune + offices tourisme	2015	205	220	209	213	220
Suivi bilan SMPNR + offices tourisme	SMPNR + Offices de tourisme	Labellisation PNR	113 000	115 000	–	–	115 000
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	1	5	–	3	5
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	5	1	3	5
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	1	3	–	2	3
Mise en place du Comité syndical, conseil scientifique pluridisciplinaire et conseil de développement / réalisations effectives	SMPNR	Labellisation PNR	0	3	3	–	–
Suivi bilan SMPNR / bureaux + Comités syndicaux	SMPNR	Labellisation PNR	0	210	42	105	210
Suivi bilan SMPNR / bureaux + Comités syndicaux	SMPNR	Labellisation PNR	0	70%	70%	70%	70%
Suivi bilan SMPNR / réalisations effectives	SMPNR	Labellisation PNR	0	15	3	7	15
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	2006	2/an	2	2	2	2
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	2013	5	20	9	12	20
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	5	1	3	5
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	12	3	6	12
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	30	6	14	30
Réalisation effective	SMPNR	Labellisation PNR	0	1	–	1	–
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	15	3	7	15
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	150	30	70	150
Suivi bilan SMPNR	SMPNR	Labellisation PNR	0	10	–	5	10

# **DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES**

# Liste des espèces à enjeux dans le territoire du projet de PNR du Doubs Horloger

## Flore vasculaire

Cortège	Nom scientifique	Liste rouge Franche-Comté	Protection	PRC/BS
R	Aster alpinus L., 1753	CR	R	
R/MHA	Viola biflora L., 1753	CR		
MHA	Carex chordorrhiza L.f., 1782	EN	N	BS
MHA	Catabrosa aquatica (L.) P.Beauv., 1812	EN		
MHA	Limosella aquatica L., 1753	EN		
R	Orobanche bartlingii Griseb., 1844	EN		PRC
R	Bupleurum longifolium L., 1753	VU		
MHA	Carex dioica L., 1753	VU		
MHA	Carex heleonastes Ehrh. ex L.f., 1782	VU	N	BS
R	Daphne cneorum L., 1753	VU	R	PRC
MHA	Eriophorum gracile Koch ex Roth, 1806	VU	N	BS
R	Gentiana acaulis L., 1753	VU	R	
R	Hieracium speluncarum Arv.-Touv., 1881	VU		
R	Hypericum richeri Vill., 1779	VU	R	
R	Primula lutea Vill., 1787	VU	N	PRC
F	Pyrola rotundifolia L., 1753	VU		
MHA	Rumex aquaticus L., 1753	VU		
A	Stellaria palustris Retz., 1795	VU	R	
MHA	Utricularia stygia G.Thor, 1988	VU		
MHA	Andromeda polifolia L., 1753	LC	N	
R	Aster amellus L., 1753	NT	N	
MHA	Carex limosa L., 1753	LC	N	
A	Dianthus superbus L., 1855	NT	N	
	(inclus Dianthus superbus subsp. silvestris Celak., 1875)			PRC
MHA	Drosera rotundifolia L., 1753	LC	N	
F	Gagea lutea (L.) Ker Gawl., 1809	NT	N	
MHA	Polemonium caeruleum L., 1753	NA	N	
MHA	Ranunculus lingua L., 1753	NT	N	
MHA	Scheuchzeria palustris L., 1753	NT	N	
F	Arctium nemorosum Lej., 1833	LC	R	
F	Campanula latifolia L., 1753	LC	R	
MHA	Carex cespitosa L., 1753	NT	R	BS
F	Circaea alpina L., 1753	LC	R	
F	Circaea x intermedia Ehrh., 1789	NE	R	
F	Corallorhiza trifida Châtel., 1760	NT	R	
R	Coronilla coronata L., 1759	NT	R	
MHA	Dactylorhiza traunsteineri (Saut.) Soó, 1962	LC	R	
R	Daphne alpina L., 1753	LC	R	
R	Dianthus gratianopolitanus Vill., 1789	LC	R	
A	Fritillaria meleagris L., 1753	NT	R	
R	Gentiana clusii Perrier & Songeon, 1855	NT	R	



R	<i>Gymnadenia odoratissima</i> (L.) Rich., 1817	NT	R	PRC
A	<i>Herminium monorchis</i> (L.) R.Br., 1813	NT	R	PRC
R	<i>Hieracium scorzonerifolium</i> Vill., 1779	LC	R	
F	<i>Lonicera caerulea</i> L., 1753	LC	R	
A	<i>Orchis simia</i> Lam., 1779	NT	R	
MHA	<i>Pedicularis sylvatica</i> L., 1753	NT	R	
MHA	<i>Pinguicula vulgaris</i> L., 1753	NT	R	
A	<i>Platanthera chlorantha</i> (Custer) Rchb., 1828	NT	R	
MHA	<i>Potamogeton alpinus</i> Balb., 1804	NT	R	
A	<i>Spiranthes spiralis</i> (L.) Chevall., 1827	NT	R	
F	<i>Streptopus amplexifolius</i> (L.) DC., 1805	NT	R	
MHA	<i>Tephrosia helenitis</i> (L.) B.Nord., 1978	LC	R	
R	<i>Trifolium striatum</i> L., 1753	NT	R	
MHA	<i>Triglochin palustre</i> L., 1753	NT	R	
A	<i>Anacamptis morio</i> (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	NT		
A	<i>Coeloglossum viride</i> (L.) Hartm., 1820	NT		
A	<i>Crocus vernus</i> (L.) Hill, 1765	NT		
R	<i>Cytisus decumbens</i> (Durande) Spach, 1845	NT		
MHA	<i>Dactylorhiza incarnata</i> (L.) Soó, 1962	NT		
MHA	<i>Epipactis palustris</i> (L.) Crantz, 1769	NT		
A	<i>Gentiana cruciata</i> L., 1753	NT		
F	<i>Heracleum alpinum</i> L., 1753	NT		BS
A	<i>Knautia godetii</i> Reut., 1857	NT		
MHA	<i>Laserpitium prutenicum</i> L., 1753	NT		
MHA	<i>Lemna trisulca</i> L., 1753	NT		
A	<i>Lotus maritimus</i> L., 1753	NT		
A	<i>Meum athamanticum</i> Jacq., 1776	NT		
A	<i>Narcissus poeticus</i> L., 1753	NT		
A	<i>Ophrys virescens</i> Philippe, 1859	NT		
A	<i>Oxybasis glauca</i> (L.) S.Fuentes, Uotila & Borsch, 2012	NT		
MHA	<i>Pedicularis palustris</i> L., 1753	NT		
A	<i>Polygala calcarea</i> F.W.Schultz, 1837	NT		
A	<i>Polygala serpyllifolia</i> Hose, 1797	NT		
MHA	<i>Potamogeton lucens</i> L., 1753	NT		
MHA	<i>Potamogeton perfoliatus</i> L., 1753	NT		
MHA	<i>Rhynchospora alba</i> (L.) Vahl, 1805	NT		
MHA	<i>Schoenus nigricans</i> L., 1753	NT		
A	<i>Scorzonera humilis</i> L., 1753	NT		
A	<i>Selinum carvifolia</i> (L.) L., 1762	NT		
MHA	<i>Serratula tinctoria</i> L., 1753	NT		
MHA	<i>Trichophorum alpinum</i> (L.) Pers., 1805	NT		
A	<i>Trifolium spadiceum</i> L., 1755	NT		
MHA	<i>Utricularia minor</i> L., 1753	NT		

#### Légende

N : protection nationale ; R : protection régionale ;  
 PRC : plan régional de conservation ; BS : bilan stationnel

#### Cortège :

A : milieux agricoles, F : forêts, R : milieux rupestres ; MHA : milieux humides et aquatiques

#### Catégories liste rouge :

CR : en danger critique d'extinction ; EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi menacé ; LC : préoccupation mineure ; NA : non indigène ; NE : non évalué

## Bryophytes

Cortège	Nom scientifique	Liste rouge Franche-Comté	Protection	Directive habitats
Autre	Bryum bornholmense (Wink.) R.Ruthe	VU		
F	<b>Buxbaumia viridis (Moug. ex Lam. &amp; DC.) Brid. ex Moug. &amp; Nestl.</b>	LC	N	II
MHA	Calypogeia sphagnicola (Arnell et J.Perss.) Warnst. et Loeske	NT		
F	Calypogeia suecica (Arnell et J.Perss.) Müll.Frib.	VU		
F	Cephalozia pleniceps (Austin) Lindb.	VU		
MHA	Cinclidium stygium Sw.	LC	R	
MHA	Cinclidotus riparius (Host ex Brid.) Arn.	VU		
MHA	Dicranella cerviculata (Hedw.) Schimp.	NT		
R	Dicranella humilis R.Ruthe	RE?		
F	Dicranum majus Sm.	NT		
F	Entodon schleicheri (Schimp.) Demet.	NT		
R	Grimmia tergestina Tomm. ex Bruch & Schimp.	NT		
MHA	<b>Hamatocaulis vernicosus (Mitt.) Hedenäs</b>	NT	N	II
Autre	Hypnum callichroum Brid.	VU		
Autre	Hypnum fertile Sendtn.	VU		
R	Mnium thomsonii Schimp.	VU		
R	Neckera menziesii Drumm.	VU		
MHA	Polytrichastrum longisetum (Sw. ex Brid.) G.L.Sm.	VU		
R	Rhynchostegiella teneriffae (Mont.) Dirkse & Bouman	CR		
MHA	Scapania paludicola Loeske et Müll.Frib.	EN		
MHA	Sphagnum russowii Warnst.	VU		
MHA	Tayloria tenuis (Dicks.) Schimp.	EN	R	
R	Tortella nitida (Lindb.) Broth.	LC	R	
R	Weissia rutilans (Hedw.) Lindb.	VU		

### Légende

N : protection nationale ; R : protection régionale ; II : annexe II de la Directive habitats

### Cortège :

A : milieux agricoles, F : forêts, R : milieux rupestres ; MHA : milieux humides et aquatiques

### Catégories liste rouge :

CR : en danger critique d'extinction ; EN : en danger ; VU : vulnérable ; présumé éteint régionalement NT : quasi menacé ; LC : préoccupation mineure ; NA : non indigène ; NE : non évalué

*Habitats naturels d'intérêt européen prioritaire*

<b>Code N2000</b>	<b>Intitulé Natura 2000</b>	<b>Secteurs concernés du périmètre en projet de PNR</b>
6110-1*	Pelouses pionnières des dalles calcaires planitiales et collinéennes	Corniches (et dalles en système de plateau)
6110-2*	Pelouses pionnières des dalles calcaires montagnardes	
6110*	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	
7110-1*	Végétation des tourbières hautes actives	Tourbières hautes du plateau du Russey
91D0-3*	Pineraies tourbeuses de Pin à crochets	
91D0-1.2*	Boulaies pubescentes tourbeuses de montagne	
91D0-4*	Pessières de contact des tourbières bombées	
9180-4*	Érabraies à Scolopendre et Lunaire des pentes froides à éboulis grossiers	Forêts de pente des gorges du Doubs et du Dessoubre
7220-1*	Communautés des sources et suintements carbonatés	
8160-3*	Éboulis calcaires collinéens à montagnards ombragés, de la moitié est de la France	
9180-5*	Érabraies à Corydale et Moschatelline de vallées ou dépressions	
9180-11*	Tillaies sèches à Érables sycomore et plane du nord-est de la France	
91E0-5*	Frênaies-érabraies des rivières à eaux vives sur calcaires	Forêts riveraines du Doubs et du Dessoubre
91E0-8*	Aulnaies-frênaies à Laïche espacée des petits ruisseaux	
91E0-1*	Saulaies arborescentes à Saule blanc	
91E0-11*	Aulnaies à hautes herbes	

Cortège	Nom scientifique	Ordre	Liste rouge Franche-Comté	Protection	Directive habitats	PNA/PRA
MHA	<b>Coenonympha hero (Linnaeus, 1761)</b>	Lepidoptera	CR	N	IV	PRA
MHA	<b>Boloria aquilonaris (Stichel, 1908)</b>	Lepidoptera	EN	N		PRA
MHA	<b>Coenonympha tullia (O. F. Müller, 1764)</b>	Lepidoptera	EN	N		
MHA	<b>Leucorrhinia pectoralis (Charpentier, 1825)</b>	Odonata	EN	N	II, IV	PNA
MHA	Colias palaeno (Linnaeus, 1761)	Lepidoptera	VU	N		
F	Lopinga achine (Scopoli, 1763)	Lepidoptera	VU	N	IV	
MHA/A	Lycaena helle ([Denis & Schiffermüller], 1775)	Lepidoptera	VU	N	II, IV	
A	Maculinea alcon rebeli Hirschke, 1904	Lepidoptera	VU	N		PNA
A	Maculinea arion (Linnaeus, 1758)	Lepidoptera	VU	N	IV	PNA
R	Parnassius apollo (Linnaeus, 1758)	Lepidoptera	VU	N	IV	
MHA/A	Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)	Odonata	NT	N	II	PNA
MHA/A	Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)	Lepidoptera	NT	N	II	
MHA/A	Lycaena dispar (Haworth, 1802)	Lepidoptera	NT	N	II, IV	
MHA/A	Boloria titania (Esper, [1793])	Lepidoptera	VU			
MHA/F	Cordulegaster bidentata Selys, 1843	Odonata	VU			
MHA	Epithea bimaculata (Charpentier, 1825)	Odonata	VU			
MHA	Lestes virens (Charpentier, 1825)	Odonata	VU			
MHA	Leucorrhinia dubia (Vander Linden, 1825)	Odonata	VU			
F	Limenitis populi (Linnaeus, 1758)	Lepidoptera	VU			
R	Oedipoda germanica (Latreille, 1804)	Orthoptera	VU			
MHA	Somatochlora arctica (Zetterstedt, 1840)	Odonata	VU			
MHA	Sympetrum flaveolum (Linnaeus, 1758)	Odonata	VU			

**Légende :**

PNA : plan national d'action ; PRA : plan régional d'action

**Cortège :**

A : milieux agricoles, F : forêts, R : milieux rupestres ; MHA : milieux humides et aquatiques

**Catégories liste rouge :**

CR : en danger critique d'extinction ; EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi menacé

## Avifaune

Cortège	Nom commun	Nom scientifique	Dernière année d'observation	Statut de notification	Protection Nationale	Directive Oiseaux	Directive Habitats	Liste rouge France	Liste rouge Franche-Comté	CRGRH	ZNIEFF	Critère	Statut Biologique	PNM/PRA/PRC E
U	Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
F*	Aigle botté	<i>Aquila pennata</i>	2007	-	NSHC	I	-	VU	DD	II	D*	si nidification	RM	-
MHA*	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	2013	-	NSHC	I	-	LC	NE	IV	-	-	RN,E,M	-
A	Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	2014	Nicheur	-	IIB(Fr)	-	LC	LC	IV	-	-	N,M,H	-
A	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	2013	Nicheur	NSHC	I	-	LC	NT	III	D**	si associée à 2 autres espèces "agricole diversifié" ou "forêt et prés-bois de montagne"	N,M,RH	-
F	Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	2014	Nicheur	NSHC*	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
MHA*	Babouillard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	2014	-	NSHC	I	-	VU	-	II	-	-	RE,M	PNA
F	Bécasse des bois	<i>Scopopax rusticola</i>	2014	Nicheur	-	IIA, IIB	-	LC	LC	III(H), IV	-	-	N,M,H	-
MHA*	Bécasseau variable	<i>Calidris alpina</i>	2013	-	NSHC	-	-	NA	-	-	-	-	M	-
MHA	Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	2013	-	-	IIA, IIB	-	EN	EN	II, IV(H)	D*	si nidification	N,M,H	-
F	Bec-croisé des sapins	<i>Loxia curvirostra</i>	2013	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
MHA	Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
U	Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
A	Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M,Occ H	-
MHA	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	2012	-	NSHC	I	-	LC	EN	IV	D*	si nidification	RN,M,R H	-
F	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	2014	Nicheur	NSHC	I	-	LC	DD	-	-	-	N,M	-
F	Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	VU	DD	-	-	-	N,M,H	-
MHA	Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	DD	-	D**	si associé à 2 autres espèces "zones humides/marais"	N,M,H	-
A	Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	NT	LC	IV	-	-	N,M,H	-
A*	Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	2013	-	NSHC	I	-	VU	RE	II	-	-	RM	-
A	Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	2012	Nicheur	NSHC	-	-	NT	DD	-	-	-	N,M,RH	-
A	Bruant zizi	<i>Emberiza ciris</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
A*	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	2012	-	NSHC	I	-	VU	CR	IV	D*	si nidification; ZNIEFF de type 2 pour une colonie lâche	RN,M	-
MHA*	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	2014	-	NSHC	I	-	VU	EN	IV	D*	si nidification	RN,M	-
F/A	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	2014	-	NSHC	I	-	LC	EN	III, IV(H)	D*	si nidification hors coupe; dortoir hivernal régulier	RN,M,H	-
F	Busc variable	<i>Buteo buteo</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
MHA*	Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	2010	-	NSHC	I	-	VU	RE	-	D*	si nidification et hivernage régulier	RM,RH	PNA
A	Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	2014	Nicheur	-	IIB(Fr)	-	LC	DD	IV	-	-	N,M	-
MHA*	Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>	2014	-	-	IIA	-	LC	CR	II, III(H)	D*	si nidification Sans/10	RN,M,H	-
MHA	Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	2014	Nicheur	-	IIA, IIIA	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
MHA	Canard mandarin	<i>Aix galericulata</i>	2012	Nicheur	-	-	-	NA	-	-	-	-	RE,RM,R H	-
MHA*	Canard pilet	<i>Anas acuta</i>	2013	-	-	IIA, IIB	-	NA	-	-	-	-	M,RH	-
MHA*	Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>	2014	-	-	IIA, IIB	-	NA	-	IV(H)	-	-	M,RH	-
MHA*	Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>	2014	-	-	IIA, IIB	-	LC	NE	IV(H)	-	-	RN,M,H	-

Cartège	Nom commun	Nom scientifique	Dernière année d'observation	Statut de nidification	Protection Nationale	Directive Oiseaux	Directive Habitats	Leta rouge France	Leta rouge France-Comté	OSGH	ZNIEFF	Critère	Statut Biologique	PNR/PA/PC/E
F	Cassenoix moucheté	<i>Nucifraga caryocatactes</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	III	D**	si associé à 2 autres espèces "forêt et prés-bois de montagne"	N,R,M,H	-
A/B	Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
MHA*	Chevalier aboyeur	<i>Tringa nebularia</i>	2010	-	-	II(B)(Fr)	-	-	-	-	-	-	M	-
MHA*	Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>	2014	-	NSHC	-	-	-	-	-	-	-	M,RH	-
MHA*	Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>	2012	-	-	II(B)(Fr)	-	LC	-	-	-	-	M	-
MHA*	Chevalier guillemotte	<i>Actitis hypoleucos</i>	2013	-	NSHC	-	-	LC	EN	IV	D*	si nidification	RN,M	-
MHA*	Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	2010	-	NSHC	I	-	-	-	-	-	-	M	-
F	Chevêche d'Europe	<i>Glaucidium passerinum</i>	2012	Nicheur	NSHC	I	-	VU	NT	III	D**	si associée à 2 autres espèces "forêt et prés-bois de montagne"	N,H	-
B/R	Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	2013	-	NSHC	-	-	LC	DD	-	-	-	N,M,H	-
F	Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>	2014	Nicheur	NSHC	I	-	LC	LC	III	D* et D**	* pour les Vosges, ** si associée à 2 autres espèces "forêt et prés-bois de montagne"	N,H	-
F	Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,H	-
U	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	2014	-	NSHC	I	-	LC	VU	II	D*	si nidification	RN,M,RH	-
F/A	Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	2014	Nicheur	NSHC	I	-	EN	DD	I	D*	si nidification	RN,M,DCCH	-
MHA	Cinclon plongeur	<i>Cinclus cinclus</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	DD	IV	D*	si < 400 m d'altitude	N,R,M,H	-
MHA*	Combattant varié	<i>Phalacrocorax pugnax</i>	2013	-	-	I, II(B)(Fr)	-	NA	-	-	-	-	M	-
A	Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	2013	-	-	II(B)(Fr)	-	LC	LC	B	-	-	N,M,H	-
A	Cornelle noire	<i>Corvus corone</i>	2014	Nicheur	-	II(B)(Fr)	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
F	Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M	-
A/MHA	Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	2014	-	-	II(B)(Fr)	-	VU	EN	III	D*	si nidification	N,M,RH	PRCE
A/MHA*	Courlis corlieu	<i>Numenius phaeopus</i>	2013	-	-	II(B)(Fr)	-	-	-	-	-	-	RM	-
MHA*	Cygne chanteur	<i>Cygnus cygnus</i>	2013	-	NSHC	I	-	-	-	-	-	-	RM,RH	-
MHA	Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	NA	NE	-	-	-	N,M,H	-
MHA*	Échasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	2009	-	NSHC	I	-	LC	NE	-	-	-	RN,RM	-
B/A	Étréole des clochers	<i>Tyto alba</i>	2013	-	NSHC	-	-	LC	LC	II	-	-	N,H	-
MHA*	Éider à duvet	<i>Somateria mollissima</i>	2011	-	-	II(B)(Fr), II(B)	-	NA, b	-	-	-	-	RN, RM, RH	-
F	Épervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	2014	Nicheur	NSHC*	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
A/F	Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	2014	Nicheur	-	II(B)(Fr)	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
A	Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	2013	Nicheur	-	IIA, IIIA	-	LC	NE	-	-	-	N,H	-
A/B	Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	IV	-	-	N,M,H	-
MHA*	Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	2014	-	NSHC	I	-	-	-	IV(H)	-	-	M,RH	-
MHA	Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M	-
	Faucon kobez	<i>Falco vespertinus</i>	2013	-	NSHC	I	-	NA	-	-	-	-	RM	-
R	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	2014	Nicheur	NSHC	I	-	LC	VU	I	D*	si nidification	N,M,H	-
U	Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M,RH	-
A	Fauvette babillardé	<i>Sylvia curruca</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M	-
U	Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M	-



Cortège	Nom commun	Nom scientifique	Dernière année d'observation	Statut de nidification	Protection Nationale	Directive Oiseaux	Directive Habitats	Liste rouge France	Liste rouge Franche-Comté	ORGH	ZNIEFF	Critère	Statut Biologique	PNA/PRA/PC <sub>E</sub>
A	Fouvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	NT	LC	-	-	-	N,M	-
MHA	Foule macroule	<i>Fulica atra</i>	2014	Nicheur	-	IIA, IIB	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
MHA	Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	2014	-	-	IIA, IIB	-	LC	VU	IV	D*	si nidification et hivernage de plus de 200 individus	N,M,H	-
MHA	Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>	2014	Nicheur	-	IIA, IIB	-	LC	NT	III	D*	si nidification et hivernage de plus de 200 individus	N,M,H	-
MHA	Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	2014	Nicheur	-	IB(Fr)	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
MHA*	Garrot à oeil d'or	<i>Bucephala clangula</i>	2013	-	-	IB(Fr)	-	NA	-	N(H)	D*	si hivernage de plus de 20 ind.	M,H	-
F	Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	2014	Nicheur	-	IB(Fr)	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
F	Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i>	2013	Nicheur	-	I, IB(Fr)	-	VU	VU	III	D* et D**	* si >700 m d'altitude ; ** si associée à 2 autres espèces de "forêt et prés-bois de montagne"	N,H	-
F	Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	VU	DD	IV	-	-	N,M	-
F*	Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	NE	-	D**	si associée à 2 autres espèces "forêt et prés-bois de montagne" ou "forêt de plaine"	RN,M	-
MHA*	Goéland brun	<i>Larus fuscus</i>	2011	-	NSHC	-	-	LC	-	-	-	-	RM	-
MHA*	Goéland cendré	<i>Larus canus</i>	2014	-	NSHC	-	-	VU	-	N(H)	-	-	M,H	-
MHA	Goéland leucophaé	<i>Larus michahellis</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	NT	-	-	-	RN,E,M,H	-
MHA*	Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	2012	-	NSHC	I	-	LC	NT	-	D*	si nidification en milieu naturel	RN,M	-
R	Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,RM,H	-
MHA*	Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	2014	-	NSHC	-	-	LC	NE	B	-	-	RN,E,M,H	-
F	Grand Tétraz	<i>Tetrao urogallus</i>	2012	Nicheur	-	I, IB(Fr), IIB	-	VU	CR	III	-	-	N,H	PNA
R	Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	2014	Nicheur	NSHC	I	-	LC	VU	II	D*	si nidification	N,H	-
MHA*	Grande Aigrette	<i>Casmerodius albus</i>	2014	-	NSHC	I	-	NT	-	III(H)	-	-	RE,M,H	-
MHA*	Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis</i>	2013	-	NSHC	-	-	LC	NE	IV	D*	si nidification	RN,M,R,H	-
MHA	Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
MHA	Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
F	Grimpeur des bois	<i>Certhia familiaris</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
F/A	Grimpeur des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
F/A	Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	2014	Nicheur	-	IB(Fr)	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
F/A	Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	2014	Nicheur	-	IB(Fr)	-	LC	NT	-	-	-	N,M,H	-
A*	Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i>	2014	-	-	IB(Fr)	-	-	-	-	-	-	M,H	-
F	Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	2014	Nicheur	-	IB(Fr)	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
F	Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	2013	-	NSHC	I	-	CR	-	-	-	-	M,RH	-
MHA*	Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>	2014	-	NSHC	-	-	LC	LC	IV	D	si nidification en milieu naturel	N,M	-
MHA/R	Harle bièvre	<i>Mergus merganser</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	NT	NT	III, IV(H)	D**	si nidification et hivernage de plus de 20 ind.	N,M,H	-
F/MHA	Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	D*	si la colonie > 20 nids	N,M,H	-

Corège	Nom commun	Nom scientifique	Dernière année d'observation	Statut de nidification	Protection Nationale	Directive Oiseaux	Directive Habitats	Liste rouge France	Liste rouge Franche-Comté	ORGFH	ZNIEFF	Créère	Statut Biologique	PNA/PRA/PRCE
MHA*	Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	2014	-	NSHC	I	-	LC	CR	II	D*	si nidification	RN,M	-
MHA/A*	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	2013	-	NSHC	I	-	VU	NE	II, IV(H)	D*	si nidification ou dortoir hivernal régulier hors coupe	RN,RM,RH	-
F	Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
B	Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M	-
MHA	Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	2013	-	NSHC	-	-	LC	NT	IV	D*	si nidification	N,M	-
R	Hirondelle de rochers	<i>Ptyonoprogne rupestris</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	D*	si nidification	N,M	-
B/A	Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	IV	-	-	N,M	-
A	Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	VU	IV	D**	si associée à 2 autres espèces "agricole diversifié"	N,M	-
F/MHA	Hypolaïs icterine	<i>Hippolais icterina</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	VU	CR	IV	-	-	RN,RM	-
A	Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M	-
	Jaseur boréal	<i>Bombicilla garrulus</i>	2009	-	NSC	-	-	NA(b)	-	-	-	-	RM,RH	-
A	Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	VU	DD	-	-	-	N,M,H	-
F/MHA	Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	DD	-	-	-	N,M	-
F	Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M	-
MHA	Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	2014	Nicheur	NSHC	I	-	DD	CR	II	D*	si nidification régulière	RN,RM	PRCE
R	Martinêt à ventre blanc	<i>Apus melba</i>	2013	-	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M	-
R/B	Martinêt noir	<i>Apus apus</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M	-
MHA	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Akedo atthis</i>	2014	Nicheur	NSHC	I	-	LC	DD	IV	-	-	N,M,H	-
F	Merle à plastron	<i>Turdus torquatus</i>	2013	Nicheur	NSHC	-	-	LC	NT	-	D**	si associé à 2 autres espèces "forêt et prés-bois de montagne"	N,M	-
U	Merle noir	<i>Turdus merula</i>	2014	Nicheur	-	IIB(Fr)	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
U	Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
U	Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
F	Mésange boréale	<i>Poecile montanus</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,H	-
U	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
F	Mésange huppée	<i>Lophophanes cristatus</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	DD	-	-	-	N,RM,H	-
F	Mésange noire	<i>Periparus ater</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	NT	LC	-	-	-	N,M,H	-
F	Mésange nonnette	<i>Poecile palustris</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	DD	-	-	-	N,H	-
F/MHA	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	2014	Nicheur	NSHC	I	-	LC	NT	III	-	-	N,M	-
F/A	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	2014	Nicheur	NSHC	I	-	VU	EN	III	D*	ZNIEFF de type 2 pour 5 couples/50 km <sup>2</sup>	N,M,H	PNA
U	Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,RM,H	-
A	Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	NT	DD	IV	-	-	N,M,H	-
MHA*	Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	2014	-	NSHC	I	-	LC	-	-	-	-	RE,RM,OccH	-
MHA*	Mouette pygmée	<i>Hydrocoloeus minutus</i>	2012	-	NSHC	I	-	NA(b)	-	-	-	-	M,RH	-



Code	Nom commun	Nom scientifique	Dernière année d'observation	Statut de nidification	Protection Nationale	Directive Oiseaux	Directive Habitats	Label rouge France	Label rouge Franche-Comté	DIRGH	ZNIEFF	Créer	Statut Biologique	PNA/PRA/PRCE
MHA*	Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	2014	-	NSHC	-	-	LC	-	-	-	-	E,M,H	-
MHA	Nette rousse	<i>Netta rufina</i>	2013	-	-	IIB(Fr)	-	LC	CR	II, II(H)	D*	si nidification	RN,M,RH	-
MHA*	Oie à tête barrée	<i>Anser indicus</i>	2009	-	-	-	-	-	-	IV(H)	-	-	Occ	-
MHA*	Oie cendrée	<i>Anser anser</i>	2013	-	-	IIA, IIB	-	VU	NE	IV,IV(H)	-	-	RN,M,RH	-
A*	Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i>	2011	-	-	I, IIA, IIA	-	LC	NA	II	-	-	N,H	-
MHA	Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	2013	-	NSHC	-	-	LC	LC	-	D*	si nidification en milieu naturel	N,M	-
A*	Petit-duc scops	<i>Citrus scops</i>	2011	-	NSHC	-	-	LC	CR	III	D*	si nidification	RN,RM	-
F/MHA	Pic cendré	<i>Picus canus</i>	2012	Nicheur	NSHC	I	-	VU	DD	IV	D**	si associée à 2 autres espèces "forêt de plaine"	N,H	-
F	Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
F	Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	DD	-	-	-	N,M,H	-
F	Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	2014	Nicheur	NSHC	I	-	LC	LC	IV	D**	si associée à 2 autres espèces "forêt de plaine"	N,M,H	-
F	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	2014	Nicheur	NSHC	I	-	LC	LC	-	D**	si associée à 2 autres espèces "forêt de plaine"	N,H	-
F/A	Pic vert	<i>Picus viridis</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	III	-	-	N,H	-
U	Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	2014	Nicheur	-	IIB(Fr)	-	LC	LC	-	-	-	N,H	-
A	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	2014	Nicheur	NSHC	I	-	LC	NT	III	-	-	N,M	-
A	Pie-grièche grise	<i>Lanius excubitor</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	EN	CR	II	D*	si nidification; hivernage régulier	RN,M,H	PNA
B	Pigeon biset domestique	<i>Columba livia</i>	2014	Nicheur	-	-	-	EN	-	-	-	-	N,H	-
F	Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>	2014	Nicheur	-	IIB(Fr)	-	LC	DD	IV	D**	si association avec 3 autres espèces "forêt et pré-bois de montagne" ou "forêt de plaine" ou "agricole diversifié"	N,M,RH	-
U	Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	2014	Nicheur	-	IIA, IIIA	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
U	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
A/F*	Pinson du Nord	<i>Fringilla montifringilla</i>	2014	-	NSHC	-	-	-	-	-	-	-	M,H	-
A/F	Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M	-
A/MHA	Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	VU	NT	-	D*	si < à 600 m d'altitude	N,M,H	PRCE
A*	Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	2012	-	NSHC	I	-	LC	-	-	-	-	RM	-
A/MHA*	Pipit spioncelle	<i>Anthus spinoletta</i>	2013	-	NSHC	-	-	LC	CR	-	D*	si nidification	RN,M,H	-
MHA*	Plongeur arctique	<i>Gavia arctica</i>	2010	-	NSHC	I	-	-	-	-	-	-	RM,RH	-
A*	Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	2013	-	-	I, IIB(Fr), IIB	-	-	-	-	-	-	RM	-
F/R	Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	DD	-	-	-	N,M	-
F	Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	NT	LC	-	-	-	N,M	-

Cortège	Nom commun	Nom scientifique	Dernière année d'observation	Statut de nidification	Protection Nationale	Directive Oiseaux	Directive Habitats	Liste rouge France	Liste rouge Franche-Comté	ORGH	ZNIEFF	Critère	Statut Biologique	PNA/PRC/CE
F	Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	VU	DD	-	-	-	N,M	-
F	Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M,RH	-
A	Râle des genêts	<i>Crex crex</i>		-	NSHC	I	-	EN	CR	I	D*	si nidification régulière	RN, RM	PNA/PRCE
MHA*	Rémiz penduline	<i>Remiz pendulinus</i>	2013	-	NSHC	-	-	EN	NE	IV	-	-	RN, M, Oc, eH	-
F	Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
F	Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
A/F	Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M	-
U	Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
B/A	Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	III	-	-	N,M	-
B	Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
MHA	Rousserolle effarvée	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	2012	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M	-
MHA	Rousserolle turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	2009	-	NSHC	-	-	VU	EN	IV	D*	si nidification	N,M	-
MHA	Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M	-
MHA*	Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i>	2014	-	-	IIA	-	VU	CR	II	D*	si nidification	RN,M	-
MHA	Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	2014	-	-	IIA, IIIB	-	VU	DD	IV(H)	D*	si nidification et hivernage annuel de plus de 20 ind.	RN,M,H	-
B	Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M,RH	-
F	Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
MHA*	Sizerin flamme ssp.	<i>Carduelis flammea ssp.</i>	2011	-	NSHC	-	-	DD	EN	-	D*	si nidification	RN,M,H	-
MHA*	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	2013	-	NSHC	I	-	LC	EN	-	D*	si nidification	RN,M	-
MHA*	Tadome casarca	<i>Tadoma ferruginea</i>	2013	-	NSC	I	-	-	NE	-	-	-	RN, RE, R, M, RH	-
MHA*	Tadome de Belon	<i>Tadoma tadoma</i>	2014	-	NSHC	-	-	LC	-	-	-	-	M, RH	-
A	Tanier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	VU	VU	IV	D*	si < à 600 m d'altitude	N,M	PRCE
A	Tanier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	IV	-	-	N,M,H	-
F	Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	NT	DD	IV	-	-	RN,M,H	-
R	Tichodrome échelette	<i>Tichodroma muraria</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	VU	IV	D*	si nidification	RN,M,H	-
A/F	Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	2012	Nicheur	NSHC	-	-	NT	NT	II	D**	si associée à 2 autres espèces "agricole diversifié"	N,M	-
A	Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	2009	Nicheur	-	II(B)(Fr)	-	LC	DD	IV	-	-	N,M	-
B	Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	2013	Nicheur	-	II(B)(Fr)	-	LC	LC	-	-	-	N,H	-
A	Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	2014	Nicheur historique sur Pierrefontaine-les-Varans	NSHC	-	-	NT	CR	IV	D*	si nidification	RN,M	-
F	Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	2014	Probable	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-
A	Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	2014	-	-	II(B)(Fr)	-	LC	EN	III, IV(H)	D*	si nidification	N,M,H	PRCE
F	Venturon montagnard	<i>Serinus citrinella</i>	2012	-	NSHC	-	-	LC	EN	IV	D**	si associé à 2 autres espèces "forêt et prés-bois de montagne"	N,M,RH	-
U	Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	2014	Nicheur	NSHC	-	-	LC	LC	-	-	-	N,M,H	-

**Cortège :** **F** : Forestier ; **MHA** : Milieux Humides et Aquatiques ; **A** : Agricole ; **R** : Rupestre ; **B** : bâti ; **U** : ubiquiste.

**Protection Nationale :**

**N<sub>NS</sub>** : Protection des individus de l'espèce en tant que tel et de leur habitat. Est interdit également sa détention, son transport et son commerce pour les individus prélevés dans le milieu naturel du territoire métropolitain après le 19 mai 1981 et pour ceux provenant du territoire européen des autres états membres de l'UE à partir du 2 avril 1979.

**NSC** : Protection moins élevée. Ne concerne que le commerce et la protection des individus.

**N<sub>c</sub>** : Protection uniquement commerciale. **N<sub>c</sub>(N)** : concerne que les individus prélevés sur le territoire métropolitain

\* espèce présentant une dérogation spéciale :

**Directive Oiseaux :**

**I** : annexe 1 (espèces faisant l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (Zone de Protection Spéciale))

**II** : annexe 2 (espèces pouvant être chassées)

**IIA** : dans la zone géographique maritime et terrestre de tous les Etats membres

**II B** : peuvent être chassées seulement dans les Etats membres où elles sont citées. (Fr) : chassable en France

**III** : annexe 3 (espèces pouvant être commercialisées)

**IIIA** : sans aucunes limitations

**IIIB** : pouvant bénéficier de limitation. Autorisation prise sur le territoire de l'Etat membres en question.

**Directive Habitats :**

**II** : annexe 2 (espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation)

**IV** : annexe 4 (espèces animales d'intérêt communautaire qui nécessite une protection stricte)

**V** : annexe 5 (espèces animales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion)

**Liste Rouge Nationale et régionale :**

**LC** : Préoccupation mineure ; **NT** : Presque menacé ; **VU** : Vulnérable ; **EN** : En danger d'extinction ; **CR** : En danger critique d'extinction ; **RE** : espèce éteinte en métropole ou en Franche-Comté ; **DD** : données insuffisantes ; **NE** : non évaluée ; **NA** : non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite après l'année 1500, (b) présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année en métropole, (c) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative, ou (d) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis)

**Statut ORGFH :**

Espèces dont la conservation mérite une attention particulière au vu des menaces et des priorités d'action en Franche Comté, au niveau national et international. Ces espèces sont réparties en quatre groupes dont le niveau de priorité est décroissant du groupe I au groupe IV. Ainsi, le groupe I se compose d'espèces dont les menaces ou les priorités d'actions sont fortes au niveau national et international et dont la région détient une certaine responsabilité. Les espèces à perception différenciée sont classées en trois groupes : le groupe A est constitué d'espèces à fort impact pour d'importantes activités humaines régionales, le groupe B d'espèces à impact pour certaines activités humaines mais par ailleurs à enjeu de conservation et le groupe C d'espèces à impact pour certaines activités humaines, pour la santé ou le bien être.

**Déterminant ZNIEFF :**

Espèces dont l'intérêt patrimonial au niveau régional est important. La présence de ces espèces rares et dites « déterminantes » est l'un des facteurs permettant la création d'une Zone naturelle d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) depuis 1982.

**D** : Espèce déterminante

**D\*** : déterminante avec restriction (ex. géographique ou altitudinale)

**D\*\*** : déterminante avec association (cf. ci-dessous)

## Amphibiens

Cortège	Nom commun	Nom scientifique	Dernière année d'observation	Protection Nationale	Directive Habitats	Liste rouge France	Liste rouge Franche-Comté	ORGFH	ZNIEFF	Critère	PNA/PNR/PRCE
MHA/A/R	Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	2013	NSHC	IV	LC	NT	-	D*	< 500m d'altitude	-
MHA/A/R	Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>	1991	NSHC	IV	LC	EN	-	D	-	PRCE
U	Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	2014	NSC	-	LC	LC	-	-	-	-
U	Grenouille de Lessona	<i>Pelophylax lessonae</i>	2014	NSHC	IV	NT	DD	-	-	-	-
U	Grenouille rieuse	<i>Pelophylax ridibundus</i>	2013	NSC	V	LC	LC	-	-	-	-
U	Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	2014	Nc*	V	LC	LC	-	-	-	-
U	Grenouille verte (kl. esculentus)	<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	2014	Nc	V	LC	LC	-	-	-	-
MHA/F	Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	2014	NSC	-	LC	LC	-	-	-	-
MHA/F	Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	2014	NSHC	II, IV	VU	NT	III	D**	si associée à 2 autres espèces d'un des cortèges	PNA
U	Triton alpestre	<i>Ichthyosaura alpestris</i>	2014	NSC	-	LC	LC	III	-	-	-
MHA/F	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	2010	NSHC	II, IV	LC	VU	II	D	-	-
U	Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	2014	NSC	-	LC	LC	-	-	-	-
MHA/A	Triton ponctué (L. v. vulgaris)	<i>Lissotriton vulgaris vulgaris</i>	2014	NSC	-	LC	VU	-	D	-	-

## Mammifères hors chiroptères

Cortège	Taxon	Nom commun	Nom scientifique	Dernière année d'observation	Protection Nationale	Directive Habitats	Liste rouge France	Liste rouge Franche-Comté	ORGFH	ZNIEFF	Critère	PNA/PNR/PRCE
U	MAM	Belette d'Europe	<i>Mustela nivalis</i>	2014	Nc	-	LC	NT	-	-	-	-
F/A	MAM	Blaireau européen	<i>Meles meles</i>	2014	-	-	LC	LC	-	-	-	-
A	MAM	Campagnol des champs	<i>Microtus arvalis</i>	2009	-	-	LC	LC	A	-	-	-
F	MAM	Campagnol roussâtre	<i>Clethrionomys glareolus</i>	2012	-	-	LC	LC	A	-	-	-
A	MAM	Campagnol terrestre forme fouisseuse	<i>Arvicola terrestris</i>	2011	-	-	LC	LC	-	-	-	-
F	MAM	Cerf élaphe	<i>Cervus elaphus</i>	2012	-	-	LC	LC	A	-	-	-
F/R/A	MAM	Chamois	<i>Rupicapra rupicapra</i>	2014	-	V	LC	LC	A	-	-	-
F	MAM	Chat forestier	<i>Felis silvestris</i>	2014	NSHC	IV	LC	LC	III	-	-	-
F/A	MAM	Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	2014	-	-	LC	LC	A	-	-	-
A	MAM	Crocidure musette	<i>Crocidura russula</i>	2013	-	-	LC	LC	-	-	-	-
F	MAM	Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	2014	NSHC	-	LC	LC	IV	-	-	-
F/A/B	MAM	Fouine	<i>Martes foina</i>	2014	Nc	-	LC	LC	-	-	-	-
F	MAM	Genette commune	<i>Genetta genetta</i>	2012	NSHC	V	LC	NE	IV	-	-	-
F/A	MAM	Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	2014	NSHC	-	LC	LC	-	-	-	-
A/F/MHA	MAM	Hermine	<i>Mustela erminea</i>	2014	Nc	-	LC	LC	-	-	-	-
A	MAM	Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	2012	-	-	NT	NE	-	-	-	-



Cortège	Taxon	Nom commun	Nom scientifique	Dernière année d'observation	Protection Nationale	Directive Habitats	Liste rouge France	Liste rouge Franche-Comté	ORGFH	ZNIEFF	Critère	PNA/PNR/PRC E
F/B	MAM	Lérot	<i>Elicmys quercinus</i>	2003	-	-	LC	NT	IV	-	-	-
A	MAM	Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>	2014	-	-	LC	LC	IV	-	-	-
F/B	MAM	Loir gris	<i>Glis glis</i>	2013	-	-	LC	LC	IV	-	-	-
F	MAM	Loup gris	<i>Canis lupus</i>	2013	NSHC	II,IV	VU	RE	II, B	D*	ZNIEFF de type 2 si installation	PNA
F	MAM	Lynx boréal	<i>Lynx lynx</i>	2013	NSHC	II, IV	EN	VU	I, B	D*	Reproduction < à 500 m d'altitude. ZNIEFF type 2	-
F	MAM	Marte des pins	<i>Martes martes</i>	2014	Nc	V	LC	LC	-	-	-	-
F/A	MAM	Mulot sylvestre	<i>Apodemus sylvaticus</i>	2012	-	-	LC	LC	-	-	-	-
U	MAM	Musaraigne carrelé	<i>Sorex araneus</i>	2005	-	-	DD	DD	-	-	-	-
A	MAM	Musaraigne couronnée	<i>Sorex coronatus</i>	1999	-	-	LC	LC	-	-	-	-
A	MAM	Musaraigne pygmée	<i>Sorex minutus</i>	2011	-	-	LC	LC	-	-	-	-
F/A	MAM	Muscardin	<i>Muscardinus avellanarius</i>	2011	NSHC	IV	LC	DD	IV	-	-	-
MHA	MAM	Futois d'Europe	<i>Mustela putorius</i>	2014	Nc	V	LC	NT	IV, B	-	-	-
MHA	MAM	Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>	2012	-	-	NA	NE	B	-	-	-
MHA	MAM	Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i>	2013	-	-	NA	NE	-	-	-	-
MHA/A	MAM	Rat surmulot	<i>Rattus norvegicus</i>	2000	-	-	NA	LC	-	-	-	-
F/MHA	MAM	Raton laveur	<i>Procyon lotor</i>	2009	-	-	NA(b)	NE	-	-	-	-
F	MAM	Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	2014	-	-	LC	LC	A	-	-	-
B	MAM	Souris grise (M.m., domestica)	<i>Mus musculus domesticus</i>	2012	-	-	LC	LC	-	-	-	-
F/A	MAM	Taupo d'Europe	<i>Talpa europaea</i>	2013	-	-	LC	LC	-	-	-	-

## Chiroptères

Cortège	Taxon	Nom commun	Nom scientifique	Dernière année d'observation	Protection Nationale	Directive Habitats	Liste rouge France	Liste rouge Franche-Comté	ORGFH	ZNIEFF	Critère	PNA/PNR/PRC E
F/A/C/B	MAM	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	2014	NSHC	II,IV	LC	NT	I	D	-	PNA
F/A/C/B	MAM	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	2014	NSHC	II,IV	LC	VU	I	D	-	PNA
F/A/C/B	MAM	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	2014	NSHC	II,IV	NT	EN	I	D	-	PNA
F/C/B	MAM	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	2014	NSHC	II,IV	VU	VU	I	D	-	PNA
F/C/B	MAM	Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	2014	NSHC	IV	LC	LC	V	-	-	PNA
F/A/C/B	MAM	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	2014	NSHC	II,IV	LC	VU	I	D	-	PNA
F/C	MAM	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	2011	NSHC	II,IV	NT	VU	II	D	-	PNA
F/C	MAM	Murin de Brandt	<i>Myotis brandtii</i>	2007	NSHC	IV	LC	VU	IV	D	-	PNA
MHA/E/C/B	MAM	Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	2013	NSHC	IV	LC	LC	V	-	-	PNA
F/C/B	MAM	Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	2011	NSHC	IV	LC	VU	V	D	-	PNA
MHA/E/C/B	MAM	Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	2007	NSHC	IV	NT	LC	IV	-	-	PNA
F/C/B	MAM	Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	2011	NSHC	IV	LC	LC	V	-	-	PNA
F/A/C/B	MAM	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	2014	NSHC	II,IV	LC	VU	I	D	-	PNA
U	MAM	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	2009	NSHC	IV	LC	LC	V	-	-	PNA
MHA/F/C	MAM	Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	2008	NSHC	IV	NT	NT	V	-	-	PNA
F/C	MAM	Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	1969	NSHC	II,IV	NT	RE	II	D	-	PNA
U	MAM	Serotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	2014	NSHC	IV	LC	LC	V	-	-	PNA
MHA/C/B	MAM	Serotine de Nilsson	<i>Eptesicus nilssonii</i>	1996	NSHC	IV	LC	LC	III	-	-	PNA

## Reptiles

Cortège	Taxon	Nom commun	Nom scientifique	Dernière année d'observation	Protection Nationale	Directive Habitats	Liste rouge France	Liste rouge Franche-Comté	ORGFH	ZNIEFF	Critère	PNA/PNR/PRC E
R/A	REP	Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i>	2013	NSHC	IV	LC	LC	-	D*	<600m d'altitude	-
U	REP	Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	2014	NSHC	-	LC	LC	-	-	-	-
U	REP	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	2014	NSHC	IV	LC	LC	-	-	-	-
A	REP	Lézard des souches	<i>Lacerta agilis</i>	2014	NSHC	IV	LC	LC	III	-	-	-
MHA	REP	Lézard vivipare	<i>Zootoca vivipara</i>	2013	NSC	-	LC	LC	-	D*	<600m d'altitude	-
U	REP	Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	2014	NSC	-	LC	LC	-	-	-	-
R	REP	Vipère aspic	<i>Vipera aspis</i>	2013	Nc	-	LC	LC	-	D*	Haute-Saône et Territoire de Belfort	-

## Faune piscicole et astacicole

Nom vernaculaire	Espèces autochtones	Origine	Liste rouge		Legislation			APPB
			Monde	France	Convention de Berne	Directive Habitats	arrêté ministériel du 03/12/88	
Ablette	<i>Alburnus alburnus</i>	autochtone	LC	LC	-	-	-	-
Barbeau fluviatile	<i>Barbus barbus</i>	autochtone	LC	LC	-	Annexe V	-	-
Blageon	<i>Leuciscus (Telestes) soufia</i>	autochtone	LC	NT	Annexe III	Annexe II	-	-
Brème bordelière	<i>Misca ljoerkna</i>	autochtone	LC	LC	-	-	-	-
Brème commune	<i>Abramis brama</i>	autochtone	LC	LC	-	-	-	-
Brochet	<i>Esox lucius</i>	autochtone	LC	VU	-	-	listée	-
Carpe commune	<i>Cyprinus carpio</i>	allochtone acclimatée	LC	NA	-	-	-	-
Carassin doré	<i>Carassius auratus</i>	allochtone	LC	NA	-	-	-	-
Chaot	<i>Lattus gobio</i>	autochtone (es avals saut du Doubs)	LC	DD	-	Annexe II	-	localement
Chevesne	<i>Leuciscus cephalus</i>	autochtone	LC	LC	-	-	-	-
Gardon	<i>Rutilus rutilus</i>	autochtone	LC	LC	-	-	-	-
Goujon	<i>Gobio gobio</i>	autochtone	LC	DD	-	-	-	-
Grémilla	<i>Gymnocyphus carpio</i>	allochtone acclimatée	LC	LC	-	-	-	-
Hatu	<i>Chondrostoma toxostoma</i>	allochtone acclimatée	LC	LC	Annexe III	-	-	-
Lampiroie de planer	<i>Lampetra planeri</i>	autochtone	LC	LC	Annexe III	Annexe II	listée	localement
Loche franche	<i>Nemachilus barbatulus</i>	autochtone	LC	LC	-	-	-	-
Ombre commun	<i>Thymallus thymallus</i>	autochtone	LC	VU	Annexe III	Annexe V	listée	-
Perche	<i>Perca fluviatilis</i>	autochtone	LC	LC	-	-	-	-
Perche soleil	<i>Lepomis gibbosus</i>	allochtone	-	-	-	-	-	-
Rotengle	<i>Scardinius erythrophthalmus</i>	autochtone	LC	LC	-	-	-	-
Sandre	<i>Sander lucioperca</i>	allochtone acclimatée	LC	NA	-	-	-	-
Silure	<i>Silurus glanis</i>	allochtone acclimatée	LC	NA	Annexe III	-	-	-
Spirille	<i>Alburnoides bipunctatus</i>	autochtone	LC	LC	Annexe III	-	-	-
Tanche	<i>Tinca tinca</i>	autochtone	LC	LC	-	-	-	-
Toxostome	<i>Chondrostoma toxostoma</i>	autochtone	VU	NT	Annexe III	Annexe II	-	-
Truite arc-en-ciel	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	allochtone	-	-	-	-	-	-
Truite commune	<i>Salmo trutta fario</i>	autochtone	LC	LC	-	-	listée	localement
Vairon	<i>Phoxinus phoxinus</i>	autochtone	LC	DD	-	-	-	-
Vandoise	<i>Leuciscus leuciscus</i>	autochtone	LC	DD	-	-	listée	-
Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>	autochtone	VU	VU	Annexe III	Annexes II et V	-	localement

Nom vernaculaire	Espèces potentiellement présentes mais non inventoriées	Origine	Liste rouge		Legislation			APPB
			monde	France	Convention de Berne	Directive Habitats	arrêté ministériel du 03/12/88	
Anguille	<i>Anguilla anguilla</i>	autochtone	CR	CR	-	-	-	-
Apron du Rhône	<i>Squalius per</i>	autochtone endémique	CR	CR	Annexe III	Annexe II et IV	listée	-
Lotta de rivière	<i>Lota lota</i>	autochtone	LC	VU	-	-	-	-

### Listes rouges IUCN Monde et France

- EX Éteint dans la nature
- RE Disparu en France métropolitaine
- CR En danger critique d'extinction
- VU Vulnérable
- NT quasi menacé
- LC Préoccupation mineure
- DD Données insuffisantes
- NA Non applicable (taxon introduit, limite d'aire...)

### Convention de Berne

- Annexe II Espèces de faune strictement protégées
- Annexe III Espèces de faune protégée dont toute exploitation est réglementée

### Arrêté ministériel du 3 décembre 1988

- listée Espèce sur la liste des poissons protégés sur l'ensemble du territoire français

### Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopie

- localement Espèce listée localement dans un APPB

Les notions de valeur agronomique et de valeur économique des terrains agricoles sont au cœur de la réflexion sur la gestion économe du foncier. Elles sont complémentaires l'une de l'autre mais peuvent être dissociées dans leur approche. En effet, la valeur agronomique liée à la qualité des sols est moins sujette à évolution en fonction des caractéristiques de l'exploitation utilisatrice de la parcelle.

L'approche de la valeur agronomique d'une parcelle agricole nécessite une investigation à une échelle plus fine (caractéristiques de l'exploitation utilisatrice) que l'approche communale utilisée pour la valeur agronomique.

L'estimation de la qualité d'un sol fait intervenir de nombreux facteurs : sa texture (argile, limon, sable), sa proportion en éléments grossiers, sa structure et sa profondeur.

L'approche agronomique habituelle à l'échelle d'une parcelle se fait principalement en utilisant la notion de réserve utile (RU). Cette valeur permet d'intégrer un bon nombre des facteurs cités ci-dessus et de donner une approximation de sa qualité agronomique. Elle représente la quantité d'eau retenue par le sol et que celui-ci peut restituer aux plantes, en vue de leur alimentation ou du transport des éléments nutritifs nécessaires à leur croissance (azote, phosphore,...)

Pour extrapoler cette approche à une échelle plus large, 2 notions sont combinées qui pour les sols et les productions habituelles de nos zones paraissent suffisantes : la profondeur de sol et l'hydromorphie.

Afin de simplifier la lecture des cartes et compte tenu de l'échelle d'interprétation, 3 classes de valeurs sont définies :

- **Bonne** – correspondant aux sols aérés profonds exploités principalement en cultures, près de fauche ou pâtures vaches laitières relativement intensives.
- **Moyenne** – regroupant les sols aérés superficiels et les sols moyennement hydromorphes, eux aussi exploités en cultures ou en prairies de fauche ou de pâture.
- **Faible** – regroupant les sols très superficiels ou fortement hydromorphes exploités principalement en pâture extensive sauf dans certaines zones où des drainages ont été réalisés.

Pour réaliser ces cartes nous utilisons l'ensemble des données dont nous disposons :

- Cartes d'aptitude à l'épandage,
- Etudes pédologiques,
- Cartes des sols,
- Analyses de sols géolocalisées,
- Cartes géologiques...

La précision est variable suivant l'existence de ces études sur un territoire. Sur le département du Doubs, elle est relativement bonne sur tous les secteurs qui sont bien couverts par des approches à l'échelle réduite (captages Grenelle, plans d'épandages individuels ou collectifs, notamment de STEP, cartes réalisées pour des documents d'urbanisme,...)

Chaque îlot agricole (PAC ou non PAC) est caractérisé par une valeur agronomique, l'approche conduit à lisser les disparités existantes au niveau infra-îlot. Seule une approche de terrain par sondages à la tarière permet de descendre à un niveau parcellaire. Ce n'est pas l'objet de la carte des valeurs agronomiques à l'échelle de la commune.

La valeur agronomique dans le Doubs a été cartographiée sur plus de 100 000 ha, soit la moitié du département. Ces données restent relativement proches de la réalité.



# Groupe de travail binational pour l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques du Doubs franco-suisse

2<sup>e</sup> réunion, Neuchâtel, 18 janvier 2012

## "Document-cadre pour le Doubs franco-suisse"

### **Conclusions du « groupe de travail binational pour l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques du Doubs franco-suisse » sur les actions à mettre en œuvre dans le bassin versant du Doubs pour améliorer la qualité des eaux et le fonctionnement des milieux aquatiques** **Recommandations aux autorités responsables**

#### **Introduction : situation du Doubs franco-suisse et constats**

Le Doubs, affluent de la Saône, est un cours d'eau qui s'écoule dans le bassin versant du Rhône. Son cours supérieur et son cours inférieur se trouvent entièrement sur territoire français. Sa partie médiane, le Doubs franco-suisse, se partage entre la Suisse et la France, depuis le lac des Brenets (lac de Chaillexon) et jusqu'à Brémontcourt. Sur ce tronçon, la frontière se situe d'abord au milieu de la rivière (canton de Neuchâtel), puis sur la rive suisse et finalement sur la rive française, avec un intermède où le Doubs se trouve entièrement sur territoire suisse et forme le Clos du Doubs (canton du Jura).

Le Doubs franco-suisse est une portion de rivière de très grand intérêt piscicole – remarquable au plan naturel et paysager – qui est en outre le siège d'une importante activité de production d'hydroélectricité : trois aménagements hydroélectriques se situent sur le cours du Doubs : Le Châtelot (canton de Neuchâtel), exploité par le groupe E (Fribourg) et où l'énergie se répartit entre la Suisse et la France, Le Refrain (France), exploité par EDF, et La Goule (canton du Jura), exploitée par la société du même nom (Saint-Imier, Berne).

Depuis quelques années, on constate une altération des peuplements piscicoles, en termes de diversité et de biomasse. Des poissons atteints de mycoses, ainsi que des surmortalités piscicoles post frai concernant plusieurs espèces de poissons sont les éléments les plus visibles du dysfonctionnement de l'écosystème.

La gestion des débits, via les ouvrages hydroélectriques, est un des facteurs de ce dysfonctionnement de l'écosystème, qui souffre également du cloisonnement des milieux et de diverses pressions anthropiques se traduisant sur la qualité des eaux.

Dans ce contexte, une très bonne coordination et mobilisation en franco-suisse sont nécessaires.

#### **1. Rappel du cadre international existant entre les deux Etats**

Pour le Doubs, contrairement au Léman (Commission internationale pour la protection des eaux du Léman CIPEL) et au Rhin (Commission internationale pour la protection du Rhin CIPR), il n'existe pas de commission internationale de la protection des eaux, mais un ensemble d'accords, dont les principaux sont les suivants :

- Les trois ouvrages hydroélectriques sont soumis à un règlement d'eau commun datant de 1969, qui n'est plus adapté aux nouvelles exigences législatives et réglementaires suisses et françaises, et doit être révisé d'ici 2014.

- En ce qui concerne la pêche, un accord franco-suisse du 29 juillet 1991 a institué une Commission mixte franco-suisse chargée d'harmoniser les dispositions concernant la pêche et d'assurer la protection du poisson et des habitats piscicoles.

- En ce qui concerne la préservation générale de la ressource en eau, la France applique la Directive [2000/60/CE](#) du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE). La Suisse, qui n'est pas membre de l'Union européenne, n'a pas d'obligation directe en la matière, mais dispose de lois fédérales allant également dans le sens d'une préservation et de la reconquête d'un bon état général de la ressource en eau.

En application de l'article 3-5 de la DCE, qui demande d'établir une coordination appropriée avec les pays tiers, un accord a été signé entre la France et la Suisse le 11 février 2008 ; Il s'agit de l'« arrangement visant la consultation de la Suisse dans le cadre de l'application de la Directive cadre sur l'eau de l'UE par la France, dans le bassin versant du Doubs et les bassins mineurs le joutant ». Cet accord, s'appliquant sur un périmètre plus large que le seul Doubs Franco-suisse, prévoit une coordination et un suivi régulier au travers d'un « groupe de consultation ».

## **2. Le groupe de travail binational pour l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques du Doubs franco-suisse**

Vu la complexité de la situation mais aussi la nécessité d'avancer de façon pragmatique sur le Doubs, un « groupe de travail binational pour l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques du Doubs franco-suisse », fondé sur l'accord DCE du 11 février 2008 a été mis en place et réuni pour la première fois le 12 mai 2011.

Ce groupe a pour objectif d'affiner la connaissance et de définir un cadre général d'actions mobilisant et fédérant les acteurs suisses et français.

Sa composition, arrêtée le 12 mai 2012, complétée par la suite et définitivement fixée le 18 janvier 2012, est rappelée en *annexe 1*.

Parallèlement, un groupe de travail impliquant les acteurs de l'hydroélectricité s'attache à l'amélioration de la gestion des débits et à la négociation d'un nouveau Règlement d'eau.

Les avancées des deux groupes de travail seront rapportées devant le groupe de consultation pour l'application de la DCE.

## **3. Les engagements :**

Le groupe de travail binational pour l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques du Doubs Franco-suisse s'appuie sur l'état des lieux établi par l'Etablissement Public territorial de Bassin Saône-Doubs, avec un comité de pilotage technique associant administrations et offices suisses et français, cantons suisses et collectivités territoriales françaises. Cet état des lieux a été validé par le comité de pilotage le 4 mai dernier.

L'*annexe 2* ci-jointe fait la synthèse de cet état des lieux et hiérarchise les enjeux en ce qui concerne la réduction de l'impact des activités humaines.

Sur cette base, les membres du « groupe de travail binational pour l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques du Doubs franco-suisse » engagent les autorités compétentes à mettre en place un programme d'action visant à réduire les impacts des activités humaines selon les axes suivants :

- en ce qui concerne le régime hydrologique du Doubs :

- soutenir et favoriser les études en cours devant préciser les mesures à prendre : essais de démodulation visant à mieux amortir les éclusées du Châtelot dans la retenue du Refrain et modèle de propagation de l'onde d'éclusée couplé à une étude de l'incidence des éclusées

sur les habitats piscicoles ;

- en ce qui concerne la qualité physico-chimique de l'eau :

- améliorer, de la source au milieu récepteur, la connaissance sur les flux de pollutions de micropolluants identifiés liés aux activités industrielles ou au traitement du bois en forêt, par la réalisation d'un programme de suivi coordonné sur l'ensemble du territoire. Outre les diagnostics industriels, il conviendra aussi de mieux connaître les flux de micropolluants transitant par les réseaux d'assainissement collectifs ;
- procéder à des mesures complémentaires sur les sédiments des trois retenues, voire au niveau des seuils, pour quantifier et qualifier plus finement la pollution des sédiments et la relier à terme aux investigations menées sur les flux de micropolluants ;
- approfondir les investigations concernant les sites et sols pollués et leur impact sur l'eau ;
- tout entreprendre pour réduire la pollution liée à l'assainissement collectif : évaluation des possibilités d'amélioration des rendements épuratoires des stations d'épuration des eaux usées ; connaissance et limitation des rejets par temps de pluie ; meilleure connaissance et limitation des fuites sur les réseaux ;
- dans un second temps, réaliser un bilan du fonctionnement des dispositifs d'assainissement individuel pour en cerner l'impact encore possible ;
- préciser le diagnostic agricole en vérifiant les plans d'épandage et les capacités de stockage des bâtiments d'élevage ;

Sur chacun de ces points renvoyant à des diagnostics, les mesures adaptées devront être prises en conséquence.

- en ce qui concerne la qualité physique des cours d'eau :

- mener des investigations complémentaires pour confirmer la priorité et la faisabilité des actions de rétablissement de la continuité piscicole à réaliser sur les différents ouvrages, en fonction de leur usage ;
- faire aboutir les études et lancer les actions visant à restaurer la connectivité des affluents avec le Doubs ;
- engager des actions de restauration physique du Doubs et des habitats dans les affluents ;

En outre, les membres du groupe de travail s'engagent à l'amélioration du partage de la connaissance et à la coordination de leurs efforts pour une meilleure compréhension des phénomènes affectant l'écosystème du Doubs franco-suisse et ses populations piscicoles.

#### **4. Engagement complémentaire de la France sur le Haut-Doubs :**

L'état de la masse d'eau amont du Doubs franco-suisse (Haut-Doubs), située sur France, impacte l'état des eaux du Doubs franco-suisse.

La France y a mis en place un programme de mesures, décliné dans un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) en cours de révision.

Dans le cadre du groupe de travail binational, la France rendra compte de la mise en œuvre de ce programme de mesures et de l'évolution de la qualité des eaux sur cette masse d'eau.

#### **5. Gouvernance - suivi - évaluation**

Le groupe de travail binational pour l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques collaborera étroitement avec le groupe de travail « gestion des débits ». Il assurera également les contacts nécessaires avec la Commission mixte.

---

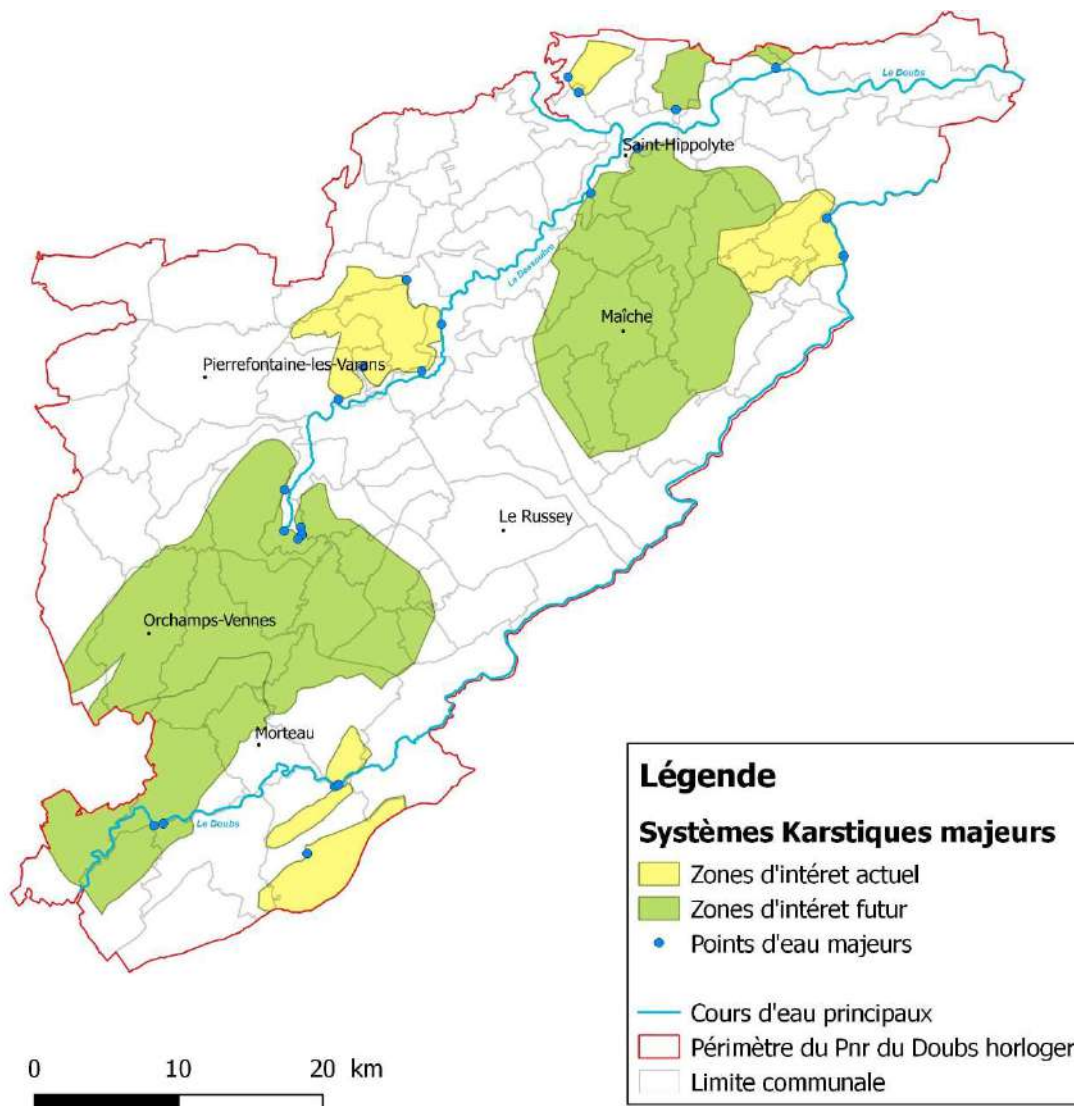
Il s'appuiera pour ses travaux sur un groupe technique, qui établira les éléments du suivi de l'état de la qualité des eaux et des milieux aquatiques du Doubs franco-suisse.

Un état d'avancement du programme d'actions ci-dessus et un point sur la qualité des eaux et des milieux aquatiques seront établis annuellement. Ils pourront conduire à compléter ou infléchir les axes d'actions.

Le groupe de travail rendra compte de ce bilan annuel au groupe de consultation de l'arrangement DCE signé les 11 février et 28 janvier 2008, pour la France, à Lyon, et pour la Suisse, à Berne.

(DDT et OFEV, Neuchâtel, le 18 janvier 2012)

## Carte des ressources karstiques majeures (RKM) pour l'alimentation en eau potable identifiées sur le territoire du Pnr du Doubs horloger.



*Ressources karstiques Majeures (RKM) pour l'alimentation en eau potable. Agence de l'eau RMC février 2017.*

La notion de ressources majeures pour l'AEP désigne des ressources :

- dont la qualité chimique est conforme ou encore proche des critères de qualité des eaux distribuées tels que fixés dans la directive 98/83/CE ;
- importantes en quantité ;
- bien situées par rapport aux zones de forte consommation (actuelles ou futures) pour des coûts d'exploitation acceptables.

Parmi ces ressources majeures il faut distinguer celles qui sont :

- d'ores et déjà fortement sollicitées et dont l'altération poserait des problèmes immédiats pour les importantes populations qui en dépendent ;
- faiblement sollicitées à ce stade mais à forte potentialité, et préservées à ce jour du fait de leur faible vulnérabilité naturelle ou de l'absence de pression humaine, mais à réserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs à moyen et long terme.